



Inspection générale
des finances

N° 2013-M-007-02

Inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche

N° 2013-094

RAPPORT

LA VIE ETUDIANTE

(Tome 1)

Établi par

PERRINE BARRÉ
Inspectrice des finances

MONIQUE RONZEAU
Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche

Sous la supervision de
PIERRE HANOTAUX
Inspecteur général des finances

- NOVEMBRE 2013 -

SYNTHÈSE

Par une lettre de mission du 3 avril 2013, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué chargé du budget ont confié à Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, et à Perrine Barré, inspectrice des finances, la responsabilité de piloter une mission d'évaluation de quatre des dimensions de la politique en faveur de la vie étudiante, dans la perspective de la mise en œuvre d'un plan national pluriannuel. Cette évaluation globale a été retenue par le Premier ministre parmi les sujets prioritaires à l'occasion du premier comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012.

Dans le cadre de cette mission, quatre thèmes ont été analysés conformément aux lettres de mission spécifiques¹ afin de déterminer les améliorations qui peuvent leur être apportées :

- ◆ les aides sociales et fiscales allouées aux étudiants et à leurs familles, avec comme objectif particulier l'analyse des conditions de réforme des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et de création d'une allocation d'études et de formation, dans le cadre d'un parcours d'autonomie ;
- ◆ la restauration universitaire et la qualité alimentaire, avec comme approche spécifique l'examen de la soutenabilité du modèle économique existant en matière de restauration universitaire et des perspectives d'évolution pour stabiliser les économies prévues à ce titre ;
- ◆ la santé des étudiants, dont la problématique des conditions de généralisation des centres de santé proposant une offre de soins dans les universités ;
- ◆ la participation des étudiants à la vie de campus avec, d'une part, l'enjeu du développement des services aux étudiants sur les campus universitaires et, d'autre part, la question de la reconnaissance des engagements étudiants.

Cette évaluation globale ne comprenait donc pas la question spécifique du logement des étudiants, à l'exception de l'analyse des aides financières au logement en faveur des étudiants incluse dans le volet relatif aux aides sociales et fiscales.

1. La notion de vie étudiante ne fait l'objet d'aucune définition partagée

Dans les différents documents officiels, telle que la présentation stratégique du programme budgétaire 231 « Vie étudiante », la mission a constaté l'absence de définition partagée entre l'ensemble des acteurs concernés, et précisant l'ensemble du champ que recouvre la politique en faveur de la vie étudiante.

Actuellement, cette politique publique n'est définie qu'à travers des objectifs au sein du projet annuel de performance (PAP) 231 ou des objectifs s'inscrivant dans le cadre d'orientations politiques. En complément, et afin de structurer ses travaux, **la mission a identifié deux grandes finalités à l'intervention publique :**

- ◆ **la participation à la construction du parcours d'autonomie des étudiants ;**
- ◆ **l'accessibilité à l'enseignement supérieur et la réussite universitaire.**

¹ Ces lettres de mission ont été élaborées de façon partagée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les ministères concernés par les différentes politiques examinées (le ministère de l'économie et des finances ; le ministère des affaires sociales et de la santé ; le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative).

Cette absence de vision partagée par les différents acteurs constitue une véritable insuffisance alors que les enjeux sont croissants :

- ◆ **le nombre d'étudiants ne cesse de croître** (effectifs multipliés par huit entre 1960 et 2012) pour s'établir à 2 347 000 en 2013. Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'un objectif national et européen de démocratisation de l'enseignement supérieur, visant à atteindre 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur d'une classe d'âge ;
- ◆ **l'investissement significatif que constitue l'enseignement supérieur en matière de développement économique et social** pour le pays, à court et moyen termes puisqu'il est un élément indispensable du renforcement de la capacité d'innovation et du maintien de la compétitivité des entreprises.

2. La politique en faveur de la vie étudiante souffre d'une gouvernance insuffisante et de faibles outils de pilotage

La politique en faveur de la vie étudiante se caractérise également par une faiblesse de sa gouvernance résultant de trois raisons principales :

- ◆ une multiplicité des acteurs dont les compétences sont définies de façon incertaine ;
- ◆ une multiplicité des niveaux de conception et de gestion des dispositifs s'inscrivant dans le cadre de la politique en faveur de la vie étudiante (centralisé, déconcentré, décentralisé, recours aux opérateurs, etc.) ;
- ◆ une très faible coordination des acteurs, à tout niveau.

Afin de répondre à cette insuffisance de gouvernance structurée, la mission préconise notamment de :

- ◆ **clarifier et articuler les modes d'intervention des principaux acteurs** dans la vie étudiante autour des niveaux suivants :
 - le niveau de l'impulsion et du pilotage, de la régulation sur l'ensemble du territoire, et de l'animation des actions, assuré par le ministère en charge de l'enseignement supérieur ;
 - le niveau de la maîtrise d'ouvrage assuré par les établissements universitaires ;
 - le niveau de la maîtrise d'œuvre assuré par l'opérateur principal qu'est le réseau des œuvres universitaires et scolaires, dont le positionnement doit être conforté à cette occasion ;
 - le niveau des partenariats associant les collectivités territoriales à travers les schémas régionaux et locaux d'enseignement supérieur ;
- ◆ **créer un comité interministériel spécifique sur la vie étudiante** permettant de réunir :
 - de l'ensemble des directions d'administration centrales² concernées par la politique en faveur de la politique étudiante ;
 - de représentants des universités ;
 - d'un représentant du CNOUS et d'un représentant des CROUS ;

² Il s'agit en particulier de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), de la direction du budget (DB), de la direction de la sécurité sociale (DSS), de la direction générale de l'offre de soins (DGSO), de la direction générale de la santé (DGS) ou encore de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP).

Rapport

- ◆ **renforcer la position de l'administration centrale**, en particulier de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) en matière de pilotage et d'animation afin de permettre la définition d'un plan pluriannuel, le développement de la connaissance et des pratiques des différents acteurs. À cette fin, un renforcement des moyens, notamment humains, est nécessaire.

Cette gouvernance est d'autant plus inopérante que la politique en faveur de la vie étudiante se caractérise par une insuffisance d'outils d'animation et de pilotage. En particulier, la mission a constaté la très grande faiblesse des données statistiques, quantitatives et qualitatives, relatives aux étudiants et à leur environnement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

- ◆ l'absence d'un statut d'étudiant alors que cette population est extrêmement hétérogène ;
- ◆ la stratification des dispositifs, gérés à différents niveaux et par divers acteurs ;
- ◆ l'absence d'un dossier social étudiant unique ;
- ◆ l'absence de systèmes d'information complets et interconnectés.

C'est pourquoi, la mission préconise de façon prioritaire la conduite d'une mission spécifique qui permettrait de déterminer, d'une part, les véritables besoins en matière statistique, au niveau interministériel et, d'autre part, les évolutions nécessaires des différents systèmes d'information.

Ce constat fort explique que la mission a été contrainte de proposer un ensemble de missions complémentaires sur des thématiques spécifiques qu'elle n'a pu analyser de façon approfondie et objective, dans les délais impartis, faute de données quantitatives et qualitatives suffisantes.

3. Les travaux ont mis en avant le caractère transversal de deux problématiques spécifiques : les rythmes universitaires et le travail salarié des étudiants

3.1. Les rythmes universitaires

Les questions spécifiques des rythmes universitaires et du travail salarié des étudiants ont fait l'objet d'une analyse transversale au sein de la mission.

Les travaux ainsi conduits ont confirmé les difficultés relatives aux rythmes universitaires, aussi bien mensuel, hebdomadaire et journalier qui conduisent à :

- ◆ **nuire aux conditions et à l'équilibre de vie des étudiants ;**
- ◆ **rendre complexe l'organisation des différents acteurs intervenant en matière de vie étudiante, et en particulier le réseau des œuvres universitaires et sociales dans le cadre du déploiement de l'activité de restauration universitaire ;**
- ◆ **ne pas favoriser l'animation d'une véritable vie de campus ;**
- ◆ **ne pas favoriser l'organisation du temps de travail et d'un éventuel temps de travail salarié.**

En raison de l'absence de données objectives, mais également du caractère politique de cette question, **la mission préconise des travaux complémentaires.**

3.2. Le travail salarié des étudiants

Le travail salarié des étudiants a un impact également sur les conditions de vie des étudiants. Nécessaire pour l'équilibre financier d'un certain nombre d'étudiants, il n'a pas de conséquence sur la réussite universitaire lorsque le temps de travail ne dépasse pas 12 à 16 heures par semaine. Au contraire, il peut être positif pour le parcours de l'étudiant dès lors qu'il est en relation avec la nature des études suivies.

Dès lors, la problématique centrale résulte dans le fait de mettre en place l'environnement adapté permettant le cumul d'une activité salariée avec le suivi régulier d'une formation de l'enseignement supérieur.

4. Les enjeux des problématiques spécifiques

4.1. Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants

L'analyse des principales aides sociales et fiscales en faveur des étudiants et de leur famille³ doit permettre de formuler des propositions de réaffectation des moyens publics vers des mesures jugées plus efficaces et efficientes au regard des besoins des étudiants et des objectifs en matière de réussite universitaire, de redistributivité et de contribution à la construction d'un parcours d'autonomie.

Les travaux conduits ont ainsi mis en avant, notamment, les éléments suivants :

- ◆ les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des étudiants analysés répondent à des logiques différentes de redistributivité, redistributivité verticale (les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux) et redistributivité horizontale (les dispositifs fiscaux et les aides au logement en faveur des étudiants) ;
- ◆ **les analyses macroéconomique et microéconomique montrent que les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 40 000 € et 60 000 € sont les plus pénalisés dans la mesure où, d'une part, ils ne bénéficient plus, ou marginalement, des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux alors que les dispositifs fiscaux n'ont qu'un impact mesuré par rapport aux revenus les plus élevés.**

Dans ce contexte, la mission préconise :

- ◆ **un ensemble de propositions socle, dont :**
 - la réduction des effets de seuils à travers la création de deux nouveaux échelons intermédiaires (échelons *bis* et *ter*) de boursiers entre les échelons 0 et 1 pour un coût total de 112 M€ ;
 - l'élargissement du nombre de bénéficiaires du statut de boursier (50 000 bénéficiaires sur trois années⁴) ;
 - la meilleure prise en considération des réalités financières et familiales en modifiant la référence fiscale retenue pour l'attribution des bourses sur critères sociaux, en passant du revenu brut global au revenu fiscal de référence ;

³ Les aides sociales et fiscales analysées par la mission sont les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et leurs compléments (1,8 Md€), les aides au logement en faveur des étudiants (1,5 Md€), les aides fiscales (1,7 Md€) comprenant notamment la demi-part fiscale accordée pour un étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents dans le cadre de l'impôt sur le revenu, le régime de la pension alimentaire en faveur des jeunes majeurs ainsi que la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur.

⁴ Le nombre de bénéficiaires du dispositif des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux s'élève à 632 021 en 2012.

Rapport

- ◆ **un ensemble de propositions complémentaires**, en particulier :
 - le renforcement de l'offre de logements étudiants en allouant annuellement 10 M€ supplémentaires ;
 - renforcer l'attractivité de la restauration universitaire à travers, d'une part, un programme de fidélisation porté par le CNOUS et, d'autre part, l'accroissement des dépenses d'investissement.

Afin de financer ces différentes propositions, il est préconisé à court terme de supprimer et de réallouer les moyens financiers mobilisés actuellement par la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur (195 M€).

Concernant les aides au logement en faveur des étudiants, au regard de l'absence de données statistiques disponibles, des travaux complémentaires doivent être conduits au niveau interministériel afin de prendre en considération l'ensemble des dimensions des enjeux financiers des étudiants.

4.2. La restauration universitaire et la qualité alimentaire

La restauration universitaire, dont le chiffre d'affaires est de 196,5 M€ pour les prestations fournies aux étudiants et personnels, poursuit une mission de service public et de santé publique contribuant à la qualité de vie sur les sites. Mais cette activité s'inscrit depuis quelques années dans une profonde mutation.

En effet, aujourd'hui, l'équilibre budgétaire et économique de l'activité de restauration devient central, alors que les préoccupations en matière d'équilibre nutritionnel et d'adaptation aux attentes des étudiants et à l'organisation de la vie étudiante constituent un cadre contraint. Principalement, deux questions centrales se posent :

- ◆ **la difficulté de déterminer la charge que représente la seule activité de restauration universitaire**, tant sur le budget de l'État que pour le réseau des CROUS dans la mesure où les outils financiers et comptables de suivi ne permettent pas d'avoir un suivi fin de cette activité ;
- ◆ **le renforcement de l'amélioration de la situation financière des CROUS en matière de restauration** qui conduit ainsi la mission à préconiser :
 - l'augmentation progressive du prix du ticket RU ;
 - l'évolution du statut des personnels et des métiers de la restauration ;
 - le renforcement de la politique d'investissement pour améliorer l'attractivité des restaurants universitaires ;
 - la création d'un droit d'accès annuel aux services du réseau des œuvres.

En complément, la mission considère que les évolutions suivantes doivent être engagées afin de favoriser le développement de l'activité de restauration universitaire :

- ◆ **clarifier la méthode visant à faire participer le réseau des œuvres à l'effort collectif de réduction des dépenses publiques**, d'autant plus que le périmètre financier de l'activité de restauration est actuellement complexe à déterminer ;
- ◆ **renforcer le positionnement des CROUS dans les partenariats avec les universités** et, de plus en plus, **avec les collectivités territoriales**, en vue de leur conférer un rôle d'opérateur privilégié dans le domaine de la restauration universitaire ;
- ◆ inscrire davantage les CROUS dans **une démarche « qualité alimentaire » et anti-gaspillage**.

4.3. La santé des étudiants

Les travaux conduits par la mission mettent en avant le fait que **la population étudiante est en bonne santé, bien qu'elle soit exposée à des problématiques spécifiques** (à titre d'exemple, la santé sexuelle ou encore les pratiques d'alcoolisation). **En revanche, les étudiants rencontrent des difficultés importantes d'accès à la protection sociale**, principalement en raison du cadre juridique actuel qui leur fait obligation aux étudiants de s'affilier à un régime de sécurité sociale spécifique pour la durée de leurs études. Dans un contexte où les modalités d'information et d'affiliation des étudiants sont peu satisfaisantes, et où les dysfonctionnements de gestion des certaines mutuelles étudiantes pèsent sur leurs affiliés, il en résulte pour les étudiants un parcours d'accès au droit complexe et peu satisfaisant.

L'enjeu de la santé des étudiants est moins la prise en charge d'un éventuel décrochage sanitaire comparativement au reste de la population, que **la nécessité d'intervenir de façon préventive auprès de ces jeunes en période de forte transition**, afin d'éviter la survenue ultérieure de problèmes de santé ou l'installation de comportements défavorables à la santé. Dans ce contexte, les missions de prévention et de contribution à l'accès aux soins primaires des étudiants des 57 services universitaires ou interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ont été redéfinies en 2008. Afin de renforcer leur intervention en la matière, la mission préconise :

- ◆ **d'encourager le développement des dispositifs d'étudiants relais-santé** en articulant leurs activités autour de projets structurés et encadrés par des professionnels référents au sein des SUMMPS ;
- ◆ **de réorienter la fonction de la visite médicale**, théoriquement obligatoire, assurée aujourd'hui par les SUMMPS, selon trois orientations envisageables :
 - supprimer le caractère systématique de cette visite médicale afin de redéployer les ressources vers des missions de prévention collective adaptées et sur le soin ;
 - laisser les universités et les SUMMPS déterminer, en fonction d'un bilan de l'état des besoins de santé des populations, la stratégie à conduire sur cette visite médicale ;
 - renforcer l'impact en santé publique de cette visite médicale en la ciblant sur les populations les plus vulnérables.

Afin de mieux définir le devenir de cette visite médicale, il apparaît pertinent de mettre en place un cadre de réflexion avec les professionnels des SUMPPS, sous l'égide des ministères de l'enseignement supérieur et de la santé. En effet, **une approche permettant une meilleure articulation entre la prévention et le soin est nécessaire, de la phase de dépistage à la prise en charge.**

Enfin, la mission souligne **l'orientation forte que constitue le développement des centres de santé universitaire** (15 au moment du déroulement de l'évaluation) à partir des SUMMPS actuels qui permet, d'une part, de proposer une offre de service de proximité et, d'autre part, de prendre en charge globalement la santé en alliant les activités curatives et les actions de prévention. Afin d'accompagner ce mouvement, et pour lever les différentes difficultés juridiques et techniques rencontrées lors de la constitution de ces centres de santé, il est proposé :

- ◆ d'accompagner la transition d'une approche strictement préventive de la santé étudiante vers une approche dans laquelle prévention et soins s'articulent et se renforcent ;
- ◆ de définir dans un document les principes qui doivent guider la mise en place de ces centres de santé de façon à assurer la cohérence globale du dispositif.

4.4. La vie de campus

Si les grandes universités européennes et mondiales intègrent la vie de campus comme une donnée majeure de leur réussite et de leur attractivité, il n'en est pas de même en France où les universités ne valorisent pas cette dimension pourtant essentielle à la qualité de la vie des étudiants et à leur réussite dans les études. La mission a donc cherché à identifier les éléments d'une stratégie de développement d'une vie de campus dynamique, construite sur la confiance mobilisant les acteurs directement concernés et les étudiants. À ce titre, une meilleure prise en compte de leurs engagements ainsi que les mesures susceptibles de favoriser leur participation active à la vie de leur campus ont été évaluées.

Ainsi, le constat effectué montre **la nécessité de renforcer le pilotage de la vie étudiante et son opérationnalisation sur les campus**, à travers diverses modalités dont :

- ◆ le renforcement du pilotage de la vie étudiante dans les projets de formation des établissements, dans le respect de leur autonomie pédagogique ;
- ◆ l'établissement d'une gouvernance partagée au niveau local qui doit être rééquilibrée et renforcée entre l'État, les universités, le CROUS et les collectivités territoriales ;
- ◆ le développement du rôle d'étudiants comme acteur du campus et non plus comme simple usager.

Pour cela, **la mission considère comme nécessaire la recherche d'un nouveau mode de consultation et de participation des étudiants au niveau local, ainsi qu'une association du public étudiant aux dispositifs d'assurance qualité leur permettant d'évaluer les services qui leur sont proposés.**

De plus, **ce développement de la vie étudiante au sein des campus n'est possible que si les espaces de vie et les initiatives étudiantes sont décloisonnés et rendus plus lisibles.** C'est pourquoi, il apparaît opportun de :

- ◆ systématiser les lieux qui concentrent les services aux étudiants type « maisons de l'étudiant » ;
- ◆ développer la valorisation des espaces universitaires ;
- ◆ permettre la rencontre et la convivialité par le respect d'un rythme quotidien, hebdomadaire et annuel nécessaire à la sociabilité étudiante ;
- ◆ créer un réseau pédagogique renforcé par le réseau social ;
- ◆ attribuer systématiquement une adresse électronique à vie, dès la première année d'étude.

Par ailleurs, **les travaux menés montrent qu'une nouvelle vitalité des campus est possible à travers une meilleure reconnaissance des engagements des étudiants.** À cette fin, trois pistes principales ont été identifiées :

- ◆ systématiser les enquêtes de vie étudiante internes à la communauté universitaire ;
- ◆ se donner les moyens de reconnaître l'engagement de l'étudiant, par exemple sous la forme d'une unité de valeur permettant à l'étudiant de réaliser au cours d'un semestre un projet culturel ou associatif ;
- ◆ spécifier les fonds de soutien à l'initiative étudiante en les différenciant de l'action sociale.

Dans cette logique, une modulation du service civique s'impose pour faciliter et développer son adoption dans les universités et l'intégrer dans le parcours universitaire de l'étudiant tout en s'inscrivant dans le renforcement de la vie étudiante sur le campus. Il s'agit également d'offrir aux étudiants élus, notamment aux vice-présidents étudiants, de vraies conditions d'exercice de leur mission.

Rapport

Enfin, une véritable vie étudiante sur un campus nécessite un renforcement de l'emploi étudiant par les universités employeurs, à travers notamment une révision du décret de n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 812-2 du code de l'éducation fixant les conditions de rémunération et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. LA VIE ÉTUDIANTE, DONT LE CONCEPT RESTE LARGEMENT À DÉFINIR, SOUFFRE D'UN MANQUE DE COORDINATION ENTRE LES NOMBREUX ACTEURS CONCERNÉS ET D'UN PILOTAGE INOPÉRANT QUI NUISENT À SON DÉVELOPPEMENT	3
1.1. La notion de vie étudiante ne fait l'objet d'aucune définition consensuelle, bien que les principaux objectifs assignés à cette politique puissent être dégagés	3
1.1.1. <i>La notion de vie étudiante ne fait l'objet d'aucune définition alors que l'importance de cette politique croît avec l'augmentation du nombre d'étudiants</i>	<i>3</i>
1.1.2. <i>Les travaux conduits par la mission ont permis d'identifier les principaux objectifs assignés à la politique en faveur de la vie étudiante.....</i>	<i>8</i>
1.2. Une gouvernance insuffisante et des outils de pilotage faibles nuisent à l'efficacité de la conduite de la politique en faveur de la vie étudiante	14
1.2.1. <i>La multiplicité des acteurs non coordonnés et aux périmètres de compétences imprécis nuisent au pilotage de la politique en faveur de la vie étudiante.....</i>	<i>16</i>
1.2.2. <i>L'insuffisance des outils de pilotage impacte négativement la conduite de cette politique.....</i>	<i>22</i>
2. L'ÉVALUATION DES QUATRE DOMAINES DE LA VIE ÉTUDIANTE FAIT APPARAÎTRE DES THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES ET TRANSVERSALES	30
2.1. Une approche transversale est nécessaire pour traiter des questions des rythmes universitaires et de travail salarié des étudiants.....	31
2.1.1. <i>Les rythmes universitaires constituent un frein au développement des politiques de vie étudiante dans les établissements.....</i>	<i>31</i>
2.1.2. <i>Le travail salarié demeure un phénomène difficile à objectiver.....</i>	<i>34</i>
2.2. Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants	39
2.2.1. <i>L'analyse des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants met en lumière leurs effets limités en matière de redistributivité et de réussite universitaire</i>	<i>40</i>
2.2.2. <i>Les préconisations de la mission.....</i>	<i>44</i>
2.3. La restauration universitaire et la qualité alimentaire	51
2.3.1. <i>Présentation de l'activité de restauration universitaire</i>	<i>51</i>
2.3.2. <i>La question centrale de l'équilibre budgétaire et économique de l'activité de restauration</i>	<i>53</i>
2.3.3. <i>Propositions de la mission</i>	<i>54</i>
2.4. La santé des étudiants.....	57
2.4.1. <i>Une population étudiante en bonne santé mais rencontrant des difficultés pour accéder à la protection sociale.....</i>	<i>57</i>
2.4.2. <i>Une nouvelle approche de la prévention est nécessaire</i>	<i>59</i>
2.4.3. <i>L'orientation forte de développement des centres de santé universitaire</i>	<i>62</i>

2.5. La vie de campus	67
2.5.1. <i>Des constats en demi-teinte qui interrogent la notion même de vie de campus à la française</i>	67
2.5.2. <i>Le nécessaire renforcement du pilotage de la vie étudiante et son opérationnalisation sur les campus</i>	68
2.5.3. <i>Une vitalité nouvelle des campus grâce aux engagements des étudiants qui doivent impérativement être mieux reconnus</i>	73
2.5.4. <i>Le service civique : un nouvel instrument pour la vie de campus ?</i>	74
2.5.5. <i>Aller plus loin dans la vie de campus grâce à l'emploi étudiant</i>	75

INTRODUCTION

Par une lettre de mission du 3 avril 2013, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué chargé du budget ont confié à Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, et à Perrine Barré, inspectrice des finances, la responsabilité de piloter une mission d'évaluation de quatre des dimensions de la politique en faveur de la vie étudiante, dans la perspective de la mise en œuvre d'un plan national pluriannuel. Cette évaluation globale a été retenue par le Premier ministre parmi les sujets prioritaires à l'occasion du premier comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012.

Dans le cadre de cette mission, quatre thèmes ont été analysés conformément aux lettres de mission spécifiques⁵ afin de déterminer les améliorations qui peuvent leur être apportées :

- ◆ les aides sociales et fiscales allouées aux étudiants et à leurs familles, avec comme objectif particulier l'analyse des conditions de réforme des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et de création d'une allocation d'études et de formation, dans le cadre d'un parcours d'autonomie ;
- ◆ la restauration universitaire et la qualité alimentaire, avec comme approche spécifique l'examen de la soutenabilité du modèle économique existant en matière de restauration universitaire et des perspectives d'évolution pour stabiliser les économies prévues à ce titre ;
- ◆ la santé des étudiants, incluant notamment la problématique des conditions de généralisation des centres de santé proposant une offre de soins dans les universités ;
- ◆ la participation des étudiants à la vie de campus avec, d'une part, l'enjeu du développement des services aux étudiants sur les campus universitaires et, d'autre part, la question de la reconnaissance des engagements étudiants.

Cette évaluation globale ne comprenait donc pas la question spécifique du logement des étudiants, à l'exception de l'analyse des aides financières au logement en faveur des étudiants incluse dans le volet relatif aux aides sociales et fiscales.

Le champ ainsi couvert par l'évaluation a porté sur 28,7 milliards d'euros⁶ pour 2,3 millions d'étudiants⁷ inscrits à la rentrée 2012 dans les établissements d'enseignement supérieur, la mission n'ayant pas examiné en tant que telle la situation des écoles rattachées à d'autres ministères⁸ que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

⁵ Ces lettres de mission ont été élaborées de façon partagée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les ministères concernés par les différentes politiques examinées (le ministère de l'économie et des finances ; le ministère des affaires sociales et de la santé ; le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative).

⁶ Données de l'INSEE, dépense intérieure en France par niveau d'enseignement en 2012, dépense au titre de l'enseignement supérieur en France, octobre 2013.

⁷ Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche (RERS), 2013.

⁸ Il s'agit des ministères en charge de la culture, de l'agriculture, de la santé ou encore de l'économie et des finances.

Rapport

Chacune de ces quatre thématiques spécifiques a donné lieu à un rapport particulier faisant suite à trois mois effectifs d'investigations et d'auditions, permettant ainsi aux membres de la mission de recueillir l'avis et les contributions du plus grand nombre d'acteurs intervenant dans le champ de la vie étudiante. À ce titre, la mission a notamment :

- ◆ adressé aux universités et aux grands établissements, aux conseils régionaux et aux chefs de service de coopération et d'actions culturelles en poste dans huit ambassades de France⁹, un questionnaire permettant de mieux apprécier les différentes dimensions de la problématique de la vie étudiante ;
- ◆ auditionné les organisations étudiantes représentatives ;
- ◆ organisé des déplacements dans un certain nombre d'universités, y compris à l'étranger (Suisse).

Elle s'est également appuyée sur les services centraux des administrations compétentes du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de l'économie et des finances, ainsi que sur le réseau des œuvres universitaires et scolaires afin d'obtenir les données et informations nécessaires à la conduite des travaux.

Le présent rapport constitue ainsi la synthèse de l'ensemble des constats et des propositions formulés par les différents rapports particuliers, en distinguant :

- ◆ les constats relatifs à la conduite de la politique publique en faveur de la vie étudiante (partie 1) ;
- ◆ les problématiques transversales, en particulier la question des rythmes universitaires et celle du travail salarié des étudiants (sous-partie 2.1) ;
- ◆ les enjeux spécifiques relatifs aux aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, à la restauration universitaire, à la santé des étudiants et à la participation des étudiants à la vie de campus (sous-partie 2.2 à 2.5).

En complément, cinq annexes complètent ce rapport de synthèse :

- ◆ les quatre lettres de mission ayant structuré les travaux (annexe I) ;
- ◆ la liste des membres de la mission (annexe II) ;
- ◆ la liste des personnes rencontrées par les différents membres de la mission (annexe III) ;
- ◆ la présentation des principaux acteurs intervenant en matière de vie étudiante (annexe IV) ;
- ◆ la liste des propositions (annexe V) ;
- ◆ la présentation des réponses transmises par les services de coopération et d'action culturelle interrogés par voie de questionnaire (annexe VI).

⁹ Les ambassades de France sollicitées sont celles situées en Suisse, Grande-Bretagne, Finlande, Norvège, Espagne, Italie, Pays-Bas et Allemagne.

1. La vie étudiante, dont le concept reste largement à définir, souffre d'un manque de coordination entre les nombreux acteurs concernés et d'un pilotage inopérant qui nuisent à son développement

L'analyse des travaux conduits par les différentes composantes de la mission a permis de dégager des problématiques transversales à la politique publique en faveur de la vie étudiante, en particulier l'absence de définition partagée de la notion de vie étudiante qui, par voie de conséquence, ne facilite pas à la coordination des acteurs multiples et éclatés. Dans ce contexte, le pilotage efficace de cette politique apparaît complexe, d'autant plus que les outils de connaissance et de contrôle du périmètre d'action concerné sont insuffisants.

1.1. La notion de vie étudiante ne fait l'objet d'aucune définition consensuelle, bien que les principaux objectifs assignés à cette politique puissent être dégagés

Les travaux menés par la mission ont mis en évidence l'absence de définition du périmètre de la politique publique en faveur de la vie étudiante, alors que les enjeux sous-tendant cette intervention prennent une importance croissante au regard de l'augmentation régulière du nombre d'étudiants et de l'importance de cet investissement pour le développement économique et social du pays.

L'analyse transversale des quatre thématiques étudiées a permis de dégager les objectifs principaux auxquels doit répondre la politique publique en faveur de la vie étudiante, en particulier :

- ◆ participer à la construction du parcours d'autonomie des étudiants ;
- ◆ faciliter l'accès à l'enseignement supérieur et favoriser la réussite universitaire.

1.1.1. La notion de vie étudiante ne fait l'objet d'aucune définition alors que l'importance de cette politique croît avec l'augmentation du nombre d'étudiants

1.1.1.1. La vie étudiante est une notion non définie et au contenu variable

La notion de politique de vie étudiante demeure un concept général, ne faisant l'objet d'aucune définition précise et partagée par l'ensemble des acteurs concernés.

La lecture de la présentation stratégique du projet annuel de performance (PAP) du programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » illustre pleinement ce constat. En effet, alors que ce document devrait débiter par une définition et une explicitation de la politique visée à destination de la représentation nationale, **il ne définit la vie étudiante qu'à travers une approche par objectifs** : « *Offrir à chaque étudiant un égal accès aux études supérieures et une même chance de réussite dans la filière de son choix est un objectif majeur pour le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Le programme 231 « Vie étudiante », qui concourt à ces objectifs, permet à des jeunes, grâce aux aides directes et indirectes dont il est le support, de poursuivre des études auxquelles ils seraient contraints de renoncer sans ce soutien. En effet, les conditions de vie des étudiants influent*

Rapport

directement sur leur réussite académique, leur préparation à une insertion durable et leur confiance en l'avenir »¹⁰.

La vie étudiante est également définie en fonction des différentes composantes de l'action publique concourant à l'atteinte des objectifs de la politique en faveur de la vie étudiante, dont le périmètre varie fortement en fonction des documents et des circonstances, tout en apparaissant non exhaustif. Trois exemples peuvent ainsi être présentés :

- ◆ la présentation stratégique du programme 231 intègre dans la politique en faveur de la vie étudiante, les domaines de politique publique suivants :
 - la question des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, seule composante considérée des aides sociales et fiscales ;
 - le développement du logement étudiant ;
 - l'accompagnement des étudiants handicapés ;
 - l'accompagnement des étudiants en matière de santé ;
- ◆ le document de politique transversale consacré à la politique en faveur de la jeunesse n'aborde pas de façon exhaustive et spécifique la question des conditions de vie de la population étudiante ;
- ◆ les travaux de la présente mission recouvrent les problématiques de la restauration universitaire, de la santé des étudiants, de la vie de campus ainsi que la question des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants. En revanche, la question de la politique du logement en faveur des étudiants (au-delà des aides au logement) n'était pas comprise dans le périmètre d'étude.

Cette définition cloisonnée des différents domaines d'action a une conséquence opérationnelle directe, puisqu'elle conduit à une approche partielle de l'analyse et de la résolution des problématiques relatives aux conditions de vie étudiante. À titre d'exemple :

- ◆ analyser l'efficacité des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ne peut se faire sans une approche intégrant l'analyse de l'ensemble des autres aides sociales et fiscales en faveur des étudiants ;
- ◆ analyser les aides au logement en faveur des étudiants ne peut se faire sans une approche de l'équilibre financier du budget des étudiants, d'une part, et de la politique plus globale en matière de logement, d'autre part.

1.1.1.2. L'importance de la politique en faveur de la vie étudiante se pose particulièrement dans un contexte d'augmentation régulière du nombre d'étudiants et du développement de l'enseignement supérieur dans l'intérêt économique et social du pays

Cette absence d'approche globale de la question de la condition de vie des étudiants est d'autant plus problématique que, d'une part, le nombre d'étudiants est en constante augmentation et, d'autre part, les dépenses d'enseignement supérieur, y compris en faveur des conditions de vie des étudiants, constituent un investissement significatif en faveur du développement économique et social du pays à court et moyen termes.

Depuis les années 60, le nombre d'étudiants a été multiplié par huit entre 1960 et 2013.

¹⁰ Mission « Recherche et enseignement supérieur », projet annuel de performance 231 « Vie étudiante », annexe au projet de loi de finances pour 2014.

Rapport

Tableau 1 : Évolution des effectifs d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur

	1960	1980	1990	2000	2010	2012	Évolution 2012/1960
Évolution du nombre d'étudiants	310 000	1 181 000	1 717 000	2 160 000	2 319 000	2 347 000	+ 757 %
Dont universités	215 000	858 000	1 160 000	1 397 000	1 437 000	1 400 000	+ 651 %

Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2013.

Note de lecture : Étudiants inscrits à une formation donnant lieu à la délivrance d'un diplôme national ou d'université au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an, ainsi que les préparations aux concours de la fonction publique. Seules les inscriptions principales sont comptabilisées. Toutes les formes d'enseignement sont prises en compte (enseignement à distance, formation continue, formation par alternance ou par apprentissage).

À plus court terme, les effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur en France croissent régulièrement depuis 2008, avec une augmentation de 1,2 % en 2012 par rapport à 2011. Il en résulte que la France n'a jamais compté autant d'étudiants dans un cursus académique supérieur. Actuellement, près de 55 % des jeunes d'une tranche d'âge (18-24 ans) y accèdent directement après le baccalauréat, soit un an après¹¹. Cette tendance s'inscrit dans le cadre de l'objectif de poursuite de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur porté par le gouvernement.

Encadré 1 : La démocratisation de l'enseignement supérieur en France.

Le terme de démocratisation renvoie « d'une part à un phénomène historique de diffusion de l'instruction et, d'autre part, à un projet de réduction des inégalités à l'école liées à l'origine sociale nationale, géographique, ou de genre » [Garcia et Poupeau, 2003]. Dans les faits, les progrès de scolarisation ont permis une véritable massification de l'accès à l'éducation et à la formation.

En matière de démocratisation, l'objectif national et européen est de 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur dans chaque classe d'âge.

Dans ce contexte, l'accès au niveau baccalauréat a profité en particulier aux enfants de catégories populaires, dont les taux d'accès progressent depuis quelques décennies plus vite que ceux des catégories supérieures. Cependant, « s'intéresser aux inégalités sociales face à l'enseignement, c'est considérer que les élèves sont en concurrence pour l'accès à des diplômes inégaux (débouchant eux-mêmes sur des positions sociales inégales), concurrence qu'ils abordent avec des atouts différents selon leur milieu social d'origine » [Duru-Bellat et Kieffer, 2000].

Or, des disparités sociales demeurent dans les orientations, et leurs conséquences ne font que s'amplifier au cours de la scolarité : en 2002, alors que 12 % des élèves de sixième ont des parents cadres, ils sont 29 % en terminale scientifique (contre 11 % en terminale technologique), et 42 % en première année de classe préparatoire aux grandes écoles.

Dans le champ de l'enseignement supérieur, le poids de l'origine sociale se retrouve dans le choix des différentes disciplines du supérieur. Les bacheliers généraux s'orientent de plus en plus vers les filières prestigieuses à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie sociale.

Source : La démocratisation de l'enseignement supérieur, évolution comparée des caractéristiques socio-démographiques de bacheliers et des étudiants, Olivia Sautory, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance ; Réussir la démocratisation de l'enseignement supérieur : l'enjeu du premier cycle, Conseil économique, social et environnemental, 2012.

Cette forte augmentation des effectifs de l'enseignement supérieur pose en conséquence avec acuité la question d'une politique adaptée en faveur des conditions de vie des étudiants, reconnue comme un facteur de réussite universitaire. La mission considère que l'intégration ou la mise en cohérence des différents éléments qui constituent une politique de soutien à la vie étudiante (la politique du logement, la politique de santé, la politique du transport...) représente une réponse structurante à l'hétérogénéité du public étudiant.

¹¹ Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2013.

Encadré 2 : Caractéristiques de la population étudiante en France en 2012-2013

▪ **Caractéristiques générales de la population étudiante inscrites dans les universités en France :**

En 2012-2013, 59,8 % des nouveaux entrants ont 18 ans ou moins, 22,2 % ont 19 ans, 8,9 % ont 20 ans et 9,1 % ont 21 ans ou plus. Si on croise ces données avec le fait que la plupart des nouveaux entrants (84 %) sont des nouveaux bacheliers, on peut considérer qu'une partie des nouveaux étudiants ont pris du retard lors de leur cursus dans l'enseignement des premier et second degrés. Or, un historique scolaire marqué par un ou plusieurs redoublements est un facteur fort de risque d'échec universitaire.

Parmi les nouveaux entrants dans les universités, 84 % sont des bacheliers dont 78,3 % sont des bacheliers généraux, 14,7 % de bacheliers technologiques et 7 % de bacheliers professionnels.

Par ailleurs, les femmes représentent 57 % de la population universitaire. Elles s'inscrivent majoritairement en langues (73,9 %), en lettres-sciences du langage (70,3 %) et en sciences humaines et sociales (67,9 %). Elles restent en revanche minoritaires en sciences fondamentales et application (27,9 %) et en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

▪ **L'origine sociale des étudiants en France :**

L'analyse de l'origine sociale montre que les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures restent les plus représentés dans l'enseignement supérieur.

Il est à souligner que l'information statistique sur cette question est fragile dans la mesure où, pour les étudiants qui vont à l'université par exemple, elle repose sur la déclaration des étudiants lors de leur inscription dans l'établissement.

Tableau 2 : Origine sociale des étudiants en France en 2012-2013.

Profession des parents	Nombre d'étudiants
Agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprise	10,1 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	30,7 %
Professions intermédiaires	12,0 %
Employés	11,6 %
Ouvriers	10,6 %
Retraités, inactifs	11,6 %
Non renseigné	13,5 %

Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2013.

▪ **Répartition des étudiants par structure d'enseignement supérieur :**

Sur les 2,3 millions d'étudiants inscrits en 2012-2013 dans l'enseignement supérieur, la part des inscrits en université représente un peu plus de la moitié (62 %) L'enseignement supérieur privé représente 18 % des effectifs (+ 3,3 %). En 2012-2013, on compte en France 78 universités, suite à la fusion des universités d'Aix-Marseille et la création du grand établissement de l'université de Lorraine. À périmètre constant, les effectifs d'étudiants inscrits dans les universités augmentent pour la quatrième année consécutive (+ 0,8 %), ce qui confirme la tendance observée en 2011(+ 0,9 %).

Tableau 3 : Répartition des étudiants par structure d'enseignement supérieur.

Structure	Nombre d'étudiants
Universités	1 411 200
Grands établissements, dont université de Lorraine	87 600
Sections de techniciens supérieurs	253 700
Classes préparatoires aux grandes écoles	82 200
Préparations intégrées, INP, (Instituts Nationaux Polytechniques) universités de technologie	12 800
Formations d'ingénieur	134 300
Autres	405 100
TOTAL	2 386 900

Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2013.

Rapport

▪ **Répartition des étudiants en fonction du cursus suivi :**

La majorité des étudiants suivant leurs études supérieures en universités sont inscrits en licence (60,1 %).

Tableau 4 : Répartition des étudiants en fonction du cursus suivi dans les universités 2012-2013.

Cursus	Nombre d'étudiants
Licence	60,1 %
Master	35,6 %
Doctorat	4,3 %

Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2013.

▪ **Répartition des étudiants en fonction des filières choisies :**

Les filières les plus sollicitées par les étudiants sont les filières droit et sciences politiques, les langues, les sciences humaines et sociales.

Proportionnellement au nombre total d'étudiants, la filière relative aux sciences fondamentales et application est moins choisie par les étudiants puisque seuls 11,5 % d'entre eux ont choisi cette voie.

Tableau 5 : Répartition des étudiants en universités selon le cursus et la discipline en 2012-2013.

Discipline	Licence	Master	Doctorat	Ensemble
Droit, sciences politiques	120 671	75 796	7 704	204 171
Sciences économiques, gestion	85 271	62 458	3 547	151 276
AES	31 474	6 456	10	37 940
Pluri-droit, sciences économiques, AES	-	111	-	111
Lettres, sciences du langage	65 171	24 667	5 682	95 520
Langues	83 896	21 222	2 502	107 620
Sciences humaines et sociales	130 493	83 811	13 285	227 589
Pluri-lettres, langues, sciences humaines	3 256	5 939	56	9 251
Sciences fondamentales et application	75 815	68 101	17 257	161 173
Sciences de la nature et de la vie	41 494	22 732	10 294	74 520
STAPS	35 074	7 458	467	42 999
Pluri-sciences	22 171	2 494	150	24 815
Médecine-odontologie	13 625	116 981	1 251	131 857
Pharmacie	502	22 228	294	23 024
Pluri-santé	55 538	7	-	55 545
IUT	115 305	-	-	115 305

Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2013.

Enfin, le développement d'une politique en faveur de la vie étudiante est d'autant plus important qu'elle constitue un élément **d'investissement d'avenir** pour le pays. En effet, une analyse des rendements privés et sociaux de l'enseignement supérieur montre l'avantage conféré par un diplôme du supérieur dans le cadre des statistiques d'accès à l'emploi et de rémunération des salariés¹². Même si les jeunes (15-24 ans), sont davantage confrontés à une situation de chômage que le reste de la population, **le taux de chômage des diplômés du supérieur est plus faible que chez les non diplômés : il est de 10 % après qu'ils aient quitté leur formation initiale depuis un à quatre ans, contre 24 % pour les diplômés du secondaire et 47 % pour les non-diplômés**¹³. Le taux de rendement privé d'un diplôme de

¹² Note de la direction générale du trésor à l'attention du ministre de l'économie et des finances, 7 juin 2013.

¹³ Enquête Emploi INSEE 2012- SIES-MESR.

Rapport

fin d'études supérieures par rapport à un diplôme du secondaire est estimé par les économistes à environ 10 %. En outre, les travaux sur le lien entre éducation et croissance montrent que **l'augmentation du nombre de diplômés du supérieur est un élément indispensable au renforcement des capacités d'innovation et au maintien de la compétitivité des entreprises.**

L'ensemble de ces éléments relatifs à l'évolution de la population étudiante et à l'importance économique de l'augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur justifient la mise en place d'une politique en faveur de la vie étudiante pilotée et efficace.

1.1.2. Les travaux conduits par la mission ont permis d'identifier les principaux objectifs assignés à la politique en faveur de la vie étudiante

S'il n'existe pas de définition partagée de la politique de la vie étudiante alors que les enjeux sont d'importance, on peut actuellement caractériser cette politique publique sous deux angles principaux :

- ◆ son caractère polymorphe qui recouvre plusieurs dimensions (logement, aides sociales et fiscales, restauration et nutrition, santé, transport, vie de campus, vie culturelle et sportive ...)

les objectifs qui lui sont assignés et qui sont retranscrits dans le volet performance du programme 231 « vie étudiante ».

Tableau 6 : Présentation des objectifs retenus dans le projet annuel de performance, programme 231 « vie étudiante ».

Objectif	Libellé
Objectif n° 1	Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales.
Objectif n° 2	Améliorer les conditions de vie et de travail en optimisant les coûts.
Objectif n° 3	Développer la prévention dans le domaine de la santé.

Source : Projet annuel de performance 2014, programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

En complément, l'analyse croisée des problématiques relatives aux aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, à la restauration universitaire, à la santé des étudiants et à la vie de campus a confirmé l'importance de deux objectifs transversaux qui ont contribué à structurer les préconisations formulées dans le présent rapport :

- ◆ l'accompagnement des étudiants dans la construction de leur parcours d'autonomie ;
- ◆ favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite universitaire.

1.1.2.1. Accompagner les étudiants dans la construction de leur parcours d'autonomie

L'autonomie des jeunes en général, et des étudiants en particulier, est un sujet central des réflexions actuelles sur le statut et la place des 18-25 ans dans la société française. Pendant les *Trente glorieuses*, l'autonomisation des jeunes se faisait assez rapidement et de façon très normée grâce à l'existence de rites de passage du statut d'enfant à celui d'adulte clairement établis tels que la fin des études, le premier emploi, la décohabitation, la mise en couple, le premier enfant¹⁴. Mais aujourd'hui, ce processus progressif de changement de statut s'est

¹⁴ L'autonomie des jeunes, questions politiques et sociologiques sur les mondes étudiants, Vincenzo Cicchelli, Observatoire de la vie étudiante.

Rapport

complexifié du fait de l'allongement de la durée des études ou de la difficulté à accéder à un emploi stable, pouvant forcer à une cohabitation prolongée¹⁵.

Les travaux de la mission se sont inscrits dans la suite des engagements pris par le futur Président de la République, lors de la campagne électorale de 2012¹⁶, **à savoir de concevoir les réformes en matière de vie étudiante dans une logique de construction d'un « parcours d'autonomie ».**

Encadré 3 : Présentation du concept d'autonomie des jeunes

Le concept d'autonomie des jeunes est complexe à définir, chaque partie prenante en ayant son acception. Ainsi, dans son rapport au Premier ministre de 2001 précité, la commission sur l'autonomie des jeunes en listait trois :

- l'autonomie comme capacité de faire des choix et donc de s'engager librement indépendamment de son environnement ;
- l'autonomie comme liberté favorisée par une indépendance financière que le jeune doit conquérir par lui-même, avec l'appui de la collectivité ;
- l'autonomie comme liberté de choix associée à une indépendance financière entièrement offerte par la collectivité.

Cette commission a également rappelé trois conditions essentielles de l'autonomie :

- l'accès à l'éducation et à une formation initiale ;
- l'accès à un emploi stable et de qualité ;
- l'accès au logement.

Du point de vue des jeunes, c'est le triptyque emploi-indépendance financière-décohabitation qui définit l'autonomie. Un sondage Sofres de 2000 montre que les jeunes la caractérisent par l'intégration sociale (disposer d'un travail), par des revenus minima pour assurer leur propre existence (en particulier pour les 21-25 ans) et, enfin, par le fait de ne plus vivre chez ses parents.

Une étude plus récente de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)¹⁷ présente quatre définitions de l'autonomie en fonction de la situation des étudiants interrogés :

- pour les étudiants cohabitant libres (relation apaisée avec leurs parents), être autonome signifie être indépendant financièrement et être libre de gérer sa vie ;
- pour les étudiants autonomistes (cohabitant qui souhaiterait partir de chez leurs parents), l'autonomie est la rupture avec leurs parents, elle est synonyme de liberté ;
- pour les étudiants autonomisés (décohabitant qui sont soutenus par leurs parents), l'autonomie comporte de multiples aspects : gestion d'un budget, des tâches administratives et matérielles, autonomie « psychique » ;
- pour les étudiants isolés (décohabitation non choisie et sans soutien familial), l'autonomie marque l'entrée dans la vie adulte et indissociable de la notion de responsabilité.

Il faut cependant noter que **l'autonomie et l'indépendance** sont deux notions distinctes. Si l'indépendance, financière en particulier, facilite l'autonomisation de l'individu, elle est ni nécessaire, ni suffisante à l'autonomie : un jeune indépendant matériellement n'est pas forcément libre de ses choix, et inversement. Cette distinction n'est toutefois pas pertinente dans tous les pays, selon la signification locale de l'autonomie des jeunes¹⁸.

¹⁵ Rapport de la Commission sur l'autonomie des jeunes, *Pour une autonomie responsable et solidaire : rapport au Premier ministre*, 2001.

¹⁶ L'engagement 39 du programme électoral du candidat à la présidence de la République prévoit la création « d'une allocation d'études et de formation sous conditions de ressources dans le cadre d'un parcours d'autonomie ».

¹⁷ « L'autonomie des étudiants : perception des jeunes étudiants et de leurs parents », *Étude qualitative : écouter les familles pour mieux les comprendre*, numéro 5, Octobre 2011.

¹⁸ Elsa Ramos, sociologue, maître de conférences à l'université Paris Descartes, conférence *Qu'entend-on par autonomie des jeunes ?*

Rapport

Ainsi, l'autonomisation de l'étudiant par rapport à la famille, et plus largement par rapport à son environnement, peut justifier l'intervention publique dans plusieurs domaines. Quelques exemples peuvent être cités :

- ◆ l'autonomisation s'accompagne de besoins financiers plus importants pour couvrir les dépenses de logement lorsque le jeune est décohabitant, de santé, de nourriture, de vêtements... Afin de concilier la démarche d'autonomisation des étudiants sans nuire à l'accès de l'enseignement supérieur et à la réussite universitaire, des aides sociales et fiscales sont mises en place pour couvrir une partie des dépenses engagées par l'étudiant, ainsi que des biens publics gratuits ou quasi-gratuits tels que le niveau peu élevé des droits d'inscription à l'université ou encore la mise à disposition de logements étudiants ;
- ◆ de même, l'autonomisation des jeunes étudiants s'accompagne souvent d'une dérégulation des modes de vie, pouvant alors provoquer des déséquilibres de nature diverse (déséquilibre nutritionnel, déséquilibre du sommeil...). C'est pourquoi, une politique de santé ou encore une politique de restauration universitaire peuvent accompagner les jeunes dans cette phase de transition entre le statut d'adolescent et le statut d'adulte ;
- ◆ les étudiants s'inscrivant dans un parcours d'autonomie peuvent souffrir d'un isolement et d'un mal-être lors de cette phase de profond changement. Dans ce cadre, une politique de santé mais également une politique adaptée de vie de campus peuvent aider à prévenir des comportements dépressifs et à intégrer le jeune dans une vie sociale structurée sur le lieu d'étude.

C'est la raison pour laquelle les différentes préconisations formulées par la mission et présentées dans le présent rapport, prennent en considération cet objectif structurant de construction d'un parcours d'autonomie des étudiants.

Encadré 4 : La réforme des aides sociales et fiscales au regard de l'objectif d'accompagnement des étudiants dans la construction de leur parcours d'autonomie

Aujourd'hui, deux aides principales de l'État participent de façon directe au parcours d'autonomie des étudiants : les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur ou d'autres ministères (agriculture, culture notamment) et les aides au logement. Ces aides sont pleinement constitutives d'un parcours d'autonomie dans la mesure où elles sont directement versées à l'étudiant et non à sa famille. Dans le cas des aides au logement, elles sont même accordées en fonction du revenu des seuls étudiants au contraire des bourses sur critères sociaux qui sont déterminées en fonction du revenu des parents.

On dénombre également d'autres aides directes comme les aides du fonds national d'aide d'urgence destinées aux étudiants en difficulté financière passagère et les aides à la mobilité¹⁹ ou encore les aides des collectivités locales.

Toutefois, une partie importante des aides en faveur des étudiants ne sont pas directement versées aux jeunes, mais bénéficient au foyer fiscal de leurs parents dès lors qu'ils y sont rattachés. Il s'agit notamment du quotient familial, du régime de pension alimentaire ou encore de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur. Cette « familialisation » des aides repose sur l'hypothèse que les parents apportent un soutien financier à leur enfant étudiant, ce qui justifie qu'une aide publique leur soit accordée pour compenser ce coût.

La réforme des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants nécessite que la mission précise la définition du parcours d'autonomie de façon à formuler des propositions idoines. **La mission estime qu'un parcours d'autonomie doit être constitué :**

- d'une part, **d'une aide financière adaptée en fonction de la situation de l'étudiant pour favoriser la réussite universitaire.** Cette aide financière doit être modulée pour assurer une redistributivité verticale et horizontale. Elle doit accompagner le processus d'autonomisation du

¹⁹ Le fonds national d'aide d'urgence et les aides à la mobilité sont gérés par le CNOUS.

Rapport

bénéficiaire, auquel participent également les familles ;

- d'autre part, **du développement des aides indirectes bénéficiant aux étudiants** (restauration, logement...) **que peuvent proposer les différents acteurs de l'enseignement supérieur, de la santé ou encore de la culture pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.**

Une allocation universelle destinée à tous les jeunes avec l'âge comme unique critère d'éligibilité ne paraît pas devoir s'inscrire dans ces objectifs. Elle n'assurerait en effet pas de redistributivité vers les étudiants alors que la démocratisation de l'enseignement supérieur est un enjeu pour l'économie française. En outre, elle ne tiendrait pas compte des spécificités françaises, en particulier de la place centrale qu'occupent les familles dans le financement des études. La mission rejoint sur ce point les conclusions de la commission sur l'autonomie des jeunes.

De même, **une allocation couvrant l'intégralité des besoins financiers des étudiants ne semble pas compatible avec l'objectif d'accompagnement du processus d'autonomisation des étudiants.** Cette approche est partagée par les personnes – étudiants et leurs parents – qui ont été interrogées par l'UNAF en 2011 : une aide universelle couvrant la totalité des besoins ou presque occasionnerait une mauvaise utilisation des deniers publics (pour les étudiants que les familles ont les moyens d'aider financièrement) et serait synonyme d'assistanat. Enfin, une telle allocation ainsi définie méconnaîtrait le travail salarié des étudiants qui, pourtant, constitue indéniablement un élément de leur autonomie en complément des aides financières publiques et de celles apportées par les familles.

1.1.2.2. Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite universitaire

Le deuxième objectif structurant retenu par la mission dans le cadre de ses préconisations est celui de l'accessibilité de l'enseignement supérieur en vue d'une réussite universitaire.

Cet objectif est pleinement lié à la volonté de démocratiser l'enseignement supérieur avec 50 % de jeunes d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur. Mais cela suppose :

- ♦ l'accessibilité aux cursus académiques supérieurs nécessitant ainsi la levée des freins éventuels, en particulier sociaux, financiers, en matière de logement ou encore de transport ;
- ♦ la réussite universitaire car les jeunes entrant dans l'enseignement supérieur doivent en sortir qualifiés. Dans le cas inverse, les rendements privés et sociaux seront négatifs.

1.1.2.2.1. Présentation des principaux constats en matière de réussite universitaire

L'accessibilité à l'enseignement supérieur et la réussite universitaire constituent des priorités pour le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche, justifiant ainsi l'existence d'indicateurs de performance dans le projet annuel de performance du programme 231 « Vie étudiante ».

Tableau 7 : Présentation des indicateurs de performance du programme 231 « vie étudiante » relatifs à l'accessibilité de l'enseignement supérieur et à la réussite universitaire²⁰

Indicateur	Libellé
Indicateur 1.1	Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
Indicateur 1.2	Évolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation
Indicateur 1.3	Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers (en L3 et en M2)
Indicateur 1.4	Pourcentage d'étudiants boursiers en classes préparatoires aux grandes écoles

Source : *Projet annuel de performance, mission « Recherche et enseignement supérieur », programme 231 « Vie étudiante », annexé au projet de loi de finances 2014.*

²⁰ Ces quatre indicateurs sont rattachés au même objectif n° 1 : *Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales.*

Rapport

Globalement, ces différents indicateurs permettent de dégager les principaux éléments de constat suivants :

- ◆ la poursuite d'études longues à l'université est davantage le fait de jeunes dont les parents sont cadres ou exercent des professions intellectuelles supérieures 2012-2013, ceux-ci représentent 28,2 % en cursus licence et respectivement jusqu'à 34,2 % et 35,5 % en master et doctorat. Inversement, alors que la proportion d'enfants d'ouvriers est en augmentation et représente 12,6 % des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 7,7 % en master et 5 % en doctorat ;
- ◆ tant pour la licence que pour le master 2, on constate un taux de réussite supérieur chez les étudiants boursiers à celui des non boursiers²¹ ;
- ◆ les statistiques montrent que dans les classes préparatoires aux grandes écoles, plus de la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2012-2013, environ 49,8 % des élèves ont des parents cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 6,3 %.

En matière de réussite universitaire, la mission a affiné l'analyse en distinguant les taux de réussite des boursiers, en fonction de leur échelon, et des non boursiers. Il en résulte le fait que **la population des étudiants boursiers se caractérise par des taux de réussite universitaire très hétérogènes. On constate en effet que les boursiers des échelons 5 et 6 ont des taux de réussite universitaire faibles et bien inférieurs aux taux de réussite des étudiants boursiers des échelons 0 et 1.**

Ainsi, le taux de passage de la première année de licence à la deuxième année ou équivalent est de 51,1 % pour les boursiers de l'échelon 0 (49,4 % pour les échelons 1) contre 32,9 % pour les boursiers de l'échelon 6 (37,8 % pour les échelons 5).

Tableau 8 : Devenir des étudiants à l'issue de L1

Situation en L1 (échelon de bourse ou non boursier)		Changement d'orientation	Poursuite L2 ou équivalent	Redoublement L1	Sortie de l'université	Répartition des boursiers (%)
Non boursiers		3,3	41,6	28,9	26,2	SO
Boursiers	0	3,7	51,1	20,4	24,9	8,6
	1	3,5	49,4	22,9	24,2	18,0
	2	3,5	44,5	25,0	27,1	9,7
	3	3,1	44,3	26,6	26,0	10,6
	4	3,0	40,9	29,1	26,9	10,5
	5	3,2	37,8	32,0	27,0	20,3
	6	3,0	32,9	36,9	27,2	22,2
	Total boursiers	3,3	41,6	28,9	26,2	100
Total étudiants		3,5	43,2	23,6	29,7	SO

Source : SIES-MESR.

L'analyse des statistiques de réussite de la licence en trois ou quatre ans montre également des différences importantes puisque les étudiants boursiers de l'échelon 0 ont un taux de réussite de 49,1 % (47 % pour l'échelon 1), alors que les boursiers de l'échelon 6 ont un taux de réussite de 29,4 % (35,1 % pour l'échelon 5). En comparaison, les non boursiers ont un taux de réussite inférieur à celui des étudiants boursiers des échelons 0 à 4 (38,6 %).

²¹ Statistique établie sur la base d'un vivier d'étudiants en troisième et cinquième années du cursus universitaire, indépendamment des processus de sélection des années antérieures.

Rapport

Tableau 9 : Taux de réussite de la licence des étudiants boursiers.

Situation en L1 (échelon de bourse ou non boursier)	Répartition des effectifs (%)	Réussite en 3 ans	Réussite en 4 ans	Total réussite en 3 ou 4 ans	
Non boursier	35,0	26,4	12,2	38,6	
Boursiers	0	2,9	35,4	13,7	49,1
	1	6,0	33,5	13,5	47,0
	2	3,3	28,9	12,9	41,8
	3	3,6	29,1	12,6	41,7
	4	3,7	25,8	12,2	38,0
	5	7,3	23,5	11,6	35,1
	6	8,1	18,5	10,9	29,4
Total boursiers	35,0	26,4	12,2	38,6	
Total étudiants	100,0	27,0	11,9	38,9	

Source : SIES-MESR.

1.1.2.2.2. Les facteurs de la réussite ou de l'échec universitaire

Promouvoir l'accessibilité à l'enseignement supérieur et la réussite universitaire nécessite d'identifier précisément les facteurs déterminant le devenir de l'étudiant, au-delà du degré d'investissement personnel. Cette analyse qualitative est d'autant plus nécessaire qu'elle doit permettre de définir les préconisations en matière de vie étudiante adaptées pour atteindre l'objectif visé.

De nombreuses études²² ont été conduites sur le sujet et ont permis de dégager les facteurs influant sur la réussite ou l'échec universitaire :

- ◆ **l'origine sociale des étudiants et l'héritage culturel.** On constate ainsi que la proportion de jeunes issus d'une famille de cadres ou professions intellectuelles supérieures augmente régulièrement avec le niveau de diplôme, alors que la proportion d'enfants d'ouvriers diminue. En 2010, trois ans après leur sortie du système éducatif, les enfants d'ouvriers représentent 23 % des titulaires d'un bac+2, 17 % des titulaires d'un bac+4 et seulement 9 % des docteurs, contre respectivement 21 %, 32 % et 54 % pour les enfants de cadre. Les enfants de cadres et assimilés sont ainsi 2,5 fois plus souvent diplômés du supérieur que les enfants d'ouvrier (69 % contre 27 %). Par ailleurs, les enfants des classes sociales favorisées, même s'ils bénéficient de facilités matérielles, sont plus avantagés encore par leur héritage culturel et la familiarité de leur entourage familial avec les voies et les normes de l'excellence scolaire ;
- ◆ **les caractéristiques du parcours scolaire antérieur des étudiants.** Un étudiant issu d'un baccalauréat professionnel rencontrera davantage de difficultés à suivre un parcours universitaire avec succès. Ainsi, l'obtention de la licence en trois ans concerne 35 % des bacheliers généraux, mais seulement 7 % des bacheliers technologiques et 3 % des bacheliers professionnels. Au bout de cinq ans, ces taux sont respectivement de 54 %, 16 % et 6 %²³. Il en est de même pour les étudiants qui ont redoublé au cours de leur cursus scolaire : 37,4 % de ceux qui l'ont obtenu « à l'heure » ou en avance obtiennent leur licence en trois ans, contre 17,7 % en cas de retard d'un an, et 8,8 % en cas de retard supérieur à un an ;
- ◆ **une mauvaise orientation universitaire** pouvant conduire à des taux de redoublement ou de réorientation importants en première année de licence ;

²² Études de l'Observatoire de la vie étudiante (2002) et de l'Institut de recherche sur l'éducation : sociologie et économie de l'éducation, université de Bourgogne.

²³ Données du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Rapport

- ◆ **la difficulté pour un étudiant de cumuler une activité salariée avec ses études, lorsque cette activité est supérieure à un mi-temps (cf. 2.1.2) ;**
- ◆ **le phénomène des « faux étudiants »** qui se caractérise par l'inscription à l'université de jeunes qui recherchent davantage « un statut étudiant » permettant l'accès à un ensemble d'avantages, dont une aide financière directe ou encore la sécurité sociale étudiante, sans souhait de suivre réellement un cursus universitaire.

Par ailleurs, les travaux conduits par la mission sur le volet des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants ont permis de développer une première approche de **l'impact de la situation financière des étudiants sur leur réussite universitaire**. À titre d'exemple, il en résulte notamment que :

- ◆ les évaluations microéconomiques (cf. 2.2.1.2) portant sur l'équilibre financier des budgets étudiants montrent que le facteur financier ne constitue pas un élément explicatif du taux d'échec universitaire supérieur aux autres étudiants boursiers et non boursiers, dans la mesure où leur équilibre financier est quasiment assuré lorsqu'ils sont décohabitants à Paris ou en province, et que les aides financières directes perçues couvrent plus que leurs dépenses lorsqu'ils sont cohabitants ;
- ◆ les étudiants déclarant ressentir des difficultés financières ont des taux de réussite universitaire plus faibles (62 % pour les non boursiers et 58 % pour les boursiers) que les étudiants ne déclarant pas ressentir de difficultés financières au cours de leurs études (67 % pour les non boursiers et 64 % pour les boursiers)²⁴.

1.2. Une gouvernance insuffisante et des outils de pilotage faibles nuisent à l'efficacité de la conduite de la politique en faveur de la vie étudiante

Au regard des enjeux et objectifs présentés précédemment, il apparaît fondamental que la politique publique en faveur de la vie étudiante dispose d'une gouvernance et d'outils de pilotage efficaces pour adapter l'action publique à la réalité des besoins d'une population étudiante en constante évolution.

Cet enjeu est d'autant plus important que les moyens financiers alloués à la vie étudiante sont significatifs et appellent une analyse en termes d'efficacité et d'efficience.

Encadré 5 : Présentation des dépenses publiques allouées à l'enseignement supérieur et, en particulier, à la vie étudiante

▪ Les dépenses publiques dans l'enseignement supérieur :

La dépense intérieure d'éducation pour l'enseignement supérieur représente un montant global de 28 Md€ en 2011, soit en moyenne 11 630 € par étudiant²⁵. Ce coût moyen cache en réalité des situations très variables selon les filières puisque la dépense moyenne en faveur d'un étudiant à l'université est de 10 765 €, d'un étudiant en section de technicien supérieur 13 743 € ou encore d'un étudiant en classe préparatoire aux grandes écoles de 15 077 €.

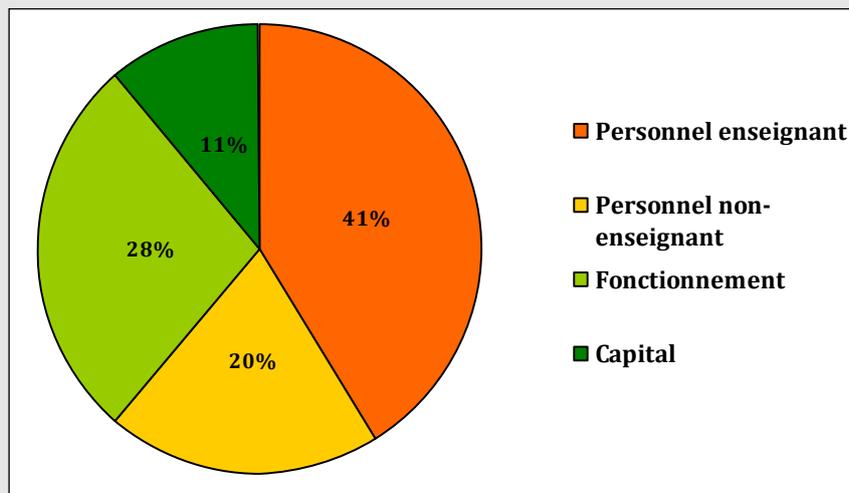
L'État est le principal financeur de l'enseignement supérieur en France en apportant 70,7 % des recettes nécessaires contre 10,6 % pour les collectivités territoriales, 7,8 % pour les entreprises et 8,4 % pour les ménages. La part du financement public (État+ collectivités

²⁴ Ces données ont été obtenues à partir d'une enquête réalisée par la sous-direction des systèmes d'information et d'études statistiques de la DGESIP auprès d'un panel de bacheliers de la promotion 2008 suivi par le ministère. Cette enquête a notamment conduit à croiser les situations de réussite ou d'échec universitaire, avec le ressenti éventuel par l'étudiant de difficultés financières (approche subjective).

²⁵ Données issues de la comptabilité nationale qui ne distingue pas les dépenses de recherche et les dépenses directement dédiées à la formation initiale des étudiants. Les données qui suivent, et notamment les coûts par étudiants ne sont donc pas uniquement des coûts directs de formation.

territoriales + autres administrations publiques) représente 83,8 % de la dépense intérieure d'éducation, soit 13,1 points au-dessus à la moyenne des pays de l'OCDE (70 %).²⁶

Graphique 1 : Nature des dépenses de l'enseignement supérieur en 2011.



Source : Ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur et direction de l'évaluation, de la prospection et de la performance.

Par ailleurs, la mission « Recherche et enseignement supérieur » du budget de l'État, composée de dix programmes différents²⁷, totalise un montant de crédits de 25,484 Md€ en autorisations d'engagement et 25,771 Md€ en crédits de paiement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014.

▪ **Les dépenses publiques allouées à la vie étudiante :**

En conséquence, **il n'est pas possible aujourd'hui de disposer d'une vision complète des seules dépenses allouées à la politique en faveur de la vie étudiante.**

Le programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » ne présente que les seuls crédits budgétaires et fiscaux pour un montant de 3 606 M€ en autorisations d'engagement et 3 613 M€ en crédits de paiement (dépenses budgétaires et dépenses fiscales, principales et subsidiaires, rattachées au programme) dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014. Mais cette approche est partielle puisqu'elle ne prend notamment pas en considération :

- les dépenses portées par les autres départements ministériels, en particulier le ministère de l'agriculture, le ministère de la culture, le ministère de la santé ou encore le ministère en charge du logement ;
- les dépenses fiscales intéressant les étudiants à travers leur famille, en particulier le régime du quotient familial des enfants étudiants âgés de 21 et 25 ans et le régime de pension alimentaire concernant les jeunes majeurs ;
- les dépenses portées par les universités, soit des dépenses de fonctionnement, soit des dépenses d'intervention à travers, par exemple, le fonds d'aide au développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ;
- les moyens alloués par les différentes collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux relatifs aux aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, la mission a

²⁶ État de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, Édition février 2013 ; OCDE-Regards sur l'éducation 2012

²⁷ Il s'agit des programmes n° 150 « formations supérieures et recherches universitaires », n° 231 « vie étudiante », n° 172 « recherche scientifiques et technologies pluridisciplinaires », n° 187 « recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources », n° 193 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables », n° 192 « recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle », n° 191 « recherche duale (civile et militaire) », n° 186 « recherche culturelle et culture scientifique » et n° 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles ».

Rapport

cherché à reconstituer l'ensemble des dépenses publiques allouées à la politique en faveur de la vie étudiante, sans que le résultat de cette démarche soit probant. En effet, elle n'a pu obtenir des données fiables concernant l'intervention financière des universités et des collectivités territoriales.

Les travaux conduits par les quatre équipes composant la mission vie étudiante ont permis de dégager deux problématiques majeures rendant complexe, voire difficilement réalisable, le pilotage stratégique et opérationnel de la politique en faveur des étudiants :

- ◆ la multiplicité des acteurs non coordonnés et aux périmètres d'intervention analysés comme incertains ;
- ◆ l'insuffisance des outils de pilotage.

1.2.1. La multiplicité des acteurs non coordonnés et aux périmètres de compétences imprécis nuisent au pilotage de la politique en faveur de la vie étudiante

La politique en faveur de la vie étudiante se caractérise dans sa mise en œuvre par une très forte diversité des acteurs, en raison :

- ◆ du **caractère interministériel** de cette politique publique qui comporte un volet enseignement supérieur, mais également santé, logement ou encore transport ;
- ◆ des **différents niveaux de responsabilités et de gestion** (intervention au niveau central, déconcentré, décentralisé ou encore intervention des opérateurs de l'enseignement supérieur).

Les principaux intervenants sont les suivants :

- ◆ **les administrations centrales**, multiples en raison du caractère interministériel de la politique en faveur de la vie étudiante :
 - l'administration pilote est celle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et, en particulier, la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) dont la directrice est la responsable du programme 231 « Vie étudiante ». Cette direction dispose d'une sous-direction dédiée à la vie étudiante ;
 - les autres ministères développant un volet en faveur des étudiants dans le cadre de la conduite de leur(s) politique(s) publique(s), en particulier :
 - le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt au titre de l'enseignement supérieur agricole et notamment de son volet d'aide sociale (+ 32 % d'étudiants boursiers) ;
 - le ministère de la culture et de la communication au titre des bourses sur critères sociaux relevant des écoles d'architecture, des directions générales des patrimoines, de la création artistique et des médias et industries culturelles
 - le ministère en charge du logement pour le suivi des aides au logement en faveur des étudiants ;
 - le ministère de la santé au titre, d'une part, du suivi des questions de santé des étudiants et, d'autre part, des aides au logement ;
 - le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative notamment au titre des formations aux métiers d'animation et d'éducateur sportif²⁸, mais aussi du pilotage du comité interministériel de la jeunesse (CIJ) ;

²⁸ Le ministère a en charge la préparation des six diplômes d'enseignement supérieur suivants : le diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Rapport

- ou encore le ministère de l'économie et des finances, en particulier pour le suivi des dépenses fiscales impactées par la qualité de jeune étudiant ;
- ◆ **les établissements et structures d'enseignement** supérieur et, en particulier, les établissements publics d'enseignement supérieur à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ;
- ◆ **la conférence des présidents d'université (CPU)** ;
- ◆ **le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et le réseau des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)** ;
- ◆ enfin, **les collectivités territoriales**, aussi bien les communes ou communautés d'agglomérations (en particulier les grandes villes universitaires), les conseils généraux ainsi que l'ensemble des conseils régionaux.

Cette très grande diversité des acteurs conduit à deux difficultés majeures constatées par la mission, à savoir :

- ◆ une **répartition des compétences** entre les acteurs qui, dans les faits, apparaît incertaine et nuit à l'efficacité de la mise en œuvre de la politique en faveur de la vie étudiante ;
- ◆ une **coordination insuffisante** des acteurs, aussi bien au niveau national que local.

1.2.1.1. Une répartition imprécise des compétences entre les acteurs nuisant à l'efficacité de la politique en faveur de la vie étudiante

Dans l'ensemble des domaines analysés, la répartition des compétences entre les différents acteurs intervenant en matière de vie étudiante se révèle incertaine Plusieurs exemples peuvent ainsi être cités pour illustrer cette situation.

Ainsi, on note une certaine ambiguïté dans la répartition des compétences entre la DGESIP et les universités, notamment en matière de contrôle d'assiduité constitutif de la contrepartie de la perception d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. La mission note la dichotomie qui caractérise la répartition des responsabilités entre, d'une part, le niveau national responsable dans le déploiement du dispositif des bourses sur critères sociaux et, d'autre part, les universités responsables de la mise en œuvre du contrôle d'assiduité. Or, cette contrepartie du bénéfice d'une aide sociale n'est que très partiellement mis en œuvre par les universités (*cf. infra*) au motif que ce contrôle pourrait constituer une stigmatisation de la population étudiante, et que l'autonomie conférée aux établissements universitaires leur permet de s'organiser librement en matière pédagogique. Il en résulte dans les faits une politique d'aide sociale qui ne fait pas l'objet d'une action structurée de lutte contre la fraude. En l'espèce, il conviendrait donc de considérer que le déploiement du contrôle d'assiduité ne relève pas d'une compétence propre des universités, mais bien de la mise en œuvre d'une politique nationale au niveau local dans leur positionnement d'opérateur de l'État.

(DEJEPS), le brevet d'État d'éducateur sportif du deuxième degré, le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), le brevet d'État d'éducateur sportif du troisième degré, le diplôme de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance.

Rapport

Ensuite, **la répartition des compétences peut également être complexe à appréhender entre l'administration centrale, la CPU et le CNOUS**. Tel est le cas notamment en matière de rythmes universitaires (*cf. 2.1.1*). En effet, si chaque université est compétente pour organiser les emplois du temps des étudiants, une politique nationale de structuration des rythmes est indispensable pour prendre en considération des facteurs transversaux, communs à l'ensemble du territoire (bien-être des étudiants, coordination avec un travail salarié, prise en compte des temps de transport, etc.). Jusqu'à présent, les discussions ont été conduites principalement entre la CPU et le CNOUS avec deux limites majeures : d'une part, le traitement partiel de la problématique (approche unique au regard de la question de la restauration universitaire) et, d'autre part, l'absence de suivi opérationnel de l'accord-cadre négocié. Dans ce contexte, et au regard des enjeux portés par la problématique des rythmes universitaires qui intéresse l'ensemble des dimensions de la vie étudiante, il apparaît souhaitable que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche intervienne davantage dans la structuration de la réponse publique à cette question.

Enfin, le troisième exemple retenu par la mission est celui de **la répartition des compétences entre les CROUS et les universités dans le cadre de la mise en œuvre de la politique en faveur de la vie étudiante**.

Encadré 6 : Les compétences et l'intervention des universités en matière de politique en faveur de la vie étudiante

Historiquement, les universités françaises ont longtemps été peu impliquées dans les politiques de vie étudiante : avec l'augmentation des effectifs étudiants dans les années 1980, elles ont progressivement pris en compte cette dimension nouvelle, évolution qui s'est traduite dans différentes lois consacrées à l'enseignement supérieur. De façon générale, les principales compétences dévolues en la matière aux universités, concernent *l'organisation des services aux étudiants* (service universitaire de médecine préventive et promotion de la santé, service universitaire des activités physiques et sportives, voire services d'action culturelle) et la *participation institutionnelle* des étudiants aux instances de l'établissement.

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) précitée a ainsi confirmé une pratique existant déjà dans certains établissements, en rendant systématique dans toutes les universités, la présence d'un vice-président étudiant (VPE), élu au conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) et chargé des questions de vie étudiante (article L.712.6 du code de l'éducation). Pour traiter des questions de vie étudiante, le VPE est souvent assisté d'un ou plusieurs élus au sein d'un bureau de la vie étudiante.

Dans le même temps, des établissements ont organisé et structuré leurs services dédiés à la gestion de la vie étudiante (divisions de la vie étudiante-DEVE), des maisons de la vie étudiante ont vu le jour sur de nombreux campus, parfois en lien avec les collectivités locales. Plus largement, la représentation institutionnelle des étudiants est assurée : ils sont membres de droit des instances de l'université (conseil d'administration/ conseil des études et de la vie universitaire où ils sont en plus grand nombre/ conseil scientifique). La nouvelle loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche renforce cette représentation en prévoyant quatre à six élus dans le nouveau conseil d'administration. Elle prévoit également plusieurs dispositions qui traduisent un intérêt renouvelé pour le sujet « vie étudiante » (*cf. infra*).

Toutefois, au-delà de cette représentation formelle, au-delà des nombreuses initiatives locales, la capacité d'intervention réelle des universités en matière de vie étudiante a une portée relativement limitée, d'une part, en raison de la compétence reconnue par la loi au réseau des œuvres universitaires et scolaires, notamment dans les domaines de la restauration, du logement étudiant ou encore de l'aide sociale, et, d'autre part, du fait de la faible implication des équipes et instances de direction dans le pilotage opérationnel de leurs politiques de vie étudiante. Une étape décisive reste à franchir, visant à prendre en compte la vie étudiante comme une composante à part entière de la gouvernance universitaire.

Rapport

À cet égard, la question de la détermination de l'opérateur central de la mise en œuvre de la politique en faveur de la vie étudiante nécessite un repositionnement des autres acteurs, et ce d'autant que la répartition des compétences apparaît dans les faits insuffisamment précise.. **Cela a notamment pour conséquence un pilotage peu structuré ainsi qu'une animation faible de la politique en faveur de la vie étudiante.** Afin de répondre à ces limites, la mission formule deux préconisations :

Proposition n° 1 : clarifier et articuler les modes d'intervention des principaux acteurs de la vie étudiante autour des niveaux suivants :

- ◆ le niveau de l'impulsion et du pilotage, de la régulation sur l'ensemble du territoire, et de l'animation des actions, assuré par le ministère en charge de l'enseignement supérieur ;
- ◆ le niveau de la maîtrise d'ouvrage assuré par les établissements universitaires ;
- ◆ le niveau de la maîtrise d'œuvre assuré par l'opérateur principal qu'est le réseau des œuvres universitaires et scolaires, dont le positionnement doit être conforté à cette occasion ;
- ◆ le niveau des partenariats associant les collectivités territoriales à travers les schémas régionaux et locaux d'enseignement supérieur.

Proposition n° 2 : repositionner l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et au premier chef, la DGESIP (sous-direction en charge de l'égalité des chances et de la vie étudiante) afin d'en faire l'acteur privilégié du pilotage et de l'animation de la politique en faveur de la vie étudiante

L'objectif est ainsi de mettre en place un acteur en capacité de piloter et d'animer la politique en faveur de la vie étudiante, ce qui comprend :

- ◆ **la définition d'un plan pluriannuel** en faveur de la vie étudiante permettant de structurer l'action publique ;
- ◆ **le développement de la connaissance des actions conduites par les différents acteurs** (universités, collectivités territoriales...), qui pourrait se traduire par un rapport annuel de la vie étudiante, dont elle piloterait l'élaboration et la diffusion ;
- ◆ **la diffusion des bonnes pratiques** identifiées localement.

Pour cela, **il apparaît nécessaire de réorganiser la sous-direction en charge de la vie étudiante de la DGESIP pour en faire**, non seulement un acteur gestionnaire du programme budgétaire 231, mais **un pilote et un animateur de politique publique**, un acteur proactif dans la construction de la politique en faveur de la vie étudiante. A cette fin, la mission préconise :

- ◆ **une diversification des profils recrutés** permettant de disposer de compétences « métier » dans le champ de la vie étudiante, mais également en matière de pilotage et d'animation de politique publique (y compris autre que dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- ◆ **la mise en place d'outils adaptés pour structurer l'animation et le pilotage de la politique en matière de vie étudiante.** À cette fin, il serait intéressant que la sous-direction, avec l'appui de l'IGAENR, réalise un audit des pratiques de pilotage et d'animation avec des administrations centrales en charge du déploiement d'une politique publique dans un contexte institutionnel complexe (à titre d'exemple, dans les champs de la politique de l'emploi et de la santé).

1.2.1.2. Une faible coordination des acteurs dans leur intervention en faveur de l'amélioration des conditions de vie des étudiants

La diversité des acteurs conduit également à de fortes insuffisances de coordination, principalement à trois niveaux.

Premièrement, **la mission a constaté l'absence de coordination au niveau national et interministériel**. À titre d'exemple, les réflexions esquissées en matière de réforme des aides au logement en faveur des étudiants dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2014 ont été conduites exclusivement par le ministère en charge du logement et la direction du budget. La direction de la sécurité sociale et la DGESIP n'ont pas été associées à ces travaux, principalement en raison d'un manque d'initiative de leur part alors que ces directions ont un rôle financier et/ou politique fort. Cette situation est donc apparue préjudiciable pour deux raisons principales :

- ◆ d'une part, ce manque de coordination conduit à une analyse partielle des conditions préalables à une réforme. Dans le cas présent, il apparaît qu'une réflexion relative à une réforme des aides au logement en faveur des étudiants ne peut être conduite sans une vision plus large intégrant l'ensemble des aides sociales et fiscales établies en faveur de ce public, ainsi que l'équilibre financier des budgets étudiants ;
- ◆ d'autre part, cette absence de coordination peut rendre complexe le processus d'arbitrage interministériel.

Proposition n° 3 : structurer la coordination interministérielle en matière de vie étudiante à travers la création d'un comité interministériel spécifique consacré à cette politique publique

- ◆ Ce comité serait indépendant du comité interministériel en faveur de la jeunesse et permettrait de structurer le travail de nature administrative sur les questions spécifiques de la vie étudiante. En ce sens, il a vocation à réunir les seuls services administratifs, et non les représentants de niveau cabinet des ministres. La mission propose que ce comité soit composé : de l'ensemble des directions d'administration centrales concernées par la politique en faveur de la politique étudiante ;
- ◆ de représentants des universités ;
- ◆ d'un représentant du CNOUS et d'un représentant des CROUS.

Ce comité à dimension opérationnelle serait présidé par la directrice de la DGESIP, le ministre intervenant au niveau du comité interministériel en faveur de la jeunesse pour définir les orientations générales.

Par ailleurs, la sous-direction en charge de la vie étudiante serait chargée du secrétariat de ce nouveau comité.

Concrètement, ce comité aurait pour mission :

- ◆ d'élaborer le plan d'actions pluriannuel en faveur de la vie étudiante ;
- ◆ de suivre la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel ;
- ◆ de préparer les réformes et les arbitrages sollicités lors de la préparation des grands textes nationaux (projet de loi, projet de loi de finances...) ;
- ◆ d'examiner le rapport annuel de la vie étudiante élaboré sous le pilotage du MESR.

Rapport

Deuxièmement, **la mission a constaté une coordination complexe au niveau local, aussi bien entre les universités et les CROUS, qu'entre ces deux acteurs et les collectivités locales :**

- ◆ **le double niveau d'intervention dans la vie étudiante par les universités et par les CROUS** revêt dans la réalité un caractère déséquilibré qui tient à l'organisation de leurs compétences respectives : or, la vie sur les campus ne peut se concevoir de façon distincte selon l'opérateur qui intervient dans des secteurs partagés comme l'accueil, ou le déploiement d'actions culturelles et associatives. Malgré les accords conclus entre universités et CROUS, malgré une représentation réciproque dans leurs instances, la visibilité de chacun des partenaires reste largement insuffisante. A titre d'exemple, le site du CNOUS ne fait quasiment pas référence aux partenaires universitaires et aux parcours de formation des étudiants. Les universités de leur côté ne mettent pas suffisamment en valeur les actions menées localement par les CROUS, y compris dans les champs extérieurs au campus universitaire proprement dit (logement...). Les dispositions réglementaires existantes, y compris celles relevant de la loi de juillet 2013 précitée, ne règlent pas vraiment la question, tant elles restent largement inopérantes en pratique ;
- ◆ **si les collectivités territoriales jouent de plus en plus un rôle actif** en faveur de la vie étudiante, dans les domaines du transport urbain, de l'offre culturelle, du logement social, ou encore de la vie associative, **les relations de proximité avec les universités et les CROUS**, en amont du montage des projets, **peinent à se structurer**, en partie du fait de l'absence d'un cadre structurant qui permettrait de l'organiser sur les territoires.

Proposition n° 4 : la mise en œuvre d'un projet partagé d'amélioration de la qualité de la vie étudiante à l'échelle des territoires, tel qu'il vient d'être intégré dans la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur²⁹, doit être l'occasion de fédérer les acteurs, de donner une cohérence globale aux projets, et de mettre en œuvre de façon concertée les actions retenues. La mission recommande un engagement fort au niveau ministériel pour préparer et assurer un suivi de la réalisation de ces projets

Enfin, troisièmement, la mission a constaté une absence de coordination entre les dispositifs développés au niveau national et les mesures décidées par les conseils régionaux. L'intérêt manifesté dans une période récente par les collectivités territoriales à l'égard de l'enseignement supérieur s'est certes traduit souvent par des actions de soutien à la vie étudiante, en lien avec les besoins de leur territoire, et concrétisées par des schémas structurés, à caractère régional ou local pour les sites universitaires les plus éloignés des agglomérations. C'est dans ce cadre qu'elles ont conclu et financé des contrats pluriannuels avec les universités. Aujourd'hui, se sont donc ajoutées aux initiatives de l'État, celles des collectivités locales, sans que malheureusement il y ait une coordination entre ces différents niveaux d'intervention.

Ce constat est particulièrement frappant en matière d'aides sociales en faveur des étudiants. Comme le montre la partie 2.2, cette absence de coordination pose la question du ciblage efficace des aides, notamment celles des collectivités, au regard des besoins effectifs de la population étudiante. Cette situation résulte principalement du fait que l'administration centrale n'a qu'une très faible connaissance des actions conduites par les collectivités territoriales, mais également du fait que ces mêmes collectivités disposent de peu d'éléments d'analyses macro et microéconomiques qui ont vocation à être élaborés par l'administration centrale.

²⁹ Article L.718-4 du code de l'éducation.

Proposition n° 5 : améliorer la connaissance réciproque entre les acteurs nationaux et locaux à travers :

- ◆ un travail renforcé avec les collectivités locales (Association des régions de France, Association des villes universitaires de France...);
- ◆ l'organisation de Rencontres nationales de la vie étudiante rassemblant les services de l'État, le CNOUS, les universités, les collectivités territoriales et les représentants des étudiants, destinées à dresser un état des lieux des actions et pratiques de vie étudiante à l'échelon des territoires.

1.2.2. L'insuffisance des outils de pilotage impacte négativement la conduite de cette politique

1.2.2.1. La faiblesse de la connaissance statistique de la population étudiante

L'ensemble des travaux conduits sur les champs de la santé, la restauration, la vie de campus, le logement ou encore les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, a conduit la mission à constater **l'absence de données statistiques de base**. L'insuffisance de données relatives à la population étudiante et son environnement concerne **aussi bien les statistiques descriptives que des données à finalité plus qualitative**. Plusieurs exemples illustrant les limites auxquelles ont été confrontés les membres de la mission peuvent ainsi être mis en avant :

- ◆ afin de réaliser des simulations dans le cadre des analyses relatives aux aides sociales et fiscales, la mission a eu besoin de connaître le nombre d'étudiants par foyer fiscal de leurs parents, qu'ils y soient rattachés ou non³⁰. Cette donnée n'étant pas disponible, la mission a été contrainte de réaliser une estimation à partir des seuls étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents et déclenchant le bénéfice de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur ; il n'existe aucune donnée fiable relative aux transferts intrafamiliaux :
 - il n'est pas possible de réaliser d'extrapolations précises à partir des informations issues des déclarations d'impôt sur le revenu des parents versant une pension alimentaire accordée à leur(s) enfant(s) jeune(s) majeur(s) car :
 - les données disponibles à partir de l'imprimé n° 2042 ne distinguent pas les pensions alimentaires versées à un jeune majeur étudiant et celles accordées à un jeune majeur dans le besoin ;
 - de façon totalement fiable, il n'est pas possible de faire le lien entre une pension alimentaire déclarée par l'étudiant dans le cadre d'une déclaration indépendante de revenus et celle déclarée par les parents dans leur propre déclaration d'impôt sur le revenu dans la mesure où il n'est jamais fait mention de la provenance des pensions alimentaires ;
 - des transferts intrafamiliaux ne sont pas déclarés car ils sont accordés par les parents en nature (achat de vêtements ou de nourriture à l'enfant étudiant...).

³⁰ Cette donnée était nécessaire pour réaliser des simulations en matière de réforme des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et de réforme des aides au logement en faveur des étudiants, reposant sur des hypothèses d'aides accordées en fonction du revenu fiscal de référence des parents, que les étudiants soient ou non rattachés fiscalement.

Rapport

Seules sont disponibles quelques données, sur la base de l'enquête réalisée tous les trois ans par l'Observatoire national de la vie étudiante. Mais il s'agit ici de données déclaratives. Au regard de ce manque d'informations, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) rattachée au ministère en charge de la santé, ont décidé de conduire une étude spécifique sur les jeunes, dont les étudiants, permettant notamment de mieux appréhender la réalité des transferts intrafamiliaux³¹.

- ◆ en matière de santé, la mission a constaté la même insuffisance de données fiables. Ainsi, il n'existe pas de données exhaustives en matière d'assurance complémentaires santé. De même, les données relatives à l'état de santé des étudiants sont de nature et de fiabilité extrêmement variables³² ;
- ◆ de même, la thématique relative à la vie de campus souffre d'une insuffisance de données chiffrées et centralisées, tel que le nombre d'étudiants employés par les établissements universitaires.

Afin de mener à bien ses travaux, la mission s'est donc appuyée sur des données partielles ou des données déclaratives et a eu recours à des projections³³ permettant d'approcher une certaine réalité.

Encadré 7 : Les données utilisées dans le cadre de la mission.

Dans le cadre de ses travaux, la mission a eu recours à trois types de source d'informations :

- les données issues des administrations et organismes publics, et notamment :
 - les données transmises par les administrations publiques, en particulier la direction de la législation fiscale (DLF) et la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) ;
 - les données issues de l'enquête triennale de l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE). Cette enquête repose sur un échantillon d'étudiants qui prend en compte la pluralité des principales sous-populations étudiantes, issues, au-delà des universités, de tous les établissements d'enseignement supérieur. Cette enquête comporte une limite importante qu'est le caractère uniquement déclaratif des données recueillies, conduisant à certaines données très générales, en particulier en matière de ressources des étudiants ;
 - les informations statistiques de l'INSEE, non exhaustives sur le champ de la population étudiante, reposant principalement sur l'enquête « revenus fiscaux et sociaux », l'enquête emploi ou encore l'enquête annuelle sur l'entrée dans la vie adulte ;
 - ou encore les données transmises par les établissements publics en charge d'une politique, telles que les informations transmises par le CNOUS, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) en matière de logement ou encore la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) en matière de santé ;
- les informations transmises par les entités privées ;
- les réponses transmises sur la base de trois questionnaires élaborées par la mission, à l'attention des universités, des conseils régionaux et de services de coopération et d'action culturelle en poste à l'étranger.

³¹ Cette enquête doit être lancée en 2014 pour les premiers résultats attendus en 2015.

³² Quatre sources principales (les enquêtes triennales de l'Observatoire national de la vie étudiante/les enquêtes des mutuelles étudiantes auprès de leurs affiliés/le baromètre santé de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) sur l'état de santé des jeunes/les données sur la consommation des soins par les étudiants) permettent de documenter l'état de santé des étudiants. Parmi elles, les données fournies par les mutuelles étudiantes reposent pour l'essentiel sur une base déclarative et présentées souvent dans une logique de plaidoyer correspondant d'ailleurs à la revendication des organisations étudiantes d'une protection sociale pilotée par les représentants des « parties prenantes ». Ces informations doivent donc être croisées avec des données statistiques ou épidémiologiques extérieures pour être confortées.

³³ Dans le cadre des travaux conduits sur les aides sociales et fiscales, les éléments méthodologiques retenus sont traités dans une annexe spécifique afin de présenter les différents choix réalisés par la mission.

Rapport

Cette absence d'informations statistiques permettant de caractériser les principaux éléments de la population étudiante est préjudiciable pour les raisons suivantes :

- ◆ d'une part, elles sont nécessaires pour piloter stratégiquement et opérationnellement la politique en faveur de la vie étudiante ;
- ◆ d'autre part, ces données structurantes sont indispensables à la mesure de l'efficacité et l'efficience de la politique menée alors que les enjeux et les moyens financiers alloués sont considérables.

Plusieurs éléments peuvent expliquer cette situation :

- ◆ **la population étudiante est extrêmement diverse** et n'est pas structurée autour d'un statut de l'étudiant ;
- ◆ **les différents dispositifs déployés en faveur des étudiants reposent sur des critères et des références différentes, rendant complexes les analyses cumulatives ou croisées.** Ainsi, l'analyse des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants s'est heurtée à la diversité des dispositifs et des règles d'attribution : les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont accordées en fonction notamment du revenu brut global des parents, alors que la notion utilisée pour analyser l'impact de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur est le revenu fiscal de référence des parents ou bien encore, les aides au logement en faveur des étudiants sont accordées et donc analysées au regard du revenu des étudiants et non de leurs parents ;
- ◆ en lien avec la diversité des acteurs présentés ci-dessus, **la gestion de la politique en faveur de la vie étudiante à différents niveaux, central, déconcentré, décentralisé ou encore par les opérateurs, rend impossible en pratique le rapprochement des dispositifs et des informations ; cela d'autant plus que les systèmes d'information sont incomplets, hétérogènes et ne sont pas interconnectés ;**

Encadré 8 : Présentation des principaux systèmes d'information

Au niveau de l'État, trois principaux systèmes d'information structurent la gestion des données relatives à la vie étudiante :

- **SISE (système d'information pour le suivi des étudiants)** est un système d'information du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : mis en place en 1995 à destination des universités et des grands établissements, son champ a été étendu progressivement aux institutions universitaires de formation des maîtres, instituts catholiques, écoles normales supérieures etc. Les données recueillies par SISE sont extraites des logiciels de gestion de ces établissements. Pour les établissements non couverts par SISE, les données sont essentiellement issues, d'une part, de la base SCOLARITÉ du ministère de l'éducation nationale en ce qui concerne le recensement des inscriptions dans les STS et les CPGE, et, d'autre part, des bases des écoles gérées par d'autres ministères (agriculture, santé, travail). **L'ensemble de ces sources statistiques permet d'obtenir les données nécessaires à l'administration centrale pour établir des indicateurs de pilotage en vue de l'attribution des moyens et de la mesure des activités et de la performance.** En ce qui concerne SISE, ce système d'information comporte deux remontées d'informations principales :

- la remontée des données relatives aux inscriptions dans les universités au mois de janvier de chaque année ;
- la remontée des résultats aux diplômes au mois de mai.

La base SISE étant une base nationale, elle permet de suivre les étudiants ayant quitté un établissement pour un autre établissement de l'enseignement supérieur faisant partie du champ de SISE, ce qui présente un avantage certain en termes de suivi des parcours universitaires. Toutefois, si le fichier des inscrits peut être construit dès le début du deuxième trimestre, il n'en est pas de même pour celui des résultats de l'année $n/n+1$, qui ne peut être élaboré qu'après les examens de l'année $n+1/n+2$, d'où des délais d'attente non négligeables. De plus, elle ne couvre pas encore tout le champ de l'enseignement supérieur (n'y figurent pas les brevets de techniciens supérieurs [BTS] par exemple). Enfin, les données de SISE ne peuvent être croisées avec celles des autres bases,

Rapport

notamment SCOLARITÉ ;

- **APOGEE (application de gestion des enseignements et des étudiants)**, déployée par l'agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE), est le système d'information utilisé par une majorité d'universités (plus de 60) pour suivre en interne les parcours de leurs étudiants. Il comprend essentiellement les éléments relatifs à la gestion de la vie pédagogique des étudiants dans leur établissement (de l'inscription administrative et pédagogique à la délivrance des diplômes, en passant par l'organisation des examens). Elle comporte quelques indications dites de vie étudiante, comme le bénéfice d'une bourse ou encore, de façon incomplète, la mention d'un travail salarié. Cette application d'utilisation facile et immédiate, est très utile pour suivre la progression des étudiants dans leur cursus (inscriptions et résultats), pour déterminer les réussites, les sorties du dispositif, en fonction des profils établis à partir de la base. En revanche, elle ne permet pas de recueillir des informations sur le parcours postérieur à la sortie de l'établissement, et très peu sur le parcours antérieur. Et surtout, elle ne permet pas non plus aux établissements de disposer de données précises et qualitatives sur leurs étudiants en tant qu'acteurs de la vie de campus, sous réserve des enquêtes menées par le cas échéant par les observatoires locaux de la vie étudiante (organisation du travail personnel, santé, temps de transport, situation familiale...);
- **AGLAE (automatisation de la gestion du logement et de l'aide à l'étudiant)** qui est la base centrale du CNOUS, permettant la gestion et le suivi des aides sociales accordées par les CROUS. Ce fichier géré par les services du CNOUS sert essentiellement de base à des simulations sur les critères d'attribution des bourses et au repérage des étudiants boursiers dans l'enseignement supérieur au plan national. S'il est désormais interfacé avec APOGEE afin de récupérer les données relatives aux inscriptions administratives, AGLAE ne permet pas de récupérer des informations sur l'assiduité aux cours, en TD ou TP, données qui ne figurent pas dans APOGEE et qui sont néanmoins indispensables au contrôle effectif des étudiants boursiers. Par ailleurs, les CROUS constatent souvent des décalages entre les deux bases, notamment sur les numéros d'établissement. Un autre exemple peut être cité, à savoir SAGA (système d'aide à la gestion des aides, un module complémentaire à AGLAE), qui permet de gérer les crédits du Fond national des aides d'urgence (FNAU), est aujourd'hui sous-utilisé dans les CROUS. De façon générale, les données sur la scolarité des boursiers sont quantitativement et qualitativement de qualité insuffisante.

L'analyse rapide par la mission de ces différents systèmes d'information laisse apparaître les faiblesses et lacunes des bases de données existantes, et plus particulièrement le manque de cohérence et d'interconnexion. La modernisation de la gestion des actions en faveur des étudiants portées tant par les établissements que par les CROUS suppose le déploiement de systèmes d'information de qualité et interfacés entre eux. Un important travail de rapprochement a été engagé qui n'a pas encore produit totalement ses fruits : il doit constituer une priorité pour l'ensemble des acteurs impliqués.

◆ l'absence d'un dossier social étudiant unique ;

Encadré 9 : Le dossier social étudiant

Le dossier social étudiant (DSE) est le document unique qui permet à l'étudiant de solliciter en ligne, après vérification de ses droits en la matière grâce à l'outil de simulation disponible sur le site du CROUS, une bourse sur critères sociaux ainsi qu'un logement en résidence universitaire. A partir des mêmes informations (avis fiscal de la famille, numéro d'étudiant figurant sur la carte d'étudiant (INE), l'étudiant constitue son dossier et peut en suivre ensuite la progression. Le DSE doit être constitué chaque année. L'existence de ce procédé unifié de gestion du droit à bourse est incontestablement un progrès à mettre au crédit du réseau des œuvres : il permet dans des délais souvent très serrés, l'instruction de nombreux dossiers particulièrement complexes, notamment au regard des situations et ressources familiales, qui exigent de la part des services du CNOUS, un traitement « sur-mesure ». Toutefois, il faut noter que les organisations en matière de gestion du DSE varient considérablement selon les CROUS, notamment en fonction du nombre de dossiers à instruire.

Des pistes de progrès sont actuellement explorées par le CNOUS qui concernent en particulier une

Rapport

amélioration de l'interface APOGEE/AGLAE qui provoque encore de très nombreux rejets, en apportant par exemple une solution à la question du suivi des changements d'inscription en cours d'année, et surtout, une dématérialisation généralisée des pièces constitutives du DSE, ce qui au passage devrait réduire le nombre très important de dossiers incomplets en attente de confirmation chaque année. Une expérimentation est en cours depuis janvier 2013 dans trois CROUS, dont il est attendu qu'elle permette une généralisation progressive de la dématérialisation du dossier sur l'ensemble des CROUS. Enfin, d'autres actions de mutualisation sont en voie de déploiement, notamment en Île-de-France, pour mettre en place une plate-forme unique du DSE, chaque établissement conservant ses services de proximité pour accueillir et informer les étudiants.

La mission note par ailleurs qu'un audit effectué conjointement par la direction générale des finances publiques et par l'IGAENR sur le processus d'allocation et de comptabilisation des bourses au sein de l'enseignement supérieur est en cours au titre du contrôle interne comptable (CIC) et qu'il conviendra de s'y référer pour un examen plus approfondi des évolutions nécessaires dans le champ considéré.

Au regard des enjeux, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer la connaissance de la population étudiante, d'autant plus que :

- ◆ l'éventuelle suppression de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur va constituer une source de données statistiques en moins ;
- ◆ l'évaluation de l'impact de réformes visant à harmoniser les conditions d'obtention de mesures en faveur des étudiants est nécessaire pour en anticiper les conséquences financières et sociales³⁴ ;
- ◆ la nécessité de structurer plus efficacement la politique en faveur de la vie étudiante au niveau national et surtout régional et local est renforcée avec l'adoption de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013.

Encadré 10 : Présentation des éléments relatifs à la vie étudiante contenus dans la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 prend en compte de façon explicite la notion de vie étudiante sous différents aspects qui relèvent tant de la vie étudiante proprement dite que de l'organisation et des missions des services qui en ont la charge :

- l'amélioration des conditions de vie, la promotion du sentiment d'appartenance, à la communauté de leur établissement, au renforcement du lien social et au développement des initiatives collectives ou individuelles en faveur de la solidarité et de l'animation de la vie étudiante, auquel contribue le service public de l'enseignement supérieur³⁵ ;
- la réussite de toutes les étudiantes et de tous les étudiants³⁶, notamment par la publication d'indicateurs de réussite par établissement et la mise en place de dispositifs d'accompagnement pédagogique qui tiennent compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis³⁷ ;
- la prise en compte des questions de vie étudiante au plan institutionnel : au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique (qui succède au CEVU)³⁸, qui doit adopter *les mesures de nature à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux*

³⁴ À titre d'exemple, le recours au revenu fiscal de référence à la place du revenu brut global de référence, pour accorder les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.

³⁵ Article L.123-2- 3° du code de l'éducation.

³⁶ Article L.123-2-1° du code de l'éducation.

³⁷ Article L 712-3 du code de l'éducation.

³⁸ Article L .712-6-1 du code de l'éducation.

Rapport

ressources numériques ;

- l'accueil et la formation des étudiants étrangers, qui relèvent de la compétence des établissements, en lien avec le réseau des œuvres universitaires scolaires et l'établissement public Campus France³⁹ ;
- la coordination territoriale en matière de vie étudiante au sein des futures communautés d'universités et établissements (CUE) qui pour la première fois est mentionnée comme un objectif à part entière, porté par l'établissement en charge d'organiser cette coordination, en lien avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires⁴⁰ en vue *d'élaborer un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire, en associant l'ensemble des établissements partenaires. Ce projet présente une vision consolidée des besoins des établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire en matière de logement étudiant, de transport, de politique sociale et de santé et d'activités culturelles, sportives, sociales et associatives. Il est transmis à l'État et aux collectivités territoriales concernées, préalablement à la conclusion du contrat pluriannuel d'établissement, dont le CROUS est désormais membre associé de droit ;, au même titre que les régions, les autres collectivités locales et les organismes de recherche présents sur le territoire ;*
- la consolidation du rôle d'opérateur privilégié (mais non exclusif) de la vie étudiante joué par le réseau des œuvres universitaires et scolaires auprès des établissements⁴¹, qui *contribue à assurer aux étudiants une qualité d'accueil et de vie propice à la réussite de leur parcours de formation. Il assure une mission d'aide sociale et concourt à l'information et à l'éducation des étudiants en matière de santé. Par ailleurs, le directeur du CROUS assiste de droit aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ;*
- enfin, la mission de l'Observatoire national de la vie étudiante est complétée⁴² par la transmission d'un rapport annuel au Parlement sur les études et travaux d'enquête menés, incluant des recommandations pour agir contre les inégalités sociales repérées.

Source : Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur.

Proposition n° 6 : réaliser une mission d'audit et de conseil relative aux données statistiques en matière de vie étudiante et à l'évolution des systèmes d'information

En effet, la mission considère que la formulation de préconisations éparses et non structurées dans le présent rapport ne permettrait de répondre efficacement aux enjeux structurants des données statistiques et des systèmes d'information. Des travaux complémentaires, complets et spécifiquement dédiés doivent être conduits pour :

- ◆ d'abord, définir le champ des données statistiques nécessaires à la définition et au pilotage de la politique en faveur de la vie étudiante ;
- ◆ ensuite, établir le schéma convergent d'évolution ou de mise en cohérence des systèmes d'information des différents acteurs concernés sur le champ ainsi défini ;
- ◆ enfin, préciser le contenu et le fonctionnement du dossier social étudiant refondu qui pourrait constituer l'outil partagé de gestion et de suivi de la politique de la vie étudiante, mais qui constituerait également une véritable politique de simplification à l'attention des étudiants.

³⁹ Article L.123-7 du code de l'éducation.

⁴⁰ Article L.718-4 du code de l'éducation.

⁴¹ Article L.822-1 du code de l'éducation.

⁴² Article L.811-3 du code de l'éducation.

Rapport

La mission considère que ces travaux complémentaires devraient être réalisés par une équipe :

- ◆ interministérielle puisqu'une telle mission concernerait aussi bien le ministère de l'enseignement supérieur, le ministère de l'économie et des finances, le ministère en charge du logement ou encore le ministère de la santé ;
- ◆ pluridisciplinaire, comportant notamment des profils de statisticiens et d'ingénieurs.

La mission insiste sur le caractère prioritaire de ces travaux complémentaires, qui apparaissent notamment nécessaires pour conduire une réflexion préalable à d'autres réformes envisageables, telle que celle relative aux aides au logement.

Il convient de souligner que cette insuffisance de données statistiques, aussi bien quantitatives que qualitatives, explique que la mission préconise à plusieurs reprises des travaux complémentaires d'approfondissement afin que les recommandations les plus adaptées puissent être formulées.

1.2.2.2. La faiblesse de la mise en œuvre des contrôles en contrepartie du déploiement d'une politique en faveur de la vie étudiante

Les travaux menés par la mission ont conduit à constater des insuffisances manifestes en matière de contrôle dans la mise en œuvre des différents volets de la politique en faveur de la vie étudiante. Ce constat est la conséquence de deux facteurs principaux :

- ◆ **l'absence de données fiables et complètes (cf. 1.2.2.1). De plus, les données disponibles ne sont pas toujours aisément exploitables et interprétables.** Ainsi, la mission a constaté la complexité de la construction de la justification au premier euro (JPE) du programme 231 « Vie étudiante » qui ne permet pas d'appréhender aisément l'ensemble des postes de dépenses et la construction de leurs coûts. En particulier, la lecture de la JPE ne permet pas d'identifier l'ensemble des crédits alloués au CNOUS chaque année et les différents postes de dépense ainsi couverts ;
- ◆ **une répartition des compétences entre les différents acteurs** qui peut nuire à l'effectivité des contrôles en contrepartie des mesures déployées.

Afin d'illustrer cette faiblesse de la mise en œuvre des contrôles, il convient d'évoquer **la question du contrôle d'assiduité des étudiants en contrepartie du bénéfice d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.** Le contrôle prévu par le décret n° 51-445 du 16 avril 1951 relatif au paiement des bourses d'enseignement supérieur présente un double intérêt :

- ◆ d'une part, **il doit permettre de favoriser l'engagement de l'étudiant en faveur de sa propre réussite universitaire.** Ainsi, le contrôle d'assiduité peut constituer la première implication des établissements d'enseignement supérieur dans le suivi d'une population en moyenne plus à risque, du fait des origines socioprofessionnelles, en terme de réussite dans leurs études. Les enquêtes de l'OVE montrent bien que la réussite est fonction de la capacité à organiser son temps d'études, dont fait partie l'assiduité. Le fait d'exercer ce contrôle est donc un moyen de responsabiliser les étudiants et de mieux repérer et connaître les éventuels décrocheurs ;

Rapport

- ◆ d'autre part, **il constitue un élément important de lutte contre la fraude**, en particulier de lutte contre le phénomène qualifié de « faux étudiants », suspectés de s'inscrire en première année pour bénéficier d'une bourse et des droits annexes (inscription à la sécurité sociale, accès au restaurant universitaire...), sans pour autant suivre les cours dispensés par l'établissement. Il n'était pas dans le champ de la mission de conduire des travaux visant à mesurer l'ampleur de ce phénomène. Toutefois, la mission rappelle qu'un contrôle d'assiduité mis en œuvre sur l'ensemble du territoire pourrait générer des économies conséquentes⁴³.

L'administration centrale du MESR, pleinement consciente des difficultés rencontrées localement, s'est efforcée de préciser la notion de contrôle d'assiduité et de prendre en considération la réalité de l'organisation des différentes filières de l'enseignement supérieur. Si le décret n° 51-445 du 16 avril 1951 est insuffisamment précis (« *si l'élève ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues* »), la dernière circulaire en vigueur n° 2013-0011 du 18 juillet 2013 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux apporte des éléments complémentaires utiles : « *en application des dispositions du décret n° 51-445 du 16 avril 1951, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études* ».

Toutefois, à l'instar de la mission IGF – IGAENR conduite en 2006, la mission a constaté que la principale limite résidait dans la faible et hétérogène implication des acteurs :

- ◆ *au niveau national*, la DGESIP diffuse chaque année une circulaire sur les modalités d'attribution des BCS et des aides au mérite et à la mobilité, mais ne l'accompagne pas à l'attention des principaux acteurs concernés, de directives claires et concrètes destinées à favoriser le déploiement de dispositifs de contrôle de l'assiduité dans l'enseignement supérieur ; elle n'assure pas non plus de suivi effectif des contrôles mis en œuvre au niveau des universités, lorsqu'ils existent. Ce défaut d'intervention est justifié par l'administration centrale en raison du principe d'autonomie régissant le fonctionnement des universités. Toutefois, une animation structurée et impulsée par l'administration centrale du dispositif de contrôle de l'assiduité n'est pas incompatible avec l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur dans la mesure où elle constitue une contrepartie à une politique nationale que sont les bourses sur critères sociaux. Dès lors, il apparaît cohérent que l'administration centrale qui finance le système des bourses dispose des moyens adaptés pour contrôler sa mise en œuvre ;
- ◆ *au niveau local* :
 - les CROUS ne se considèrent pas comme les acteurs principaux en matière de contrôle d'assiduité, mais comme un soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrôle (transmission de la liste des étudiants boursiers ...) ; il convient de souligner par ailleurs que les CROUS demandent aux établissements des justificatifs d'absence et non des preuves d'assiduité (seules peuvent donner lieu à reversement des bourses perçues par les étudiants déclarés non assidus par leur établissement et qui n'ont pas pu apporter les justificatifs nécessaires) ;

⁴³ Le rapport sur la gestion des bourses de l'enseignement supérieur conduit par l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de juin 2006 avait chiffré les économies potentielles à 23 M€.

Rapport

- les académies interviennent peu en matière de contrôle d'assiduité, certaines d'entre elles réalisent une fois par an une enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur sur le résultat de la mise en œuvre du contrôle d'assiduité ; il reste que si le recteur est bien l'ordonnateur des bourses sur critères sociaux, (il en assure pour le compte du MESR la liquidation et le mandatement), il n'a pas les moyens d'exercer effectivement sa mission, s'en remettant aux CROUS, eux- mêmes dépendant des universités, et n'ayant aucune visibilité sur la réalité et le contenu des éventuels contrôles ;
- concernant les établissements d'enseignement supérieur, les entretiens menés avec les services du CNOUS ainsi que les éléments recueillis lors de l'entretien avec le bureau de la conférence des présidents d'université montrent que le contrôle d'assiduité est d'application extrêmement variable d'un établissement à un autre.

Cette disparité au niveau local est confirmée par les données statistiques transmises par le CNOUS montrant une grande hétérogénéité entre les académies. **Enfin, si le contrôle d'assiduité produit des effets certains, ils n'en demeurent pas moins relativement faibles.**

Proposition n° 7 : réaliser une mission d'audit sur la mise en œuvre du contrôle d'assiduité en contrepartie du bénéfice d'une bourse sur critères sociaux, avec une analyse spécifique des compétences et des obligations des différents acteurs. Ces travaux complémentaires pourront conduire à :

- ◆ redéfinir les concepts susceptibles de servir de base à un contrôle d'assiduité actualisé (contenu de la notion d'assiduité, niveau pertinent pour effectuer le contrôle, seuil en nombre maximum d'absences, traitement des abandons et des réorientations en cours de formation) ;
- ◆ recenser les pratiques des établissements en matière de contrôle d'assiduité en fonction des différents environnements d'études et plus particulièrement :
 - des modalités du contrôle des connaissances adoptées par les établissements ;
 - des modes d'enseignement (cours magistraux, TD, TP, enseignement à distance, plates-formes numériques) ;
 - des filières de formation ;
- ◆ rappeler aux différents intervenants leurs obligations juridiques respectives, tout en laissant la possibilité aux établissements d'adapter le dispositif de contrôle à leur situation spécifique ;
- ◆ établir un bilan annuel du contrôle de l'assiduité des boursiers au niveau de chaque établissement indiquant notamment le niveau d'études, l'échelon de bourse, la date de la suspension du versement, le montant de l'indu... ;
- ◆ étudier les modalités d'adaptation des systèmes d'information des établissements et des CROUS pour y introduire les données relatives à l'assiduité des étudiants (APOGEE/AGLAE/déploiement du module SCOLA... *cf. supra*).

2. L'évaluation des quatre domaines de la vie étudiante fait apparaître des thématiques spécifiques et transversales

Les travaux menés par les différentes composantes de la mission ont certes mis en avant des problématiques spécifiques aux questions de santé, de restauration universitaire, de vie de campus ou encore d'aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, mais également des enjeux transversaux qui nécessitent une analyse et des réponses plus larges. Il s'agit notamment des problématiques relatives :

Rapport

- ◆ aux rythmes universitaires ;
- ◆ au travail salarié.

2.1. Une approche transversale est nécessaire pour traiter des questions des rythmes universitaires et de travail salarié des étudiants

2.1.1. Les rythmes universitaires constituent un frein au développement des politiques de vie étudiante dans les établissements

2.1.1.1. La détermination des rythmes universitaires relève de la compétence des établissements d'enseignement supérieur

La question des rythmes universitaires recouvre différentes réalités : les rythmes annuel, semestriel, hebdomadaire et journalier.

Si un cadrage de ces rythmes existe bien au niveau national depuis la généralisation du cursus « licence-master-doctorat » (LMD), qui porte sur la durée théorique annuelle des cours de dix mois, la semestrialisation, ou encore la concentration des périodes de stage au second semestre, **l'organisation des rythmes universitaires relève de la pleine compétence des établissements d'enseignement supérieur.**

Ces derniers déterminent notamment les rythmes infra-annuel en fonction de critères que l'on pourrait qualifier d'objectifs, à titre d'exemple :

- ◆ le nombre de cours et d'heures de cours variable en fonction des cursus ;
- ◆ le nombre d'étudiants ;
- ◆ les obligations de formation propres à certaines formations (à titre d'exemple, la formation pratique dans les formations médicales) ;
- ◆ la nécessité de prévoir ou non des périodes de révision ;
- ◆ la libération d'une demi-journée afin de favoriser la pratique du sport universitaire ;
- ◆ ou encore la disponibilité des salles.

Encadré 11 : La question spécifique de l'utilisation des locaux universitaires.

Interrogés sur le sujet de l'inadaptation des rythmes universitaires, les présidents d'université mettent en avant des difficultés liées aux locaux disponibles dans un espace-temps par définition limité, pour agir efficacement sur la question récurrente des rythmes universitaires.

Globalement, le nombre de mètres carré par étudiant a augmenté depuis 2006, passant de 3,5 m² à 4,3 m² en 2011, toutes universités confondues.

Mais, d'une manière générale, les universités, malgré un déploiement progressif de logiciels de gestion de salles, ne disposent pas toujours d'une vision complète et centralisée en temps réel de l'utilisation des salles puisque pour les bâtiments qu'elles utilisent, les composantes gèrent leurs propres données : utilisation des salles, gestion des cours non assurés et reportés, changement de salles... quelle que soit l'inscription dans le temps (quotidien, hebdomadaire, semestriel et annuel). De fait, il leur est difficile d'objectiver la situation par manque d'informations fiables. Les travaux menés dans le cadre du passage des universités aux responsabilités et compétences élargies ont montré que par convention, le « potentiel d'ouverture annuel » sur lequel est calculé le ratio d'utilisation des locaux est de 1 120 heures par an (soit 35 heures hebdomadaires pendant 32 semaines). Un bon ratio d'utilisation de ce potentiel est estimé à 70 % (objectif arrêté dans le projet annuel de performance), avec une nuance entre les amphithéâtres (80-85 %) et les salles de cours (60-65 %). Mais actuellement, ce résultat repose souvent sur du « déclaratif », que les universités basent sur les réservations des salles et non sur leur utilisation effective.

Source : Mission.

Toutefois, d'autres facteurs plus complexes à analyser, impactent très fortement la détermination des emplois du temps, en particulier la convergence objective d'intérêts entre les enseignants-chercheurs et les étudiants qui conduit à concentrer les heures de cours sur une période courte de la semaine, entre le mardi et le jeudi⁴⁴. Ainsi, avec les lundis et vendredis libérés :

- ◆ les enseignants-chercheurs disposent de larges plages pour conduire leurs activités de recherche ;
- ◆ les étudiants ont la possibilité de séjourner plus longtemps au domicile familial, parfois éloigné du site universitaire, ou encore de mener une activité salariée parallèlement à leurs études.

Cet élément est d'importance, en particulier lorsque cette contrainte est croisée avec les facteurs objectifs présentés précédemment.

2.1.1.2. Les rythmes universitaires actuels apparaissent insatisfaisants au regard des besoins d'amélioration des conditions de vie étudiante

Les modalités de détermination des emplois du temps ont pour conséquences de très fortes disparités sur le territoire national, mais également au sein-même des établissements d'enseignement supérieur, entre les différentes composantes. Il en résulte une faible emprise des équipes de direction des universités sur la confection des emplois du temps.

Par ailleurs, l'inadaptation des rythmes universitaires engendre des difficultés pour développer une vie étudiante équilibrée, en particulier :

- ◆ la concentration des horaires de cours entre les mardis et jeudis conduit à une réduction voire à la suppression de la pause méridienne, **nuisant ainsi à l'équilibre nutritionnel des étudiants concernés** ;
- ◆ la réduction voire la suppression de la pause méridienne les mardis, mercredis et jeudis, ainsi que la faible présence d'étudiants sur les campus les lundis et vendredis **impactent fortement l'organisation et le développement de la restauration universitaire**, en particulier pour les raisons suivantes :
 - réduction de la fréquentation des restaurants universitaires alors que leurs chiffres d'affaires est en diminution⁴⁵ ;
 - estimation complexe de la fréquentation quotidienne et hebdomadaire, induisant en conséquence des difficultés en termes de gestion des stocks et des personnels ;
 - engorgement des restaurants universitaires sur une période très courte ;
- ◆ ou encore, **la difficulté pour les étudiants à organiser leur gestion du temps** avec des heures de cours réparties parfois de façon éparse sur la plage horaire quotidienne allant de 8h à 20h, voire 21h. Cela peut engendrer plusieurs déplacements une même journée pour se rendre en cours et complexifier l'organisation du travail personnel, du travail salarié le cas échéant, ou encore la réalisation d'une activité extra-universitaire. De même, se pose également la question des horaires d'accès aux services qui sont destinés aux étudiants (bibliothèques, salles informatiques...).

⁴⁴ En conséquence, les jeudis après-midi sont rarement libérés pour favoriser la pratique d'un sport universitaire.

⁴⁵ Si la fréquentation est de bon niveau de septembre à décembre, période qui représente 2/5^{ème} du chiffre d'affaires annuel, elle ne cesse de décroître au fur et à mesure de l'année scolaire pour atteindre des points extrêmement bas à partir du mois de mai.

2.1.1.3. Des travaux pour réguler les rythmes universitaires ont été engagés mais demeurent insuffisants

L'importance de la question des rythmes universitaires dans le développement équilibré de la vie étudiante a conduit les principaux acteurs à y faire référence dans certains documents cadres, en particulier :

- ◆ le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a mentionné dans le contrat d'objectifs conclu avec le CNOUS pour les années 2010-2013 le caractère central de la question du calendrier universitaire et de son impact sur la restauration. Ce contrat prévoit notamment l'engagement d'une réflexion commune sur le sujet du calendrier universitaire entre « le réseau des œuvres universitaires, les conférences d'établissement et le ministère » ;
- ◆ le CNOUS et la conférence des présidents d'université (CPU) ont repris cet engagement dans l'accord-cadre signé en janvier 2012 pour une durée de deux ans⁴⁶ qui précise dans son préambule que les parties conviennent qu'afin de consolider et de développer les actions menées en faveur des étudiants, la collaboration entre le réseau des œuvres universitaires et scolaires et les établissements d'enseignement supérieur et leurs structures de regroupement doit être renforcée.

Toutefois, bien que des actions soient menées au niveau local⁴⁷, à la connaissance de la mission, **ces deux initiatives n'ont pas abouti à une évolution concrète de la prise en charge de cette problématique** : ni concertation, ni réunion de bilan. Ces omissions sont regrettables dès lors que les parties à la convention s'accordaient explicitement pour reconnaître le caractère indispensable d'une collaboration entre elles, passant par une véritable réflexion conjointe.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que lors de l'entretien entre les membres de la mission et le bureau de la CPU au cours des travaux, **il n'est pas apparu qu'une véritable réflexion politique ait été développée sur le sujet en vue d'améliorer la situation**, bien que la prise de conscience soit réelle.

Par ailleurs, la mission a relevé un immobilisme semblable du côté des étudiants qui ne se mobilisent pas autour de cette problématique, alors qu'elle porte directement sur leurs conditions de travail. Bien que cette question soit abordée par les représentants étudiants en conseil d'administration des CROUS, leurs interventions ne paraissent pas avoir d'effets sur les pratiques des universités. Ils les ont également évoquées dans le cadre des auditions conduites par la mission, mais sans qu'elles revêtent de caractère prioritaire.

In fine, l'imbrication de paramètres pédagogiques, logistiques ou organisationnels difficilement conciliables les uns avec les autres au niveau des universités ainsi que la diversité des contextes dans lesquels s'inscrivent les établissements d'enseignement supérieur rendent particulièrement sensible le traitement de cette problématique des rythmes.

La mission constate en conséquence que la question très politique de l'adaptation des rythmes universitaires aux besoins des étudiants manque de données objectives au-delà des éléments généraux et des quelques exemples locaux qu'elle a réunis dans le cadre de l'évaluation.

⁴⁶ Convention-cadre conclue le 19 janvier 2012 entre le CNOUS et la Conférence des présidents d'universités (CPU).

⁴⁷ A l'instar de l'université Paris 13, établissement d'appartenance du président de la conférence, où une exploitation systématique des lundis et vendredis a été organisée pour que les plages correspondantes ne soient plus sacrifiées et où une mutualisation de l'ensemble des locaux de cours a été décidée avec mise en place d'une grille type d'emploi du temps sur laquelle les composantes doivent se caler.

Proposition n° 8 : réaliser une étude spécifique portant sur la question des rythmes universitaires afin de disposer d'un état des lieux précis nécessaire à la conduite d'une concertation politique.

Les éléments de constat ainsi établis pourront permettre d'engager une concertation tripartite entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Conférence des présidents d'université et le CNOUS. Sur cette base, un nouvel accord-cadre, un plan d'actions et des modalités partagées de suivi de mise en œuvre seront arrêtés.

En complément de cette réflexion sur les rythmes étudiants, une analyse plus large du temps « étudiant » et de la présence des étudiants sur les campus universitaires pourrait être conduite. L'objectif serait ainsi de dégager des pistes de travail susceptibles de mobiliser toutes les parties prenantes : ministère en charge de l'enseignement supérieur, présidents d'université, représentants étudiants, réseau des œuvres, collectivités territoriales, et de s'appuyer sur une analyse spécifique des compétences et des obligations des différents acteurs.

Proposition n° 9 : Un travail sur les taux d'occupation des salles en lien avec l'offre de formation et les activités de recherche pourrait également être initié en :

- ◆ interfaçant les logiciels d'emploi du temps pour que les services centraux des établissements disposent des informations utiles et que les réservations de salle soient centralisées ;
- ◆ mutualisant les locaux banalisés.

2.1.2. Le travail salarié demeure un phénomène difficile à objectiver

2.1.2.1. Le travail salarié constitue une réalité qui demeure difficile à objectiver

Le travail salarié des étudiants regroupe des réalités très différentes, puisqu'il peut s'agir aussi bien d'un travail déclaré que d'un travail non déclaré (à titre d'exemple, le *baby sitting*), un travail en lien ou non avec les études, un stage mais encore un apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

De nombreux chercheurs⁴⁸ ainsi que l'INSEE ont été amenés à analyser le phénomène du travail salarié des étudiants. Toutefois, ces différentes études sont caractérisées par une limite importante que constitue **l'absence de données complètes et objectives relative à l'ampleur du travail salarié des étudiants.**

En effet, les données disponibles et utilisées dans le cadre de la mission sont partielles et/ou déclaratives :

- ◆ les données dont disposent l'INSEE sur la base de l'enquête « emploi » sont partielles puisqu'elles ne comportent les données que du seul travail déclaré, n'incluant donc pas le travail non déclaré du type garde d'enfants ;

⁴⁸ Giret JF. dans Les mondes étudiants « *L'activité rémunérée des étudiants* » Observatoire de la vie étudiante La documentation française 2011/ Betty M., Fougère D., Maurel A., « *L'impact du travail salarié des étudiants sur la réussite et la poursuite des études universitaires* » Economie et statistique, 2009, N° 422/ Froment B « *Les effets du travail salarié en première année universitaire* » Sociologie, mai 2012.

Rapport

- ◆ les données produites par l'Observatoire de la vie étudiante reposent sur des informations déclaratives d'étudiants ayant répondu, sur la base du volontariat⁴⁹, ne constituant ainsi pas un panel statistiquement structuré bien que des corrections soient apportées aux résultats obtenus ;
- ◆ les informations dont dispose la DGESIP sur la base du suivi régulier d'un panel de bacheliers issus de la promotion 2008 reposent également sur des déclarations des jeunes interrogés ;
- ◆ enfin, s'il est difficile de recenser les données relatives au travail des étudiants dans le champ des établissements d'enseignement supérieur, a fortiori, celles qui portent sur les activités rémunérées des étudiants hors de ces établissements (au sein des entreprises, des collectivités, des services déconcentrés de l'État...) ne sont ni connues, ni consolidées ; les données sur ce point issues des applications de gestion informatisées mises en place dans les universités (par exemple, APOGEE qui gère les inscriptions administratives et pédagogiques des étudiants), ne sont pas fiables, tous les étudiants ne se déclarant pas salariés et tous ne l'étant pas au moment de leur inscription.

Sur cette base, l'état des lieux ne repose donc pas sur des données incontestables mais permet toutefois de dégager les éléments de constat suivants :

- ◆ **d'après les données de l'OVE, un étudiant sur deux déclare au moins une activité rémunérée, déclarée ou non**, pendant l'année universitaire, dont 22 % sur une durée supérieure de six mois et 20 % sur la seule période estivale ;

Tableau 10 : Évolution de l'activité rémunérée, déclarée ou non, des étudiants

	2000	2003	2006	2010
% d'étudiant ayant une activité rémunérée pendant l'année	47,6 %	48,0 %	46,0 %	50,3 %
% d'étudiants exerçant un travail en lien avec leurs études	7,1 %	7,6 %	9,2 %	16,3 %

Source : OVE, enquête 2010.

- ◆ sur la base des données de l'INSEE, reposant sur les informations relatives au travail déclaré, on constate que la part du travail salarié est en augmentation légère mais régulière depuis le début des années 2000. Il apparaît que cette augmentation résulte en grande partie de la progression de l'emploi intégré due à la professionnalisation des études en France sur la période considérée. Cette tendance est confirmée par les résultats de l'OVE qui évaluent à 32,4 % la part des emplois étudiants liés aux études en 2010⁵⁰ ;
- ◆ les données de l'INSEE montrent que seuls 20 %⁵¹ des étudiants ont un emploi régulier, constat confirmé par l'enquête menée par la DGESIP sur une cohorte de bacheliers 2008 qui précise que 5 % des étudiants exercent une activité rémunérée soutenue et régulière (plus de 15 heures par semaine), 6 % une activité légère et régulière (moins de 15 heures par semaine) ;

⁴⁹ L'enquête « conditions de vie » 2010 de l'OVE s'appuie sur un échantillon représentatif de 33 000 étudiants ayant répondu à un questionnaire par internet, les enquêtés représentant après pondération des chiffres bruts, 85% des effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur.

⁵⁰ 18 % pour les stages et contrats de professionnalisation, 8 % pour les salariés étudiants (internes en médecine, ATER) et 6 % pour les autres activités liées aux études.

⁵¹ Enquête emploi 2008.

Rapport

- ◆ enfin, les analyses de l'OVE démontrent que l'exercice d'une activité salariée est plus fréquente, d'une part, chez les jeunes issus des milieux les moins aisés et de la classe moyenne inférieure (ouvriers et employés) en arguant de contraintes financières fortes pouvant constituer un frein à l'accès à l'enseignement supérieur et, d'autre part, les étudiants les plus âgés et autonomes en cycles supérieurs.

2.1.2.2. Une réalité à objectiver en raison de l'impact potentiel sur la réussite universitaire des étudiants salariés

Le travail salarié des étudiants est une réalité que les acteurs universitaires doivent désormais prendre en compte en raison de l'impact sur la réussite universitaire des étudiants. Cette évaluation est d'autant plus importante que dans un contexte économique instable, il est probable que ce phénomène se développe à court et moyen terme.

La plupart des recherches universitaires s'accordent aujourd'hui sur le fait que le travail salarié des étudiants n'impacte pas de façon négative la réussite universitaire dès lors que cette activité rémunérée ne dépasse pas un volume horaire compris entre 12 heures et 16 heures⁵². Au contraire, elle peut être facteur de réussite académique comme l'ont démontré les travaux de Rhum (1997) : une activité salariée peut modifier les comportements des étudiants et l'augmentation de l'efficacité du temps alloué aux études. De plus, un travail salarié peut avoir un effet bénéfique d'autant plus important qu'il est en relation avec les études⁵³.

Tableau 11 : Impact du travail salarié des étudiants sur la réussite universitaire.

	<i>Odds ratio</i>
Activité supérieure à un mi-temps, liée aux études	1,55
Activité inférieure à un mi-temps, liée aux études	1,42
Activité supérieure à un mi-temps, non liée aux études	0,68
Activité inférieure à un mi-temps, non liée aux études	1,02

Source : Données OVE, retraitement par Jean-François GIVET, IREDU.

Note de lecture : S'il est supérieur à 1, l'odds ratio signifie qu'il est plus probable de réussir aux examens lorsque l'on a une activité rémunérée durant les études.

Globalement, dans le cadre de leur futur parcours professionnel, les étudiants salariés pourront ainsi valoriser une ou plusieurs expériences professionnelles, ainsi que l'acquisition des réflexes et des comportements adaptés pour évoluer dans un emploi.

Au regard des nuances importantes qui peuvent être apportées sur l'impact d'un travail salarié sur la réussite universitaire, des analyses complémentaires sont nécessaires et vont être conduites dans l'année en cours par l'OVE⁵⁴.

⁵² La corrélation entre l'emploi des jeunes au cours de leurs études et leur réussite académique a fait l'objet de nombreuses recherches européennes et américaines : Amico (1984), Lyllidahl (1990), Finch, Mortiner et Ryu (1997) ou Dagenais et al. (2001).

⁵³ Gruel et Tiphaine, 2004.

⁵⁴ Toutefois, l'étude de 2009 relative à l'impact du travail salarié des étudiants sur la réussite et la poursuite des études⁵⁴ menée par l'INSEE conduit à une approche plus nuancée concernant l'impact d'un travail salarié sur la réussite universitaire. Les résultats montrent que l'occupation d'un emploi régulier réduit significativement la probabilité de réussite à l'examen de fin d'année universitaire. S'ils ne travaillent pas, les étudiants salariés ont une probabilité plus élevée de 43 points de réussir leur année. Une analyse complémentaire montre que le cumul emploi-études n'a pas d'effet significatif sur la probabilité de poursuivre les études l'année suivante, quels que soient la filière et le niveau d'étude.

Rapport

Dès lors qu'une activité salariée limitée ne nuit pas à la réussite universitaire, voire au contraire peut constituer un atout dans un cursus universitaire et à terme favoriser l'intégration sur le marché du travail, **l'enjeu est alors de permettre aux étudiants intéressés de pouvoir cumuler cette activité salariée limitée avec le suivi des cours.** Les contraintes qui entravent aujourd'hui le cumul entre emploi et études peuvent être de nature très diverse : elles varient selon la discipline, l'avancement dans le cursus, le genre, le fait d'être ou non décohabitant, le nombre d'heures de travail assurées, la période de l'année universitaire, la situation géographique du campus... La diversité des situations oblige donc à concevoir des réponses adaptées au niveau le plus fin pour lever ces contraintes. Le travail en cours d'étude porte en effet de nombreux risques, l'étudiant se trouvant dans l'obligation de sacrifier une grande partie voire la totalité du temps de travail personnel qu'il devrait consacrer à sa formation, même si par ailleurs l'organisation des emplois du temps concentrée sur un nombre réduit de jours, lui permet de suivre les cours en présentiel.

Proposition n° 10 : clarifier et sécuriser les conditions permettant le cumul travail salarié limité et études supérieures, en favorisant une rénovation pédagogique dans l'organisation des enseignements et les modalités de contrôle des connaissances, notamment en utilisant davantage les possibilités offertes par le système LMD (modularisation de parcours individualisés, recours accru aux technologies de l'information et la communication pour l'enseignement, validation des acquis professionnels...) afin de permettre une plus grande souplesse dans l'articulation entre présence aux cours, travail personnel étudiant et travail salarié.

La mission préconise également que des mesures soient prises par les établissements pour favoriser l'occupation d'emplois en adéquation avec les études, pour développer certains emplois étudiants (relevant du dispositif du tutorat par exemple), pour augmenter les mesures d'aménagement pédagogiques en faveur des étudiants salariés : l'ensemble de ces mesures a vocation à être porté clairement à la connaissance des étudiants sous forme d'une **charte de l'emploi étudiant.**

Comme lieux de formation et principaux organisateurs du « temps étudiant », les établissements jouent en effet un rôle majeur dans le recours par les étudiants à une activité salariée ou à un job ponctuel. A titre d'exemples, les établissements d'enseignement supérieur, en lien avec le réseau des œuvres universitaires :

- ◆ doivent permettre aux étudiants d'avoir en début d'année universitaire une connaissance précise et fiable de leur futur emploi du temps (cours et examens) afin de leur faciliter l'organisation du temps dont ils disposent pour travailler ;
- ◆ sont invités à clarifier le statut « de l'étudiant » salarié, notamment pour les étudiants dans la situation sociale la plus précaire ;
- ◆ pourraient accompagner la vie et le développement de leurs Junior Entreprises comme des lieux permettant également l'exercice d'activités salariées à un haut niveau de compétences ;
- ◆ pourraient organiser l'information la plus large sur les jobs offerts au sein des campus, mais aussi sur l'offre d'emplois dite de proximité, en lien avec les acteurs du territoire (employeurs/collectivités...).

2.1.2.3. La question spécifique de l'emploi d'étudiants dans les universités-employeurs

La France, au contraire de nombreux pays étrangers, se caractérise par une très faible proportion d'étudiants bénéficiant d'un emploi au sein du système d'enseignement supérieur : moins de 1 % (soit 16 500 bénéficiaires)⁵⁵. Ce constat ne constitue pas véritablement un élément nouveau puisque jusqu'à une période très récente, il n'existait pas de dispositif spécifique permettant aux universités d'employer leurs propres étudiants, exception faite du recours aux vacances. C'est la raison pour laquelle il est apparu nécessaire de **préciser les conditions dans lesquelles les établissements peuvent recruter des étudiants et les associer à certaines activités d'accueil et d'animation dans le cadre du décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 812-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de rémunération et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.**

Ce dispositif vise à la fois à promouvoir et assurer de nouveaux services aux étudiants, tout en permettant à certains d'entre eux ayant besoin de ressources, sans que le décret précité ne réserve aux étudiants boursiers le bénéfice de ces emplois. Par ailleurs, ce texte structurant précise, dans le cadre d'une liste énumérative, les secteurs d'activité d'intérêt collectif dans lesquels des emplois peuvent être proposés (accueil des étudiants, assistance auprès des handicapés, appui aux personnels des bibliothèques, soutien informatique...).

En 2011, le rapport de l'IGAENR relatif à l'emploi étudiant dans l'enseignement supérieur⁵⁶ a permis de dégager les premiers éléments sur la mise en œuvre effective du décret de 2007 et qui sont confirmés par les constats opérés par la mission dans le cadre du rapport particulier relatif à la vie de campus.

Proposition n° 11 : encourager la relance dynamique de l'emploi étudiant au sens du décret 2007 précité. Pour cela, et comme proposé notamment dans le rapport de l'IGAENR de 2011 :

- ◆ modifier le décret de 2007 selon les orientations suivantes :
 - élargir les missions susceptibles d'être confiées aux étudiants ;
 - clarifier les conditions d'emploi en ce qui concerne la durée du temps de travail qui doivent permettre davantage qu'aujourd'hui de concilier travail et études (à titre d'exemple, fixer des seuils maximum en période d'activité universitaire) ;
 - préciser les règles et barèmes en matière de rémunération dans le respect du taux horaire voté en conseil d'administration de l'établissement ;
 - simplifier la forme et la gestion des contrats de recrutement ;
- ◆ répertorier les catégories d'emplois occupés aujourd'hui par les étudiants (fiches de postes, contrats, tâches réellement exécutées...) et mettre en place un dispositif plus efficace de repérage des étudiants salariés, en l'actualisant en cours d'année universitaire, construire un « livret des compétences » acquises pendant la période de travail susceptibles d'être ou non reconnues dans le parcours de l'étudiant ;
- ◆ intégrer dans les systèmes d'information de l'université dans laquelle est inscrit l'étudiant, dédiés à la vie étudiante (*cf. supra*) toutes les données utiles relatives à l'emploi étudiant, qu'il soit exercé au sein de l'établissement ou à l'extérieur ;
- ◆ valoriser les compétences acquises, sous certaines conditions à préciser dans les modalités de contrôle des connaissances adoptées par l'établissement, par l'obtention de crédits ECTS capitalisables ou de certificats de compétences ;

⁵⁵ Rapport d'information du Sénat ° 446 de mars 2013 au nom de la commission pour le contrôle de l'application des lois sur l'application de la LRU par Dominique Gillot et Ambroise Dupont.

⁵⁶ *L'emploi étudiant dans l'enseignement supérieur : bilan et perspectives*, 2011-036, mai 2011, IGAENR.

Rapport

- ◆ impulser par la politique contractuelle avec l'État et le soutien financier qu'elle apporte, l'élaboration par les établissements de plans de développement de l'emploi étudiant en appui aux politiques de formation, de vie étudiante et d'amélioration de l'attractivité des campus ;
- ◆ recourir aux compétences développées dans le cadre de leur formation pour proposer des emplois rémunérés aux étudiants (étudiants en médecine pour la prévention, étudiants en droit pour l'assistance juridique aux étudiants, étudiants en psychologie pour l'accompagnement et de l'écoute).

L'emploi d'étudiants au service de la vie étudiante ne se limite pas à celui des universités. **Le réseau des œuvres recourt également de manière importante aux contrats à durée déterminée (CDD) qui s'adressent souvent à des étudiants.** Sur l'année 2011 et pour l'ensemble du réseau, les CDD ont été au nombre de 22 244 pour un volume de 1 414,31 équivalents temps plein (ETP). Dans cet ensemble, **5 267 contrats concernaient des étudiants pour près de la moitié des équivalents temps plein dénombrés (698,57).**

Ces contrats, outre qu'ils assurent à des étudiants un revenu d'appoint, procurent une véritable souplesse dans la gestion des personnels, par exemple, pour faire face aux besoins de suppléance des agents inopinément absents au moment de leur prise de poste. Tous les responsables d'unités de gestion de CROUS rencontrés par la mission font état de leur satisfaction à l'égard de ce dispositif qui leur permet de faire face plus aisément aux pointes d'activité ou aux absences de personnels titulaires.

Proposition n°12 : unifier les modalités du dispositif de recrutement en vigueur au sein des universités et du réseau des œuvres universitaires à travers la création d'un contrat-type commun

2.2. Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants

Le périmètre d'étude des aides sociales et fiscales retenu par la mission est celui présenté dans la lettre de mission, à savoir :

- ◆ les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et leurs compléments (1,8 Md€) ;
- ◆ les aides au logement en faveur des étudiants (1,5 Md€) ;
- ◆ les aides fiscales (1,7 Md€) comprenant notamment la demi-part fiscale accordée pour un étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents dans le cadre de l'impôt sur le revenu, le régime de la pension alimentaire en faveur des jeunes majeurs ainsi que la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'objectif de la mission a été de développer une analyse de chacun des dispositifs, mais également d'appréhender l'impact cumulé de ces différentes aides sociales et fiscales sur la réussite universitaire et des effets en matière de redistributivité. *In fine*, ces éléments de constat ont permis de formuler des propositions de réaffectation des moyens publics vers des mesures jugées plus efficaces et efficientes par la mission au regard des besoins des étudiants et des objectifs de politique publique présentés précédemment.

2.2.1. L'analyse des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants met en lumière leurs effets limités en matière de redistributivité et de réussite universitaire

2.2.1.1. Les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des étudiants analysés répondent à des logiques différentes

Si les aides sociales et fiscales répondent à une finalité identique, à savoir apporter une aide financière, directe ou indirecte aux étudiants engagés dans un cursus d'enseignement supérieur, elles relèvent toutefois de deux logiques différentes :

- ◆ **une logique de redistributivité verticale** dans laquelle s'inscrivent pleinement les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux puisqu'elles visent à apporter une aide financière aux étudiants dont la famille dispose de faibles revenus⁵⁷ ;
- ◆ **une logique de redistributivité horizontale** composée de deux approches :
 - le mécanisme du quotient familial et la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur visent à établir un avantage financier aux foyers fiscaux ayant à charge un jeune étudiant ;
 - les aides au logement en faveur des étudiants permettent d'apporter une aide financière aux jeunes s'inscrivant dans un parcours d'autonomie.

2.2.1.2. Les analyses macroéconomiques et microéconomiques montrent que les foyers dont le revenu fiscal est compris entre 40 000 € et 60 000 € bénéficient le moins des aides sociales et fiscales

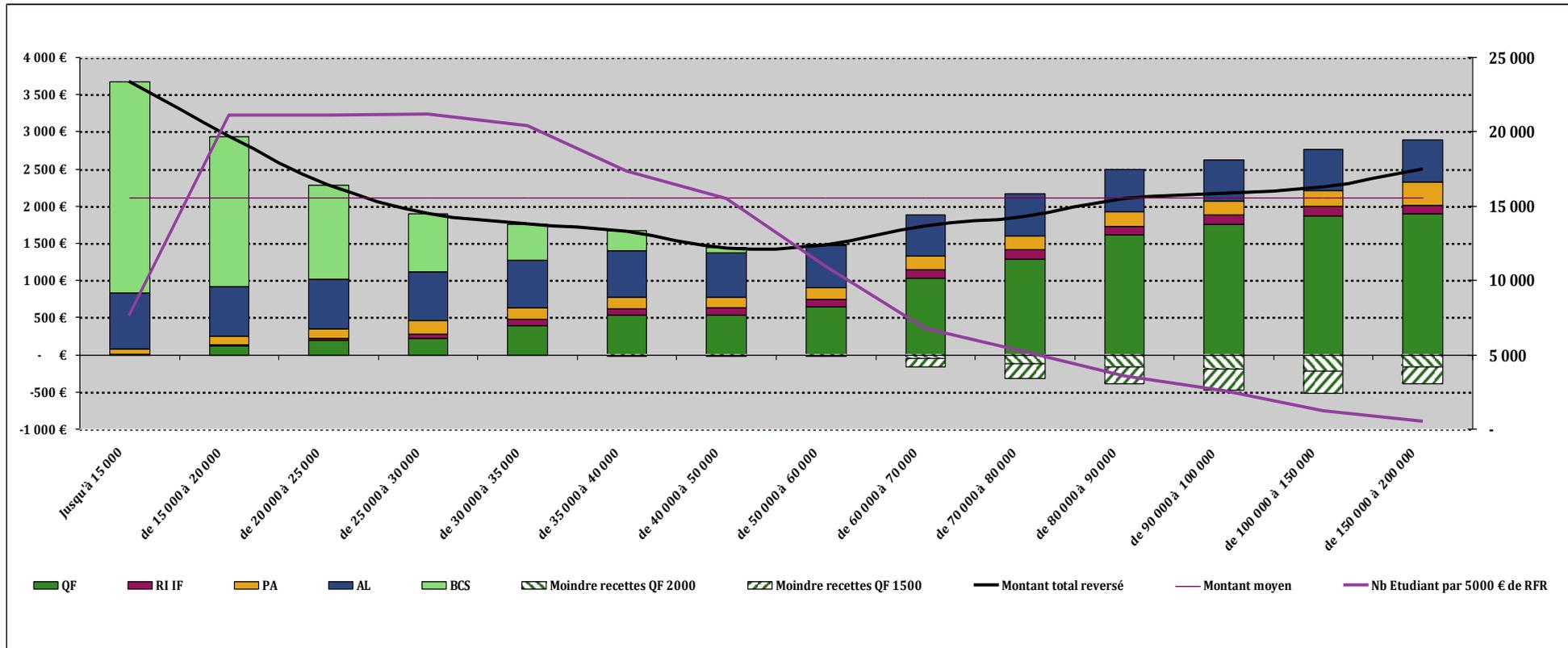
L'analyse cumulative de la redistributivité verticale des aides sociales et fiscales **conduit à la réalisation d'une courbe appelée « courbe en U »** en raison de sa forme qui fait clairement apparaître que :

- ◆ les revenus les moins aisés allant jusqu'à 40 000 € de revenu fiscal de référence bénéficient pleinement des effets redistributifs verticaux du dispositif des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- ◆ les revenus les plus aisés, à partir de 60 000 € de revenu fiscal de référence, bénéficient fortement des dispositifs fiscaux, et en particulier du quotient familial ;
- ◆ **les revenus intermédiaires, dits des classes moyennes, compris entre 40 000 € et 60 000 € (cf. graphique infra) sont les plus pénalisés** dans la mesure où, d'une part, ils ne bénéficient plus, ou marginalement, des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux alors que les dispositifs fiscaux n'ont qu'un impact mesuré par rapport aux revenus les plus élevés.

⁵⁷ Les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux sont également versées en fonction du lieu d'étude et de la composition de la famille.

Rapport

Graphique 2 : Ventilation des aides cumulées sociales et fiscales par revenu fiscal de référence.

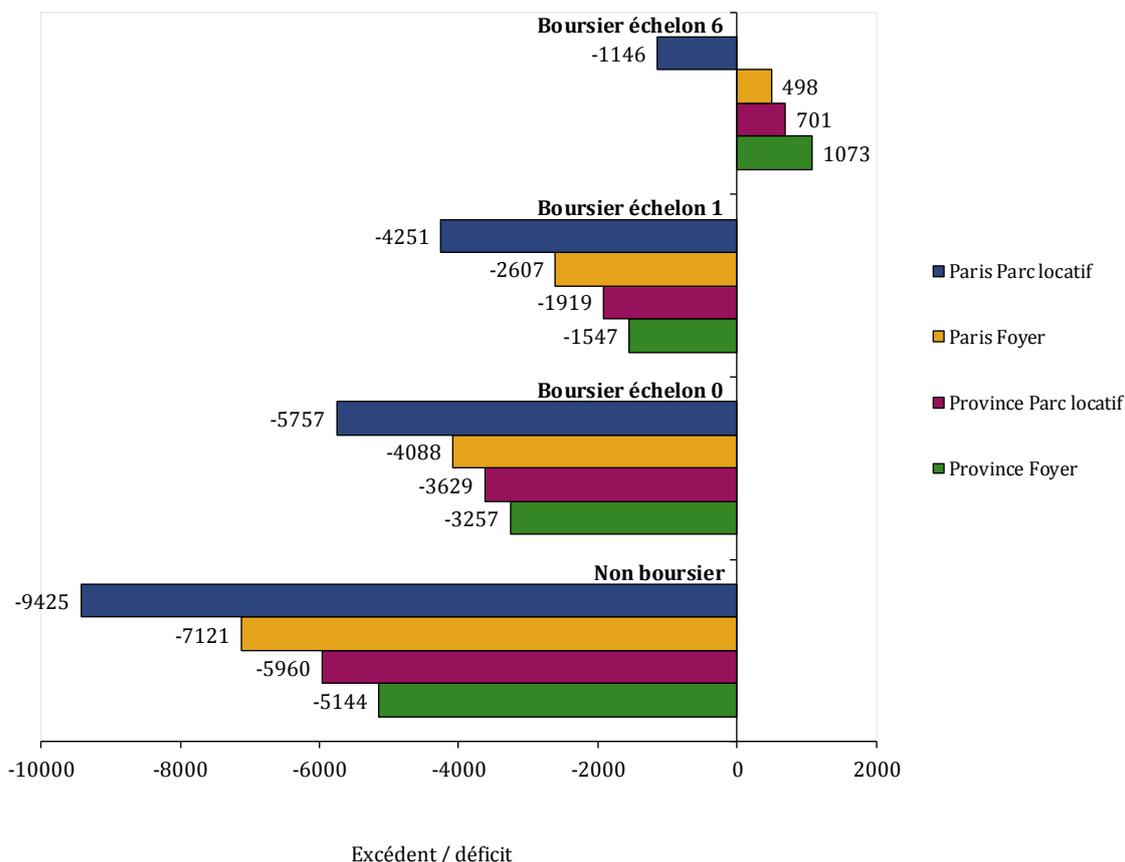


Source : Direction de la législation fiscale, direction du budget, direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, mission.

Rapport

Ce constat est corroboré par une approche microéconomique qui montre que les classes moyennes, dont les étudiants ne sont pas boursiers ou sont boursiers des échelons 0 ou 1, supportent proportionnellement davantage de dépenses liées aux études supérieures de leurs enfants que les boursiers des échelons supérieurs.

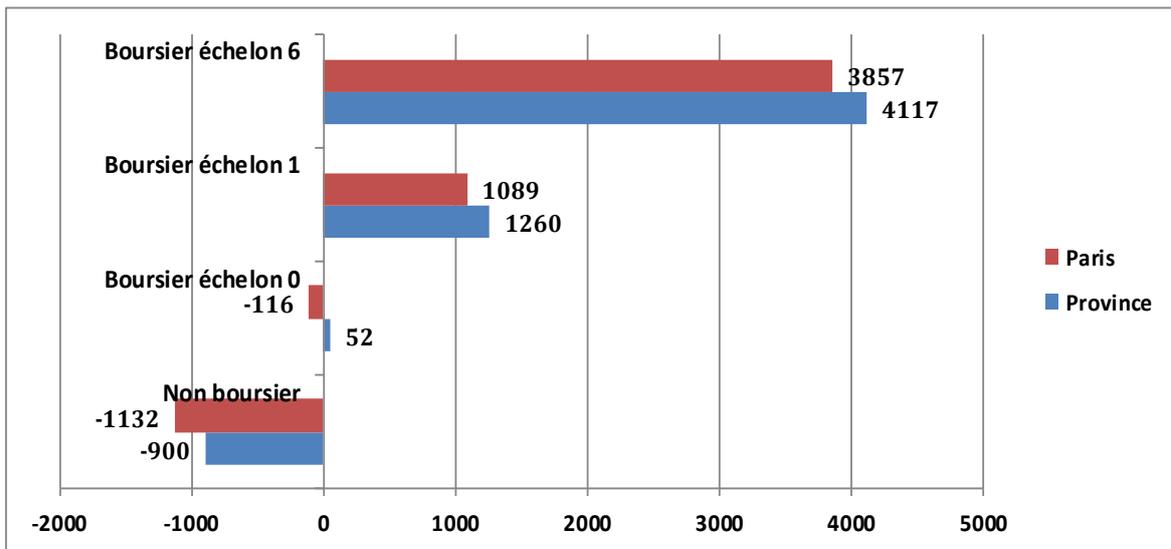
Graphique 3 : Équilibre financier des étudiants décohabitants (en euro)⁵⁸



Source : OVE, DHUP, mission.

⁵⁸ Afin de réaliser cette approche microéconomique, la mission a veillé d'une part, à ne pas majorer les recettes annuelles des étudiants et, d'autre part, à ne pas minorer les dépenses de ces mêmes étudiants. **Concernant les recettes**, la mission a intégré : la perception d'une éventuelle bourse sur critères sociaux, d'une aide au logement, (montant moyen) d'aides accordées par les conseils régionaux (n'ont été retenues que les aides communes à l'ensemble des conseils régionaux en matière de transport et de santé - montant moyen), des revenus issus d'une activité salariée pour lesquels la mission a retenu deux SMIC net correspondant à deux mois de travail à temps plein. **En matière de dépenses**, la mission a retenu les postes de dépenses suivants : les dépenses liées à l'hébergement (le loyer moyen en distinguant parc locatif privé/foyer, Paris/province, sur une période douze mois), les dépenses de santé telle que le paiement d'une mutuelle (alors que de nombreux étudiants sont rattachés à leurs parents), les dépenses moyennes en matière de factures diverses (électricité, téléphone, etc.), d'achat de livres, de sortie. En matière d'alimentation, la mission a retenu, d'une part, un forfait commun à l'ensemble des étudiants correspondant à 100 repas au restaurant universitaire et, d'autre part, un montant moyen correspondant aux besoins alimentaires en dehors des restaurants universitaires.

Graphique 4 : Équilibre financier des budgets des étudiants cohabitants (en euros)⁵⁹



Source : OVE, DHUP, mission.

Cette approche microéconomique conduit également à s'interroger sur l'opportunité de maintenir un régime de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux identique, que l'étudiant soit cohabitant ou décohabitant.

2.2.1.3. Un lien complexe à analyser entre réussite universitaire et difficultés financières

L'analyse des données brutes en matière de réussite universitaire montre que la population des étudiants boursiers se caractérise par des taux de réussite universitaire très hétérogènes. **On constate en effet que les boursiers des échelons 5 et 6 ont des taux de réussite universitaire faibles et bien inférieurs aux taux de réussite des étudiants boursiers des échelons 0 et 1⁶⁰.**

Les évaluations microéconomiques présentées précédemment tendent à écarter l'explication du faible taux de réussite des boursiers des échelons 5 et 6 par le facteur financier. En effet, ces calculs font apparaître que ces étudiants disposent d'un équilibre financier bien plus favorable que les boursiers des échelons 0 et 1. Dès lors, le différentiel de réussite universitaire résulte davantage des origines sociales des étudiants, des caractéristiques du parcours scolaire antérieur des étudiants, d'une mauvaise orientation universitaire ou encore du phénomène de « faux étudiants »⁶¹.

⁵⁹ Dans le cadre du calcul de l'équilibre financier des étudiants cohabitants, en matière de dépense, la mission a sorti les postes de dépense liés d'une part aux factures rattachés au logement (électricité, eau, etc.) et, d'autre part, le budget alimentation hors coût de 100 tickets restaurant universitaire. Ce choix s'explique par le fait qu'il n'était pas possible d'établir la quote part correspondant à l'étudiant au sein du foyer de ses parents.

⁶⁰ Ainsi, le taux de passage de la première année de licence à la deuxième année ou équivalent est de 51,1 % pour les boursiers de l'échelon 0 (49,4 % pour les échelons 1) contre 32,9 % pour les boursiers de l'échelon 6 (37,8 % pour les échelons 5). L'analyse des statistiques de réussite de la licence en trois ou quatre ans montre également des différences importantes puisque les étudiants boursiers de l'échelon 0 ont un taux de réussite de 49,1 % (47 % pour l'échelon 1), alors que les boursiers de l'échelon 6 ont un taux de réussite de 29,4 % (35,1 % pour l'échelon 5).

⁶¹ Les « faux étudiants » se caractérisent par l'inscription à l'université de jeunes qui recherchent davantage « un statut étudiant » permettant l'accès à un ensemble d'avantages, dont une aide financière directe ou encore la sécurité sociale étudiante, sans souhait de suivre réellement un cursus universitaire.

Par ailleurs, les taux de réussite des étudiants boursiers et des étudiants non boursiers sont sensiblement identiques⁶² mais des données plus fines tendent à confirmer l'effet positif de la perception d'une aide financière directe sur la réussite universitaire et le maintien dans l'enseignement supérieur. Ainsi, à titre d'exemple, le taux de sortie de l'enseignement supérieur des non boursiers est de 31,7 % après une première année en L1, contre 24,9 % et 24,2 % pour, respectivement, les boursiers des échelons 0 et 1.

Enfin, sur la base d'une enquête réalisée par le ministère de l'enseignement supérieur auprès d'une cohorte de bacheliers de la promotion 2008, on constate que les étudiants, boursiers et non boursiers, qui déclarent ressentir des difficultés financières ont des taux de réussite universitaire en première année inférieurs à ceux qui n'ont pas déclaré de difficultés financières (écart moyen de cinq points)⁶³. Il en ressort donc que l'apport d'une aide financière directe aux étudiants ayant des difficultés financières observées et confirmées, constitue une véritable plus-value.

2.2.2. Les préconisations de la mission

Sur la base du constat présenté ci-dessus, la mission propose une réforme des aides sociales et fiscales structurée autour de :

- ♦ propositions « socles » visant à réformer le fonctionnement actuel des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- ♦ propositions complémentaires, constituées du développement des aides indirectes, visant à améliorer les conditions de vie des étudiants.

Par ailleurs, en raison de l'absence de données, la mission n'a pu conduire de travaux suffisamment précis pour formuler une proposition relative aux aides au logement en faveur des étudiants.

2.2.2.1. Les préconisations « socles » visant à réformer le système des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux

Afin de renforcer l'efficacité du système des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, la mission formule trois propositions socles devant permettre de répondre aux dysfonctionnements constatés.

♦ **Réduire les effets de seuil**

Le fonctionnement en palier des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux génère nécessairement des effets de seuil (difficulté à établir un cursus pluriannuel dès lors qu'on risque de passer d'un échelon à l'autre, d'une année sur l'autre ; effet possible de « désincitation » au travail salarié étudiant...). Les travaux conduits par la mission ont donc visé à analyser les différentes hypothèses de lissage de ces effets de seuil.

⁶² Ainsi, le taux de passage de L1 à L2 est de 41,6 % pour les boursiers contre 44,1 % pour les non boursiers. Par ailleurs, le taux de réussite en licence en trois ans est de 27,3 % pour les non boursiers contre 26,4 % pour les boursiers. Inversement, le taux de réussite de la licence en quatre années des boursiers (12,2 %) est supérieur à celui des non boursiers (11,7 %).

⁶³ Il est important de souligner que, méthodologiquement, ces résultats sont basés sur la déclaration des étudiants et peuvent en conséquence comporter un certain nombre de biais.

Rapport

Proposition n° 13 : pour contribuer à la fois à la réduction de l'effet de seuil principal entre l'échelon 1 et l'échelon 0⁶⁴ et à l'objectif d'élargissement du nombre de bénéficiaires d'une bourse, tout en préservant les marges de manœuvre budgétaires pour répondre à d'autres objectifs, la mission préconise **la création de deux nouveaux échelons intermédiaires de boursiers, entre les échelons 0 et 1, pour un coût total d'environ 112 M€ en année pleine** :

- l'échelon dit « 0 bis » ouvrant droit à une bourse annuelle de 1 000 € au profit de 86 000 étudiants ;
- l'échelon dit « 0 ter » ouvrant droit à une bourse annuelle de 500 € en faveur de 53 000 étudiants.

Ces deux échelons seraient créés sur les plages de revenu ouvrant aujourd'hui droit à l'échelon 0. Le seuil entre l'échelon 0 bis et l'échelon 0 ter serait défini à partir des données sur le stock actuel de boursiers de l'échelon 0 de manière à atteindre l'équilibre proposé par la mission (environ 62 % à l'échelon 0 bis et 38 % à l'échelon 0 ter).

En revanche, la mission recommande de ne pas retenir les hypothèses suivantes :

- un lissage des effets de seuil n'entraînant aucun perdant, en raison du coût estimé de l'ordre de 230 M€ par an ;
- un lissage des effets de seuil à coût budgétaire constant puisque cette orientation entraînerait une réduction significative du montant de la bourse pour de nombreux étudiants⁶⁵ ;
- la revalorisation de l'échelon 0 au niveau de l'échelon 1 puisqu'elle réduirait la redistributivité du dispositif et ne ferait que décaler les effets de seuil entre les boursiers du nouvel échelon 1 et les étudiants non boursiers, mais appartenant à la classe moyenne.

◆ **Élargir le nombre de bénéficiaires du statut de boursier**

Deux éléments de constat ont conduit la mission à examiner les possibilités d'un élargissement du nombre de bénéficiaires de bourses :

- d'une part, le fait que les étudiants dont les parents ont des revenus entre 30 000 € et 60 000 € sont ceux qui rencontrent les difficultés financières les plus importantes, sans pour autant bénéficier des aides sociales et fiscales ;
- d'autre part, le différentiel négatif de taux de réussite universitaire entre les non boursiers et les boursiers des échelons 0 ou 1 qui pourrait s'expliquer par les difficultés financières (*cf. supra*).

Proposition n° 14 : **conserver le principe d'un échelon permettant de bénéficier du statut de boursier sans percevoir de bourse et y intégrer sur trois ans un contingent de 50 000 bénéficiaires, en vue de leur permettre d'accéder à moyen terme à une aide financière directe, en fonction des ressources publiques disponibles.**

La mission recommande de préserver le principe d'un échelon permettant de bénéficier du statut de boursier sans nécessairement ouvrir droit à bourse, notamment en vue de mieux calibrer l'aide financière directe qui pourrait à moyen terme leur être accordée en fonction des ressources publiques disponibles. Toutefois, l'absence de données fiables n'a pas permis de déterminer les seuils de revenu ouvrant droit à un tel échelon.

⁶⁴ Il est le plus élevé puisque le droit à bourse passe de 1 640 € par an à 0 € par an.

⁶⁵ La mission estime ainsi que 209 687 étudiants verraient leur montant de bourse diminué d'au moins 100 € sur un an, dont 45 539 étudiants subiraient une baisse de plus de 500 € par an.

Rapport

◆ **Mieux prendre en considération les réalités financières et familiales des étudiants boursiers**

Les droits à bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux sont aujourd'hui déterminés sur la base du revenu brut global des parents de l'étudiant, et non sur le revenu fiscal de référence. Cette référence fiscale apparaît aujourd'hui inadaptée en termes d'équité sociale puisqu'elle :

- ne prend pas en considération l'évolution des modèles familiaux recomposés et le versement de pensions alimentaires versées à des tiers (autre que le candidat boursier), éloignant ainsi la base des revenus utilisée dans l'instruction de la base des revenus « disponibles » pour les parents et donc leur capacité à apporter un soutien financier à leur enfant étudiant ;
- ne reflète pas l'intégralité des revenus des parents, notamment des revenus du capital qui ne sont pas intégrés dans l'assiette du revenu brut global ;
- introduit une inéquité de traitement des revenus salariés du candidat boursier selon qu'il est rattaché au foyer fiscal de ses parents ou qu'il est détaché du foyer fiscal de ses parents (ces revenus ne sont alors pas pris en considération, quel que soit leur montant).

Proposition n° 15 : la mission préconise le changement de référence, en passant du **revenu brut global au revenu fiscal de référence**. Outre la correction des dysfonctionnements présentés précédemment, cette évolution s'inscrirait dans la continuité de la méthode de détermination des bourses sur critères sociaux dans l'enseignement secondaire et permettrait de calculer les droits à bourse sur une référence fiscale reflétant plus sincèrement la situation financière des familles. A cette fin, et en complément, la mission propose d'adapter la base des revenus utilisés dans le calcul des droits à bourse en fonction de la situation fiscale des étudiants :

- si l'étudiant est rattaché fiscalement à ses parents, alors le revenu fiscal de référence des parents est retenu comme seule référence pour la détermination du droit à bourse ;
- si l'étudiant n'est pas rattaché, alors les revenus fiscaux de référence des parents et de l'étudiant sont retenus comme référence. En effet, cela permet d'intégrer la perception d'une pension alimentaire versée par les parents (déduites du revenu fiscal de référence de ces derniers mais déclarée par l'étudiant), mais également les éventuels revenus salariés non exonérés.

Les analyses conduites par la mission montrent la relative neutralité du changement d'assiette puisque le revenu fiscal de référence et le revenu brut global sont très proches pour une très large majorité des foyers fiscaux.

◆ **Revalorisation de l'échelon 6 des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux**

En revanche, dans le cadre de la réforme des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, la mission n'a pas retenu la revalorisation de l'aide financière de l'échelon 6 pour deux raisons principales :

- d'abord, une revalorisation de l'ensemble des bourses a été opérée à travers la création du dixième mois de bourse à la rentrée 2011, ce qui correspond à une augmentation conséquente de 11 % ;

Rapport

- ensuite, cette évolution ne permet pas de répondre au constat posé par la « courbe en U » démontrant la nécessité d'orienter l'appui financier vers les classes moyenne dont le revenu fiscal de référence est compris entre 30 000 € et 60 000 €. Cet élément est confirmé par l'analyse microéconomique des budgets d'étudiants simulés et présentés précédemment.

Au final, l'ensemble des propositions « socle » représentent un coût total de l'ordre de 120 M€ annuel, auquel la mission recommande d'ajouter les premières années de mise en œuvre une réserve de précaution de 20 M€ permettant de couvrir les risques de dérive budgétaire. En effet, les analyses conduites par la mission font état d'un taux de non recours élevé, estimé à 55 % pour l'échelon 0 du système de bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux à partir de données fiscales communiquées par la direction de la législation fiscale. Le déploiement progressif des réformes proposées accompagné d'une mesure affinée du taux de non recours pour chaque échelon de bourse permettront progressivement de préciser la prévision de dépense et de réduire ainsi la réserve budgétaire nécessaire.

Tableau 12 : Synthèse des propositions « socle »

Contenu	Coût complet annuel	Coût au titre de l'année universitaire 2013-2014	
		Sur l'année 2013	Sur l'année 2014
Élément 1 : Création de deux nouveaux échelons dits « 0 bis et 0 ter »	112 M€	44,8 M€	67,2 M€
Élément 2 : Élargissement à 50 000 étudiants le bénéfice du système de bourse sur critères sociaux	13 M€ sur trois ans soit 4,3 M€ par an	0 €	4,3 M€
Élément 3 : Passage du RBG au RFR	0 €	0 €	0 €
Élément 4 : constitution d'une réserve budgétaire	20 M€	8 M€	12 M€
TOTAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 136,3 M€ la première année ; ▪ 140,6 M€ la deuxième année ; ▪ 144,9 M€ la troisième année. 	52,8 M€	83,5 M€

Source : Mission.

2.2.2.2. Les propositions complémentaires visant à améliorer les conditions de vie des étudiants

L'ensemble des propositions « socle » présentées ne saturant pas l'enveloppe financière disponible, la mission propose des évolutions complémentaires contribuant à l'amélioration de la condition de vie des étudiants à travers des aides indirectes portant sur les postes de dépense des étudiants les plus importants. En particulier, **il est préconisé de :**

Rapport

- ◆ **Proposition n° 16** : renforcer l'offre de logements étudiant en allouant annuellement 10 M€ supplémentaires à la construction de logement CROUS, correspondant à 833 logements nouveaux par an, soit 4 165 par an ;
- ◆ **Proposition n° 17** : renforcer l'attractivité de la restauration universitaire à travers, d'une part, un programme de fidélisation porté par le CNOUS (offrir un repas gratuit tous les cinq ou dix repas achetés, à titre d'exemple) et, d'autre part, l'accroissement des dépenses d'investissement afin de développer les nouveaux concepts de restauration correspondant aux attentes du public universitaire.

En revanche, la mission ne préconise pas d'augmenter les moyens budgétaires alloués au fonds national d'aide d'urgence (FNAU), estimant que des travaux complémentaires sont nécessaires pour analyser la complémentarité entre le FNAU et les aides sociales en faveur des étudiants financés à partir des fonds de solidarité et de développement des initiatives (FSDIE) gérés par les universités.

2.2.2.3. Les modalités de financement des préconisations « socles » et complémentaires

Les préconisations « socles » et complémentaires nécessitent des moyens financiers complémentaires. Pour cela, la mission propose de revoir l'allocation des moyens financiers aujourd'hui consacrés aux aides sociales et fiscales en faveur des étudiants afin d'en accroître l'efficacité en les redirigeant vers le public cible identifié, à savoir principalement les classes moyennes dont le revenu fiscal de référence est compris entre 40 000 € et 60 000 €.

Proposition n° 18 : à court terme, il est proposé de supprimer la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur et de réallouer les moyens budgétaires ainsi dégagés (195 M€⁶⁶) au financement des préconisations « socle » et complémentaires présentées ci-dessous

Afin de dégager des moyens financiers complémentaires à moyen terme, le plafond du quotient familial pour les étudiants de 21 à 25 ans rattachés au foyer fiscal de leurs parents pourrait être revu à la baisse. Cette évolution contribuerait à renforcer la redistributivité verticale des aides sociales et fiscales en aplanissant le bout de « la courbe en U » et dès lors que ces moyens complémentaires sont majoritairement réorientés vers les classes moyennes.

Tableau 13 : Économies brutes et nettes liées à une baisse du plafond du quotient familial pour les 21-25 ans.

	Économie brute	Économie nette
Baisse du plafond de 1 500 € à 1 000 €	182 M€	88 M€
Baisse du plafond de 1 500 € à 500 €	433 M€	148 M€
Baisse du plafond de 1 500 € à 0 €	809 M€	186 M€

Source : Direction de la législation fiscale, calcul mission.

Notes de lecture : D'abord, les économies potentielles sont calculées à partir des données fiscales relatives aux étudiants âgés de 18 à 25 ans, la direction de la législation fiscale ne pouvant isoler les étudiants de 21 ans – 25 ans rattachés fiscalement à leurs parents. Ensuite, les économies nettes identifiées résultent de la prise en compte du basculement des foyers fiscaux dans le régime de pension alimentaire. Elles sont calculées à partir de la moyenne des situations types prises avec des effets de report (report maximum, report minimum et report moyen).

⁶⁶ Réalisé 2012.

2.2.2.4. Une analyse complémentaire est nécessaire pour réformer les aides au logement en faveur des étudiants

2.2.2.4.1. L'importance des charges de décohabitation invite à préserver des aides au logement pour un large public étudiant

L'entrée dans l'enseignement supérieur constitue un moment important pour les jeunes puisqu'elle marque matériellement la transition entre l'adolescence et la vie adulte, caractérisée par une prise progressive d'indépendance de l'étudiant par rapport à son environnement. Dans ce contexte, la mission considère que les aides au logement constituent un élément important de ce parcours d'autonomie puisqu'elles permettent d'accéder à un logement indépendant de celui de leurs parents et dont le poids financier dans leur budget est conséquent.

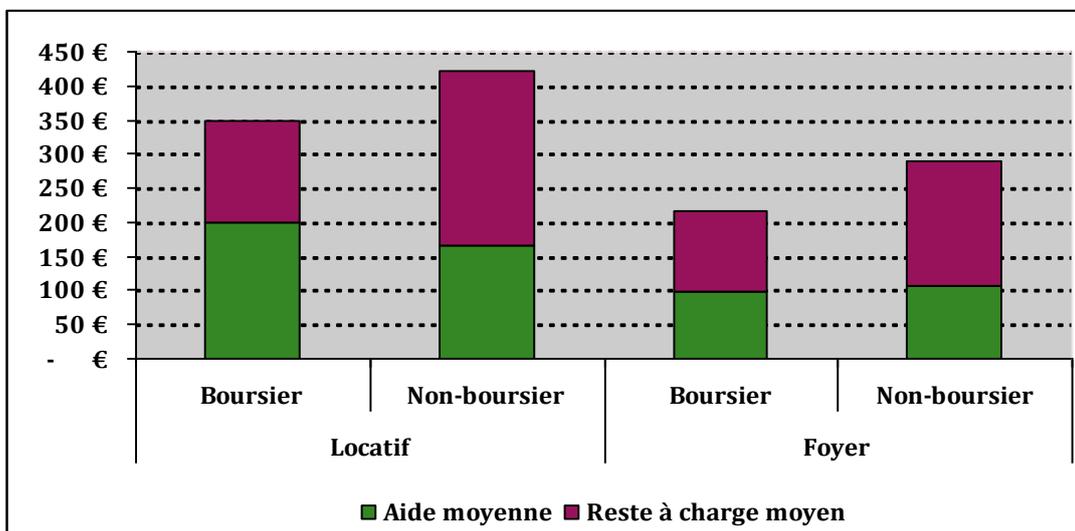
Tableau 14 : Poids des dépenses de loyer dans le budget moyen des étudiants

	Paris		Province	
	Foyer	Parc locatif	Foyer	Parc locatif
Non boursier	43 %	54 %	34 %	44 %
Boursier 0	40 %	51 %	36 %	48 %
Boursier 1	39 %	50 %	36 %	49 %
Boursier 6	39 %	51 %	34 %	46 %

Source : DHUP, OVE, calcul mission.

Les aides au logement permettent ainsi de prendre en charge une part conséquente du loyer qui va de 33 % pour les non boursiers en foyer à 57 % du loyer pour les boursiers en parc locatif.

Graphique 5 : Décomposition du loyer entre aide au logement et reste à charge personnel



Source : DHUP, calcul mission.

Enfin, cet appui financier à la décohabitation constitue **un élément déterminant dans l'accessibilité à l'enseignement supérieur et la poursuite des études pour les jeunes dont les parents résident loin des centres universitaires**. Ainsi, sur la base des données relatives aux seuls boursiers, on constate que 61 % des étudiants suivent leurs études à plus de 30 kilomètres du lieu d'habitation de leurs parents.

Rapport

2.2.2.4.2. *Des pistes d'évolution des aides au logement en faveur des étudiants insatisfaites justifiant des analyses complémentaires*

En raison de la faiblesse des données statistiques disponibles, la mission n'a pu formuler d'orientations précises portant sur les aides au logement en faveur des étudiants.

Toutefois, **au regard de l'importance de ces aides financières, d'une part, dans l'équilibre budgétaire des étudiants et, d'autre part, dans l'accessibilité aux études supérieures et dans la construction de leur parcours d'autonomie, la mission préconise de les maintenir tout en œuvrant à mieux les cibler sur les étudiants en ayant le plus besoin.**

À cet égard, et après analyse des données qui lui ont été communiquées notamment par la DHUP, la mission a écarté certaines pistes de réflexion **au motif qu'elles ne permettent pas de répondre aux problématiques présentées par la mission concernant les étudiants :**

- ◆ accorder de façon décroissante les aides au logement en fonction du revenu fiscal de référence des parents pour les étudiants non boursiers. Au regard des éléments de cadrage des travaux de la mission et des constats présentés précédemment, la mission a écarté cette orientation pour deux principales raisons :
 - d'une part, elle remettrait en cause la construction d'un parcours d'autonomie des jeunes ;
 - d'autre part, elle impacterait fortement les classes moyennes et pourrait conduire à l'apparition de freins à l'accès à l'enseignement supérieur pour certains étudiants ;
- ◆ accorder les aides en fonction des loyers payés par les étudiants, en partant de l'hypothèse que le montant de la location reflète les capacités de l'étudiant et de sa famille à prendre en charge financièrement la réalisation des études. Dès lors, plus le montant du loyer est élevé, plus le niveau de l'aide au logement accordé est faible, voire nul. Une telle hypothèse de travail peut sembler motivée par l'objectif d'une meilleure redistributivité horizontale (partant de l'a priori qu'une personne paie un loyer élevé dès lors qu'elle en a la capacité) mais devrait ne pas pénaliser les étudiants des zones sous forte tension en matière de logement, notamment la zone 1⁶⁷ qui concentre pourtant une grande part de l'offre d'enseignement supérieur ;
- ◆ supprimer le cumul du bénéfice du quotient familial et des aides au logement en faveur des étudiants, sauf si l'étudiant est boursier ou s'il habite dans une agglomération autre que celle de ses parents. Cette évolution apparaît également peu adaptée dans la mesure où :
 - d'une part, elle introduit une rupture d'égalité entre les boursiers et non boursiers lorsque les jeunes se trouvent dans la même agglomération que leurs parents ;
 - d'autre part, les parents ne bénéficiant plus du quotient familial pourront se reporter vers le régime de pension alimentaire dont toute réforme est limitée par le statut des débiteurs de pensions alimentaires qui constituent une catégorie homogène ;
 - enfin, cette proposition entraîne des difficultés opérationnelles puisqu'il est nécessaire de croiser les données relatives aux aides au logement avec les données fiscales, alors que le périmètre d'analyse des caisses d'allocations familiales, à savoir le ménage, est différent du périmètre fiscal qui repose sur la notion de foyer fiscal.

⁶⁷ La zone 1 correspond à la région Ile de France.

Rapport

En conséquence, la mission considère qu'en l'état, cette piste de réforme ne permet pas de répondre aux problématiques présentées par la mission concernant les étudiants.

Dans ce contexte, la mission préconise *in fine* que des travaux complémentaires soient conduits sur la question de la réforme des aides au logement en faveur des étudiants.

Proposition n° 19 :

- ◆ **réaliser une mission conjointe de l'inspection générale des finances, du conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche spécifiquement consacrée aux aides au logement en faveur des étudiants. Il est important de souligner que ces travaux complémentaires devront être conduits en cohérence avec les analyses relatives à l'ensemble des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants et de l'équilibre financier de leurs budgets, tout en intégrant plus largement les composantes de la politique du logement en faveur des étudiants ;**
- ◆ si des économies peuvent ainsi être dégagées, les réallouer à la construction et à l'achat de nouveaux logements en faveur de ce public, de façon à répondre aux besoins en matière de logement étudiant et à la question du poids des loyers du parc locatif privé (hors logement CROUS) dans le budget des étudiants.

Il apparaît indispensable que des travaux préalables portant sur les données statistiques relatives au public des étudiants soient menés (*cf. supra*) au risque de ne pouvoir mesurer précisément et anticiper les impacts potentiels d'une évolution des aides au logement en faveur des étudiants.

2.3. La restauration universitaire et la qualité alimentaire

La restauration universitaire qui poursuit une mission de service public et de santé publique contribuant à la qualité de vie sur les sites, s'inscrit depuis quelques années dans une profonde mutation. La mission devait analyser le nouveau modèle économique de cette activité et identifier notamment les mesures permettant de sécuriser les économies prévues dans le triennal, ciblant spécifiquement l'activité restauration. Toutefois, la mission tient à rappeler en préambule, que l'analyse qu'elle a menée a tenu compte des prévisions d'économie telles qu'elles étaient arrêtées au moment de son intervention, en précisant que leur montant est bien sûr susceptible d'évoluer en fonction de l'actualisation des arbitrages ministériels.

2.3.1. Présentation de l'activité de restauration universitaire

L'État a confié la gestion de la restauration universitaire à un réseau d'opérateurs, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), qui sont des établissements publics à caractère administratif pilotés sans lien hiérarchique par le centre national (CNOUS). **En 2012, pour l'ensemble du réseau, l'activité restauration réalisée auprès des étudiants et des personnels des universités représente un chiffre d'affaires de 196,5 M€ et une dépense de 357,5 M€ (y compris une quote-part des frais de structure des CROUS et du CNOUS). Le chiffre d'affaires de la seule restauration étudiante s'élève à 147,7 M€ pour près de 63 millions d'équivalents repas servis aux étudiants.**

Rapport

Les CROUS ont la particularité de recruter leurs personnels ouvriers qui sont des contractuels de droit public à durée indéterminée appelés contractuels « Berkani », et de financer leur masse salariale. Ils représentent les deux tiers du plafond d'emplois de l'opérateur. La masse salariale est le premier poste de dépense de l'activité restauration (183 M€ pour les effectifs directement affectés à cette activité).

La restauration universitaire entre dans la typologie des services publics de restauration collective. Elle répond à une triple mission :

- ◆ sociale en permettant à tout étudiant d'avoir un repas complet pour 3,10 €, tarif appliqué lors de la réalisation de la mission ;
- ◆ de santé publique en proposant une alimentation équilibrée et en sensibilisant les étudiants à l'équilibre nutritionnel ;
- ◆ d'amélioration des conditions d'études en contribuant à l'équilibre de l'étudiant et au développement du lien social que favorise la restauration collective.

Mais cette activité est dépendante des rythmes universitaires qui réduisent le temps de présence des étudiants pendant la semaine et pendant l'année. Globalement ce service est peu utilisé sur la semaine complète par les étudiants. La fréquentation des restaurants universitaires plusieurs fois par semaine est corrélée au type d'études. Elle est deux fois et demie plus importante en instituts universitaires de technologie (IUT) et dans les filières scientifiques où elle touche 57 % des étudiants qu'en lettres et sciences humaines où elle n'en touche que 23 %⁶⁸.

Dans ce contexte, **les enjeux d'équilibre économique de l'activité sont complexes**. Elle doit couvrir les lieux d'enseignement sur l'ensemble du territoire avec des effectifs étudiants très variables, et dans le respect des contraintes de tarification sociale. Elle doit concilier une mission de service public, optimiser des coûts d'exploitation et intégrer les contraintes de gestion du personnel ouvrier. Elle s'y emploie à travers 644 points de restauration et 236 restaurants agréés.

Bien qu'il soit un acteur très important dans la vie étudiante avec un rôle dépassant celui de la restauration universitaire, le réseau des œuvres est insuffisamment intégré au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. Le développement récent des relations institutionnelles avec les universités, notamment par une représentation réciproque dans les instances du CNOUS, des CROUS et des universités et la signature d'accords-cadres, n'ont pas permis d'améliorer la situation de façon significative. Cela se traduit avec une acuité particulière dans les rythmes universitaires de moins en moins adaptés au temps de pause du repas, ainsi que par la mise en concurrence de plus en plus fréquente des acteurs économiques concourant à l'activité restauration sur les campus. Les CROUS sont souvent considérés comme des prestataires parmi d'autres.

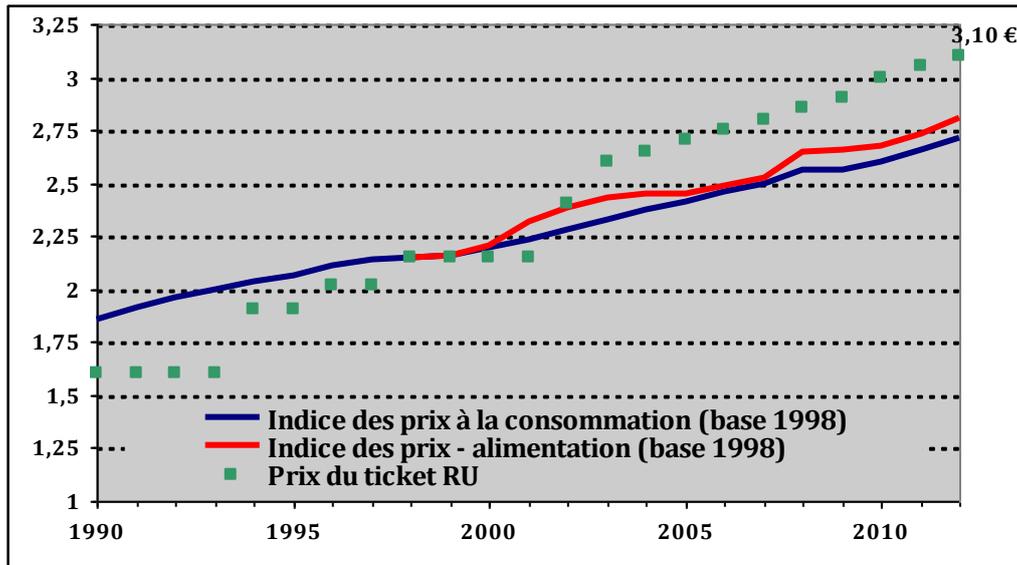
Les étudiants sont étroitement associés à la gouvernance du réseau à travers leurs élus qui représentent plus du quart des membres des conseils d'administration des CROUS et du CNOUS. Ils participent à la gestion des œuvres universitaires et scolaires en ayant un rôle actif dans les différentes instances du réseau

⁶⁸ Enquête OVE 2010.

2.3.2. La question centrale de l'équilibre budgétaire et économique de l'activité de restauration

Le prix du ticket de restauration universitaire était de 3,10 € lorsque la mission a réalisé ses travaux. Le prix a régulièrement augmenté au cours des vingt dernières années. Il a même augmenté depuis 1998 plus vite que l'inflation (qu'elle soit mesurée par l'évolution des prix à la consommation ou sur un panier restreint à l'alimentation) comme le montre le graphique ci-dessous.

Graphique 6 : Évolution comparée du prix du ticket de restauration universitaire et de l'inflation.



Source : Insee.

La fixation du tarif national du ticket de restauration universitaire (encore appelé « ticket RU »), hautement symbolique pour les organisations étudiantes, est réalisée en dehors de toute norme juridique. Soumis au conseil d'administration du CNOUS dont ce n'est pas la compétence, il est « arrêté » sans acte administratif par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elle est par ailleurs incohérente avec la fixation des autres tarifs de prestations de restauration, réalisée par les conseils d'administration des CROUS.

Il est difficile de déterminer la charge que représente la seule activité de restauration universitaire, tant sur le budget de l'État que pour le réseau :

- ◆ dans le programme 231 « vie étudiante », elle se trouve globalisée avec l'activité hébergement au sein des « aides indirectes », une des quatre actions du programme. Les indicateurs de performance économique dont l'objectif est d'apporter un éclairage sur la situation de chacune des deux activités grâce à une définition identique contribuent à fausser la réalité du modèle économique de la restauration. En effet, les aides au logement que perçoivent par subrogation les CROUS et qui représentent environ 30 % du chiffre d'affaires de l'activité hébergement sont intégrées aux ressources propres alors qu'elles correspondent du point de vue de l'État à un transfert entre programmes ;
- ◆ au niveau du réseau, la répartition de la subvention pour charge de service public établie par le CNOUS ne permet pas d'identifier la part affectée à la restauration, pas plus que la dotation globale de fonctionnement qu'il attribue ensuite à chaque CROUS. Or le suivi de gestion des activités de restauration et d'hébergement qui a prévalu jusqu'en 2011 au sein du réseau des œuvres universitaires et scolaires donne une faible visibilité des coûts complets d'intervention de même que le décompte des repas

Rapport

étudiants donne une vision partielle de l'activité restauration. Des progrès récents ont été réalisés en substituant à ces approches de gestion l'analyse du besoin de financement des activités marchandes (hébergement et restauration) et non marchandes (gestion des bourses ou activités culturelles). Elle s'appuie sur la mise en œuvre d'une plus grande qualité comptable grâce au déploiement d'un système d'information fiabilisé et grâce aussi à la généralisation de la monétique. Il en ressort que le besoin de financement de l'activité restauration atteint en 2012, 161,3 M€ (besoin calculé en retirant des recettes l'ensemble des dépenses directes ainsi que la quote-part des dépenses indirectes consacrées à cette activité).

La faible lisibilité de la charge budgétaire que représente la restauration universitaire n'empêche pas de constater que le réseau a été mis à contribution au cours des années passées. Les analyses réalisées par la mission montrent en effet qu'il a dû faire face à une baisse continue de la subvention de fonctionnement pour charge de service public (près de 20 M€ de baisse entre 2011 et 2013, toutes actions confondues, après divers retraitements), subvention dont il faut rappeler qu'elle n'est pas fléchée vers l'activité restauration. Les subventions d'investissement fléchées vers la restauration ont également été significativement réduites entre 2009 (24 M€) et 2012 (11 M€).

Si les dépenses d'achats de denrées et boissons sont maîtrisées grâce à l'optimisation des achats alimentaires, ce n'est pas le cas des dépenses de viabilisation, ni de la masse salariale qui a augmenté plus vite que le chiffre d'affaires entre 2009 et 2012. La masse salariale, qui représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de l'activité restauration, a dû absorber la revalorisation du statut des personnels ouvriers intervenue entre 2008 et 2011.

Ces progrès tant dans le suivi de gestion, qui préfigure une véritable comptabilité analytique, que dans l'optimisation de certains postes de dépense, ne règlent pas l'indispensable évolution du statut des personnels ouvriers et au-delà des métiers de la restauration.

2.3.3. Propositions de la mission

Proposition n° 20 : poursuivre l'amélioration de la situation financière des CROUS en matière de restauration en :

- ◆ **augmentant progressivement le prix du ticket RU ;**
- ◆ **faisant évoluer le statut des personnels et des métiers de la restauration ;**
- ◆ **renforçant la politique d'investissement pour améliorer l'attractivité des restaurants universitaires ;**
- ◆ **ou encore en créant un droit d'accès annuel aux services du réseau des œuvres.**

Le principal enseignement tiré de l'analyse de ces constats est que **l'activité restauration est soutenable**, ce qui n'écarte pas la possibilité d'une amélioration de la situation de cette activité.

La restauration étudiante représentant 75 % du chiffre d'affaires de l'activité, le principal levier d'amélioration de l'équilibre économique est une **augmentation progressive du prix du ticket** étudiant grâce à une hausse annuelle d'un montant qui reste soutenable pour l'étudiant : 0,10 € pendant trois ans. Cette augmentation, associée à une véritable politique tarifaire de la restauration non étudiante permet de générer 22 M€ de recettes supplémentaires à l'horizon 2015.

Rapport

Le développement des recettes tirées de la tarification resterait vain si la masse salariale continuait d'augmenter plus vite que le chiffre d'affaires. **L'indispensable évolution du statut des personnels et des métiers de la restauration** doit à la fois mieux prendre en compte l'architecture des niveaux de responsabilité pour attirer les compétences, et la polyvalence des fonctions pour permettre une meilleure réactivité des moyens en personnels face à une activité par nature fluctuante mais aussi pour offrir une meilleure réponse à la pénibilité de certaines fonctions.

La restructuration des restaurants les moins performants doit être soutenue par une politique d'investissement volontariste car les effets constatés de rénovations sont multiples : attractivité renforcée, meilleure capacité de réponse aux attentes du public, diminution des dépenses de personnels et de viabilisation, grâce à de nouveaux concepts et des équipements performants. Cette proposition vaut globalement pour poursuivre les efforts d'adaptation de l'offre que le réseau développe avec de nombreuses déclinaisons. Ces actions structurelles doivent s'inscrire dans un plan stratégique de développement.

Une proposition radicalement nouvelle aurait un effet immédiat, important et répété sur le niveau des recettes du réseau : à l'instar de ce qui se fait en Allemagne, l'instauration d'un droit d'accès annuel aux œuvres universitaires et scolaires que justifie la généralisation des cartes multiservices CROUS-Universités. Il pourrait être aligné sur le montant fixé pour le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) qui est de 16 €. Les recettes générées permettraient de soutenir les investissements en restauration.

Au-delà de l'aspect financier, ce droit d'accès annuel dont seraient redevables tous les étudiants, au moment de leur inscription, y compris les boursiers qui bénéficient le plus des services du réseau, contribuerait également à renforcer l'image des services des CROUS tant auprès des étudiants que des établissements. La mise en œuvre de ce droit pourrait s'accompagner d'un gel du tarif du ticket RU la première année.

Proposition n° 21 : clarifier la méthode visant à faire participer le réseau des œuvres à l'effort collectif de réduction des dépenses publiques en l'appuyant sur les aides indirectes restauration et hébergement

La méthode pour répondre à l'objectif de participation à l'effort collectif de réduction des dépenses publiques doit être clarifiée. En tout état de cause, cet effort doit porter sur l'ensemble des aides indirectes : restauration et hébergement. En particulier, la recherche de ressources propres doit être systématisée et étendue à l'ensemble des activités du réseau, y compris l'hébergement.

En effet, l'analyse erronée de la performance des deux activités à caractère économique gérées par le réseau, tend à conclure que la restauration universitaire est structurellement déficitaire alors que l'activité hébergement s'autofinance et finance même la restauration. Cette lecture largement répandue tant au niveau ministériel que dans l'ensemble du réseau alimente les interrogations sur la soutenabilité du modèle économique de la restauration universitaire.

Proposition n° 22 : renforcer le positionnement des CROUS dans les partenariats avec les universités et, de plus en plus, avec les collectivités territoriales, en vue de leur conférer un rôle d'opérateur privilégié dans le domaine de la restauration universitaire

Rapport

Une opportunité se présente avec les contrats de site qu'institue la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et la recherche de juillet 2013, et il importe que le ministère joue pleinement son rôle de tutelle vis-à-vis tant des universités que du réseau des œuvres pour, d'une part, intégrer les CROUS dans le processus de contractualisation et, d'autre part, y promouvoir un volet vie étudiante qui prenne mieux en compte l'équilibre et le bien-être des étudiants pendant le temps universitaire, qui sont aussi des facteurs de réussite notamment en début de cursus. Concernant la restauration, une meilleure régulation des rythmes universitaires, notamment au moment de la pause méridienne, contribuerait indéniablement à améliorer l'équilibre des étudiants tout en permettant au réseau des œuvres d'accroître ses recettes.

Par ailleurs les partenariats avec les collectivités territoriales doivent être renforcés dans plusieurs domaines : dans le champ social où certaines interviennent déjà en prenant en charge des repas, dans l'accompagnement, avec un engagement financier et en personnels, des services des CROUS dans les antennes universitaires à faibles effectifs étudiants, dans les plateformes locales de regroupement de l'offre, voire de transformation, de produits agricoles qui se montent souvent avec l'appui des collectivités.

Proposition n° 23 : inscrire davantage les CROUS dans une démarche « qualité alimentaire » et anti-gaspillage

Les CROUS sont des vecteurs privilégiés pour porter une démarche de qualité alimentaire et de lutte contre le gaspillage.

L'objectif recherché de sensibiliser, voire former l'étudiant aux problématiques nutrition-santé, doit s'appuyer sur le développement des actions de sensibilisation ou la participation de diététiciens à la définition de l'offre alimentaire, participation qui pourrait être mutualisée sur plusieurs CROUS. La poursuite du mouvement de regroupement de certains achats alimentaires au niveau national permettrait de peser davantage sur les critères de qualité. Elle doit être menée conjointement à la participation à des plates-formes locales de mise en relation entre producteurs et restauration collective pour certains produits de saison.

La lutte contre le gaspillage passe par plusieurs actions concrètes, comme notamment la généralisation du plateau RU avec un plat principal et deux items (alors qu'aujourd'hui, certains CROUS autorisent trois items en plus du plat principal), la modification, lorsque cela conduit au gaspillage, des portions distribuées, ou une autre conception de la distribution du pain qui ne doit pas être pris par principe ou par réflexe par l'étudiant qui ne le consomme pas.

En résumé, les travaux de la mission montrent que la soutenabilité de l'activité de restauration universitaire est préservée dès lors qu'un équilibre est trouvé entre la baisse de la subvention et la hausse des tarifs applicables aux étudiants : la réduction de la subvention doit être compensée, selon son ampleur, soit par une hausse du ticket RU, soit par la mise en place d'un droit d'accès au réseau, en plus des mesures de rationalisation interne déjà engagée et à poursuivre (mutualisation des achats notamment) ou à initier au plus vite (flexibilisation des dispositions concernant les personnels ouvriers). Les tarifs pour le public non étudiant doivent dans tous les cas être augmentés pour qu'ils absorbent l'ensemble des coûts de production.

Si les mesures tarifaires permettront de sécuriser à court terme les économies, elles ne doivent pas occulter les marges de manœuvre qui peuvent encore être explorées pour augmenter l'attractivité du réseau.

2.4. La santé des étudiants

2.4.1. Une population étudiante en bonne santé mais rencontrant des difficultés pour accéder à la protection sociale

2.4.1.1. Une population en bonne santé exposée à des problématiques spécifiques

La population étudiante apparaît en meilleure santé que la population générale et que l'ensemble des jeunes. Le privilège de la jeunesse et la force du gradient⁶⁹ social conduisent sans surprise au constat d'une bonne santé relative des étudiants **qui se traduit par une faible consommation de soins**. Outre l'atout majeur de l'âge, l'origine sociale favorable, le niveau d'études et l'accès à l'information tendanciellement plus élevés que celui des autres membres de leur classe d'âge jouent en faveur de la santé des étudiants.

Par ailleurs, à la différence de jeunes qui seraient moins occupés, **le fait d'être étudiant apparaît plutôt comme un facteur protecteur par rapport à l'usage du tabac et du cannabis**. De plus, comme le souligne l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), la représentation commune d'une précocité croissante des consommations de cannabis n'est pas attestée par les chiffres.

Toutefois, cette population est caractérisée par trois problématiques spécifiques :

- ◆ **le mal-être psychologique** en cette période de transition et d'éloignement de la famille ;
- ◆ **la santé sexuelle** en raison de cette période de plus grande liberté et de possibilité de multiplier les partenaires, nécessitant une politique de prévention adaptée ;
- ◆ **les pratiques d'alcoolisation** puisqu'il s'agit d'un acte social très répandu au sein de la population étudiante. Globalement, par rapport au reste de la population, les 15-30 ans se distinguent par des consommations d'alcool moins régulières mais plus excessives, avec une dimension festive. Les étudiants sont particulièrement concernés par l'essor du *binge drinking*⁷⁰. Par ailleurs, l'INPES relève aussi que les étudiants sont désormais davantage concernés par les ivresses dans l'année (50 %) que les jeunes actifs occupés (39 %) ou les jeunes au chômage (37 %).

De plus, la population étudiante est caractérisée par son hétérogénéité ; certaines de ses composantes peuvent être plus fragiles. Ainsi que le souligne l'OVE, les étudiants les plus âgés, filles, les étudiants d'origine sociale populaire, les étudiants étrangers et les étudiants dé-cohabitant apparaissent comme des populations plus à risque en matière de santé. En matière de stratégie préventive, il en résulte sans doute la nécessité de dépasser une approche populationnelle générale indifférenciée et de privilégier les formes d'actions permettant d'atteindre les sous-populations identifiées comme à risque.

⁶⁹ Le gradient social en santé caractérise le lien entre la position socio-économique d'un individu et son état de santé.

⁷⁰ Absorption massive d'alcool excessive sur une durée brève.

Enfin, l'accès aux soins médicaux des étudiants se caractérise globalement par un taux de recours plus élevé et des freins financiers moins puissants que pour l'ensemble de la population. En revanche, on note des difficultés d'accès à des soins spécifiques, pour lesquels les centres de santé universitaires peuvent jouer un rôle déterminant. Outre le renoncement à des soins dentaires ou ophtalmologiques du fait d'un reste à charge excessif, les étudiants sont particulièrement concernés par deux problématiques : la possibilité de disposer d'un suivi gynécologique régulier et la possibilité d'accéder à une offre de soins en santé mentale. Dans ce contexte, les consultations de gynécologie proposées par les centres de santé des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPSS) constituent une réponse pertinente à un besoin sanitaire aujourd'hui mal couvert.

2.4.1.2. S'ils sont en meilleure santé, les étudiants rencontrent en revanche des difficultés importantes d'accès à la protection sociale

Les difficultés d'accès à la protection sociale sont pour partie induites par le cadre juridique actuel qui fait obligation aux étudiants de s'affilier à un régime de sécurité sociale spécifique pour la durée de leurs études, situation unique en Europe. Dans un contexte où les modalités d'information et d'affiliation des étudiants sont peu satisfaisantes, et où les dysfonctionnements de gestion de certaines mutuelles étudiantes pèsent sur leurs affiliés, il en résulte pour les étudiants un parcours d'accès au droit complexe.

Les étudiants ont donc l'obligation de quitter le statut d'ayant droit de leurs parents et de s'affilier soit auprès de La mutuelle des étudiants (LMDE), dont la compétence est nationale, soit auprès d'une des dix mutuelles à compétence régionale du réseau « EmeVia »⁷¹. Les règles qui régissent l'affiliation varient en fonction de l'âge de l'étudiant et de la profession de ses parents.

Alors qu'ils finalisent leur inscription universitaire, les étudiants sont démarchés lors de la chaîne d'inscription par des représentants des mutuelles qui les invitent à choisir la mutuelle de leur choix au sein du « duopole » EmeVIA /LMDE. De plus, l'information sur le régime de base (obligatoire) se fait concomitamment avec celle sur le régime complémentaire (facultatif), et peut ainsi être confondue. Enfin, cette information se fait par les parties prenantes et non par un tiers neutre.

Par ailleurs, il revient aujourd'hui à l'établissement d'enseignement supérieur de transmettre aux mutuelles les informations nécessaires à l'immatriculation des étudiants. Il est donc demandé à des structures dont ce n'est pas le cœur de métier de faire préciser à l'étudiant s'il souhaite être affilié auprès d'une SMER ou de la LMDE ou s'il remplit les conditions pour être affilié en tant qu'étudiant salarié au régime général.

Plusieurs risques importants peuvent être identifiés dans ce parcours d'accès à la protection sociale :

- ◆ l'absence de couverture (les étudiants salariés relèvent du régime général et sont dispensés de l'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale (RESS), l'obligation d'affiliation peut être contournée, de manière délibérée ou involontaire, par certains étudiants se déclarant à tort salariés) ;
- ◆ la souscription par les étudiants d'une couverture complémentaire santé inutile ou redondante (nombreux sont en effet les étudiants à ignorer s'ils peuvent ou non bénéficier de la complémentaire santé de leurs parents) ;

⁷¹ EmeVIA : Réseau national des mutuelles étudiantes de proximité constitué en 2012 (en remplacement de l'USEM (Union des sociétés étudiantes mutualistes régionales).

Rapport

- ◆ l'accès à la couverture maladie universelle (CMU), à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) et à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) qui peut être compromis par le fait que les mutuelles étudiantes ne mènent pas d'action spécifique sur ces prestations complexes qui supposent un accompagnement. Interrogées par la mission quant à l'existence d'actions spécifiques d'accès au droit, EmeVia et la LMDE n'ont pas signalé d'initiative particulière ;
- ◆ enfin, des risques systémiques liés à la nature même du régime étudiant :
 - l'affiliation initiale suppose la transmission des informations par le régime antérieur (en général celui des parents) vers le nouveau centre de sécurité sociale ;
 - la nécessité de renouveler l'affiliation au début de chaque année universitaire et la nécessité d'organiser une nouvelle mutation à la fin du cursus étudiant (désaffiliation du RESS et affiliation à la sécurité sociale de droit commun).

Le système actuel, qui nécessite pour chaque étudiant deux mutations inter-régimes (au début et à la fin de son cursus) génère mécaniquement des coûts de gestion pour les mutuelles étudiantes et accroît le risque d'erreurs et de retards dans l'accès au droit.

Sur ce point, soulignons qu'une enquête nationale de la Cour des comptes sur le régime étudiant de sécurité sociale devrait être publiée à l'automne 2013. Ces travaux, qui s'appuient en particulier sur une enquête en ligne à grande échelle (questionnaire renseigné par un large échantillon d'étudiants affiliés), permettront de disposer d'éléments de constats précis en vue d'une réforme du régime étudiant de sécurité sociale.

2.4.2. Une nouvelle approche de la prévention est nécessaire

Si l'on doit s'intéresser à la santé des étudiants, c'est moins parce que cette population souffrirait d'un décrochage sanitaire que parce qu'elle traverse une période de la vie au cours de laquelle les enjeux de prévention sont particulièrement prégnants. **Intervenir auprès de cette population permet en effet de prévenir la survenue ultérieure de problèmes de santé ou l'installation de comportements défavorables à la santé.**

Pour une partie d'entre elle, la population étudiante est couverte par l'action des 57 SUMPPS dont les missions de prévention et de contribution à l'accès aux soins primaires des étudiants ont été redéfinies en 2008. La veille sanitaire organisée par les SUMPPS comprend six missions obligatoires :

- ◆ effectuer un examen préventif au cours des trois premières années d'études ;
- ◆ assurer une visite médicale aux étudiants exposés à des risques particuliers ;
- ◆ contribuer aux dispositifs d'accompagnement et d'intégration prévus pour les étudiants handicapés ;
- ◆ participer aux instances de régulation de l'hygiène et de la sécurité ;
- ◆ impulser et coordonner des programmes de prévention et d'éducation à la santé ;
- ◆ développer des programmes d'études et de recherche sur la santé étudiante.

Si les SUMPPS n'évoquent pas de difficulté budgétaire particulière, ils craignent que l'absence de sanctuarisation de leur budget ne conduise à des diminutions régulières et discrètes de leurs moyens financiers. S'il est difficile d'apprécier la pertinence du niveau de ressources humaines dont disposent les SUMPPS, qui ne relaient d'ailleurs pas de difficulté particulière, l'instabilité statutaire des équipes, et notamment des médecins, complique leur action.

Rapport

Le positionnement des SUMPPS, au sein des mondes universitaire et de la santé, est précaire. Leur inscription, encore limitée dans le monde de la santé, freine la portée de leur action de prévention. Le développement de l'offre de soins sera un facteur puissant d'intégration de ces services dans le monde de la santé, de même l'insertion dans les réseaux de soins locaux.

Au sein des universités, le positionnement des SUMPPS est très variable sans qu'un modèle ne se dégage nettement. Certaines constantes apparaissent cependant :

- ◆ **l'importance des relations avec le CROUS** du fait des liens très forts que la santé étudiante peut entretenir avec les politiques sociales en direction des étudiants, mais aussi le logement et la restauration. La qualité des coopérations peut permettre aux SUMPPS de mener des actions ciblées de prévention individuelle (promotion de la visite médicale dans les résidences étudiantes, auprès des étudiants boursiers etc.), des actions collectives innovantes (restauration et nutrition) et, grâce aux liens avec le service social du CROUS d'orienter les étudiants vers un suivi social adapté quand c'est nécessaire (protection sociale, mais aussi aides financières et logement) ;
- ◆ **la proximité avec les centres hospitaliers universitaires (CHU) et facultés de médecine et autres professions de santé ;**
- ◆ **les relations avec la délégation territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour l'accueil des étudiants étrangers.** Elles peuvent permettre aux SUMPPS d'engager dès leur arrivée dans l'université des relations avec des étudiants dont l'orientation dans le système de soins reste à faire ;
- ◆ **la prévention par les pairs.** Les étudiants relais-santé ont un rôle d'interface entre leurs pairs, les professionnels de santé et les structures administratives. Ils peuvent être sollicités lors de l'élaboration des supports de communication, contribuer aux actions de prévention (nutrition, sexualité...) et de lutte contre les conduites addictives (tabagisme...), participer à l'organisation et au bon déroulement des soirées festives (réunions avec la mairie, la préfecture, la Croix-Rouge... présence d'étudiants « testeurs », de capitaines de soirées.) Les SUMPPS assurent le recrutement, la formation et l'encadrement des étudiants-relais. En 2011-2012, 16 universités ont mis en place un dispositif d'étudiants-relais, géré ou non avec les mutuelles et les associations étudiantes. Le nombre d'étudiants relais-santé est en progression : un peu plus de 500 en 2011-2012 contre près de 400 en 2009-2010.

Proposition n° 24 : encourager le développement des dispositifs d'étudiants relais-santé en articulant leurs activités autour de projets structurés et encadrés par des professionnels référents au sein des SUMPPS. Sur ce type d'actions innovantes, il serait aussi possible de favoriser au plan national une mutualisation des pratiques et instaurer une évaluation des principales actions menées

Par ailleurs, la prévention individuelle, via la visite médicale, à laquelle sont convoqués tous les étudiants en licence, constitue le cœur de l'activité des SUMPPS. D'abord prévue en première année, cette convocation a été élargie en 2008 aux trois premières années. 40 services sur 57 convoquent systématiquement les étudiants de première année. L'absence à la visite médicale n'est pas sanctionnée, même si certains établissements peuvent, sans fondement juridique, en faire une condition de présentation aux examens.

Rapport

Il est difficile, à partir des données disponibles, d'estimer la couverture de la visite médicale. D'abord, parce que tous les étudiants ne relèvent pas d'un SUMPPS. Ensuite, parce que les modalités de convocation (courrier, affichage, mail, mention sur le site internet) sont très variables et, couvrant des étudiants sur trois années, ne permettent pas d'estimer le nombre d'étudiants qui ont effectivement reçu le message ou la convocation. Enfin, parce qu'il n'existe pas de relevé organisé de la participation des étudiants dont on ne connaît au niveau national ni le nombre ni la qualité (année d'étude, filière suivie, sexe, boursiers, résidents universitaires etc.).

Dans ce contexte, les données fréquemment évoquées (40 à 53 % des étudiants convoqués se rendraient à la visite) doivent être non seulement analysées avec la plus grande prudence mais surtout ne pas être interprétées comme un signe de succès ou au contraire d'échec de ces visites, et ce d'autant plus qu'on est en droit de s'interroger sur la pertinence même d'une convocation systématique des étudiants.

Inutile à l'amélioration de la connaissance de l'état de santé des étudiants (absence de consolidation de données non représentatives de toute façon et inutilité d'un recueil exhaustif), **la visite médicale de prévention en l'absence de ciblage sur les populations vulnérables ne contribue pas à la réduction des inégalités sociales de santé. On peut même faire l'hypothèse qu'elle concerne essentiellement des étudiants parmi ceux qui en auraient le moins besoin**⁷².

L'absence de protocole structuré ne permet pas de garantir la couverture des grands enjeux de santé publique tels que la couverture vaccinale ou le dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST).

Enfin l'absence de lien systématique avec des réseaux de prise en charge invalide la portée du dépistage des problèmes de santé des étudiants, dépistage dont le coût apparaît alors très élevé. La fragilité des statuts et la très grande variété des temps de travail des médecins au sein de ces services complique l'analyse quantitative et financière de la visite médicale.

Proposition n° 25 : réorienter la fonction de la visite médicale. Pour cela, la mission a analysé trois scénarii possibles d'évolution :

- ◆ un premier scénario consisterait à supprimer la proposition systématique de cette visite et à redéployer la ressource médicale et soignante ainsi libérée sur des missions de prévention collective adaptée au public étudiant et sur le soin (voir infra l'intérêt, au regard même des missions de prévention, de développer une offre de soins primaires, de proximité) ;
- ◆ un deuxième scénario viserait à laisser les universités et les SUMPPS déterminer, en fonction d'un bilan de l'état et des besoins de santé des populations, la stratégie à conduire sur cette visite médicale ;
- ◆ enfin, un troisième scénario consisterait à renforcer l'impact en santé publique de cette visite médicale par une « universalité proportionnée » en la ciblant sur les populations les plus vulnérables, en en définissant le contenu minimum, en l'inscrivant dans un parcours de prise en charge des difficultés sanitaires dépistées. En reconnaissant que les étudiants ne sont pas tous placés dans la même situation au regard de la santé, et en proposant une prise en charge adaptée, à leurs besoins, on promeut une « universalité proportionnée » qui peut sembler en première analyse aller à l'encontre des principes d'universalité du service public.

⁷² Les inégalités sociales de santé, déterminants sociaux et modèles d'action, IGAS mai 2011 ; La réduction des inégalités sociales de santé : un objectif prioritaire des systèmes de santé, Inpes 2010. Inégaux face à la santé : du constat à l'action, Inserm / La découverte 2008.

Rapport

Ces éléments étant posés, le constat partagé par l'ensemble des intervenants est que l'on se heurte à la difficulté d'identifier les populations prioritaires des actions de prévention individuelle, sans les stigmatiser. Cependant, la mission estime que plusieurs pistes pourraient être explorées : le renforcement des délégations de l'OFII, le développement des liens avec les services sociaux des CROUS (information ou invitation à la visite médicale dans le dossier social étudiant, ou jointe à la décision d'accord d'une bourse – niveaux 5 et 6), l'organisation de visites dans les résidences universitaires ou en tout état de cause une information renforcée de ces étudiants, l'identification des filières réunissant des proportions plus importantes d'étudiants boursiers (sciences humaines et sociales versus médecine ou droit), l'identification des filières à risques (professions de santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives), le décalage des convocations dans le temps puisqu'on constate des difficultés plus grandes d'accès aux soins chez les étudiants plus âgés etc.

Proposition n° 26 : organiser un travail collectif visant à définir le contenu de la visite médicale grâce à la mise en place, sous l'égide des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, d'une réflexion avec les professionnels des SUMPPS pour identifier :

- ◆ les éléments permanents d'une visite (conditions de vie de l'étudiant – protection sociale, logement, transports, ressources-, existence ou non de maladies chroniques ou invalidantes, bilan vaccinal, proposition de dépistage VIH-VHC, vie sexuelle, prévention IST et grossesses non désirées, addictions notamment tabac et alcool, bien-être psychique etc.) ;
- ◆ la répartition des tâches entre personnels médicaux et soignants ; le recueil d'informations pertinentes pour un suivi ultérieur, les situations dans lesquelles des visites régulières pourraient être envisagées etc., les conditions de l'orientation vers d'autres professionnels de santé (notamment des psychologues) ou d'autres services de l'université, du CROUS etc.

L'articulation entre la prévention et le soin, qui se renforcent mutuellement, est nécessaire, de la phase de dépistage à la prise en charge.

2.4.3. L'orientation forte de développement des centres de santé universitaire

La constitution des SUMPPS en centres de santé⁷³ est un développement logique qui permet d'enrichir la politique de prévention et de promotion de la santé en répondant aux besoins de services sanitaires de proximité des étudiants par une démarche pragmatique adaptée aux caractéristiques de ce public. Le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 a fixé pour objectif d'augmenter le nombre de centres de santé dans les universités qui devraient passer de quinze actuellement à trente en 2015 afin de limiter les renoncements aux soins et de faciliter l'accès des étudiants, rendus acteurs de leur santé, au parcours de soins coordonné.

⁷³ Les services de médecine préventive et de promotion de la santé n'interviennent pas ou marginalement (contraception d'urgence par exemple), sur les soins donnés aux étudiants, mais dans la prévention et le suivi. Ils travaillent notamment sur les comportements à risque (tabac, alcool ...) et la détection des problèmes de santé rencontrés par les étudiants. En cas de nécessité de soin, l'étudiant est dirigé vers le réseau de santé public (urgence ou médecine de ville). Les centres de soins ont une capacité d'intervention plus grande en termes de prescriptions médicales et de soins curatifs, sans hébergement, et pratiquent le tiers-payant.

Rapport

L'idée est ancienne, le service médical de l'université de Nanterre avait créé en 1971 des consultations de médecine générale en partenariat avec le CROUS⁷⁴ et, en 2004, la Conférence des présidents d'université demandait « la redéfinition des missions des services de médecine préventive universitaire, prenant en compte (...) la nécessité de faciliter les possibilités de prescription médicale⁷⁵ (...) ».

Il existe une complémentarité évidente entre les missions des SUMPPS et celles des centres de santé :

« Les centres de santé assurent, dans le respect du libre choix de l'utilisateur, des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales.

Structures de proximité se situant au plus près des assurés et de leurs besoins, ils participent à l'accès de tous à la prévention et à des soins de qualité. Ils pratiquent le tiers payant et s'engagent à respecter les tarifs conventionnels.

En lien avec la démarche curative, les centres de santé participent activement à des actions de prévention et de promotion de la santé, favorisant une prise en charge globale de la santé des personnes.⁷⁶ ».

Malgré cette complémentarité, il apparaît que seulement un tiers des services est constitué en centre de santé ou en voie de l'être, et qu'un peu moins de la moitié le sera à plus long terme si les intentions manifestées se concrétisent⁷⁷.

2.4.3.1. Les bénéfices attendus du développement des centres de santé universitaires

2.4.3.1.1. Une offre de service de proximité

La création d'un centre de santé répond en premier lieu à la volonté d'offrir aux étudiants des services qui répondent à leurs besoins et aux contraintes qui entravent leur volonté de se soigner. Il s'agit principalement des effets conjugués du manque de temps disponible (première cause de renoncement aux soins selon l'enquête LMDE), de la difficulté à trouver des médecins généralistes et, surtout, des spécialistes, en secteur I, et des délais d'attente pour les consultations dans certaines spécialités (gynécologie notamment).

Ces centres favorisent l'accessibilité financière avec une tarification opposable et la pratique du tiers payant. Ils facilitent également l'accessibilité géographique et présentent aussi l'intérêt de faciliter la prise d'autonomie de l'étudiant dans la gestion de sa propre santé. Ils répondent donc bien aux besoins de soins de premier recours d'une population dont ils ont une très bonne connaissance.

L'offre médicale proposée par les quinze centres actuels comprend dans tous les cas des consultations de médecins généralistes et de psychologues, dans douze cas des consultations de gynécologues, dans onze cas de psychiatres et dans trois cas de dermatologues.

⁷⁴ Pour répondre aux besoins des très nombreux (1300 environ) étudiants hébergés dans la résidence universitaire.

⁷⁵ Motion adoptée le 21 octobre 2004 par la CPU.

⁷⁶ Accord national du 19 novembre 2002 destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie.

⁷⁷ Actuellement, sur les 57 services, quinze ont un agrément de centre de santé, quatre services ont déposé une demande d'agrément et huit envisagent la possibilité de le faire.

Rapport

2.4.3.1.2. Une prise en charge globale de la santé alliant activité curative et actions de prévention

L'offre de consultations proposée par les centres de santé permet d'impulser une nouvelle dynamique à la prévention en renforçant l'attractivité et la notoriété des SUMPPS. Ce fait est confirmé par les réponses des universités au questionnaire adressé par la DGESIP pour dresser le bilan de l'activité de ces services ; une université écrit : « *Passage de la fréquentation du bilan de santé de L1 de 40 % à plus de 60 % en deux ans. Le soin "booste" la prévention* ».

Les consultations sont l'occasion pour les médecins de dispenser des messages de prévention adaptés à la situation du patient avec davantage d'efficacité que dans le cas de messages de prévention collective. La possibilité de prescription permet aussi de donner plus de sens à la visite de prévention en permettant de relayer le dépistage d'une affection.

La constitution d'un centre de soins permet donc de renforcer significativement la synergie existante entre les différentes missions des SUMPPS : prévention, dépistage, promotion de la santé, intégration des étudiants handicapés, vaccinations, dépistage VHC/VIH (CDAG). Les visites effectuées par délégation de l'OFFI deviennent, lorsqu'elles ont lieu dans un centre de santé, l'amorce d'une intégration de l'étudiant étranger dans un parcours de soins.

2.4.3.1.3. L'enrichissement de la fonction médicale

La constitution du centre de santé en rendant l'activité des médecins plus globale facilite le recrutement de nouveaux médecins car cette forme de pratique médicale correspond à une aspiration croissante de jeunes médecins pour un exercice de la médecine dans une structure collective⁷⁸. En outre, le conventionnement avec l'assurance maladie apporte aux médecins des SUMPPS un meilleur accès la formation continue.

2.4.3.1.4. L'apport financier résultant du conventionnement

Les centres bénéficient d'une subvention de l'assurance maladie pour participation au financement (11,5 %) de leurs cotisations sociales (pour les personnels soignants) et sont remboursés par les mutuelles gérant le RSSE du coût des consultations médicales et des actes infirmiers sur la base du tarif conventionnel.

2.4.3.2. Les freins au développement des centres de santé

La plupart des directeurs des services concernés disent avoir rencontré des difficultés liées aux procédures lors de la constitution en centre de santé. Plus que la demande d'agrément auprès de l'agence régionale de santé (ARS), c'est la mise en place des conventions avec l'assurance maladie et les mutuelles pour le tiers payant et la télétransmission qui est complexe. Il est à noter que le besoin de financement complémentaire qui n'est évoqué que par deux services ne semble pas constituer un obstacle.

Les vingt-quatre universités qui n'envisagent pas la création d'un centre de santé avancent pour expliquer leur position des arguments qui ne concordent pas avec les constats qui viennent d'être cités.

⁷⁸ Cf. étude réalisée par l'INPES et l'IRDES en 2010⁷⁸ à partir du baromètre « santé médecins généralistes » de 1998, 2003 et 2009.

Rapport

Sur les quarante-cinq motifs avancés, dix-sept concernent le manque de moyens, soit en locaux, soit en personnels mais cette contrainte ne paraît pas totalement crédible dans le cas des grandes universités. En fait, ces raisons matérielles viennent renforcer des réticences liées à la conception des missions des SUMPPS : dans une vingtaine de cas est évoquée **l'incompatibilité supposée entre l'exercice d'une activité curative avec la médecine préventive qui constitue la mission prioritaire de ces services**⁷⁹.

D'autres motifs sont avancés : crainte de la complexité de l'agrément ou d'une lourdeur accrue du fonctionnement, crainte de moyens insuffisants en locaux et/ou en personnels, certaines universités considérant que l'activité de soin ne relève pas de leur métier. Dans certains cas, l'offre de soins locale est jugée suffisamment accessible aux étudiants.

Les réticences d'une partie des personnels des SUMPPS ne sont jamais mentionnées telles quelles mais elles apparaissent à travers les réponses qui mettent en avant la nécessité de maintenir les missions traditionnelles de prévention et de promotion de la santé. L'attachement sincère des personnels médicaux des SUMPPS à l'exercice d'une médecine préventive souvent très active se conjugue avec la crainte bien compréhensible du passage à une autre pratique médicale qui implique une responsabilité particulière dans le soin et aussi la nécessité d'une actualisation des connaissances.

2.4.3.3. Les conditions d'un développement raisonné des centres de santé universitaires

Proposition n° 27 : accompagner la transition d'une approche strictement préventive de la santé étudiante à une approche dans laquelle prévention et soins s'articulent et se renforcent

Il apparaît donc clairement que les réticences des 24 SUMPPS qui ne souhaitent pas se constituer en centre de santé résultent surtout d'une mauvaise perception du rôle que peut jouer pour la qualité de la vie étudiante l'apport d'une offre de soins en complément de l'activité de prévention et de promotion de la santé et par des craintes liées au changement professionnel. Les autres facteurs comme les difficultés matérielles ou l'évocation de l'absence de besoins en la matière ne jouent en fait que de façon secondaire.

Cette situation résulte en partie de l'isolement des personnels des SUMPPS et de leurs directeurs, malgré le rôle positif joué par leur association, et les initiatives récentes de la DGESIP (notamment l'organisation d'un séminaire pour les services ayant un projet de centre de santé). Pour certains, très imprégnés par une forte culture de médecine préventive, la constitution d'un centre de santé apparaît comme une entreprise hasardeuse, complexe et aux contours mal définis.

Il convient dès lors, pour assurer l'extension du réseau de centres de santé de dissiper des perceptions infondées par la diffusion d'une information de qualité montrant les effets de la constitution d'un SUMPPS en centre de santé et d'outils méthodologiques comme ceux qui ont été utilisés dans le cadre du séminaire DGESIP de mars 2013. Cette diffusion pourrait être assurée par le développement de la plateforme numérique « Campus-ESEN » mise en place depuis peu par la DGESIP sur le site de l'ESEN⁸⁰.

⁷⁹ Le clivage entre partisans d'une activité exclusivement préventive et partisans des centres des soins doit être nuancé : la plupart des SUMPPS ont une activité prescriptrice principalement pour la contraception et proposent des consultations de psychologues.

⁸⁰ ESEN : école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Proposition n° 28 : afin d'assurer la cohérence du dispositif il est nécessaire de définir dans un document les principes qui doivent guider la mise en place de centres de santé :

- ◆ la création d'un centre de soins doit répondre à *un projet bien défini*, « ce n'est pas une finalité mais une démarche qui s'inscrit dans un objectif global de santé publique. C'est un complément du SUMPPS qui ne doit en aucun cas s'y substituer⁸¹ » ;
- ◆ il doit être basé sur une analyse fine des caractéristiques de la population étudiante, de la configuration du ou des campus, des conditions d'accès aux soins dans l'environnement immédiat (secteur 1, tiers payant, délais d'attente pour les spécialités les plus concernées) ;
- ◆ la mission de prévention doit être *renforcée* par la création du centre de santé ce qui suppose de veiller à préserver les moyens humains qui y sont affectés et de mettre en place un cadre de fonctionnement basé sur l'interaction systématique des différentes activités (consultations, visites de prévention, vaccinations, visites OFII, dépistages, dont CDAG). « Imprégner les activités de soins de messages de prévention et, en sens inverse, quand c'est nécessaire, relayer par des soins les observations faites dans le cadre de la prévention » ;
- ◆ ce cadre de fonctionnement doit être *formalisé* (durée des visites, protocoles, logiciel, dossier médical, etc.) ;
- ◆ la formation médicale continue des médecins et des autres personnels doit être assurée ;
- ◆ le centre de santé doit être en relation avec *les réseaux d'appui spécialisés* (urgences, psychiatrie, dentaire, ophtalmo, gynéco...) ; à l'intérieur de l'université, il doit s'intégrer dans la politique développée par l'université pour améliorer la qualité de la vie étudiante ;
- ◆ l'offre médicale doit être *strictement adaptée aux besoins*, il convient d'éviter des projets trop ambitieux.

2.4.3.4. L'équilibre financier des centres de santé universitaires

La dimension financière n'apparaît pas à travers le bilan d'activité des SUMPPS et les entretiens de la mission dans cinq universités, comme un élément déterminant dans le choix d'une université de constituer ou pas, un centre de santé.

Les centres de santé universitaires constituent une catégorie singulière de centres de santé dans l'ensemble lui-même très disparate des centres de santé. Leur activité ne peut s'analyser au regard des critères appliqués habituellement aux centres de santé ordinaires en raison de leur public particulier et surtout de leur mode de fonctionnement. La différence essentielle vient de la période d'ouverture du centre et, partant, de sa fréquentation. Un centre de santé municipal ou associatif est généralement ouvert toute l'année du lundi au samedi pour une durée d'au moins 39 heures⁸². Un SUMPPS est rarement ouvert plus de 35 heures du lundi au vendredi pendant 40 semaines au maximum. En outre, la fréquentation par les étudiants est irrégulière, les périodes d'examen en particulier, sont naturellement des moments de faible activité.

⁸¹ Professeur Laurent Gerbaud, directeur du service de médecine universitaire de Clermont-Universités.

⁸² De 39 h à 63 h pour l'échantillon de centres de santé retenu pour une étude du cabinet Réfêris pour l'ARS Ile de France : « accompagnement des centres de santé, dans l'amélioration de leur organisation et de leur viabilité économique », octobre 2012.

Rapport

Par ailleurs, il est difficile d'établir un bilan financier de ces centres compte tenu de la superposition des missions propres aux SUMPPS et de celles des centres de santé. La constitution d'un centre de santé se fait d'abord par une utilisation différente des moyens du SUMPPS, les dépenses supplémentaires sont limitées en investissement et en fonctionnement (achat de matériel médical et informatique, location des terminaux de télépaiement, éventuellement aménagement de salles de consultations). Les besoins en personnels sont généralement accrus par l'offre de consultations spécialisées mais de nombreux SUMPPS non centres de santé emploient déjà des médecins spécialisés (gynécologues, psychiatres...) et des psychologues.

Il est intéressant de ce point de vue de noter que la moitié des directeurs de SUMPPS centres de santé considèrent que le conventionnement avec l'assurance maladie leur apporte un supplément de revenus qui leur permet de développer leurs activités y compris dans le champ de la prévention et que l'activité de soins n'est donc pas une charge mais une ressource.

Cela étant, dans la perspective d'une extension du nombre de SUMPPS, il est nécessaire de conduire une étude approfondie sur le coût et le financement des SUMPPS et des centres de santé. Cette étude pourrait aussi servir à évaluer la faisabilité de solutions innovantes ou alternatives telles que le conventionnement avec des réseaux de médecins libéraux (sur le modèle expérimenté par l'université Paris Est Créteil- UPEC) ou d'autres structures de soins, mais aussi l'ouverture de centres de santé universitaire à d'autres publics pendant des plages de fonctionnement plus étendues.

2.5. La vie de campus

Si les grandes universités européennes et mondiales intègrent la vie de campus comme une donnée majeure de leur réussite et de leur attractivité, il n'en est pas de même en France où les universités ne valorisent pas cette dimension pourtant essentielle à la qualité de la vie des étudiants et à leur réussite dans les études. La mission a donc cherché à identifier les éléments d'une stratégie de développement d'une vie de campus dynamique, construite sur la confiance aux acteurs directement concernés, les étudiants. À ce titre, ont été évalués les services permettant d'impliquer davantage les étudiants, une meilleure prise en compte de leurs engagements qu'ils se manifestent au sein des structures associatives ou par le biais de l'emploi, ainsi que les mesures susceptibles de favoriser leur participation active à la vie de leur campus.

2.5.1. Des constats en demi-teinte qui interrogent la notion même de vie de campus à la française

Au-delà de leur hétérogénéité, les étudiants offrent la triple spécificité d'être à la fois des étudiants, des jeunes, des diplômés, dont le « métier » obéit à des contraintes spécifiques. Une partie de leurs activités s'effectue dans une institution particulière, lycée, école ou université, qui leur impose un temps d'études. La vie étudiante se distingue de la vie des étudiants, en tant qu'elle exprime une communauté d'activités et de pratiques partagées par des étudiants, sans pour autant résumer leur vie toute entière. Elle s'identifie par le noyau dur du temps d'étude et de manière concentrique autour de ce temps et en lien permanent avec lui, le travail personnel en bibliothèque, la restauration quotidienne, le logement, des activités sportives ou culturelles, des loisirs, des engagements au sein d'associations qu'elles soient étudiantes ou non, qu'elles interviennent sur le campus ou pas.

Rapport

Au-delà de ce qui fait leurs obligations communes d'assiduité et de travail intellectuel, la vie des étudiants est aussi diverse que les étudiants sont nombreux : ils peuvent être décohabitants ou cohabitants, boursiers ou non, valides ou non, handicapés ou non, majeurs ou non, parents ou en couple... **Les choix personnels, autant que les conditions sociales et d'organisation d'études dans lesquelles ils sont placés font de chaque vie d'étudiant une vie différente.**

Or, aujourd'hui, la prise en compte de ces profils diversifiés et des attentes qui leur correspondent dans l'organisation de la vie locale sur les campus est au mieux, partielle, voire, inexistante sur des questions aussi centrales que celle des rythmes universitaires ou de l'intégration des activités salariées des étudiants dans les emplois du temps par exemple.

Dans un pays européen de tradition universitaire multiséculaire et urbaine, ce n'est qu'à partir des années soixante que de nouvelles universités s'installent hors du cœur de ville, disposant alors à proprement parler d'un espace de campus, une unité de lieu de vie constituée d'une population essentiellement étudiante, partageant une identité institutionnelle, de projet, de loisirs et disposant de services réservés sur un lieu unique. Le faible nombre de campus véritables, qu'on nommera « intégrés », en France, induit pour la grande majorité des étudiants français, une vie étudiante dispersée dans l'espace, largement dépendante des moyens de transports rendus dès lors indispensables.

La notion-même de campus ne fait pas l'objet d'une définition partagée, comme cela peut être le cas dans les pays anglo-saxons ou d'Europe du nord. On constate un lien parfois ténu ou peu lisible entre l'espace identifié comme le campus et l'organisation territoriale des établissements. Le campus en France est une entité plurielle, multisites, et le plus souvent enclavée dans la ville, répondant à des modes d'organisation qui recouvrent des réalités différentes, spatio-temporelles et de plus en plus numériques.

Ces caractéristiques dessinent un paysage très contrasté : entre universités et grandes écoles, entre grandes universités situées en zone urbaine et petites universités en province, avec les effets de taille et de localisation géographique qui en découlent. Comme nous l'avons déjà relevé dans les autres domaines de la vie étudiante, les acteurs sont nombreux, ils interviennent souvent en ordre dispersé : le MESR, les universités, les CROUS, de plus en plus les régions, les associations, avec des sources de financement croisées et des dispositifs différents. Face à un paysage de campus aussi contrasté, le défi que doivent relever aujourd'hui tant les établissements que les acteurs étudiants est donc bien de réussir à construire *des communautés de vie* qui associent ces différents acteurs, et qui répondent aux besoins des étudiants en leur donnant un cadre de vie favorable à leur réussite mais aussi au renforcement de la citoyenneté et au développement des initiatives.

2.5.2. Le nécessaire renforcement du pilotage de la vie étudiante et son opérationnalisation sur les campus

2.5.2.1. Un pilotage insuffisant qui doit être repensé dans une logique de services offertes aux étudiants

Afin de définir les orientations et les dispositifs à déployer pour répondre à cette ambition, il apparaît impératif de structurer davantage la gouvernance de la vie étudiante dans les établissements universitaires. Une vie de campus intense est marquée par l'adhésion forte aux activités extra pédagogiques (culturelles, sportives, humanitaires,...), ce que le Commissariat général à la stratégie et à la prospective définit comme « les activités para-universitaires », et une fierté d'appartenance à sa structure (IUT, écoles d'ingénieurs,...) ; un lieu de vie qui devient un lieu de rencontres, d'échanges, où il fait

Rapport

bon vivre et où l'étudiant se doit d'être présent car il s'y passe toujours quelque chose. Dans ce contexte la pause méridienne, la demi-journée banalisée prennent du sens et l'espace, ainsi libéré, devient un vrai espace de vie étudiante.

Le fait que la vie étudiante contribue à la réussite universitaire est posé par tous comme un postulat. L'ensemble des interlocuteurs de la mission ont souligné l'importance de l'harmonieuse articulation de la vie pédagogique avec la vie personnelle et collective pour rendre cette dernière possible et en faire un outil d'épanouissement et de réussite : des temps de pause respectés, dans la journée et dans la semaine, mais aussi des enseignants véritablement préoccupés de la situation personnelle de leurs étudiants, attentifs à leurs conditions de vie, valorisant les expériences diverses et variées qui font leur vie de jeune adulte

En France, la vie étudiante ou vie de campus, celle qui s'épanouit dès la sortie du cours, est d'autant plus difficile à saisir, donc à piloter qu'elle est confrontée à une double difficulté. Elle se déploie le plus souvent sur plusieurs sites (chacune des activités possibles ou chacun des services rendus se situant à distance les uns des autres). Ensuite, **cette vie étudiante est gouvernée par une multiplicité d'acteurs** (un ou plusieurs établissements d'enseignement, le CROUS, des associations). La vie étudiante est donc une réalité à la fois multisites et multipartenariale, dont les étudiants sont les bénéficiaires et parfois les acteurs quand leur engagement bénévole ou salarié les conduit à devenir eux-mêmes des animateurs de la vie de campus. Les collectivités locales et les CROUS sont les partenaires constants des établissements d'enseignement supérieur qui portent une politique de vie étudiante.

Inscrite dans une gouvernance complexe, parfois moins lisible et dynamique que dans un lieu unique qui par nature favorise la proximité et la communication entre étudiants, la vie de campus en France n'en est pas moins une réalité qui constitue pour ses usagers un bénéfice et pour les institutions qui l'animent un atout.

Le dynamisme de la vie de campus est aujourd'hui dans le marché concurrentiel international, dans lequel sont placées les écoles et les universités françaises, un facteur d'attractivité. La qualité des services rendus aux étudiants, qui sont le cœur de la vie de campus, est aujourd'hui attendue par les étudiants qu'ils soient français ou étrangers, dans un contexte national marqué par le coût relativement faible des droits d'inscription. Les universités en sont d'ailleurs parfaitement conscientes et sont de plus en plus désireuses d'assumer la vie étudiante qu'elles impulsent. **Or, à ce jour, la définition des services susceptibles d'être rendus aux étudiants et assumés par eux reste floue et variable selon les établissements. De surcroît, il est souvent très difficile d'identifier matériellement sur un campus les services ou structures consacrés à la vie étudiante.**

Face à un diagnostic qui prend acte d'une réalité matérielle des campus français difficilement modifiable, la mission a identifié le nécessaire renforcement des communautés de vie au sein des campus, y compris dans leur dimension immatérielle ainsi que la meilleure prise en compte des segments opérationnels de la vie de campus (unités de formation et de recherche - UFR, collegiums) et des besoins particuliers de tel ou tel type d'étudiants (première année, étudiants handicapés, étudiants en fin de cursus etc.).

Proposition n° 29 : faire de la vie étudiante un levier de la stratégie de développement de l'établissement et en assurer un pilotage effectif :

- ◆ **renforcer le pilotage de la vie étudiante dans les projets de formation des établissements, dans le respect de leur autonomie pédagogique ;**
- ◆ **établir une gouvernance partagée au niveau local qui doit être rééquilibrée et renforcée entre État, universités, CROUS et collectivités territoriales ; généraliser la constitution de comités de pilotage de la vie étudiante ;**

Rapport

- ◆ **permettre aux étudiants français de devenir les acteurs et non plus seulement les usagers de la vie de campus ;**
- ◆ **initier un changement qui fasse de la vie de campus une exigence partagée par tous les membres de la communauté universitaire et pas seulement par les étudiants :**
 - par une participation renouvelée des étudiants à la gestion de leur (s) campus ;
 - en systématisant les lieux qui regroupent les services aux étudiants et en leur en confiant en tout ou partie la responsabilité et la gestion ;
 - par une structuration d'une fonction de soutien à la vie étudiante au sein des établissements en systématisant la création d'un service dédié à la vie étudiante au sein des directions de la vie universitaire (université de Strasbourg) pleinement intégré au service formation de l'université, pour garantir à la fois la visibilité et le pilotage de la vie étudiante par l'établissement d'enseignement supérieur, et permettre la meilleure articulation possible entre vie étudiante et vie pédagogique. Un règlement de la vie étudiante ou une charte de la vie étudiante systématisé(e) fixerait les principes et les modalités d'expression de cette vie étudiante ;
 - par un meilleur suivi des moyens consacrés par les établissements à la vie étudiante (enquête qualité/ initiatives étudiantes/données budgétaires consolidées....) ;
 - par l'intégration dans le *service des enseignants*, de la part d'animation de la vie de campus en lien avec l'activité pédagogique de la composante. La mission fait l'hypothèse que les enseignants-chercheurs peuvent être des partenaires majeurs d'une revitalisation de la vie de campus, dans un contexte universitaire français où l'académique structure la vie universitaire dans son ensemble. Il pourrait être envisagé d'ouvrir à la concertation avec les représentants des personnels, la possibilité d'inscrire dans *le référentiel national d'équivalences horaires* des enseignants des engagements de soutien à la vie de campus (notamment pour toutes les activités qui peuvent utilement nourrir le parcours de formation de manière formelle ou informelle) : action culturelle, association disciplinaire, mission d'orientation... ;
 - par la *participation des alumni* aux CA des établissements. L'intégration des anciens élèves dans les conseils d'administration des universités (ou des nouveaux établissements en cours de constitution) pourrait être un moyen de mobiliser les alumni au profit de leur ancien établissement. Il semble que les tentatives de créer cette identité à l'échelle de l'établissement tout entier peinent à pénétrer la culture universitaire française. Le sentiment d'appartenance gagnerait sans doute à être travaillé à *l'échelle "infra"* des établissements universitaires qui ont vocation à devenir de plus en plus massifs. Cette identité pourrait se structurer davantage autour notamment des unités de formation (UFR, collegiums) qui constituent le cœur de la vie des étudiants.

2.5.2.2. *Nouer un nouveau type de dialogue au plus près des étudiants*

Les analyses de la mission confirment le grave déficit d'animation de la vie sur les campus par les étudiants eux-mêmes qui sont les grands absents de la gouvernance de leur campus à l'échelle de l'établissement, au niveau central comme à celui des composantes. Leur faible implication, modeste au regard du nombre d'étudiants concernés, dans les instances universitaires, malgré les efforts entrepris pour augmenter le taux de participation aux élections universitaires, la faiblesse du sentiment d'appartenance à leur

Rapport

établissement, sont autant de facteurs d'éloignement des étudiants de la prise en charge directe de leurs intérêts.

Paradoxalement, les organisations élues étudiantes ne sont pas nécessairement bien placées pour porter les intérêts locaux des étudiants : la très faible mobilisation lors des scrutins « institutionnels », le rôle de ces organisations, inscrites dans un projet national de défense des étudiants, ne peuvent constituer que des leviers marginaux de la dynamique locale de la vie de campus. Si les conditions ne semblent pas réunies aujourd'hui pour associer les étudiants à l'élaboration des stratégies de vie étudiante dans les établissements, il faut donc rechercher le meilleur moyen de relancer une dynamique étudiante en les impliquant « autrement » dans les décisions et les mesures qui les concernent.

Proposition n° 30 : rechercher un nouveau mode de consultation et de participation des étudiants au niveau local

Après concertation avec les organisations étudiantes représentatives, des scrutins à visée purement locale pourraient être organisés, parallèlement aux scrutins nationaux, ce qui aurait le double avantage de stimuler l'engagement électoral à l'égard de leur représentation nationale, et de favoriser la prise en compte des enjeux locaux dans les instances universitaires.

Proposition n° 31 : faire participer les étudiants aux dispositifs d'assurance qualité des services étudiants

L'implication systématique des étudiants dans un dispositif d'assurance qualité (à l'image de ce que proposent de nombreux établissements d'enseignement supérieur étrangers) permettrait à la fois d'identifier les attentes prioritaires des étudiants en termes de vie de campus, leur degré de satisfaction mais aussi leur participation sur le long terme au volet vie étudiante du projet d'établissement auquel ils appartiennent.

2.5.2.3. Décloisonner et redonner de la lisibilité aux espaces de vie et aux initiatives étudiantes au sein des campus

L'enjeu est ici de **créer des lieux de rencontre privilégiés entre le monde étudiant et les institutions universitaires, mais aussi de réunir les énergies et les compétences des étudiants engagés dans la vie de l'établissement**. La création de « maisons de l'étudiant » sur le modèle de celle de Grenoble par exemple, constitue une approche intéressante par son contenu (un même bâtiment abrite des services aux étudiants, des bureaux et des ressources pour les associations, des espaces de détente...), mais aussi par son mode gestion (par une association réunissant élus et responsables associatifs bénéficiant d'une délégation de service public).

Deux approches sont envisageables pour structurer des espaces étudiants dédiés : l'une privilégie le fonctionnement institutionnel en regroupant principalement les services administratifs ayant en charge la vie étudiante, l'autre est plutôt axée sur le partenariat avec les associations étudiantes et sur une présence permanente sur le campus. Les deux conceptions coexistent et ne sont d'ailleurs pas exclusives l'une de l'autre.

Proposition n° 32 : systématiser les lieux qui concentrent les services aux étudiants type "maisons de l'étudiant" : rendre les étudiants responsables de la structure et des lieux

Rapport

Proposition n° 33 : développer la valorisation des espaces universitaires

La location d'espaces universitaires en dehors du calendrier universitaire pourrait dégager des ressources propres. C'est une pratique aujourd'hui quasiment absente de la politique immobilière des universités françaises, qui même lorsqu'elles sont inscrites étroitement dans le tissu urbain, restent sauf exception fermées à la vie de la cité, se privant ainsi de ressources propres, dont une partie pourrait être réaffectée à la qualité de vie de campus et à l'animation des services para-universitaires.

Proposition n° 34 : permettre la rencontre et la convivialité par le respect d'un rythme quotidien, hebdomadaire et annuel qui favorise la sociabilité étudiante

Nous avons vu que les engagements pris par la communauté universitaire de rythmes universitaires respectueux de la vie étudiante, sont tenus de manière très inégale par les composantes ou par les établissements. Cette question doit manifestement être rouverte avec la CPU, les représentants étudiants et les représentants des personnels enseignants et BIATSS.

L'ouverture des campus et de ses services semble être en effet un enjeu majeur pour les étudiants. Lieu de restauration, de convivialité, et bibliothèques sont en particulier les espaces recherchés au-delà de 20h, 21h et 22h : l'emploi étudiant pourrait être un instrument plus largement utilisé au service de cet élargissement de la vie étudiante à la nuit (avec une moindre concurrence avec les personnels BIATSS sur ces segments horaires).

Proposition n° 35 : créer un « campus numérique » intégrant les dimensions pédagogiques, et sociales

La loi pour l'enseignement supérieur votée en juillet dernier édicte une obligation de mise en ligne des ressources pédagogiques, ce qui devrait favoriser une amélioration de la numérisation des enseignements proposés aux étudiants. Au-delà de la seule constitution d'un environnement numérique de travail performant, mais en lien avec elle, il paraît d'autant plus stratégique de développer les outils immatériels de renforcement de la vie de campus, que les obstacles matériels sont dans notre pays nombreux et la dispersion géographique une contrainte forte.

En matière d'investissement public, à défaut d'équipement et d'infrastructures coûteux, il semble opportun de privilégier les investissements centrés sur les applications en ligne, accessibles depuis un téléphone mobile, une tablette ou encore depuis l'ordinateur domestique, ainsi que les applications innovantes en matière de pédagogies individuelle et collective. Un financement par appel d'offres (type Initiatives d'excellence en formations innovantes-IDEFI) doit permettre de stimuler ce type d'innovations.

Proposition n° 36 : attribuer systématiquement une adresse à vie, dès la première année d'études, avec obligation d'usage

Cette adresse a sans doute plus de chance de prospérer si elle est immédiatement liée à un usage pédagogique et constitutive d'une identité communautaire claire faisant sens pour l'étudiant.

2.5.3. Une vitalité nouvelle des campus grâce aux engagements des étudiants qui doivent impérativement être mieux reconnus

L'université a un rôle majeur à jouer dans la reconnaissance de l'engagement étudiant au travers de la vie associative d'abord parce que les associations étudiantes, quel que soit leur objet, culturel, sportif, ou politique, participent de plein droit à la vie de l'établissement, mais aussi pour valoriser le temps passé et les compétences acquises par les étudiants en termes universitaires, moyennant la production d'un travail universitaire (mémoire ou rapport), et enfin pour inscrire cet engagement dans leur mission d'insertion professionnelle. Certains établissements se sont résolument engagés sur cette voie, ce qu'a mis en évidence le séminaire de la CPU organisé en avril 2011 sur les « engagements bénévoles et volontaires des étudiants des universités » ainsi que la première charte pour la dynamisation de la vie associative des universités et le développement et la valorisation de l'engagement étudiant signée avec le MESR en mai de la même année. Il conviendrait d'encourager le développement de ces bonnes pratiques en les diffusant et en faisant un bilan régulier de l'application de la Charte sur le terrain, ce qui n'est pas fait aujourd'hui.

Se nourrir, se loger, se soigner à un coût en adéquation avec leur situation sociale sont les services minimaux que les étudiants attendent du service public d'enseignement supérieur en plus de sa mission de formation et d'insertion professionnelle. Mais au-delà de ces exigences vitales, ils apprécient un accès à des services sportifs et de loisirs, à une bibliothèque la plus largement ouverte, à un espace numérique de travail, à des conditions d'inscription facilitées et accélérées, à des espaces et des outils de convivialité et de communication matériels et dématérialisés. Ce que l'on appelle communément la vie de campus est constituée d'autant d'éléments qui favorisent l'épanouissement de chacun, multiplient et renforcent les liens de solidarité entre les individus, induisent un sentiment d'appartenance et sont donc susceptibles de favoriser la réussite des étudiants et d'améliorer l'attractivité des établissements qui les accueillent.

Les étudiants eux-mêmes ont vocation à être les animateurs de la vie de campus par un engagement spécifique, bénévole ou rémunéré. Étudiants au service d'autres étudiants, leur engagement renforce cette communauté de vie qui fait le campus, au-delà même de sa réalité matérielle. En France, on estime à 40 % environ la proportion d'étudiants participant à la vie associative. Les engagements bénévoles sont nombreux, mais aussi dispersés et insuffisamment formalisés dans des projets pédagogiques.

La nature des engagements varie :

- ◆ engagement associatif pour les responsables d'associations étudiantes reconnues ;
- ◆ engagement universitaire pour les étudiants élus ;
- ◆ engagement solidaire pour les responsables d'associations à vocation humanitaire ;
- ◆ engagement artistique pour les responsables d'associations culturelles et artistiques ;
- ◆ engagement sportif pour les animateurs d'associations sportives.

Leur diversité, le souhait ou non des étudiants de valoriser dans leur cursus ses engagements, incitent la mission à ne pas privilégier un modèle de reconnaissance plutôt qu'un autre, tout en faisant valoir que la visibilité d'engagements forts notamment au service de la communauté est un instrument incontestable de construction personnelle, de lien social et constitue une plus-value évidente au terme d'un parcours : ainsi les étudiants, pourvoyeurs de services à leurs camarades à l'université catholique de Louvain, où l'engagement au sein de cercles de "régionales" qui n'est ni obligatoire ni formellement inscrit dans le cursus, est pourtant central dans la vie de l'établissement.

Rapport

En France, cette valorisation doit sans doute être formalisée par ou au sein des composantes et nourrir le projet de formation de l'établissement, dans un cadre concerté avec les étudiants eux-mêmes qui doivent pouvoir participer à l'identification et à l'évaluation des initiatives à l'œuvre dans leurs espaces de vie.

Proposition n° 37 : systématiser les enquêtes de vie étudiante internes à la communauté universitaire

Les observatoires locaux de la vie étudiante, déjà nombreux, souvent positionnés sur les questions d'insertion professionnelle, devraient pouvoir renforcer leur analyse des attentes des étudiants en termes de vie étudiante, afin de favoriser l'identification des étudiants engagés. Les conclusions de leurs rapports devraient apparaître dans le projet d'établissement des universités. En tant que structure, les observatoires locaux gagneraient à être positionnés à l'échelle des communautés d'établissements.

Proposition n° 38 : se donner les moyens de reconnaître l'engagement de l'étudiant

Il peut être celui de l'élus, mais aussi du bénévole intervenant au sein du campus, ou à l'extérieur de celui-ci, en définissant les modalités de reconnaissance de l'engagement dans un texte soumis au conseil des études et de la vie universitaire (bientôt au conseil académique), par exemple sous forme d'une unité de valeur qui permette à l'étudiant de réaliser au cours d'un semestre un projet culturel ou associatif. L'objectif est d'institutionnaliser l'engagement étudiant et de le valoriser.

Proposition n° 39 : spécifier les fonds de soutien à l'initiative étudiante en les différenciant de l'action sociale

Le FDSIE incarne à lui seul la confusion constante dans le système français entre œuvres sociales et vie étudiante. Les fonds consacrés à l'initiative étudiante ont vocation à être davantage identifiés comme un levier partagé par les co-financeurs engagés dans cette politique spécifique de la vie étudiante.

2.5.4. Le service civique : un nouvel instrument pour la vie de campus ?

Le service civique n'est pas un dispositif réservé aux étudiants, il concerne tous les jeunes de 16 à 25 ans, dure entre six mois et un an et s'effectue auprès de tout organisme non lucratif ou public. Il donne droit à une indemnité par l'État, à laquelle s'ajoutent deux indemnités complémentaires versées l'une sur critères sociaux, l'autre par l'organisme d'accueil.

Le bilan de l'application du service civique au monde étudiant est encore modeste : douze universités ou structures affiliées sont agréées au titre du service civique pour la période 2012/2013. 37 volontaires ont été recrutés en 2012 et 35 recrutements sont prévus à ce stade en 2013 (mais toutes celles ayant recruté en 2012 n'ont pas encore fait leur demande de renouvellement pour la rentrée 2013). Par ailleurs, beaucoup de volontaires en service civique agissent sur les campus indirectement : volontaires d'Animafac (328 volontaires l'année dernière) ou de l'Union nationale des clubs universitaires (115 volontaires en 2012) par exemple. Il est donc difficile d'établir une liste exhaustive des volontaires intervenant ainsi dans des associations au sein des universités. Les établissements eux-mêmes n'en ont pas toujours connaissance.

Rapport

À l'évidence, même si l'on peut en théorie suivre ses études tout en effectuant son service civique, de nombreux étudiants estiment que les deux activités ne sont pas compatibles, notamment sur le plan matériel de l'organisation de leur temps. Il convient donc d'adapter au mieux la réglementation existante aux contraintes spécifiques du temps étudiant. À cette première obligation, s'ajoute pour les universités la responsabilité de prévoir l'aménagement des cursus en vue d'y intégrer le service civique.

Proposition n° 40 : moduler le service civique pour faciliter et développer son adoption dans les universités et l'intégrer dans le parcours universitaire de l'étudiant et cela de trois manières :

- ◆ **grâce à une souplesse d'organisation plus grande.** Un projet d'expérimentation est actuellement porté par le MESR qu'il conviendrait de suivre avec attention : sur la base de missions de six mois, on pourrait envisager quatre mois à 16 heures auxquels s'ajoutent deux mois à 35 heures auprès d'une association dans le cadre du même contrat. Cet aménagement est à mettre en place par l'agence du service civique qui souhaite contrôler, de manière très rigoureuse, ce type d'aménagement afin que le fondement même de la mission ne soit pas dévoyé ;
- ◆ **en développant l'année de césure.** L'année de césure, pleinement intégrée dans le cursus de formation, pourrait offrir une opportunité favorable à l'étudiant de mener un service civique à la fois respectueux de l'esprit et de la lettre de la loi et valorisé dans un parcours de réussite global. L'étudiant en sortant de son année de césure doit ainsi pouvoir, non seulement valoriser cette dernière, mais obligatoirement avoir accès sans difficulté à la suite de sa formation ;
- ◆ **en promouvant un engagement choisi dans le cadre du cursus universitaire.** L'agence du service civique, très naturellement, souhaite que cet engagement soit aussi une volonté forte de l'université de valoriser l'engagement étudiant. Une reconnaissance, dans le cursus universitaire, de ce moment de formation qui peut prendre la forme d'un stage (6 mois) doit donc représenter pour l'université, un label de qualité de l'engagement de l'étudiant et non un engagement par défaut et une intégration reconnue dans le cursus et non un palliatif, ce qui lui confère par là-même, la responsabilité de mettre en place un vrai tutorat éducatif.

Proposition n° 41 : offrir aux étudiants élus, notamment aux vice-présidents étudiants, de vraies conditions d'exercice de leur mission

Une mission de service civique pourrait constituer une forme de reconnaissance conforme à l'engagement citoyen que la mission d'élu étudiant représente. À tout le moins, il paraît nécessaire d'aménager davantage le temps et les conditions matérielles optimales de l'exercice de cette mission.

2.5.5. Aller plus loin dans la vie de campus grâce à l'emploi étudiant

Un rapport de l'IGAENR⁸³ avait permis de dégager des premiers constats sur l'adaptation par les universités de la réglementation de 2007 à des emplois qui manifestement allaient pour certains au-delà du cadre fixé par le décret de 2007 mais dans le respect de son esprit :

- ◆ aider les publics spécifiques (sportifs ou musiciens de haut niveau) ;

⁸³ Rapport de l'IGAENR n° 2011-036 *L'emploi étudiant dans l'enseignement supérieur : bilan et perspectives*, mai 2011.

Rapport

- ◆ mener des actions de tutorat auprès des lycéens (le décret prévoit le tutorat à la seule destination d'autres étudiants) ;
- ◆ élargir les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires ou des équipements sportifs ;
- ◆ former au certificat informatique internet (C2i) ;
- ◆ réaliser des enquêtes ;
- ◆ développer le site Web de l'université ;
- ◆ collecter la taxe d'apprentissage ;
- ◆ encadrer les soirées étudiantes.

Il était fait mention également du fait que les deux critères de recrutement (niveau académique et niveau social) n'étaient pas toujours respectés.

Parmi les salariés étudiants, les rapporteurs avaient constaté que l'emploi étudiant stricto sensu au sens du décret de 2007 représentait 80 % des emplois occupés par les étudiants, que 16 500 avaient été embauchés, pour l'équivalent de 1 100 ETP, correspondant à plus de 240 000 journées de travail. Les étudiants majoritairement employés sont en master et issus de la filière SHS.

La mission relève que les constats du rapport IGAENR de 2011 sont toujours d'actualité, tant sur les activités exercées par les étudiants, que sur leur rémunération. Le volume des emplois et de la masse salariale afférente n'a pas cru de façon significative. L'exploitation des quelques données chiffrées dont a pu disposer la mission permet de constater que, à l'exception de Strasbourg, peu d'universités consacrent plus de 1 % de leur masse salariale à l'emploi étudiant.

Tableau 15 : Evolution des emplois et de la masse salariale consacrés à l'emploi étudiant au sein d'un échantillon d'établissements universitaires.

	2012 % EE/MS globale	2013 % EE/MS globale
Bordeaux 1	0,15 %	0,14 %
ENS Ulm	0,13 %	0,12 %
Lille 1	0,16 %	NC
Lille 2	0,15 %	0,13 %
Littoral	0,35 %	0,37 %
Lyon 2	0,48 %	0,46 %
Lyon 3	1,13 %	0,42 %
Paris 1	0,60 %	0,46 %
Rouen	1,01 %	0,97 %
Savoie	0,18 %	0,18 %
Strasbourg	5,10 %	NC
Toulon	0,32 %	0,03 %
Toulouse Le Mirail	0,23 %	0,23 %
Université du Maine	0,52 %	NC
UPEC	0,70 %	0,57 %
UPMC	0,04 %	0,04 %

Source : Questionnaires renseignés par les établissements d'enseignement supérieur, mission.

Note de lecture : EE signifie emploi étudiants et MS globale fait référence aux personnels contractuels recrutés par l'établissement, enseignants et non enseignants

Les comparaisons entre 2012 et 2013, quand elles sont possibles, montrent une évolution plutôt orientée à la baisse.

Rapport

Proposition n° 42: assurer une compatibilité entre les différentes applications informatiques utilisées par l'établissement pour permettre un recueil cohérent des données relatives à l'emploi étudiant. Le paramétrage des applications informatiques (scolarité, RH et paie) doit permettre une connaissance fine des emplois étudiants (nombre, montant de la rémunération, nombre d'heures effectuées, niveau de cursus)

Par ailleurs, la mission partage les recommandations formulées dans le rapport de l'IGAENR de 2011 sur l'emploi étudiant (*cf. supra*).

Proposition n° 43 : recourir aux compétences développées en formation pour proposer des emplois rémunérés aux étudiants

Utiliser autant que possible les compétences développées en formation et le projet d'étude pour mobiliser les étudiants sur le campus (étudiants en médecine pour la prévention, étudiants en droit pour l'assistance juridique aux étudiants, étudiants en psychologie pour l'accompagnement et de l'écoute).

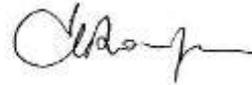
A Paris, le 20 Novembre 2013

L'inspectrice des finances



Perrine BARRÉ

L'inspectrice générale de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche



Monique RONZEAU

Sous la supervision de
l'inspecteur général des finances



Pierre HANOTAUX

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I	LETTRES DE MISSION
ANNEXE II	LISTE DES MEMBRES DE LA MISSION
ANNEXE III	LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES
ANNEXE IV	LISTE DES PROPOSITIONS
ANNEXE V	PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS INTERVENANT EN MATIÈRE DE VIE ÉTUDIANTE
ANNEXE VI	RÉPONSES TRANSMISES PAR LES SERVICES DE COOPÉRATION ET D' ACTIONS CULTURELLES SUITE AU QUESTIONNAIRE DE LA MISSION

ANNEXE I

Les lettres de mission



*La Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche*

Le Ministre Délégué chargé du Budget

Paris, le - 3 AVR. 2013

Mesdames les Inspectrices,

Le Président de la République a inscrit parmi ses engagements la mise en œuvre d'un plan national pour la vie étudiante au cours du quinquennat. Cette perspective a été rappelée par le Premier ministre, le 26 novembre 2012 au Collège de France, dans son discours d'ouverture des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. A cette occasion, il a exprimé le souhait que soient intégrés dans ce plan « *tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants* ».

La définition de ce plan national doit au préalable s'appuyer sur une évaluation globale de quatre politiques publiques destinées à soutenir la vie étudiante, afin de déterminer les améliorations qui doivent leur être apportées :

- les aides sociales et fiscales allouées aux étudiants et à leurs familles,
- la restauration universitaire et la qualité alimentaire,
- la santé étudiante,
- la participation des étudiants à la vie de campus.

C'est pourquoi cette évaluation globale a été retenue par le Premier ministre parmi les sujets prioritaires à l'occasion du premier Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012. Nous souhaitons que vous assuriez la coordination d'ensemble des analyses qui seront conduites à cet effet, et que vous nous remettiez à leur terme un rapport tirant les conclusions opérationnelles des constats et propositions formulées pour chacune de ces politiques, sous forme de scénarios susceptibles de nourrir le plan national de vie étudiante.

Dans le cadre de cette mission de coordination, nous souhaitons également que vous animiez personnellement la réflexion sur le premier de ces quatre thèmes, relatif aux aides sociales et fiscales.

.../...

Madame Monique RONZEAU
Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche

Madame Perrine BARRE
Inspectrice des finances

Annexe I

Les défauts d'articulation entre les principaux dispositifs d'aides sociales et fiscales ont fait l'objet de plusieurs critiques depuis le rapport fondateur de Bernard CIEUTAT en 1996. Aujourd'hui, l'ensemble de ces aides directes et indirectes aux étudiants représente près de 1,8 milliard d'euros pour les bourses sur critères sociaux et leurs compléments, 1,5 milliard d'euros pour les aides au logement et 1,7 milliard d'euros pour les aides fiscales. Certaines de ces aides sont individuelles tandis que d'autres prennent en considération les ressources de la famille de l'étudiant.

Votre mission consistera :

- à dresser un constat précis de la répartition des aides sociales et fiscales et de leurs effets redistributifs ;
- à consulter les principales parties prenantes représentant les étudiants et les familles en vue d'identifier leurs attentes et d'étudier leurs propositions ;
- à élaborer les scénarios d'évolution de ces aides, afin notamment d'améliorer leur efficacité en tant qu'instruments de démocratisation de l'accès aux études supérieures et de réussite académique, qui sont les objectifs prioritaires du Gouvernement.

Vos propositions s'attacheront notamment à déterminer comment réduire le nombre d'étudiants pénalisés par l'obligation de travailler concurremment à leur formation dans des conditions défavorables, comment mieux prendre en compte les ressources réelles des étudiants et la diversité des situations familiales et comment atténuer les effets de seuil.

Les aides au logement, dont bénéficient les étudiants indépendamment des revenus de leurs familles, font partie du champ d'analyse de votre mission. La garantie d'universalité qu'elles apportent devra absolument être préservée dans les scénarios d'évolution que vous proposerez.

La mission veillera également à évaluer l'impact redistributif des scénarios proposés sur l'ensemble des ménages concernés, en tenant compte, le cas échéant, des effets d'optimisation des mesures fiscales à l'échelle des foyers.

Enfin, vous vous attacherez à coordonner les trois phases de votre mission avec les travaux conduits par le Haut conseil de la famille, et notamment à veiller à la cohérence des scénarios que vous proposerez avec les mesures prises par ce dernier.

Votre travail permettra ainsi de déterminer les conditions de création d'une allocation d'études et de formation, sous conditions de ressources, dans le cadre d'un parcours d'autonomie, conformément aux engagements du Président de la République.

Vous vous appuyerez, pour conduire votre mission, sur les directions compétentes des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de l'économie, des finances et du budget qui ont déjà engagé des travaux exploratoires sur ces sujets, ainsi que sur le réseau des œuvres scolaires et universitaires (CNOUS et CROUS).

Nous vous demandons de bien vouloir nous remettre votre rapport sur l'évolution des aides sociales et fiscales, ainsi que votre rapport de synthèse, avant le 1^{er} juillet 2013.

.../...

Annexe I

Nous vous remercions par avance de votre implication dans cette mission au service de l'amélioration des conditions de vie des étudiants et de leurs chances de réussite.

Nous vous prions de croire, Mesdames les Inspectrices, à l'expression de notre considération distinguée.



Geneviève FIORASO



Bernard CAZENEUVE

Annexe I



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les Directeurs de Cabinet

Paris, le 22 AVR. 2013

Note à l'attention de

Monsieur le Chef de service de l'IGF
Monsieur le Chef de service du CGAAER
Monsieur le Chef de service de l'IGAENR

Objet : Evaluation de la restauration universitaire

Le Président de la République a inscrit parmi ses engagements la mise en œuvre d'un plan national pour la vie étudiante prévoyant notamment des mesures pour le logement, pour la santé et la création d'une allocation d'études et de formation sous condition de ressources. Cet engagement a été rappelé par le Premier ministre le 26 novembre 2012 au Collège de France, en ouverture des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a souhaité que ce plan intègre « tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants ».

La définition du plan national doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation globale, conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique et qui prendra en compte les effets de quatre politiques publiques : les aides directes et fiscales, la restauration universitaire et la qualité alimentaire, la santé étudiante et enfin la vie de campus.

Le réseau des œuvres universitaires – CNOUS et CROUS – a pour mission principale l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Il intervient notamment dans la gestion de l'offre de prestations de restauration à tarifs préférentiels. Grâce à plus de 600 points de restauration (restaurants gérés ou agréés, cafétérias, ...), le réseau des œuvres sert plus de 55 millions de repas. Celui-ci est engagé dans une stratégie d'élargissement du public en offrant des prestations de meilleure qualité et des conditions d'accueil améliorées.

Le restaurant universitaire, même s'il ne contribue que partiellement à la restauration de l'étudiant, est également un lieu privilégié où peut se diffuser l'information nutritionnelle.

.../...

Annexe I

La restauration universitaire poursuit une mission de service public et de santé publique. Elle intéresse l'ensemble de la communauté universitaire et contribue à la qualité de vie sur les sites. Or, elle connaît depuis quelques années, une mue importante qui l'amène au-delà de son modèle traditionnel.

Dans ce contexte, il est demandé la réalisation d'ici au mois de juin d'une évaluation de la restauration du réseau des œuvres universitaires et scolaires, qui viendra compléter et actualiser les travaux antérieurs.

La mission traitera notamment des questions suivantes :

- Examen de la soutenabilité du modèle économique existant et perspectives d'évolution en vue de sécuriser les économies prévus à ce titre dans le triennal. Toutes les pistes devront être évaluées (prix du ticket de restaurant universitaire, pertinence du principe d'un prix unique du ticket, politique d'achats du réseau, ...)
- Renforcement de la qualité de service et rôle de la restauration universitaire en termes de qualité alimentaire ;
- Recherche de nouvelles stratégies de réponse aux attentes des étudiants ;
- Diversification des usagers ;
- Régulation des flux étudiants et élargissement de la pause méridienne.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter à notre connaissance le nom des inspecteurs généraux auxquels vous confierez cette mission d'évaluation de la restauration universitaire qui s'intégrera dans l'évaluation globale évoquée ci-dessus.



Rémy RIOUX



Lionel COLLET



Philippe MAUGUIN

Annexe I



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Les Directeurs de Cabinet

Paris, le 22 AVR. 2013

Note à l'attention de

Monsieur le Chef de service de l'IGAS
Monsieur le Chef de service de l'IGAENR

Objet : Evaluation de la politique en faveur de la santé des étudiants

Le Président de la République a inscrit parmi ses engagements la mise en œuvre d'un plan national pour la vie étudiante prévoyant notamment des mesures pour le logement, pour la santé, pour la vie de campus et la création d'une allocation d'études et de formation sous condition de ressources. Cet engagement a été rappelé par le Premier ministre le 26 novembre 2012 au Collège de France, en ouverture des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a souhaité que ce plan intègre « tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants ».

La définition du plan national doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation globale, conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique et qui prendra en compte les effets de quatre politiques publiques : les aides directes et fiscales, la restauration universitaire et la qualité alimentaire, la santé étudiante et la vie de campus.

Nous souhaitons confier à vos services la réalisation d'une évaluation qui portera sur la santé des étudiants et saura émettre des propositions d'amélioration de leur santé en favorisant l'accès à la prévention et aux soins.

Les étudiants peuvent être considérés d'une manière générale en meilleure santé que l'ensemble de la population, du fait notamment de leur jeunesse. Pour autant, il existe des préoccupations spécifiques quant à leur état sanitaire (vaccins, soins bucco-dentaires et d'optique, soins gynécologiques, alimentation, pratiques addictives, stress) et à leur accès aux soins. Un étudiant sur deux affirme avoir déjà renoncé à des soins par fatalisme, par manque de temps ou pour raisons financières. Si ces sujets de préoccupation peuvent concerner l'ensemble de cette classe d'âge, les jeunes qui poursuivent des études bénéficieraient d'un environnement particulier qui peut être mobilisé à l'appui de leurs besoins de santé.

.../...

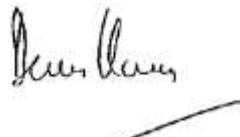
Annexe I

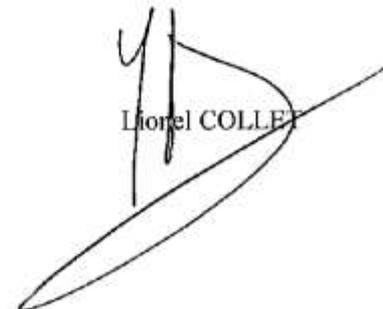
Ainsi, une quinzaine d'universités ont ouvert dans leur service de médecine préventive un centre de santé qui propose des offres de soins. Le gouvernement a décidé de promouvoir l'ouverture de ces centres, car la présence d'une structure médicale avec des professionnels de santé aptes à leur délivrer des soins à proximité de leur lieu d'études répond aux besoins des étudiants. A partir des premières expériences, il s'agit notamment d'envisager une modélisation des priorités médicales, de l'organisation logistique et d'un modèle permettant d'assurer la viabilité de ces structures selon les règles de droit commun. Cette réflexion devra s'appuyer sur les travaux déjà engagés, dans le cadre d'une mission de l'inspection générale des affaires sociales, sur le modèle économique des centres de santé. Il s'agit également d'articuler l'activité curative avec les actions de prévention et d'identifier puis mettre en application les recommandations permettant d'en renforcer la portée et l'efficacité. La prévention par les pairs, telle que le dispositif des étudiants-relais organisé par certains services universitaires de médecine préventive, mérite d'être étudiée. La prévention sur l'Internet est également à considérer.

Une attention toute particulière devra être accordée à la prévention des conduites addictives, notamment lors des soirées étudiantes (tabac, alcool, produits psycho-actifs, addictions aux écrans et aux jeux d'argent, ...). Ce travail se fera en cohérence avec le plan gouvernemental de lutte contre la drogue, la toxicomanie et les conduites addictives en cours d'élaboration sous le pilotage de la MILDT.

Enfin, le comité interministériel de la jeunesse a inclus dans ses priorités une amélioration de l'accès aux droits des étudiants. La mission pourra donc approfondir les conditions d'un accès effectif des étudiants à l'aide à la complémentaire santé, en se fondant sur les travaux pilotés par la direction de la sécurité sociale.

Nous vous remercions de vous coordonner avec les responsables de l'évaluation transversale dont le rapport est attendu d'ici au premier juillet.


Denis MORIN


Lionel COLLE

Annexe I



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les Directeurs de Cabinet

Paris, le 11 AVR. 2013

Note à l'attention de

Monsieur le Chef de service de l'IGAENR
Monsieur le Chef de service de l'IGJS

Le Président de la République a inscrit parmi ses engagements la mise en œuvre d'un plan national pour la vie étudiante prévoyant notamment des mesures pour le logement, pour la santé, pour la vie de campus et la création d'une allocation d'études et de formation sous condition de ressources. Cet engagement a été rappelé par le Premier ministre le 26 novembre 2012 au Collège de France, en ouverture des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a souhaité que ce plan intègre « tous les sujets importants pour la vie de nos étudiants ».

La définition du plan national doit pouvoir s'appuyer sur une évaluation globale, conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique et qui prendra en compte les effets de quatre politiques publiques : les aides directes et fiscales, la restauration universitaire et la qualité alimentaire, la santé étudiante et la vie de campus.

Nous souhaitons confier à vos services la réalisation d'une évaluation qui portera sur ce dernier sujet.

Les grandes universités européennes et mondiales intègrent la vie de campus comme une donnée fondamentale de leur réussite et de leur notoriété. A l'inverse, les établissements d'enseignement supérieur français restent discrets sur la vie de campus lorsqu'il s'agit d'attirer des étudiants nationaux et internationaux. Or, c'est sous-estimer le rôle que peuvent jouer les animations de campus culturelles, associatives, sportives dans l'attractivité des établissements et l'apport indiscutable en matière d'intégration, de sociabilité et de réussite dans les études pour les étudiants.

.../...

Annexe I

Les initiatives étudiantes sont aussi l'occasion de développer des compétences académiques dans un contexte autre que celui de la formation et des compétences transversales utiles à l'insertion professionnelle comme le travail en équipe, la communication, la prise de parole en public, la gestion de projet.

Près de 40% des étudiants participent à la vie associative dans le champ des activités sportives, culturelles, de la solidarité, de l'environnement, des médias associatifs et les projets étudiants peuvent bénéficier dans les universités du financement du fonds de soutien et de développement des initiatives étudiantes.

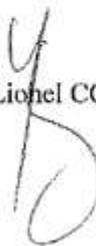
Pour accompagner toutes ces activités, les établissements d'enseignement supérieur ont besoin de construire une stratégie de développement de services appropriés qui pourraient être rendus pour partie par les étudiants eux-mêmes, notamment par le biais de l'emploi étudiant ou de l'engagement, sous toutes ses formes.

L'évaluation que vous conduirez visera à répondre aux questions suivantes :

- quelle stratégie recommander aux établissements ?
- comment identifier les types de services permettant la sensibilisation des étudiants à la vie associative, à l'engagement et aux initiatives étudiants et les rendre plus performants ?
- l'emploi étudiant est-il la bonne réponse pour le développement de ces services ?
- quel accompagnement et soutien pour favoriser l'engagement et la participation des étudiants à la vie de campus ?
- sous quelle forme encourager et reconnaître les compétences acquises à l'occasion de l'engagement étudiant ?

Il s'agit aussi d'appréhender l'engagement étudiant dans ses liens avec le territoire en ne le limitant pas au seul présent sur les campus. Ainsi, de nombreux étudiants s'impliquent dans des associations qui œuvrent sur le territoire en direction d'un public non étudiant, soit au sein d'associations d'étudiants comme Génépi, soit au sein d'associations ouvertes à tous et dont les champs d'action sont variés (caritatif, culturel, sportif, ...).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter à notre connaissance le nom des inspecteurs généraux auxquels vous confierez cette mission d'évaluation et de prospection. Ceux-ci seront amenés à se coordonner avec les responsables de l'évaluation transversale, dont le rapport est attendu pour le début du mois de juillet.


Lionel COLLET


Pascal SANJUAN

ANNEXE II

Membres de la mission

Annexe II

Tableau 1 : Présentation des membres de la mission « vie étudiante »

Travaux	Prénom et nom	Inspection
Coordination Rapport transversal	Monique Ronzeau	IGAENR
	Perrine Barré	IGF
	Pierre Hanotaux (superviseur)	IGF
Aides financières et fiscales	Pierre Hanotaux (superviseur)	IGF
	Monique Ronzeau	IGAENR
	Perrine Barré	IGF
	Paul-Marie Dubée	IGF
	Matthieu Olivier	IGF
	François Paquis	IGAENR
	Elise Cuypers (appui)	IGF
Benjamin Sullice (appui)	IGF	
Restauration	Jean Deroche	IGAENR
	Françoise Boutet-Waiss	IGAENR
	Paul-Marie Dubée	IGF
	Jean-Marc Vallauri	CGAAER
	Jean-Paul Mialot	CGAAER
La santé étudiante	Marie-France Ponsot	IGAENR
	Joël Sallé	IGAENR
	Hayet Zeggar	IGAS
	Bénédicte Jacquy - Vazquez	IGAS
La participation des étudiants à la vie de campus	Françoise Monti	IGAENR
	Bénédicte Durand	IGAENR
	Frédéric Jugnet	IGJS

ANNEXE III

Personnes rencontrées

SOMMAIRE

1. CABINET DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1
2. CABINET DU PREMIER MINISTRE.....	1
3. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE.....	1
3.1. Cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	1
3.2. Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP)	1
3.2.1. <i>Sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante</i>	1
3.2.2. <i>Sous-direction des systèmes d'information et d'études statistiques</i>	1
3.3. Direction des affaires financières.....	1
4. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES.....	2
4.1. Direction de la législation fiscale.....	2
4.2. Direction générale du trésor	2
5. MINISTÈRE DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU BUDGET.....	2
5.1. Cabinet du ministre délégué en charge du budget.....	2
5.2. Direction du budget.....	2
6. MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT	3
6.1. Cabinet du ministre de l'égalité des territoires et du logement	3
6.2. Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)	3
7. MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ.....	3
7.1. Cabinet du ministre des affaires sociales et de la santé.....	3
7.2. Direction de la sécurité sociale.....	3
7.3. Direction générale de l'offre de soins	3
7.4. Direction générale de la santé	3
8. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT.....	3
9. MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE	4
10. RECTORAT DE PARIS	4
11. INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES	4
12. INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES	4
13. OBSERVATOIRE DE LA VIE ÉTUDIANTE.....	4

14. LE RÉSEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES	4
14.1. CNOUS.....	4
14.2. CROUS.....	5
14.2.1. CROUS de Versailles.....	5
14.2.2. CROUS de Montpellier.....	5
14.2.3. CROUS d'Aix-Marseille.....	5
14.2.4. CROUS de Nancy – Metz.....	5
14.2.5. CROUS de Paris	5
14.2.6. CROUS de Reims	5
14.2.7. CROUS de Toulouse.....	5
14.3. Résidence universitaire.....	6
15. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ (CPU).....	6
16. INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES	6
17. COMMISSARIAT À LA STRATÉGIE ET À LA PROSPECTIVE	6
18. CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES.....	7
19. CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS (CNAMTS).....	7
20. HAUT CONSEIL POUR L'AVENIR DE L'ASSURANCE MALADIE	7
21. OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (OFII).....	7
22. INSTITUT NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION À LA SANTÉ (INPES).....	7
23. ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES SERVICES DE SANTÉ UNIVERSITAIRES (ADSSU)	7
24. AGENCE DU SERVICE CIVIQUE	7
25. MUTUELLE DES ÉTUDIANTS – LMDE.....	7
26. RÉSEAU NATIONAL DES MUTUELLES ÉTUDIANTES RÉGIONALES – EMEVIA.....	8
27. ASSOCIATION DE LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	8
28. COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	8
29. UNIVERSITÉS / PRES / SERVICES UNIVERSITAIRES (INTERUNIVERSITAIRES) DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ (SUMPPS / SIUMPPS).....	8
29.1. Université Bordeaux 2 Victor Segalen.....	8
29.2. Université de Lorraine	8
29.3. Université Paris-Est Créteil Val de Marne – Paris 12	9
29.4. Site de CLERMONT-FERRAND	9
29.4.1. PRES Clermont Université	9
29.4.2. Université d'Auvergne –Clermont-Ferrand 1	9
29.4.3. Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand 2.....	9
29.5. Université Paris Ouest Nanterre La Défense	10

29.6.. PRES Grenoble.....	10
29.7.. Université de Poitiers.....	10
29.8.. Université d'Orléans	11
29.9.. École polytechnique de Lausanne (EPFL)	11
30. ENTREPRISE PRIVÉE DU SECTEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE.....	11
31. ORGANISATIONS REPRÉSENTANT LES ÉTUDIANTS	11
31.1.. Confédération étudiante	11
31.2.. Fédération des associations générales étudiantes.....	12
31.3.. Mouvement des étudiants	12
31.4.. Promotion et défense des étudiants.....	12
31.5.. Union nationale des étudiants de France.....	12

1. Cabinet de la Présidence de la République

Jean-Yves MERINDOL, conseiller enseignement supérieur et recherche

2. Cabinet du Premier ministre

Jean-Paul de GAUDEMAR, conseiller éducation

Stéphane ATHANASE, conseiller technique éducation

Matthieu GUERLAIN, conseiller technique modernisation de l'action publique

3. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

3.1. Cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Emmanuel GIANNESINI, directeur adjoint de cabinet en charge des questions budgétaires

Guillaume HOUZEL, conseiller social et vie étudiante, culture scientifique et technique

Florian PRUSSAK, chargé de mission auprès du conseiller social et vie étudiante, culture scientifique et technique

3.2. Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP)

3.2.1. Sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante

Jean-Yves DE LONGUEAU, sous-directeur

Didier ROUX, chef du département de la vie étudiante

Rima PETIT, adjointe au chef de département de la vie étudiante

Richard AUDEBRAND, chef du département de l'égalité des chances

Stéphane CARTON, chargé de mission, département de l'égalité des chances

3.2.2. Sous-direction des systèmes d'information et d'études statistiques

Olivier LEFEBVRE, sous-directeur des systèmes d'information et d'études statistiques

Laurence DAUPHIN, chargée de mission

Nadine LAIB, chargée de mission

3.3. Direction des affaires financières

Thierry BERGEONNEAU, sous-directeur du budget de la mission « recherche et enseignement supérieur

Annexe III

Jean-Philippe MOLERE, chef du bureau du budget et de la réglementation financière de l'enseignement supérieur (DAF B1)

Virginie GONTIER, chargée de mission

4. Ministère de l'économie et des finances

4.1. Direction de la législation fiscale

Charlotte CHEVALIER, sous-directrice Fiscalité des personnes

Vincent UHER, chef du bureau C1 Aspects généraux de l'impôt sur le revenu et de la fiscalité directe locale

François-Robert GREMONT, adjoint au chef du bureau A Coordination des projets de textes législatifs et réglementaires de nature fiscale, relations avec le Parlement

Corinne TOUATI FRANC-GIRARD, chargée de mission

4.2. Direction générale du trésor

Anne-Sophie DUFERNEZ, chef du bureau Activités tertiaires et concurrence

Tanguy RIOUST de LARGENTAYE, adjoint au chef du bureau Activités tertiaires et concurrence

Pierre FERY, chef du bureau de la politique industrielle de la recherche et de l'innovation

5. Ministère délégué en charge du budget

5.1. Cabinet du ministre délégué en charge du budget

Grégory CAZALET, conseiller budgétaire éducation nationale, enseignement supérieur, recherche, culture, jeunesse, sports, justice, économie

Marc-Henri SERRE, conseiller budgétaire transports, écologie, développement durable, logement, ville, médias, immigration, asile et intégration

5.2. Direction du budget

François POUGET, chef du bureau de l'enseignement supérieur et de la recherche

Marion OESCHLI, chef du bureau du logement, ville et territoire

Lorinda BILLANT, adjointe au chef bureau de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vincent CRISTIA, adjoint au chef bureau de l'enseignement supérieur et de la recherche

Florence GODARD, adjointe au chef du bureau du logement, ville et territoire

6. Ministère de l'égalité des territoires et du logement

6.1. Cabinet du ministre de l'égalité des territoires et du logement

Blanche GUILLEMOT, conseillère pour le logement

Rébecca BARRE, conseillère technique en charge des questions budgétaires

6.2. Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)

Etienne CREPON, directeur général

Colas DURRLEMAN, directeur de projet coordination et développement des actions territoriales

Sylvie RAVALET, sous-directrice du financement du logement

7. Ministère des affaires sociales et de la santé

7.1. Cabinet du ministre des affaires sociales et de la santé

Catherine BISMUTH, conseillère

Mathilde MARMIER, conseillère

7.2. Direction de la sécurité sociale

Thomas FATOME, directeur général

Jean-Benoît DUJOL, sous-directeur en charge de l'accès aux soins, des prestations familiales et des accidents du travail

Virginie LEHEUZEY, chef du bureau des prestations familiales et des aides au logement

Gil GAUDILLER, chargé de mission, bureau des prestations familiales et des aides au logement

7.3. Direction générale de l'offre de soins

Jean DEBEAUPUIS, directeur général

Raymond LE MOIGN, sous-directeur en charge des ressources humaines du système de santé

Virginie SALOMON, conseillère auprès du directeur général

7.4. Direction générale de la santé

Jean-Yves GRALL, directeur général

8. Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Sophie PALIN, adjointe au sous-directeur de la politique de l'alimentation

Annexe III

Gwenaëlle BIZET, chef de bureau du pilotage de la politique de l'alimentation
Nathalie GANTNER-WAECHTER, chargée de mission

9. Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

Danièle JOURDAIN MENNINGER, présidente
Françoise FOURNERET, chargée de mission prévention

10. Rectorat de Paris

François WEILL, recteur de l'académie de Paris

11. Inspection générale des finances

Arnaud LAURENTY, inspecteur des finances

12. Inspection générale des affaires sociales

Virginie CAYRE, inspectrice des affaires sociales
Cécile WAQUET, inspectrice des affaires sociales

13. Observatoire de la vie étudiante

Carole WALDVOGEL, directrice
Feres BELGHITH, chargé d'études
Simon LE CORGNE, chargé de communication

14. Le réseau des œuvres universitaires et sociales

14.1. CNOUS

François BONACCORSI, directeur général
Marie MESSAGE, directeur adjoint
Olivier BARDON, sous-directeur du dossier social étudiant
Dominique FRANCON, conseiller restauration
Claude GESGON, chef du département des affaires générales et suivi juridique
Jean-Paul ROUMEGAS, sous-directeur culture et affaires internationales
Corine VADE, sous-directeur finances et performance
Alexandre AUMIS, sous-directeur de la contractualisation et de l'immobilier

Annexe III

Michèle DOLL, sous directrice des ressources humaines et de la formation

Michel VACHEYROUX, adjoint à la sous directrice des ressources humaines et de la formation

Jean-Paul ANTOINE, agent comptable

14.2. CROUS

14.2.1. CROUS de Versailles

Françoise BIR, directrice du Crous de Versailles

14.2.2. CROUS de Montpellier

Philippe PROST, directeur du CROUS de Montpellier

14.2.3. CROUS d'Aix-Marseille

Brigitte PAVAUT, conseillère diététicienne (dans le cadre de la conférence du fonds français alimentation et santé du 13 juin 2013)

14.2.4. CROUS de Nancy – Metz

Jean Marc LAMBERT, directeur

14.2.5. CROUS de Paris

Denis LAMBERT, directeur et président de l'association des directeurs de CROUS

14.2.6. CROUS de Reims

Didier TREUTENAERE, directeur

Jérôme DUVAL-DESTIN, directeur adjoint

Francine LIU, responsable budget et contrôle de gestion

Arnaud AMBROISE, responsable achats

Sylvie TARTAS, directeur des ressources humaines

Olivier BRACQUEMART, directeur unité de gestion site Jean –Charles Prost à Reims

Géraldine ZALABAK, directrice unité de gestion site Moulin de la Housse à Reims

14.2.7. CROUS de Toulouse

Thierry BEGUE, directeur

Sylvie TRUNTZER, directrice de la restauration

Pascale FOURTEAU-CASANOVA, coordinatrice hébergement, et directrice du site Campus Sud-Est

Annexe III

Michel SAINT-FELIX, conseiller technique restauration et directeur unité de gestion de l'ENSEEIH

Hélène FRANC, chargées des relations publiques

Christelle ASSEMAT, directrice du service budget et contrôle de gestion

Alphée ADIMI-KOUSSOUNOU, contrôleuse de gestion

Gilles LABOURROIRE, agent comptable

Corine MUNOZ, directeur des ressources humaines

Dominique ARNOULT, directeur d'unité de gestion restauration Auch

William BOUDOU, directeur d'unité de gestion restauration Castres

Aimé CHALIES, directeur d'unité de gestion restauration INSA Toulouse

Christophe CHUDZIK, directeur d'unité de gestion restauration Toulouse Ranguel

Hélène COLIN, directeur d'unité de gestion restauration Albi

Fabrice PEZZIARDI, directeur d'unité de gestion restauration Toulouse Mirail

Fabrice THEBE, directeur d'unité de gestion restauration Tarbes

Chrystèle VARNIER, directeur d'unité de gestion restauration Toulouse Arsenal

14.3. Résidence universitaire

Franck BAUCHARD, directeur de la Panacée à Montpellier

Thierry WACRENIER, directeur de la résidence universitaire des Arceaux, directeur délégué de la résidence La Panacée

Coline PERRAUDEAU, étudiante en master 2 professionnel Arts de l'exposition scénographie (en stage à la Panacée), résidente Crous

15. Conférence des présidents d'université (CPU)

Jean-Loup SALZMANN, président de la CPU, président de l'université Paris Nord

Gérard BLANCHARD, vice-président de la CPU, président de l'université de La Rochelle

Bouabdallah KHALED, vice-président de la CPU, président de l'université de Saint-Etienne
Jean Monnet

Anne FRAISSE, présidente de l'université de Montpellier III Paul Valéry, présidente de la commission de la vie étudiante et des questions sociales

16. Institut national de la statistique et des études économiques

Jérôme ACCARDO, chef du département des prix à la consommation, ressources et conditions de vie des ménages

17. Commissariat à la stratégie et à la prospective

Véronique DEPREZ-BOUDIER, département travail-emploi

Annexe III

Mohamed HARFI, département travail-emploi

Michèle GARCIA, département travail-emploi

18. Caisse nationale des allocations familiales

Mariette DAVAL, responsable adjointe du département logement, vie sociale et solidarités

Stéphane DONNÉ, direction des statistiques, des études et de la recherche

19. Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

Mathilde LIGNOT-LELOUP, directrice de la gestion et de l'offre de soins

Dominique POLTON, directrice de la stratégie, des études et des statistiques

20. Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

Annick MOREL, président

Marie REYNAUD, secrétaire générale

21. Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Yannick IMBERT, directeur général

Yolande MULLER, directrice générale adjointe

22. Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES)

Thanh LE LUONG, directrice générale

François BECK, direction des affaires scientifiques

23. Association des directeurs des services de santé universitaires (ADSSU)

Gilles MEYRIGNAC, président

24. Agence du service civique

Martin HIRSCH, président

25. Mutuelle des étudiants - LMDE

Romain BOIX, administrateur délégué

Julien FAURE, directeur santé prévention

Annexe III

Karl STOECKEL, administrateur délégué

26. Réseau national des mutuelles étudiantes régionales – EmeVia

Benjamin CHKROUN, délégué général

Béatrice TRAVAILLEUR, coordinatrice nationale promotion de la santé

27. Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)

Elise RENAUDIN, directrice déléguée

Nicolas LEVESQUE, secrétaire général

28. Collectivités territoriales

Didier GUILLOT, adjoint au maire de Paris, chargé de la vie étudiante

Michael DELAFOSSE, adjoint au maire de Montpellier, chargé de l'urbanisme, au titre de représentant de la présidente de l'association des villes universitaires de France

Christophe BOUTET, directeur de cabinet du maire de Montpellier

Dominique BUNEL, conseiller municipal délégué à la vie Etudiante et à la vie nocturne de la ville de Reims

29. UNIVERSITÉS / PRES / Services universitaires (interuniversitaires) de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS / SIUMPPS)

29.1. Université Bordeaux 2 Victor Segalen

Manuel TUNON de LARA, président,

Nicole RASCLE, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Christophe TZOURIO (projet I-Share)

Corinne DUFFAU, directrice générale des services

Alexandra PUARD, préfiguratrice du Pôle Formation, Insertion professionnelle et Vie universitaire de la future Université de Bordeaux

Sylvie MAURICE, directrice du SIUMPPS et son équipe

Lucie GUIGNOT, chargée de projets santé et coordination des étudiants relais-santé

Éléonore TRON, vice-présidente étudiante déléguée et des étudiants relais-santé

29.2. Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT, président

Michel ROBERT, vice-président du conseil de la vie universitaire (CVU)

Annexe III

Jean-François MOLTER, directeur général des services adjoint

Florence DAMOUR, directrice de la vie universitaire et de la culture

Martine ROSENBACHER, directrice du site SUMMPS de Nancy

Sylvie VAILLANT, directrice du site SUMMPS de Metz

Aurélien MARTIN, vice-président étudiant et des étudiants relais-santé

29.3. Université Paris-Est Créteil Val de Marne – Paris 12

Luc HITTINGER, président

Yves PALLAU, vice-président du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Patricia ALBANESE, assessseure au CEVU

Manuel BOUARD, directeur général des services adjoint en charge des moyens

Liliane FINEZ, directrice générale adjointe en charge des études et de la vie étudiante

Claude ATTALI, responsable du département de médecine générale de la faculté de médecine

Bernard LELU, directeur du SUMPPS et son équipe

Mélanie VASSELIN, vice-présidente étudiante

Chris ROTTER, étudiant, président de la FAC (Fédération des Associations de Créteil)

Sébastien FOUCHER, étudiant (FAC)

29.4. Site de CLERMONT-FERRAND

29.4.1. PRES Clermont Université

Alain MARTEL, président

Laurent GERBAUD, directeur du SUMPPS, Dr Anne PERRÈVE, directrice adjointe et leur équipe

29.4.2. Université d'Auvergne –Clermont-Ferrand 1

Brigitte BONHOMME, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Michèle MERGAULT, directrice de la formation et de l'insertion professionnelle

29.4.3. Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand 2

Françoise PEYRARD, vice-présidente formation en charge du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Danielle BRIOT, responsable du service étudiant

Laurent MOURET, direction des enseignements – Scolarité centrale

29.5. Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Mylène BOURENNANE, directrice

Mireille BLAYO infirmière

Yasmina ISAAD-BALMER psychologue clinicienne

29.6. PRES Grenoble

Bertrand GIRARD, président du PRES Université de Grenoble

Lynne FRANJIE, vice-présidente de la commission Vie Etudiante du PRES Université de Grenoble, vice-président CEVU de l'université Grenoble 1 Joseph Fourier

Pierre CHAIX, vice-président CEVU de l'université Grenoble 2 Pierre Mendès France, vice-président CEVU de l'université de Savoie, chargé de mission Vie étudiante de l'université de Savoie

Claude CALVEYRAC, directeur exécutif du PRES du Grenoble Université

Sylvie BILLON, directrice de la vie Etudiante du PRES Grenoble Université

Pedro OLIVAS, directeur de la prospective, des projets et de la promotion du PRES Grenoble Université

Claude Vigier, Directeur du service interuniversitaire des Activités Physiques et sportives

Jean-Pierre FERRE, directeur du CROUS de Grenoble

Arielle GRANON, responsable de l'observatoire de la Vie étudiante (OVE) du PRES Grenoble Université

Florent BROZZONI, chef de projet Vie Etudiante, service accompagnement du PRES

Bertrand VIGNON, chef de projet, service Culture et initiatives étudiantes du PRES

Marie-Paule BALICCO, directrice du service accueil handicap du PRES

Franck LONGO, vice-président étudiant de l'université Grenoble 2 Pierre Mendès France

Florian TURC, vice-président étudiant de l'université Grenoble 1 Joseph Fourier

Katia BACHER, vice-président étudiant de l'université Grenoble 3 Stendhal

Amandine DUPRAZ, présidente de l'association Savoirs Emancipation Vie Etudiante (SEVE)

Raphaë FRANCO-NOLLOT, président de l'association Arts Mèlès, association interculturelle

Antoine AGUESSE, président de l'association International Étudiants Grenoble (IntEGre)

Sylvain MEUNIER, président de l'association Espace d'Animation Sportive et Interdisciplinaire (E.A.S.I.)

29.7. Université de Poitiers

Yves JEAN, président de l'université de Poitiers

Martine GARCIA, vice-présidente CEVU

Philippe DEVAUX, vice-président CEVU délégué

Isabelle LAMOTHE, vice-président culture Vie étudiante

Benjamin SOUCHARD, vice-président étudiant

Annexe III

François BLANCHARD, vice-président étudiant (service civique)

Vincent BARRACMINA, président de l'association fédérative des étudiants de Poitiers (AFEV)

Jean-Yves LAINE, directeur de la maison des étudiants

29.8. Université d'Orléans

Philippe FERRANDEZ, directeur du pôle Avenir

Alexis BOCHE, responsable du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante (PVE)

Frédérique LE BRIS, directrice du pôle vie étudiante

Sophie RAGER, chargée de mission vie étudiante

Emmanuel DUPLESSY, vice-président étudiant (UNEF)

Benjamin DELCOURTE, secrétaire de Radio Orléans

Adrien MARTIN, secrétaire général de l'assemblée des élus étudiants contrat étudiant cordée de la réussite

Nicolas ROBIN, président de l'association Bath Arts

29.9. École polytechnique de Lausanne (EPFL)

Philippe GILLET, vice -Président

Daniel CHUARD, délégué à la formation

Isabelle KARTZ, responsable de l'information scientifique et des bibliothèques

Philippe VOLLIARD, responsable et coordinateur du développement durable

Luc MEIET, chef du projet *under the same roof*

Béat KUNZ, directeur du *Swiss Tech Convention Center*

30. Entreprise privée du secteur de la restauration collective

Philippe PONT-NOURAT, directeur général de la division Education, SODEXO

Jean Louis JUGE, directeur marketing de la division Education, SODEXO

Caroline AUGÉ, chef de produit offre étudiants, SODEXO

Anne Sophie GOUILLAT-PLASSE, responsable expertise consommateurs, SODEXO

31. Organisations représentant les étudiants

31.1. Confédération étudiante

Thibaut SELLIER, trésorier

31.2. Fédération des associations générales étudiantes

Julien BLANCHET, président

Marie PILLIERE, vice-présidente en charge des affaires sociales

31.3. Mouvement des étudiants

Antoine DIERS, président

31.4. Promotion et défense des étudiants

Transmission d'une contribution écrite

31.5. Union nationale des étudiants de France

Laure DELAIR, vice-présidente

Julien MILLION, responsable de la commission aides sociales

ANNEXE IV

Synthèse des propositions

Annexe IV

Tableau 1 : Synthèse des propositions de la mission vie étudiante

Thématique	Numéro de la proposition	Présentation de la proposition
Renforcer le pilotage et l'animation de la politique en faveur de la vie étudiante	Proposition n° 1	Repositionner la DGESIP comme acteur central du pilotage et de l'animation de la politique en faveur de la vie étudiante.
	Proposition n° 2	Confirmer le CNOUS et son réseau des CROUS comme opérateur central de la mise en œuvre de la politique de la vie étudiante.
	Proposition n° 3	Structurer la coordination interministérielle avec la création d'un comité interministériel de la vie étudiante.
	Proposition n° 4	Améliorer la connaissance de l'action des collectivités territoriales, en particulier des conseils régionaux.
	Proposition n° 5	Réaliser une mission d'audit et de conseil relative aux données statistiques en matière de vie étudiante et à l'évolution des systèmes d'information.
	Proposition n° 6	Réaliser une mission d'audit sur la mise en œuvre du contrôle d'assiduité en contrepartie du bénéfice d'une bourse sur critères sociaux, avec une analyse spécifique des compétences respectives des différents acteurs.
Améliorer l'organisation des rythmes universitaires	Proposition n° 7	Conduire des travaux spécifiques portant sur la question des rythmes universitaires.
	Proposition n° 8	Améliorer le taux d'occupation des salles des universités, en lien avec l'offre de formation et les activités de recherche.
Le travail salarié étudiant	Proposition n° 9	Établir les conditions permettant le cumul travail salarié et suivi des cours.
	Proposition n° 10	Encourager le développement de l'emploi étudiant dans les établissements d'enseignement supérieur.
	Proposition n° 11	Unifier les modalités de recrutement en vigueur au sein des universités et du réseau des œuvres universitaires à travers la création d'un contrat-type commun.
Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants	Proposition n° 12	Créer deux nouveaux échelons (bis et ter) intermédiaires de boursiers, entre les échelons 0 et 1 pour réduire les effets de seuil.
	Proposition n° 13	Augmenter le nombre de bénéficiaires du statut de boursier à l'échelon 0 (50 000 bénéficiaires sur une période de trois ans).
	Proposition n° 14	Changer la référence dans le cadre de la détermination des droits à bourse, en passant du revenu brut global au revenu fiscal de référence.
	Proposition n° 15	Renforcer l'offre de logements étudiants en allouant annuellement 10 M€ supplémentaires.
	Proposition n° 16	Renforcer l'attractivité de la restauration universitaire à travers, d'une part, un

Annexe IV

Thématique	Numéro de la proposition	Présentation de la proposition
		programme de fidélisation portée par le CNOUS et, d'autre part, l'accroissement des dépenses d'investissement.
	Proposition n° 17	Supprimer la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur et réallouer les moyens budgétaires ainsi dégager au financement des préconisations précédentes.
	Proposition n° 18	Réaliser une mission conjointe de l'inspection générale des finances, du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche relative aux aides au logement en faveur des étudiants, qui prendrait en considération l'ensemble des aides sociales et fiscales en faveur des étudiants, ainsi que l'équilibre financier du budget étudiant.
La restauration universitaire	Proposition n° 19	Poursuivre l'amélioration de la situation financière des CROUS en matière de restauration en : <ul style="list-style-type: none"> ▪ augmentant progressivement le prix du ticket RU ; ▪ faisant évoluer le statut des personnels et des métiers de la restauration ; ▪ renforçant la politique d'investissement pour améliorer l'attractivité des restaurants universitaires ; ▪ créant un droit d'accès annuel aux services du réseau des œuvres.
	Proposition n° 20	Clarifier la méthode visant à faire participer le réseau des œuvres à l'effort collectif de réduction des dépenses publiques en l'appuyant sur les aides indirectes restauration et hébergement.
	Proposition n° 21	Renforcer le positionnement des CROUS dans les partenariats avec les universités et, de plus en plus, avec les collectivités territoriales, en vue de lui conférer un rôle d'opérateur privilégié dans le domaine de la restauration universitaire.
	Proposition n° 22	Inscrire davantage les CROUS dans une démarche « qualité alimentaire » et anti-gaspillage.
La santé des étudiants	Proposition n° 23	Encourager le développement des dispositifs d'étudiants relais-santé en articulant leurs activités autour de projets structurés et encadrés par des professionnels référents au sein des SUMPPS. Sur ce type d'actions innovantes, il serait aussi possible de favoriser au plan national une mutualisation des pratiques et instaurer une évaluation des principales actions menées.

Annexe IV

Thématique	Numéro de la proposition	Présentation de la proposition
	Proposition n° 24	Réorienter la fonction de la visite médicale.
	Proposition n° 25	Organiser un travail de définition de la visite médicale avec la mise en place, sous l'égide des ministères de l'enseignement supérieur et de la santé, une réflexion avec les professionnels des SUMPPS.
	Proposition n° 26	Accompagner la transition d'une approche strictement préventive de la santé étudiante à une approche dans laquelle prévention et soins s'articulent et se renforcent.
	Proposition n° 27	Définir dans un document les principes qui doivent guider la mise en place de centres de santé pour s'assurer de la cohérence du dispositif.
La vie de campus	Proposition n° 28	Faire de la vie étudiante un levier de la stratégie de développement de l'établissement et en assurer un pilotage effectif.
	Proposition n° 29	Rechercher un nouveau mode de consultation et de participation des étudiants au niveau local.
	Proposition n° 30	Faire participer les étudiants aux dispositifs d'assurance qualité des services étudiants.
	Proposition n° 31	Systematiser les lieux qui concentrent les services aux étudiants type « maisons de l'étudiant » : rendre les étudiants responsables de la structure et des lieux.
	Proposition n° 32	Développer la valorisation des espaces universitaires.
	Proposition n° 33	Permettre la rencontre et la convivialité par le respect d'un rythme quotidien, hebdomadaire et annuel qui favorise la sociabilité étudiante.
	Proposition n° 34	Créer un réseau pédagogique renforcé par le réseau social.
	Proposition n° 35	Appliquer systématiquement une adresse électronique à vie, dès la première année d'études, avec obligation d'usage.
	Proposition n° 36	Systematiser les enquêtes de vie étudiante internes à la communauté universitaire.
	Proposition n° 37	Améliorer la reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.
	Proposition n° 38	Spécifier les fonds de soutien à l'initiative étudiante en les différenciant de l'action sociale.
	Proposition n° 39	Moduler le service civique pour faciliter son adoption dans les universités et l'intégrer dans le parcours universitaires de l'étudiant.
	Proposition n° 40	Offrir aux étudiants élus, notamment aux vice-présidents étudiants, de vraies conditions d'exercice de leurs missions.
	Proposition n° 41	Assurer une compatibilité entre les différentes applications informatiques utilisées par l'établissement pour permettre un recueil cohérent des données relatives à l'emploi étudiant.

Annexe IV

Thématique	Numéro de la proposition	Présentation de la proposition
	Proposition n° 42	Recourir aux compétences développées en formation pour proposer des emplois rémunérés aux étudiants.

Source : Mission.

ANNEXE V

Présentation des principaux acteurs intervenant en matière de vie étudiante

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGESIP).....	1
2. PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	1
3. LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ	2
4. LE CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CNOUS) ET LE RÉSEAU DES CENTRES RÉGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS).....	3
5. PRÉSENTATION DE L'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	3

1. Présentation de la direction générale pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle (DGESIP)

À travers la DGESIP, et en particulier la sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche intervient sur les principales missions relevant de la conduite des politiques de vie étudiante :

- ◆ préparer et mettre en œuvre les politiques d'égalité des chances et d'amélioration de la vie étudiante ;
- ◆ accompagner les établissements dans les démarches qu'ils mettent en œuvre pour favoriser l'insertion des étudiants dans la vie universitaire, notamment au travers de la vie associative et sportive et en veillant aux conditions particulières des étudiants étrangers ;
- ◆ participer à l'élaboration et au suivi du programme budgétaire 231 relatif à la vie étudiante ;
- ◆ veiller à la mise en œuvre des mesures en faveur des étudiants handicapés.

La sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante est composée de deux départements :

- ◆ le département de l'égalité des chances chargé de mettre en œuvre la politique d'orientation tout au long de la vie (orientation active, portail d'admission post-bac) ;
- ◆ le département de la vie étudiante définit la politique étudiante dans l'amélioration des conditions de vie étudiante, notamment dans les domaines des bourses sur critères sociaux, de la restauration, de la mobilité internationale et du logement. Par ailleurs, il assure la tutelle du centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

2. Présentation des principaux établissements d'enseignement supérieur

Les principaux établissements d'enseignement supérieur accueillant la population dite étudiante sont :

- ◆ les universités (établissements publics d'enseignement et de recherche) qui sont organisées en unités de formation et recherche (UFR). On y assimile les CUFR d'Albi et de Mayotte ;
- ◆ les grands établissements qui regroupent l'Institut d'études politiques de Paris, l'École nationale des chartes, l'École pratique des hautes études, l'École des hautes études en sciences sociales, l'Institut national des langues et civilisations orientales, l'Observatoire de Paris, l'Institut de physique du Globe, l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Paris Dauphine, l'INP de Grenoble, de Bordeaux et l'université de Lorraine depuis 2011 ;
- ◆ les écoles d'ingénieurs qui sont des établissements ou composantes d'établissements habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur ;
- ◆ les classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs ;
- ◆ les autres écoles formant un groupe non homogène (les écoles vétérinaires, de journalisme, etc.).

Annexe V

Concernant la question spécifique des universités, le nombre d'établissements universitaires a augmenté au cours des années quatre-vingt-dix grâce au plan « Universités 2000 ». À partir de 1991, ce dernier a permis la création d'universités, d'antennes universitaires, d'IUT et d'écoles d'ingénieurs universitaires, localisées sur de nouveaux sites. À la rentrée 2002, à la suite de fusions de plusieurs antennes universitaires, sont apparus les deux premiers centres universitaires de formation et de recherche (CUFR) à Albi et à Nîmes, ce dernier étant devenu depuis une université.

Depuis, l'évolution vers un regroupement des structures s'est poursuivie, dans le contexte d'une volonté de rationalisation de l'offre de formation sur le territoire, de mise en œuvre de synergies locales et de création de structures visibles sur le plan international dans le domaine universitaire. Cette orientation a été confortée par la loi n° 2007-1198 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités qui, en conférant une autonomie accrue aux universités, a aussi favorisé l'émergence d'une concurrence accrue entre les établissements et la nécessité de renforcer leur lisibilité et leur attractivité. La loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche avait déjà fourni aux établissements de nouveaux outils de coopération, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et encouragé les regroupements pour une plus grande lisibilité des structures. Depuis 2008, l'université de Strasbourg regroupe les trois anciennes universités strasbourgeoises, et en 2011, les trois universités d'Aix-Marseille ont fusionné pour donner naissance à l'université d'Aix-Marseille.

3. La conférence des présidents d'université

La CPU a été créée par le décret n° 71-147 du 24 février 1971, quelques années après la Loi Faure qui avait profondément modifié tant la carte des universités avec la création de plusieurs établissements nouveaux, que leur mode d'organisation, en leur conférant une autonomie nouvelle. En 1984, la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, dite loi Savary, intègre la CPU dans le domaine de la loi. Ces textes sont désormais codifiés au code de l'éducation, à l'article L.233-1 pour la disposition législative et aux articles D.233-1 à D.233-6 pour le décret de 1971.

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités précitée dite LRU, prévoyait une évolution de son statut vers celui d'une association loi de 1901. Depuis lors, la CPU n'est plus présidée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elle désigne, pour deux ans, un président et deux vice-présidents qui constituent le bureau. Le président de la CPU fait figure de « porte-parole » des universités françaises.

Aujourd'hui, la CPU rassemble 82 universités, trois universités technologiques, trois instituts nationaux polytechniques, quatre écoles normales supérieures, trois instituts nationaux des sciences appliquées et huit grands établissements (CNAM, Observatoire de Paris, INALCO,...).

Les membres de la CPU sont répartis en sept commissions, consacrées à des thématiques particulières :

- ◆ juridique ;
- ◆ vie étudiante et questions sociales ;
- ◆ formation et insertion professionnelle ;
- ◆ relations internationales et européennes ;
- ◆ recherche et innovation ;
- ◆ moyens et personnels ;
- ◆ santé.

La CPU est une instance qui permet aux présidents et directeurs d'EPCSCP de défendre et de promouvoir les intérêts des établissements d'enseignement supérieur dans le débat public, mais aussi d'examiner en commun l'ensemble des questions qui les préoccupent. Elle constitue à la fois une instance de réflexion collective sur tous les grands sujets ayant trait aux évolutions du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais intervient aussi comme force de proposition et de négociation avec les pouvoirs publics.

4. le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et le réseau des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

Créé par la loi du 16 avril 1955, le CNOUS a pour vocation de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Il s'agit d'un établissement public national doté de la personnalité civile et financière qui dispose de 137 emplois.

Le CNOUS agit, au service des étudiants, comme opérateur de différents ministères au premier rang desquels le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre de la mise en œuvre d'un ensemble de mesures structurantes en matière de vie étudiante, à savoir : les bourses et aides financières, le logement étudiant, la restauration universitaire ou encore le développement des actions culturelles et sociales en faveur des étudiants.

Pour accomplir sa mission, le CNOUS bénéficie d'un positionnement original de tête d'un réseau constitué de 28 centres régionaux (CROUS), 16 centres locaux (CLOUS) et plus de 40 antennes qui offrent aux étudiants, sur le terrain, des services de proximité. L'ensemble de ces établissements regroupe près de 12 000 personnels.

Le CNOUS assure la cohérence et le pilotage du réseau, l'expertise de projets, la mutualisation des expériences, l'organisation du dialogue social avec les représentants des personnels et des étudiants, la modernisation de la gestion, l'allocation et l'optimisation des ressources et la restitution des résultats des politiques financées par l'État sur le territoire national.

5. Présentation de l'intervention des collectivités territoriales en matière d'enseignement supérieur¹

Bien qu'il s'agisse, aux termes de la loi, d'une compétence étatique, le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche a bénéficié dans les faits, dès les années 1980, du concours financier croissant des collectivités territoriales, et en particulier des régions. Celles-ci sont intervenues de leur propre initiative, mais aussi en réponse aux sollicitations dont elles ont pu faire l'objet, notamment de la part de l'État, pour faire face aux besoins liés à la massification de l'enseignement supérieur. Si l'on se réfère aux travaux conduits par le Sénat, la contribution des collectivités locales représente environ 6 % de la dépense nationale d'enseignement supérieur (1,9 milliard d'euros en 2006) et a été multipliée par quatre en vingt ans. Les régions consacrent en moyenne 1,7 % de leur budget à l'enseignement supérieur et 2,2 % à la recherche et à l'innovation, avec de fortes disparités entre elles, compte tenu de la répartition territoriale de l'offre de formation et de recherche.

¹ Rapport d'information n° 471 (2008-2009), Faire confiance à l'intelligence territoriale, M. Yves Krattinger et Mme Jacqueline Gourault, Sénat, 17 juin 2009.

Annexe V

Les interventions des collectivités s'inscrivent, pour partie, dans le cadre de la contractualisation avec l'État, principalement sous la forme d'investissements : elles portent sur des opérations d'immobilier universitaire, y compris de logement des étudiants (dans le cadre du plan Université 2000 dans les années 1990, du plan « U3M » et plus récemment de l'opération Campus), le soutien à la réalisation d'équipements scientifiques et de recherche, à la mise en réseau des acteurs dans le cadre des « politiques de site » (accompagnement des pôles de compétitivité, des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), des réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA)), aux stratégies d'innovation et aux actions de valorisation et de transfert de technologie (plates-formes partenariales, accompagnement des « jeunes pousses », agences régionales de l'innovation comme en Aquitaine ou en Alsace, etc.), aux initiatives de culture scientifique, technique et industrielle, etc.

Le volontarisme local a également répondu à un souci d'aménagement du territoire et de répartition de l'offre de formation. Des départements, ainsi que des villes, se sont montrés particulièrement actifs, dès le milieu des années 1980, pour appuyer la réalisation de projets d'implantation d'antennes universitaires, d'établissements autonomes ou d'IUT, en dehors des grandes métropoles régionales notamment.

Parallèlement, des conseils régionaux, des conseils généraux ou des agglomérations ont engagé des actions complémentaires à celles de l'État et des CROUS en faveur des aides aux étudiants (bourses de mobilité, bourses doctorales, aide au financement d'équipement informatique), de la vie étudiante (accès à la santé, aux activités et équipements culturels et sportifs, soutien financier aux bibliothèques universitaires, transport, logement et restauration) ou encore de l'accueil des chercheurs étrangers ou du financement de chaires d'excellence.

ANNEXE VI

**Réponses transmises par les services de
coopération et d'actions culturelles suite
au questionnaire de la mission**

SOMMAIRE

1. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE	1
1.1. Les rythmes universitaires.....	1
1.2. Aides financières et fiscales	3
1.3. Restauration.....	5
1.4. Santé	7
1.5. Vie de campus.....	8
2. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN ITALIE.....	11
2.1. Les rythmes universitaires.....	11
2.2. Aides financières et fiscales	11
2.3. Restauration.....	15
2.4. Santé	16
2.5. Vie de campus.....	18
3. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN FINLANDE.....	20
3.1. L'organisation des rythmes universitaires.....	20
3.2. Aides financières et fiscales	22
3.3. Restauration.....	28
3.4. Santé	29
3.5. Vie de campus.....	31
4. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN ESPAGNE.....	33
4.1. Les rythmes universitaires.....	33
4.2. Aides financières et fiscales	34
4.3. Restauration.....	37
4.4. Santé	38
4.5. Vie de campus.....	40
5. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN GRANDE-BRETAGNE.....	41
5.1. Les rythmes universitaires.....	41
5.2. Aides financières et fiscales	42
5.3. Restauration.....	47
5.4. Santé	48
5.5. Vie de campus.....	49

6. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN NORVÈGE.....	51
6.1. Les rythmes universitaires.....	51
6.2. Aides financières et fiscales	52
6.3. Restauration.....	54
6.4. Santé	55
6.5. Vie de campus.....	56
7. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE AU PAYS-BAS	57
7.1. Les rythmes universitaires.....	57
7.2. Aides financières et fiscales	58
7.3. Restauration.....	60
7.4. Santé	61
7.5. Vie de campus.....	62
8. RÉPONSE DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN SUISSE.....	64

1. Réponse de l'ambassade de France en Allemagne

1.1. Les rythmes universitaires

- ◆ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

Année universitaire :

En Allemagne, l'année universitaire est organisée différemment selon les *Länder* (entités fédérées) et les établissements, qui sont autonomes pour la définition de leur calendrier. Cependant, la plupart des établissements tant publics que privés organisent l'année universitaire en deux semestres, le semestre d'hiver (*Wintersemester*) en général entre le 1^{er} octobre et le 31 mars de l'année suivante, et le semestre d'été (*Sommersemester*), en général entre le 1^{er} avril et le 30 septembre. Dans les écoles supérieures de sciences appliquées (*Fachhochschulen*, équivalent approximatif de nos IUT), les semestres débutent en général un mois avant. Seules quelques universités comme celle de Mannheim (Bade-Wurtemberg) ont réorganisé l'année universitaire sur un modèle états-unien en avançant la rentrée universitaire au mois d'août (semestre d'automne-hiver). La Conférence des recteurs d'université (*Hochschulrektorenkonferenz, HRK*) a recommandé en 2007 d'avancer la rentrée, sans toutefois arriver à se mettre d'accord sur un calendrier-type. Seules, les deux universités de la *Bundeswehr* (forces armées fédérales, établissements sis à Hambourg et Munich) organisent l'année universitaire en trois trimestres (octobre-décembre, janvier-mars et avril-juin), les cours s'arrêtant pendant la période juillet-septembre.

Les vacances semestrielles :

De longues périodes de vacances sont placées à la fin de de chaque semestre : les vacances semestrielles (*Semesterferien*), les deux premières semaines du semestre d'hiver étant en général sans cours et allongeant par conséquent les vacances d'été. Ces périodes sont considérées comme faisant partie du semestre, mais sont aussi qualifiées de « périodes libres de cours » (*vorlesungsfreie Zeiten*). Les vacances d'hiver (*Winterferien*) durent, selon les *Länder* et les établissements, de 5 à 8 semaines, généralement de la mi-février à la fin du mois de mars. Les vacances d'été (*Sommerferien*) sont quant à elles placées entre la mi-juillet et la fin du mois de septembre. Elles sont par exemple de 7 semaines en hiver et de 12 semaines en été dans les universités berlinoises. Par conséquent, les périodes de cours sont en général de 15 semaines pendant le semestre d'hiver et de 14 au semestre d'été. Aux vacances semestrielles, il faut ajouter les vacances de Noël (deux semaines), la fête du travail (1^{er} mai), l'Ascension et le lundi de Pentecôte. Les stages étudiants (obligatoires ou non) s'effectuent en général pendant les vacances semestrielles et/ou au cours de l'un des semestres si cela est prescrit par le plan de formation.

Annexe VI

Rythme hebdomadaire et journalier :

Les unités d'enseignement durent 45 minutes. Les étudiants jouissaient jusqu'à une date récente d'une grande liberté pour organiser leur emploi du temps hebdomadaire. Cette tradition de l'Université allemande a cependant tendance à disparaître depuis l'introduction de programmes plus contraignants dans le cadre des réformes dites « de Bologne » (diplômes de *bachelor* et *master*), aux emplois du temps beaucoup plus chargés (40 heures hebdomadaires en moyenne). Cependant, ces réformes impopulaires ont eu tendance à faire augmenter l'absentéisme, et une étude du Centre de formation universitaire et continue (*Zentrum für Hochschul- und Weiterbildung, ZHW*) de l'Université de Hambourg publiée en 2011 a révélé que la présence hebdomadaire moyenne réelle des étudiants en cours était de 23 heures, ce qui représente une moyenne de 3 heures et demie de présence journalière environ¹. Cette enquête est corrélée par les résultats publiés par Wolfgang Isserstedt *et al.* (*Die wirtschaftliche und soziale Lage der Studierenden in der Bundesrepublik Deutschland 2009. 19. Sozialerhebung des Deutschen Studentenwerks durchgeführt durch HIS Hochschul-Informationssystem*, Bonn et Berlin, Bundesministerium für Bildung und Forschung, 2010, p. 314), qui indiquent pour 2009 une moyenne de 18 heures de présence en cours + 18 heures d'étude personnelle + 8 heures d'activité salariée, soit un total hebdomadaire de 44 heures. La proportion globale d'étudiants exerçant une activité salariée était de 67 % en 2009 (*ibid.*, p. 363).

- ◆ **Question n° 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

Les seuls impératifs sont les maquettes des diplômes, ainsi que les disponibilités des enseignants et des salles. Cependant, même dans le système BAMA (*bachelor-master*), les étudiants conservent une certaine marge de manœuvre. Comme il a été dit plus haut, dans les faits, les étudiants reprennent la liberté d'organisation qui leur a été retirée en pratiquant l'absentéisme.

¹ [Rolf Schulmeister, Christiane Metzger](http://www.waxmann.com/index.php?id=buecher&no_cache=1&tx_p2waxmann_pi1[autor]=PER101685&tx_p2waxmann_pi1[buch]=BUC121330) (édit.), *Die Workload im Bachelor: Zeitbudget und Studierverhalten. Eine empirische Studie*. Münster, München, New York, Berlin, Waxmann, 2011, 360 p.
([http://www.waxmann.com/index.php?id=buecher&no_cache=1&tx_p2waxmann_pi1\[autor\]=PER101685&tx_p2waxmann_pi1\[buch\]=BUC121330](http://www.waxmann.com/index.php?id=buecher&no_cache=1&tx_p2waxmann_pi1[autor]=PER101685&tx_p2waxmann_pi1[buch]=BUC121330)).

1.2. Aides financières et fiscales

- ◆ Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)

Réponse :

Tableau 1 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles, ainsi que l'année de référence
Frais de scolarité	Établissement public	270 ² /semestre (2009)
	Établissement privé	10 000/semestre ³ (2013)
Logement	Habitat collectif (foyer, logement universitaire ...)	222/mois ⁴ (2009)
	Parc locatif privé	289/mois ⁵ (2009)
Alimentation		159/mois ⁶ (2009)
Transport		81/mois ⁷ (2009)
Frais divers (matériel pédagogique : livres, etc.)		33/mois ⁸ (2009)
Habillement		51/mois ⁹ (2009)
Assurance-maladie, frais médicaux, médicaments		59/mois ¹⁰ (2009)
Téléphone, internet, redevance radio-télévision		35/mois ¹¹ (2009)
Temps libre, culture et sport		63/mois ¹² (2009)
TOTAL		807 €/mois (2009)

Sources : Wolfgang Isserstedt, Elke Middendorff, Maren Kandulla, Lars Borchert, Michael Leszczensky, Die wirtschaftliche und soziale Lage der Studierenden in der Bundesrepublik Deutschland 2009. 19. Sozialerhebung des Deutschen Studentenwerks durchgeführt durch HIS Hochschul-Informationssystem, Bonn et Berlin, Bundesministerium für Bildung und Forschung, 2010. DAAD/BMBF, site Studieren in Deutschland (<https://www.study-in.de/de/--23766>).

Commentaires :

Le total général ne prend pas en compte les frais d'inscription des étudiants inscrits dans les établissements privés (5 % du total des étudiants).

² Ce poste varie énormément selon les *Länder* et les types d'établissements. En 2013, seuls, deux *Länder* exigent encore des frais d'inscription : Bavière (jusqu'au semestre d'hiver 2013/2014) et Basse-Saxe (jusqu'au semestre d'hiver 2014/2015). Dans les autres *Länder*, il s'agit seulement de frais administratifs, comprenant la cotisation aux œuvres universitaires et la plupart du temps le ticket de transport pour la zone urbaine voire la région.

³ DAAD/BMBF, site *Studieren in Deutschland* (<https://www.study-in.de/de/--23766>).

⁴ Wolfgang Isserstedt, *op. cit.*, p. 257.

⁵ *Ibid.* La dépense mensuelle moyenne par étudiant consacrée au logement (charges comprises, tous types de logements confondus) est de 281 €.

⁶ *Ibid.*, p. 263.

⁷ *Ibid.*, p. 266.

⁸ *Ibid.*, p. 264.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*, p. 268.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*, p. 269.

Annexe VI

◆ **Question n° 4 : quels sont les ressources estimées des étudiants ?**

Réponse :

Tableau 2 : Les recettes moyennes des étudiants

Les sources de recettes	Montant moyen (€) Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles ainsi que l'année de référence = 2009 ¹³
Les aides financières de la famille	389,76/mois
La rémunération issue du travail de l'étudiant	211,12/mois
Les aides publiques (bourses BAföG)	121,80/mois
Le recours au prêt et autres moyens	89,32/mois
Total	812/mois¹⁴

Source : Wolfgang Isserstedt et alii, op. cit.

Commentaires :

Les « autres moyens » comptabilisés à la dernière ligne comprennent : capitaux accumulés avant le début des études (20 % des étudiants), moyens financiers provenant d'autres membres de la famille que les parents ou d'amis (21 % des étudiants), allocations accordées aux orphelins (4 % des étudiants), moyens financiers provenant d'un compagnon ou d'une compagne (2 % des étudiants), autres moyens de financement (3 % des étudiants).

◆ **Question n°5 : présentez les différentes aides financières et fiscales accordées en faveur des étudiants.**

Réponse :

Tableau 3 : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2011 ¹⁵)	
Etat	Dépenses budgétaires Bundesausbildungsförderungsgesetz (BAföG, 2011)	Dispositif 1 = bourses	Tous étudiants	Bourses et prêts gratuits accordés en fonction des revenus parentaux ou du conjoint	1,166 milliards d'€ (51,4 %)
		Dispositif 2 : prêts sans intérêts	Tous étudiants	Également en fonction des revenus familiaux ou conjugaux, prêt normalement remboursable	1,103 milliards d'€ (48,6 %)
	...				
	Deutschlandstipendium (2012)			Bourse d'excellence financée pour moitié sur fonds publics fédéraux, pour moitié sur fonds privés (entreprises ou fondations)	13,048 millions d'€

¹³ Montants calculés à partir des pourcentages donnés par Wolfgang Isserstedt, *op. cit.*, p. 201.

¹⁴ *Ibid.*, p. 182.

¹⁵ Les statistiques de 2012 ne sont pas encore disponibles pour le dispositif BAföG (publication annoncée en juillet 2013).

Annexe VI

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2011 ¹⁵)
Dépenses fiscales	Dispositif 1		Augmentation des franchises fiscales pour les familles bénéficiaires des dispositifs BAföG	NC
	Dispositif 2			
	Dispositif 3			
Collectivités locales	Dispositif 1			(les Länder cofinancent le BAföG)
	Dispositif 2			
	...			
Universités	Dispositif 1			NC pour les années de référence
	Dispositif 2			
	...			
Autres Secteur privé et fondations (chiffres globaux non disponibles)			financement de la moitié des Deutschlandstipendien	13,048 millions d'€
TOTAL				1,295 milliards €

Source : Statistisches Bundesamt, Fachserie 11. Reihe 4.6, Bildung und Kultur, Förderung nach dem Stipendienprogramm-Gesetz (Deutschlandstipendium) 2012, p. 12.

Commentaires :

Ce tableau est très difficile à remplir car beaucoup des statistiques demandées ne sont pas disponibles voire jamais relevées (notamment sur l'aspect fiscal). Le retard dans la publication des statistiques est par ailleurs dû à la structure fédérale du pays.

1.3. Restauration

- ◆ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

Les restaurants universitaires (*Mensen*, singulier *Mensa*) sont des entreprises publiques organisées dans le cadre des 58 œuvres universitaires (*Studentenwerke*, à vocation régionale) d'Allemagne. Certains établissements hébergent également des entreprises privées de restauration. Le prix moyen, subventionné sur fonds publics (sauf les boissons) dans le cadre des œuvres étudiantes, est de 2,50 € par repas. Le coût moyen d'un repas sur le marché privé est d'un peu plus du double.

Annexe VI

- ◆ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples).**

Réponse :

Il n'y a pas de prise en compte des revenus de la famille. Le personnel de l'établissement paye un peu plus cher (4 € en moyenne), les personnes extérieures environ 5 € en moyenne.

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

En 2009, 85 % des étudiants interrogés dans le cadre de la 19. *Sozialerhebung des Deutschen Studentenwerks* ont déclaré qu'ils se restauraient au moins quatre fois par semaine à la *Mensa*. La même enquête indique que 22 % des étudiants ne vont jamais à la *Mensa*, 19 % une fois par semaine, 18 % deux fois, 18 % trois fois, 12 % quatre fois, 11 % cinq fois ou plus souvent. 78 % des étudiants a déclaré prendre le repas de midi à la *Mensa*.

Sur l'ensemble des étudiants utilisant la restauration universitaire, 8 % prennent leur petit déjeuner, 16 % une collation le matin, 59 % le repas de midi, 14 % une collation l'après-midi, 3 % le repas du soir¹⁶.

- ◆ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

Non, en tout cas pas systématiquement.

- ◆ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? le week-end ? pendant les vacances universitaires ?**

Réponse :

Le soir, dans la plupart des *Mensen* (en général, un repas froid est proposé). Pendant les vacances : certaines *Mensen* restent ouvertes (en général, une par campus). Ces dernières années, certaines *Mensen* proposent une offre de restauration le week-end, afin de tenir compte de l'augmentation de la présence des étudiantes sur les campus suite aux réformes « de Bologne »¹⁷.

¹⁶ Wolfgang Isserstedt, *op. cit.*, p. 422-425.

¹⁷ Deutsches Studentenwerk (édit.), *Studentenwerke im Zahlenspiegel 2011/2012*, Berlin, 2012, p. 30 (<http://www.studentenwerke.de/pdf/Zahlenspiegel20112012-online.pdf>).

1.4. Santé

- ◆ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ? Non.**

La santé ne fait pas à proprement parler partie du champ d'action des établissements supérieurs ou des 58 *Studentenwerke*, car elle est avant tout du ressort des caisses de maladie. Chacune d'entre elle, qu'elle soit publique ou privée, propose un tarif étudiant spécifique et mène le cas échéant des campagnes de sensibilisation ou prévention, la plupart du temps à travers des associations.

- **si oui :**
 - **quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?**
 - **quel est son rôle :**
 - ...1 **médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;**
 - ...2 **promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;**
 - ...3 **médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée)**
- **quelles sont les priorités médicales ?**
- **si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires ?**

Réponse :

Dans beaucoup d'établissements, des structures associatives proposent, sous l'égide des *Studentenwerke*, des consultations psychothérapeutiques ou psychosociales. Elles sont regroupées au niveau fédéral dans la *Gesellschaft für Information, Beratung und Therapie an Hochschulen e.V. (GIBeT, Société pour l'information, le conseil et la thérapie dans les établissements supérieurs, association déclarée)* sise à Greifswald (Mecklembourg-Poméranie occidentale). Sont plus particulièrement traitées les angoisses en situation d'examen, les difficultés d'apprentissage, les problèmes de motivation, les inhibitions à la prise de parole ou à l'expression écrite, mais aussi les problèmes psychosociaux, affectifs ou liés à la dépendance. Dans certains *Länder* comme la Basse-Saxe ou le Bade-Wurtemberg (*Arbeitskreis gesundheitsfördernder Hochschulen, groupe de travail « universités agissant en faveur de la santé »*), des associations régionales sont chargées de mener des campagnes de prévention, qui se constituent peu à peu en réseau. Elles sont essentiellement financées par les caisses de maladie.

- ◆ **Question n° 12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ?**
 - **état de santé**
 - **hygiène de vie et gestion du stress ;**
 - **sexualité, contraception et IST ;**
 - **addictions, prévention ;**
 - **handicap**

Réponse :

La partie « hygiène de vie et gestion du stress » et dans un moindre mesure « addictions, prévention » est prise en charge par des associations locales (cf. *supra*). La question du handicap est traitée au niveau des établissements et des *Länder* (la plupart des universités ont un chargé de mission handicap). Par ailleurs, les 58 *Studentenwerke* proposent des

Annexe VI

mesures d'insertion des handicapés dans les foyers ou restaurants universitaires qu'ils gèrent. Leur politique est coordonnée au niveau fédéral par l'*Informations- und Beratungsstelle Studium und Behinderung (IBS, Service d'information et de consultation Etudes et handicap)*, au *Studentenwerk* central de Berlin. Tous les autres chapitres sont du ressort des caisses de maladie et des structures médicales classiques.

- ◆ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

Les campagnes de prévention de l'alcoolisme sont surtout ciblées sur les jeunes d'âge scolaire (avant 18 ans). Les grandes campagnes d'information sur la santé et contre les dépendances sont menées par la *Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung (BZgA, Agence fédérale pour l'information sur la santé)* sise à Cologne, dépendant du Ministère fédéral de la santé (BMG). Cette agence a récemment lancé une campagne de grande ampleur contre l'excès d'alcool chez les jeunes : *Alkohol ? kenne dein Limit* (« Alcool ? Connais tes limites »), qui s'adresse cependant au grand public et non spécifiquement au public étudiant.

1.5. Vie de campus

- ◆ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

L'Allemagne étant un pays à structure fédérale, cette politique est définie au niveau régional ou infrarégional (dans le cadre des 58 *Studentenwerke, SW*) en concertation avec les établissements. Elle est coordonnée par la fédération des *SW* sise à Berlin, qui représente ces organisations au niveau fédéral, en accord avec les 16 ministères des *Länder* compétents pour l'éducation ainsi qu'avec le Ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF) et les autres organismes fédéraux de coordination de la politique éducative : Conférence des recteurs d'université (HRK) et Conférence des ministres de l'éducation (KMK).

- ◆ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ?**
 - **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ?**
 - **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Réponse :

- ◆ **niveau fédéral (national) : faciliter les études aux étudiants ayant des enfants (initiative BMBF *Familienfreundlichkeit an deutschen Hochschulen*, « faciliter les études aux**

Annexe VI

parents »¹⁸), assurer la diversité du recrutement dans l'enseignement supérieur, en particulier pour les jeunes d'origine immigrée (*Nationaler Aktionsplan Integration*, Plan national d'action « intégration »¹⁹) ;

- ◆ niveau régional et local : dans certains *Länder*, la loi sur l'enseignement supérieur (*Landeshochschulgesetz, LHG*) précise la place institutionnelle et financière des *Studentenwerke* et leur assigne un certain nombre d'objectifs. C'est le cas dans le Bade-Wurtemberg, en Basse-Saxe, en Bavière, à Berlin et dans le Brandebourg, en Rhénanie-Palatinat et en Saxe. Certaines lois ne les évoquent qu'incidemment (ainsi à Brême, en Hesse, dans le Mecklembourg-Poméranie occidentale, en Rhénanie-du-Nord – Westphalie, en Saxe-Anhalt, dans le Schleswig-Holstein). Pour le reste, les *Studentenwerke* adoptent de façon autonome des résolutions programmatiques au niveau fédéral. Elles sont déclinées dans le cadre des 58 organisations en fonction des impératifs financiers propres à chacun d'eux (dont 16 % de fonds publics, provenant essentiellement des *Länder*). Le dernier document de ce type date de 2005, [*Qualitätsziele für die Service- und Beratungsangebote rund um das Studium*](#) (*Objectifs de qualité pour l'offre de service et de conseil autour des études supérieures*). Les SW ont une très importante marge de manœuvre pour réaliser ces objectifs dans le cadre régional et dans celui des *Länder*, dont ils dépendent de moins en moins sur le plan financier. En effet, les ressources propres ont une part de plus en plus importante dans leur budget.

Les objectifs sont d'accompagner la vie étudiante en proposant des services, essentiellement dans les six domaines suivants :

1. services de conseil aux étudiants, notamment psychologique, social et juridique
 2. restauration universitaire
 3. foyers étudiants
 4. services de financement des études (notamment par la gestion du programme *BAFÖG*)
 5. suivi des étudiants étrangers
 6. culture et temps libre.
- ◆ Niveau des établissements : ont une importante marge de manœuvre pour la mise en place des politiques, en coopération avec le *Studentenwerk* compétent pour leur zone géographique.

¹⁸ BMBF (édit.), *Familienfreundlichkeit an deutschen Hochschulen . Schritt für Schritt*, Bonn, 2013. Téléchargeable à l'adresse :

http://www.bmbf.de/pub/familienfreundlichkeit_an_deutschen_hochschulen.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=1&bcsi_scan_96404f7f6439614d=1&bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=0&bcsi_scan_filename=familienfreundlichkeit_an_deutschen_hochschulen.pdf

¹⁹ BMBF (édit.), *Nationaler Aktionsplan Integration. Bilanz der Bundesmaßnahmen zum Dialogforum « Bildung, Ausbildung, Weiterbildung »* (Plan national d'action « intégration », bilan des mesures fédérales préconisée par le forum de discussion « Formation, formation professionnelle, formation continue », Bonn 2013. Téléchargeable à l'adresse :

http://www.bmbf.de/pub/bilanz_nationaler_integrationsplan.pdf?bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=1&bcsi_scan_76859af71b923077=1&bcsi_scan_96404f7f6439614d=0&bcsi_scan_filename=bilanz_nationaler_integrationsplan.pdf

Annexe VI

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

Réponse :

L'emploi étudiant est favorisé, en particulier les *minijobs* exercés pendant les vacances semestrielles et l'embauche d'étudiants par les établissements supérieurs pour des emplois d'assistants étudiants ou assistants scientifiques. En 2009, 67 % des étudiants (tous types d'établissements confondus) ont exercé une activité salariée parallèlement à leurs études (donc pendant les périodes de cours). La durée mensuelle moyenne d'activité s'établissait la même année à 56 heures pour le premier cycle et à 92 heures pour les étudiants de troisième cycle. Chez ces derniers, le taux d'activité salariée est même nettement plus élevé (80 % au cours de l'année de référence). Les différences régionales sont importantes (notamment entre les *Länder* prélevant des frais d'inscription et ceux qui n'en prélèvent pas, mais aussi entre les bassins d'emplois)²⁰, ainsi que celles qu'on observe entre les types d'établissements (universités et écoles supérieures de sciences appliquées) et entre cursus. La 19^{ème} enquête sociale du *Deutsches Studentenwerk* (2009) indique une rémunération mensuelle moyenne de 323 €²¹.

Politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études par les établissements supérieurs :

- ◆ il existe deux catégories d'emplois proposés par les établissements supérieurs (employés d'une chaire assurant des tâches d'administration, d'enseignement ou de recherche) :
- ◆ 27 % des étudiants exerçant une activité salariée pendant leurs études sont rémunérés sur un poste d'assistant étudiant (*studentische Hilfskraft*) de leur établissement, avec une moyenne de rémunération de 9 € de l'heure ;
- ◆ et 5 % sur un poste d'assistant scientifique (*wissenschaftliche Hilfskraft*), pour une rémunération moyenne de 10 € de l'heure²².

- ◆ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

L'enquête *La situation économique et sociale des étudiants en République Fédérale d'Allemagne* (enquête sociale du *Deutsches Studentenwerk*), publiée depuis 1951 avec une fréquence généralement trisannuelle. Les dernières éditions sont : 1997 (15^{ème} enquête), 2000 (16^{ème} enquête), 2003 (17^{ème} enquête), 2006 (18^{ème} enquête) et 2009 (19^{ème} enquête). La prochaine édition a été annoncée pour juin 2013²³.

²⁰ Wolfgang Isserstedt, *op. cit.*, p. 360-396.

²¹ *Ibid.*, p. 194.

²² *Ibid.*, p. 395.

²³ *60 Jahre Sozialerhebung des Deutschen Studentenwerks (DSW)*, site www.sozialerhebung.de (http://www.sozialerhebung.de/erhebung_20).

2. Réponse de l'ambassade de France en Italie

2.1. Les rythmes universitaires

- ◆ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

L'année universitaire en Italie est généralement divisée en 2 semestres : 1^{er} semestre septembre/janvier ; 2nd semestre février/juin. Certaines facultés optent pour une période d'enseignement plus concentrée, entre octobre et mai, dépourvue de la longue pause (3 à 4 semaines) entre janvier et février, avec un enseignement annuel. Les sessions d'examens sont réparties sur 3 périodes : septembre/octobre ; février/mars ; juin/juillet. Chacune étant composée de 2 ou 3 appels.

- ◆ **Question n° 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

Les cours sont fréquemment concentrés en milieu de semaine. Le vendredi s'avère souvent être une journée de véritable migration des étudiants italiens vers leur ville d'origine et le logement familial, d'où le peu de cours lors de cette journée. Les conseils de facultés et de départements sont dans beaucoup d'universités organisés le mardi et le mercredi, ce qui explique une présence massive des enseignants pendant ces journées, une accumulation des cours, et très souvent l'absence totale de pause-déjeuner pour les étudiants. Il n'est pas vraiment tenu compte de l'emploi étudiant pour la mise en place des rythmes universitaires. On préfère plutôt instituer des programmes parallèles dans un même cours pour les étudiants qui travaillent, qualifiés de « non frequentanti »

2.2. Aides financières et fiscales

- ◆ **Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)**

Réponse :

Tableau 4 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles, ainsi que l'année de référence</i>
Frais de scolarité	<i>Établissement public</i>	1148,18 €/an (2009/2010)
	<i>Établissement privé</i>	2483,47 €/an (2009/2010)
Logement	<i>Résidences universitaires</i>	200 €/mois
	<i>Parc locatif privé</i>	350 €/mois
Alimentation	<i>Restauration universitaire</i>	30 €/mois
	<i>Autre</i>	360 €/mois
Transport	<i>Transport intra-urbain et/ou extra-urbain (de et vers le domicile familial)</i>	50 €/mois
Frais divers	<i>Livres, activités culturelles et sportives...</i>	70 €/mois
TOTAL		936 €/mois

Commentaires :

Le coût de la vie étudiante varie fortement d'une ville et d'un établissement à l'autre. Hormis les montants indiqués dans la rubrique « frais de scolarité », ces chiffres sont des approximations obtenues à partir des estimations publiées sur les sites internet des universités de Gênes²⁴ et Trente²⁵, de l'école Polytechnique de Turin²⁶ et du *Student Accomodation and Information Service* de Bologne (service proposé par l'université et la fondation CEUR)²⁷. En tenant compte des frais de logement, d'alimentation, de transports et de loisirs, l'école Polytechnique de Turin estime par exemple le coût mensuel de la vie étudiante dans sa ville à 600/800 €.

Pour l'année 2013, les ressortissants étrangers souhaitant obtenir un visa pour étudier en Italie doivent justifier de ressources supérieures à **442,30 €/mois**. Ce montant a été calculé en fonction de l'évolution du coût de la vie²⁸.

Frais de scolarité :

Le montant annuel des frais de scolarité varie en fonction du type et du niveau de formation²⁹. En moyenne, dans les établissements publics, il est ainsi de 939,38 € pour une licence ou un master, 781,02 € pour un doctorat, 697,33 € pour une formation artistique ou encore 2 049,15 € pour un cursus similaire au mastère spécialisé. Dans les établissements privés, il s'élève en moyenne à 4 130,66 € pour une licence ou un master, 1 458,57 € pour un doctorat, 2 648,69 € pour une formation artistique ou encore 1 509,13 € pour cursus similaire au mastère spécialisé. Le coût de certaines formations peut parfois être beaucoup plus élevé et dépasser les 6 000 €.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des étudiants dispensés du paiement des droits d'inscription, qui représentent 9,2 % des étudiants en licence et master, 67,4 % des doctorants, 8,7 % des inscrits dans les formations artistiques et 4.3 % des élèves suivant un autre type de formation.

Pour l'année 2013-2014, le Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche (MIUR) a fixé à 195,46 € le montant minimum des droits d'inscription à l'université³⁰.

Logement :

◆ ***Logement universitaire***

En 2009, **les agences régionales pour le droit aux études (ADISU ou EDISU Agenzie/Enti Regionali per il Diritto allo Studio Universitario - plus ou moins équivalentes aux CROUS français)** ont mis 37 817 logements à disposition des étudiants. Les loyers pratiqués variaient selon les régions : à titre d'exemple, ils s'élevaient à 260 € et 200 € respectivement en chambre simple et double à Bolzano, contre 350 € et 250 € pour des logements similaires à Biella.

²⁴ <http://www.studenti.unige.it/servizi/servizi/>

²⁵ <http://www.unitn.it/ateneo/856/il-costo-della-vita>

²⁶ http://international.polito.it/it/informazioni_pratiche/costo_della_vita

²⁷ <http://www.sais.ceur.it/it/vita-dello-studente/costo-della-vita.aspx?idC=61723&LN=it-IT>

²⁸ Circulaire n°149 du 28/12/12 de l'Institut National de Sécurité Sociale. <http://www.studiare-in-italia.it/studentistranieri/1-1.html#uno16>

²⁹ Bulletin d'informations du bureau statistique du MIUR (2011, n°3) : *La contribution étudiante dans les universités et établissements du système AFAM - 2009/2010*. http://statistica.miur.it/Data/notiziario_3_2011.pdf

³⁰ Décret n°221 du 26 mars 2013 du MIUR. <http://attiministeriali.miur.it/anno-2013/marzo/dm-26032013-%284%29.aspx>

Environ 20 % des étudiants éligibles à une bourse d'études disposent d'un logement universitaire. Ce pourcentage varie fortement entre le Nord-Centre et le Sud du pays (31 % dans le Nord contre 11 % dans le Sud). 1.5 % du total des étudiants bénéficie de ce type de logement. 72.6 % des étudiants italiens habitent avec leur famille³¹.

◆ **Collegi**

Parallèlement aux logements universitaires gérés par les ADISU/EDISU, il existe désormais des Collegi (résidences) dans 14 villes italiennes (Bari, Bologne, Catane, Gènes, Milan, Modène, Naples, Padoue, Palerme, Parme, Pavie, Rome, Turin et Vérone) reconnus au niveau national. Quatre de ces sites ont depuis 2007 le statut de « Camplus », à savoir Bologne, Catane, Milan, Turin. **Camplus** est un réseau de 8 résidences universitaires qui accueillent des étudiants italiens et étrangers. Il est géré par la fondation [CEUR. \(Centro Europeo Università e Ricerca\)](#), reconnue par le MIUR. La fondation fait partie de la [CCU. \(Conferenza dei Collegi Universitari di merito\)](#) et travaille en collaboration avec l'[EUCA \(European University College Association\)](#).

◆ **Autres**

Au niveau local, d'autres organismes, parfois appartenant à l'Eglise, proposent des logements aux étudiants inscrits à l'université. Ces institutions ont signé une convention avec l'université, réservant ainsi un certain nombre de places aux étudiants.

Enfin, de nombreux plans d'aide pour l'accès au logement des jeunes sont mis en place au niveau régional ou local. Depuis septembre 2010 à Turin, les jeunes de 20 à 30 ans qui souhaitent aller vivre seuls peuvent ainsi souscrire un contrat de location et bénéficier de prêts à taux zéro pouvant aller jusqu'à 3 500 euros (à rembourser en 3 ans). Un fonds a également été créé pour garantir le paiement des loyers aux propriétaires dans le cas d'incapacité de la part des jeunes (dans la limite de 9 mois d'impayés).

◆ **Question n° 4 : quels sont les ressources estimées des étudiants ?**

Réponse :

Tableau 5 : Les recettes des étudiants

Les sources de recettes	Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles ainsi que l'année de référence</i>
Les bourses d'études	2 889 €/an (2009)
Le recours au prêt	De 3 000 à 5 000 €/an

Commentaires :

Bourses d'études :

En Italie, ce sont les régions qui fixent les montants et critères d'attribution des bourses d'études. Elles doivent cependant se conformer à un critère imposé par la loi : pour obtenir une bourse d'études, un étudiant doit être rattaché à un foyer fiscal dont l'indicateur de situation économique (ISEE : instrument de mesure de la situation économique d'un noyau familial ; se calcule en additionnant les revenus et 20 % de la valeur du patrimoine) est inférieur à 17 000 €/an.

³¹ Enquête euro-student 2005-2008.

Annexe VI

Le montant minimum des bourses d'études est par ailleurs fixé chaque année par le MIUR. Pour l'année 2013-2014³², il était de :

- ◆ 5 052,56 €/an pour les étudiants « fuori sede » (scolarisés en dehors de leur ville d'origine et ne vivant plus chez leurs parents) ;
- ◆ 2 785,40 €/an pour les étudiants « pendolari » (scolarisés en dehors de leur ville d'origine mais vivant toujours chez leurs parents) ;
- ◆ 1 904,42 €/an pour les étudiants « in sede » (scolarisés dans leur ville d'origine et vivant chez leurs parents).

Le fait de remplir les critères d'attribution d'une bourse ne se traduit pas nécessairement par l'attribution de celle-ci. Les fonds disponibles peuvent en effet s'avérer insuffisants par rapport au nombre d'ayants droits. En 2009, dans le Sud de l'Italie, seuls 40 à 60 % des étudiants remplissant les conditions d'attribution d'une bourse l'ont finalement obtenue, contre 80 à 100 % dans le Nord.

Au total, en 2009, un peu plus de 8 % des étudiants des universités privées ont bénéficié de bourses d'études, contre 13 % des étudiants des universités publiques (taux maximum : 26,6 % en Sardaigne / taux minimum : 7,8 % dans le Molise)³³.

Prêts :

La Présidence du Conseil des Ministres (Département de la Jeunesse et du Service National) a mis en place un *Fonds pour le crédit des jeunes (Fondo per il credito ai giovani)* qui vise notamment à leur faciliter l'accès aux crédits pour financer leurs études (volet *Fonds pour les études/Fondo per lo studio*, d'un montant de 19 millions d'€). Ce programme est destiné aux étudiants de 18 à 40 ans ayant obtenu de bons résultats scolaires et suivant une formation universitaire (licence, master, doctorat, mastère spécialisé...) ou un cours de langue de 6 mois minimum. Il leur permet d'obtenir un prêt dont le montant est compris entre 3000 et 5000 €/an et ne peut excéder 25000 €. La phase de remboursement commence au plus tôt 30 mois après l'octroi du dernier versement et dure entre 3 et 15 ans. Ce sont les banques adhérant à l'opération qui fournissent les prêts tandis que le *Fondo* leur fournit la garantie³⁴.

- ◆ **Question n°5 : présentez les différentes aides financières et fiscales accordées en faveur des étudiants.**

Réponse :

La politique italienne en matière de vie étudiante concerne principalement :

- ◆ les bourses d'étude et prêts d'honneur
- ◆ l'accès au logement des étudiants
- ◆ la restauration universitaire
- ◆ des mesures fiscales.

³² Décret n°122 du 26 mars 2013, MIUR. <http://attiministeriali.miur.it/anno-2013/marzo/dm-26032013-%285%29.aspx>

³³ *L'Università en chiffres*, MIUR, 2009/2010.

http://statistica.miur.it/Data/uic2009_2010/capitolo_1.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=0&bcsi_scan_file_name=capitolo_1.pdf

³⁴ Site web « Donnons-leur un futur » mis en place par la Présidence du Conseil des Ministres (Département de la Jeunesse et du Service National): <http://www.diamoglifuturo.it/%C2%A7fr-FR/fondo-studio>

Cette politique est financée par :

- ◆ l'État, à hauteur de 96, 7 millions d'euros en 2010. Visant à alimenter les bourses d'études, cette dotation annuelle de l'État est répartie entre les différentes régions en fonction du nombre d'ayants droit se trouvant dans chacune d'elles, de leurs investissements en matière de logement étudiant et de leurs dépenses en matière de vie étudiante en général ;
- ◆ les Régions, à hauteur de 92 millions d'euros en 2009/2010 ;
- ◆ les Universités, à hauteur de 170 millions d'euros en 2009/2010. Cette somme provient d'une taxe payée par les étudiants eux-mêmes au moment de leur inscription et instituée par la loi n°549/1995. Le montant annuel de cette taxe est en moyenne d'une centaine d'euros par étudiant.

Les aides fiscales

Depuis 2007, une réduction de 19 % de l'impôt sur le revenu est accordée aux foyers dont un membre étudie à plus de 100km du domicile familial et dans une autre province. Ne pouvant excéder 2633 €, cette réduction est accordée que l'étudiant réside dans la ville de son université ou dans une autre. Les propriétaires louant leur bien à des étudiants peuvent également bénéficier de réductions d'impôts.

2.3. Restauration

- ◆ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

Les ADISU/EDISU gèrent les restaurants universitaires publics et proposent aux étudiants des repas dont les tarifs oscillent entre 2,15 et 7,50 €. On dénombre 33 structures de ce type, chacune étant dotée de 365 places en moyenne. 192 restaurants sont par ailleurs donnés en concession à des entreprises privées et sont en moyenne dotés de 165 places chacun. Enfin, en vertu de conventions locales, le ticket de restaurant universitaire est parfois valable dans les restaurants privés, bars et *caffeteria* situées sur les campus ou à proximité, mais il permet rarement aux étudiants de s'offrir un repas complet.

- ◆ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples).**

Réponse :

Le prix des repas (2,15-7,50 euros) au restaurant universitaire (*la mensa*) est modulé selon le revenu des parents, mais aussi selon le niveau d'études (les doctorants ont parfois droit au tarif le plus bas, les boursiers aussi, quand ils ne bénéficient pas d'un voire de deux repas gratuits par jour). Les étudiants extérieurs à l'université ainsi que les enseignants paient le prix médian, lequel peut bien sûr varier suivant le nombre de plats choisis³⁵.

³⁵ Sites Internet locaux de l'Adisu, 8 universités de tailles diverses.

Annexe VI

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

En 2011, le nombre de repas consommés dans les 210 restaurants universitaires publics atteint un chiffre supérieur à 21 millions, soit 19 repas en moyenne par usager inscrit. Ces chiffres reflètent les données recueillies depuis plus de dix ans. Ils sont faibles et connaissent une grande disparité selon les régions considérées (jusqu'à 50 repas par inscrit dans le Trentin-Haut-Adige, en Toscane et en Vénétie)³⁶. En outre, 55 % des diplômés (Licence) de 2012 ont fréquenté les restaurants universitaires au moins une fois.³⁷

- ◆ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

Non. Cela explique l'abondance de l'offre de restauration rapide aux abords des facultés, les pauses repas prises sur le temps des cours, ou les snacks consommés en classe³⁸.

- ◆ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? le week-end ? pendant les vacances universitaires ?**

Réponse :

Les restaurants universitaires (RU) gérés par les régions sont rarement ouverts le soir. C'est un service que proposent deux restaurants sur six à Rome et Latina, un sur six étant ouvert le dimanche, par exemple. À Catane, Raguse et Syracuse, les six RU sont ouverts le soir, mais un seul (à Catane) est ouvert le dimanche. Tous sont fermés pendant une partie des vacances d'été³⁹.

2.4. Santé

- ◆ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ?**
 - **si oui :**
 - **quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?**
 - **quel est son rôle :**
 - ...1 **médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;**
 - ...2 **promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;**
 - ...3 **médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée)**
 - **quelles sont les priorités médicales ?**

³⁶ Rapport du comité national pour l'évaluation du système universitaire, CNVSU, MIUR, Janvier 2011.

³⁷ 15^e rapport Almalaurea, mai 2013, <http://www.almalaurea.it/universita/profilo>.

³⁸ Observations personnelles.

³⁹ Adisu Università di Roma, E.R.S.U Università di Catania.

Annexe VI

- **si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires ?**

Réponse :

Il existe dans les universités italiennes les structures « Servizio prevenzione e protezione » (service prévention et protection) ou encore « unità operativa di prevenzione e protezione », directement rattachées à l'administration centrale. Leur fonction principale est d'assurer la sécurité des étudiants en matière de risques (incendies, accident de travail, risques chimiques pour les étudiants travaillant en laboratoire etc..) au sein de l'université.

Pour les soins proprement dits, les universités ont signé des conventions avec des organismes publics (comme les ASL : azienda sanitaria locale -) pour certains soins spécifiques et des visites spécialisées (ex : prévention cardiologie, dépistage du sida, etc..), auxquels les étudiants ont accès gratuitement. Il n'y a cependant pas de ligne commune à toutes les universités, et les priorités ne sont pas toujours les mêmes. On remarque un grand nombre de services consacrés aux étudiants atteints de dyslexie.

Pour ce qui est de la médecine générale, les étudiants ont le droit à une couverture sociale en s'inscrivant à l'agence sanitaire de la ville. Pour les étudiants résidant dans une autre région (fuori sede), la couverture dans la région de l'université est aussi valable mais temporaire. Les universités offrent à ces derniers un service de médecine générale gratuit reconnu par les ASL, en collaboration avec les équivalents italiens des CROUS français (ADISU ou EDISU Agenzie/Enti Regionali per il Diritto allo Studio Universitario). Les visites à domicile sont aussi prévues mais souvent payantes. Ce service est aussi accessible aux étudiants étrangers du programme Erasmus. Tous les sites d'une même université ne bénéficient pas de ce genre de structure.

- ◆ **Question n° 12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ? : état de santé, hygiène de vie et gestion du stress, sexualité, contraception et IST, addictions, prévention, handicap**

Réponse :

État de santé/sexualité, contraception et IST/addictions :

Pas d'action particulière dans ces domaines. Pour ces questions les étudiants sont renvoyés au médecin généraliste. Ce sont donc les structures régionales comme les ASL qui sont chargées de la sensibilisation et de mettre en place les thérapies appropriées. Les dispensaires de quartiers, qui sont les antennes des ASL peuvent mettre à la disposition du public un service d'aide, de conseil, de dépistage, etc.

Hygiène de vie et gestion du stress :

Les universités sont dotées d'un service de « Consulenza psicologica », souvent rattaché au département de Psychologie de l'université, et géré en partenariat avec les ADISU/EDISU. Des cycles de 5 ou 6 séances, individuelles ou en groupes, sont proposés aux étudiants, gratuitement.

Handicap :

La question Handicap fait l'objet de services spécifiques dans chaque université, par le biais du Servizio Disabili/disabilità. Les étudiants porteurs de handicap doivent individuellement faire appel à ce service, qui pourra leur fournir un soutien en matière d'aide à l'inscription aux cours, à la mobilité pour accéder aux salles de cours, d'aide au travail individuel, d'interprétation en langue des signes, etc. de la part du personnel du service.

Annexe VI

- ◆ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

Rappel : depuis 1999, il existe un accord État/Régions visant à coordonner les initiatives en parallèle avec les centres de Dépendance des différentes ASL régionales. En 2007 a été approuvé conjointement le Pnas : plan national alcool et santé. Les dépendances font partie des objectifs principaux du plan national du ministère de la santé 2011-2013.

Il existe des organismes nationaux visant à la prévention et à l'étude des phénomènes liés à l'alcoolisme, comme le Département des Politiques Antidrogue, une émanation de la présidence du conseil des ministres. Cet organisme a mis en place le projet EDU, en collaboration avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est une plateforme internet visant à mettre à la disposition des élèves de lycées, des étudiants des universités et de leur parents une série de sites d'information et de prévention des différentes addictions (cocaïne, alcool, cannabis, etc.).

Les pratiques d'alcoolisation collectives ne semblent pas faire l'objet de mesures spécifiques, ou alors insérées dans des mesures de sensibilisation visant les jeunes en général. Des opuscules ciblant un public de jeunes filles ont été publiés récemment par l'Istituto Superiore della Sanità (Osservatorio Nazionale Alcol).

Certains départements de médecine des universités ont mis en place des structures d'études/prévention des phénomènes d'alcoolisme. Par exemple : le CRARL, Centro di riferimento alcologico Regione Lazio, qui est une émanation du Département de médecine clinique de l'Université de la Sapienza à Rome.

Les initiatives visant à sensibiliser les étudiants sur les problèmes liées aux addictions et à l'alcoolisme, s'appuyant sur la collaboration Universités/Asl prennent souvent la forme de colloques, de journées d'informations, mais là, aussi, cela dépend du degré d'implication de chaque université et de chaque région.

2.5. Vie de campus

- ◆ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

La notion de campus et la culture qui y est associée sont relativement récentes en Italie, beaucoup d'étudiants habitant chez leurs parents jusqu'à un âge avancé.

- ◆ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ?**

Au niveau national, les objectifs récents visent à créer des structures de campus sur le modèle anglo-saxon, les sites Camplus insistant par exemple sur la notion de « community » jusqu'à présent absente du modèle italien de vie étudiante (il y était jusqu'à présent traditionnellement question de « Servizi » et non pas de « Vie » de campus). Le gouvernement lance régulièrement des initiatives nationales, comme récemment celle du "Sostegno per la

Annexe VI

creazione ed il potenziamento di servizi rivolti agli studenti nelle Città sedi di Università" (soutien pour la création et le développement de services adressés aux étudiants dans les villes universitaires) menée par la Présidence du Conseil des Ministres. Le but de cette initiative était avant tout de favoriser une meilleure insertion de la communauté étudiante dans le tissu urbain (exemple : à Trieste réseau wifi gratuit dans toute la ville pour les étudiants de l'université).

- **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ?**

Au niveau régional, les directoires des ADISU/EDISU ont réitéré la volonté de garantir un service de qualité et une plus grande transparence en matière de chiffres. Il s'agit notamment d'agrandir le parc logement, de faire réhabiliter ou d'acquérir de nouveaux bâtiments. Préoccupation plus récente : une collaboration accrue avec les associations étudiantes pour resserrer le tissu social et favoriser l'esprit de communauté. Les actions des ADISU/EDISU dépendent de la part du budget régional qui leur est allouée.

- **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Comme dans de nombreux domaines, l'autonomie des universités rend problématique toute généralisation. Dans beaucoup d'universités ce sont les associations étudiantes qui sont le plus fortement impliquées dans la vie de campus, notamment culturelle. De fréquentes collaborations auront alors lieu entre ces associations, l'université, et des institutions locales (mairie, etc.).

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

Réponse :

Conformément à l'article 13 de la loi n°390 du 2 décembre 1991⁴⁰, les universités peuvent employer les étudiants à temps partiel pour une durée maximum de 150 heures par an. Les emplois sont en général proposés dans les bibliothèques ou dans les administrations des facultés ou des formations. Il ne peut s'agir d'activités d'enseignement ni d'organisation d'examens. Pour prétendre à de tels postes, les étudiants doivent avoir validé au moins un cinquième des examens prévus dans leur formation. Si deux candidats présentent des résultats scolaires équivalents, c'est celui qui dispose des revenus les moins élevés qui obtiendra le poste.

⁴⁰ <http://hubmiur.pubblica.istruzione.it/web/universita/legge-2-dicembre-1991-n390>

- ◆ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

Au niveau national, le comité chargé d'évaluer l'enseignement supérieur (le CNSVU - Comitato Nazionale per la Valutazione del Sistema Universitario) réalise des rapports sur la mise en œuvre du principe de « droit aux études », autrement dit sur la levée des obstacles entravant l'accès à l'enseignement supérieur de certaines personnes⁴¹.

Au niveau local, il existe par ailleurs des observatoires régionaux de la vie étudiante (Osservatori Regionali per il Diritto allo Studio Universitario) chargés d'évaluer les actions menées en matière de vie étudiante et de déterminer celles qui seront prises à l'avenir. C'est par exemple le cas en Lombardie⁴², mais également dans le Piémont⁴³ où l'observatoire intervient également dans le monitoring du système universitaire en général.

3. Réponse de l'ambassade de France en Finlande

3.1. L'organisation des rythmes universitaires

- ◆ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

Les études supérieures en Finlande sont placées sous le sceau de l'autonomie, tant des étudiants que des établissements. Concernant les étudiants, objet de la présente enquête, droit leur est accordé d'organiser leurs études comme bon leur semble. Cette caractéristique entraîne des particularités propres à la Finlande avec l'apparition de différentes catégories statistiques d'étudiants tels les « low-intensity students ».

D'une manière générale, l'année universitaire commence en septembre pour s'achever vers la mi-mai (officiellement juillet). Il peut y avoir quelques cours pendant l'été. Les horaires quotidiens s'étalent en général entre 9h et 18h. Comme précisé auparavant, le rythme dépend entièrement des choix des étudiants, il n'est donc pas possible de répondre précisément à la question.

Les périodes de vacances suivent le calendrier suivant : Noël (2 semaines), vacances d'été (juin-juillet-août). Les enseignements sont organisés en 4 périodes entre lesquelles se placent les vacances ou une semaine intermédiaire (souvent consacrée aux examens).

Calendrier 2013-2014 pour l'Université de Helsinki :

- ◆ période 1 : 2 sept. – 20 oct.
- ◆ semaine intermédiaire : 21. – 27 oct.
- ◆ période 2 : 28 oct. – 15 déc.
- ◆ période 3 : 13 janv1. – 2 mars
- ◆ semaine intermédiaire. – 3-9 mars
- ◆ période 4 : 10 mars – 18 mai.

⁴¹ <http://www.cnvsu.it/ilcomitato/compiti.asp>

⁴² http://www.lavoro.regione.lombardia.it/cs/Satellite?c=Redazionale_P&childpagename=DG_IFL%2FDetail&cid=1213276914785&pagename=DG_IFLWrapper

⁴³ http://www.ossreg.piemonte.it/chi_siamo_missione.asp

Annexe VI

Nota : il n'y a pas à proprement parler de « vacances de printemps » mais le vendredi saint et le lundi de Pâques sont chômés en Finlande.

- ◆ **Question n° 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

Il n'a pas de temps prévu pour la pause déjeuner. Les étudiants composent leur propre emploi du temps en fonction de leur choix de vie et de l'offre de cours de chaque université. Pour les étudiants choisissant de consacrer la totalité de leur temps aux études, la pause méridienne varie selon l'offre de cours (dans la pratique, pause minimale de 30/45 minutes en général). Les activités culturelles et sportives ne sont pas prises en compte lorsque les plannings de cours sont construits par les départements d'enseignement.

L'emploi étudiant est un phénomène très important en Finlande. Il est largement accepté. 30 % des étudiants travaillent régulièrement pendant l'année universitaire, 33 % de façon occasionnelle. En moyenne, les étudiants en écoles supérieures professionnelles (écoles polytechniques/universités de sciences appliquées) consacrent 35 heures par semaine à leurs études, 29 heures pour les étudiants en universités.

Cependant, une réforme de la durée des études est allée de pair à la réforme des universités en 2009. S'il était auparavant possible de poursuivre des études sur une durée indéterminée, les étudiants disposent dorénavant d'un « droit à poursuivre leurs études » pendant 1 à 2 années supplémentaires au-delà de la durée d'études légalement définie pour chaque type de diplôme (hors interruption des études pour le service militaire, congé maternité/paternité. Par exemple, les étudiants disposent de droit de 4 ans pour parfaire une licence ; de 7 ans pour un master à compter de la première année d'inscription en première année d'université ou bien de 4 ans pour l'obtention d'un master 2 si l'admission en université est comptée à partir du niveau master 1.

Au-delà de cette durée impartie, les universités peuvent refuser la réinscription des étudiants concernés. Les droits au financement étudiant (KELA) sont également remis en cause.

Ce changement récent entraîne des difficultés d'adaptation dans les habitudes et mentalités des étudiants finlandais. Cette réduction de la durée des études peut être perçue comme une « scolarisation » des études universitaires qui étaient auparavant considérées comme faisant partie intégrante du développement personnel, la maturité acquise tant au plan personnel que professionnel venant enrichir les acquis obtenus au cours des (longues) études universitaires et réciproquement. Le débat existe actuellement en Finlande entre cette « scolarisation » de l'université et une vision plus « humaniste » de la place des études universitaires tout au long de la vie.

Cette réforme entraîne *de facto* des modifications dans le rythme des études. Un nombre croissant d'étudiants se plaignent de ce nouvel état de fait qui implique une moindre disponibilité en temps pour un travail, et donc une réduction du niveau de vie des étudiants. Les psychologues universitaires rencontrent de plus en plus d'étudiants stressés par ces nouvelles conditions de vie (entretien avec Mme Aino-Maija Lahtinen, Professeure en Sciences de l'Education, Université de Helsinki).

3.2. Aides financières et fiscales

- ◆ Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)

Réponse :

Tableau 6 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) données mensuelles (2010)
Frais de scolarité	Établissement public	0
	Établissement privé	
Logement	Habitat collectif (foyer, logement universitaire ...)	300
	Parc locatif privé	500
Alimentation		na
Transport		75
Frais divers (livres ...)		na
....		
TOTAL		

Source : Social and Economic Conditions of Student Life in Europe, National Profile of Finland, eurostudent, IV.

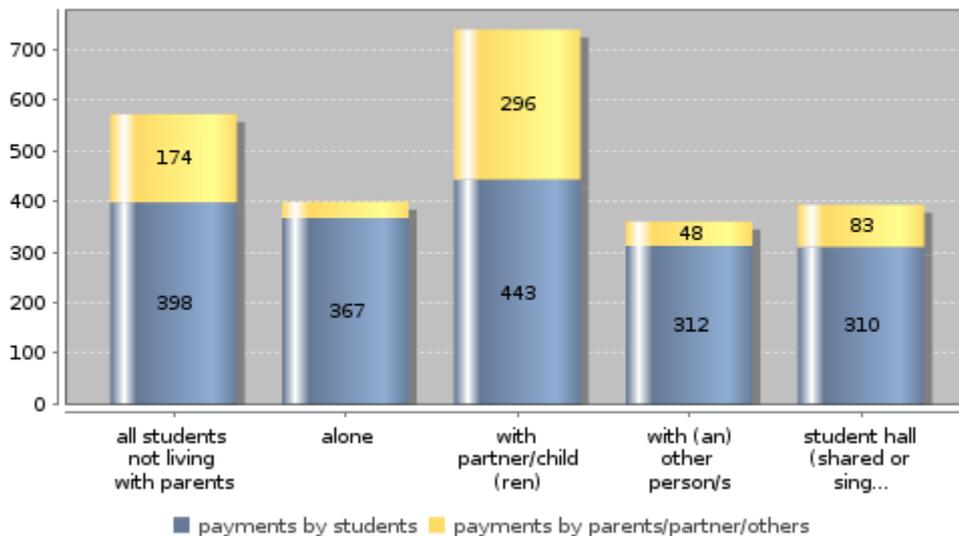
Commentaires :

Les études supérieures sont gratuites en Finlande (sauf expérimentation actuellement en cours et très limitée à quelques programmes de masters). Les étudiants doivent néanmoins s'acquitter d'une cotisation au syndicat étudiant local de l'ordre d'une centaine d'euros. Cette adhésion donne accès aux prestations suivantes : médecine universitaire, repas étudiants, réduction sur les transports et les services culturels et sportifs universitaires.

Logement :

Le budget moyen mensuel varie considérablement selon la situation personnelle de chaque étudiant. Environ 30 % des étudiants sont logés en résidence universitaire, moins de 10 % habitent le foyer parental. La moitié des étudiants sont en colocation, soit au moyen d'une colocation ou bien avec leur propre famille (étudiant en couple, avec ou sans enfant).

Average cost of accommodation per month including additional charges and costs for utilities for students not living with parents (in euros)



Source : Social and Economic, Conditions of Student Life in Europe, National Profile of Finland, eurostudent IV, 2010.

Annexe VI

◆ Question n° 4 : quels sont les ressources estimées des étudiants ?

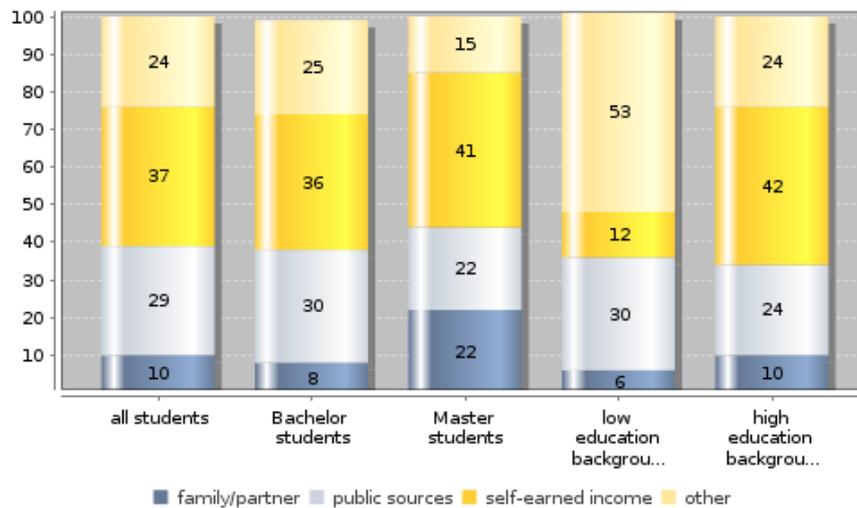
Réponse :

Tableau 7 : Les recettes moyennes des étudiants

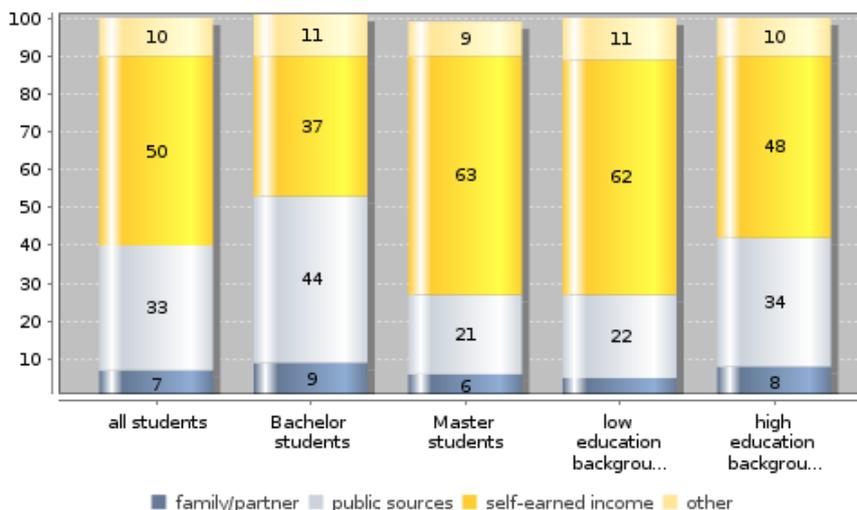
Les sources de recettes	Montant moyen (€) <i>Données mensuelles, 2010</i>
Les aides financières de la famille¹	34 (chez les parents) ; 77 (hors foyer parental)
La rémunération issue du travail de l'étudiant²	cf. tableau ci-dessous
Les aides publiques³	95 (chez les parents) ; 357 (hors foyer parental)
Le recours au prêt	cf. tableau ci-dessous
....	
Total⁴	305 (chez les parents) ; 850 (hors foyer parental)

Source : Social and Economic, Conditions of Student Life in Europe, National Profile of Finland, eurostudent IV, 2010.

Students' monthly income by source for students living with parents (in %)



Students' monthly income by source for students not living with parents (in %)



Annexe VI

Commentaires :

Selon le Ministère de l'éducation, le revenu médian d'un étudiant vivant hors du foyer parental est de 800 €/ net par mois (771 €/mois pour un étudiant en école supérieure professionnelle ; 821 €/mois pour un étudiant universitaire). L'aide financière d'État fournie par KELA (sécurité sociale) se répartit en 3 types d'aides : aides non remboursables (allocation d'études + aide au logement), aides remboursables (garantie étatique du prêt étudiant souscrit dans une banque de détail). La part du travail étudiant est très variable alors que le soutien parental est modeste en général.

La baisse du pouvoir d'achat des étudiants a fait l'objet de deux corrections successives en 2008 et 2011 ; le plafond du salaire maximal de référence permettant le versement de l'aide étudiante a également été augmenté en 2008, il est aujourd'hui de 660 €/mois (salaire maximal moyen si versement de l'aide financière étudiant pendant 12 mois) ou de 1 970 € / mois pour le/les mois pendant lequel/lesquels ne perçoivent pas l'aide financière étudiante. Pour obtenir le versement d'un mois d'aide, le salaire maximal annuel ne doit pas dépasser 22 330 euros/an (net, impôts prélevés à la source).

Montant mensuel de l'aide étudiante (enseignement supérieur) 2012-2013

Étudiant marié ou ayant des personnes à charge	298
étudiant vivant seul, > 18 ans	298
étudiant vivant seul, < 18 ans	298*
étudiant vivant chez ses parents > 20 ans	122*
étudiant vivant chez ses parents < 20 ans	55*

* peut être supérieur, si le revenu taxable des parents est inférieur à 39 000 € annuel, avec une augmentation maximale lorsque les revenus annuels taxables des parents sont inférieurs à 22 770 € annuel.

Cette aide d'État est sujette à l'impôt sur le revenu (pas l'aide au logement). Elle peut également être réduite lorsque le revenu annuel des parents excède 40 800 € (réduction de 5 % pour chaque tranche de 1 010 euros au-delà du seuil de 40 800 €). Aucune aide n'est versée si les revenus parentaux excèdent 61 000 euros par an. Les revenus des parents ne sont pas pris en compte si l'étudiant est marié ou à des personnes à charge.

Montant de l'aide au logement 2012-2013 :

L'aide au logement couvre 80 % du coût du logement avec un plafond de 201,6 €/mois (montant maximal du loyer prix en charge plafonné 252 euros/mois). L'aide n'est pas versé si le loyer est inférieur à 33,63 €/mois. L'aide est au maximum de 58,87 €/mois si le logement appartient aux parents ou est loué par ces derniers.

Prêt étudiant

L'État fournit une garantie pour les prêts étudiants à hauteur de 300 euros / mois.

(1) Les aides financières de la famille

Statistiques détaillées selon le profil des étudiants :

- ◆ 38 % des étudiants vivant avec leurs parents reçoivent une aide de leurs parents (35 % des étudiants de licence ; 75 % des étudiants de master) :
 - aide moyenne générale : 34 € / mois (11 % des ressources) ;

Annexe VI

- aide moyenne étudiant en licence : 25 € / mois (9 % des ressources) ;
- aide moyenne étudiant en master : 132 € / mois (22 % des ressources) ;
- ◆ 47 % des étudiants ne vivant pas avec leurs parents reçoivent une aide de leurs parents (49 % des étudiants de licence ; 31 % des étudiants de master) :
 - aide moyenne générale : 77 € / mois (9 % des ressources) ;
 - aide moyenne étudiant en licence : 79 € / mois (10 % des ressources) ;
 - aide moyenne étudiant en master : 84 € / mois (8 % des ressources).

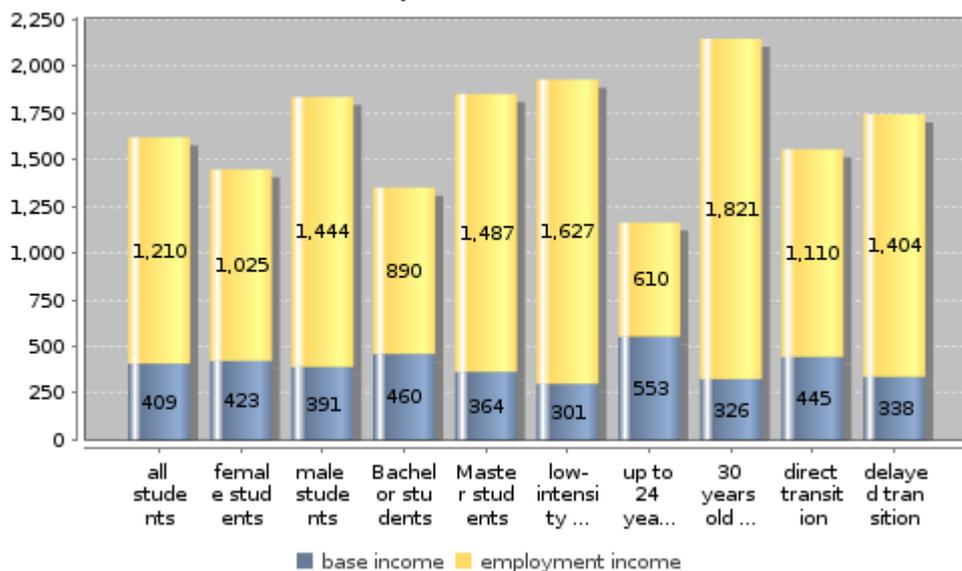
(2) Le travail étudiant

En moyenne, l'apport financier obtenu par le travail représente la moitié des revenus *des étudiants ne vivant pas chez leur parent* (statistique non disponible pour les étudiants vivant chez leurs parents), plus précisément, 37 % des revenus pour les étudiants en licence, 61 % des étudiants dont les parents ont un niveau d'éducation bas, 48 % des étudiants dont les parents ont un niveau d'éducation élevé.

En moyenne, la part du travail représente 75 % des revenus des étudiants ne vivant pas chez leurs parents, 66 % chez les étudiants en licence, 84 % chez les étudiants « low-intensity students », 85 % chez les étudiants de plus de 30 ans.

Comme précisé dans la question n°1, il est possible que ces statistiques évoluent de façon importante dans les années à venir du fait de la réforme universitaire (date des données statistiques présentées : 01 janvier 2010).

Reliance on paid employment by characteristics of students not living with parents (in euros)



(3) Les aides publiques

Statistiques détaillées selon le profil des étudiants :

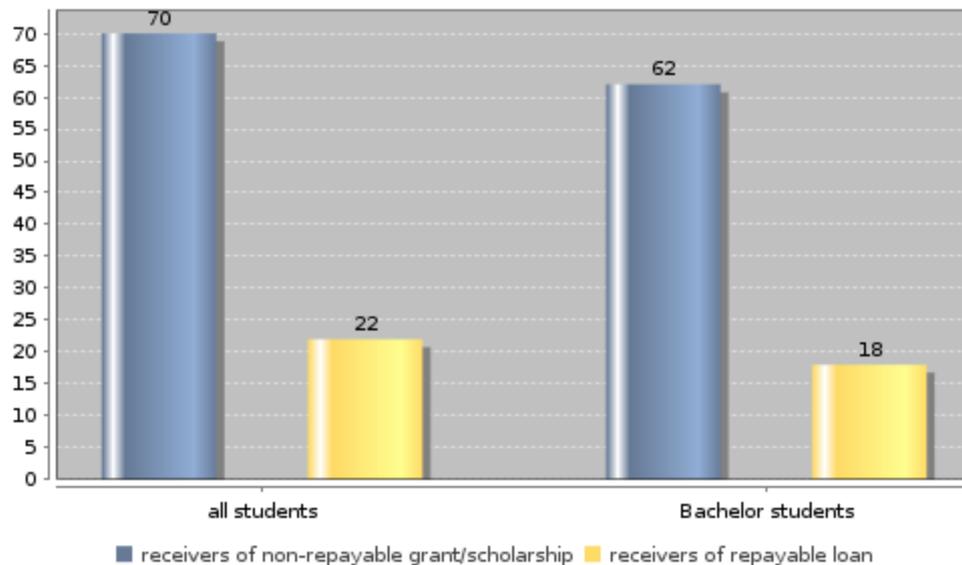
- ◆ 82 % des étudiants vivant avec leurs parents reçoivent une aide de l'État (82 % des étudiants de licence ; 78 % des étudiants de master) :
 - aide moyenne générale : 95 eur / mois (31 % des ressources) ;
 - aide moyenne étudiant en licence : 90 eur / mois (32 % des ressources) ;
 - aide moyenne étudiant en master : 126 eur / mois (21 % des ressources) ;

Annexe VI

- ◆ 47 % des étudiants ne vivant pas avec leurs parents reçoivent une aide de leurs parents (49 % des étudiants de licence ; 31 % des étudiants de master) :
 - aide moyenne générale : 357 eur / mois (42 % des ressources) ;
 - aide moyenne étudiant en licence : 315 eur / mois (50 % des ressources) ;
 - aide moyenne étudiant en master : 84 eur / mois (30 % des ressources).

En moyenne, l'aide étudiant + l'allocation logement représentent 77 % des aides publiques versées aux étudiants bénéficiaires d'une aide publique.

Share of recipients of public support among whole student body by instrument (in %)



(4) Total des revenus

Statistiques détaillées selon le profil des étudiants :

- ◆ Revenus des étudiants vivant avec leurs parents :
 - revenu moyen général : 305 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant en licence : 282 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant en master : 600 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant « low-intensity » : 372 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant 25-29 ans : 440 eur / mois ;
- ◆ Revenus des étudiants ne vivant pas avec leurs parents :
 - revenu moyen général : 850 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant en licence : 786 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant en master : 1050 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant « low-intensity » : 1468 eur / mois ;
 - revenu moyen étudiant 25-29 ans : 960 eur / mois.

Annexe VI

- ◆ **Question n°5 : présentez les différentes aides financières et fiscales accordées en faveur des étudiants.**

Réponse :

Tableau 8 : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (M€ en 2011)
Etat	Dépenses budgétaires	<i>aide étudiante</i>		847 ⁽¹⁾
		...		
		...		
	Dépenses fiscales	<i>Dispositif 1</i>		
		<i>Dispositif 2</i>		
		<i>Dispositif 3</i>		
Collectivités locales		<i>Dispositif 1</i>		
		<i>Dispositif 2</i>		
		...		
Universités		<i>Dispositif 1</i>		
		<i>Dispositif 2</i>		
		...		
Autres				
TOTAL				

Source : Statistics Finland

Commentaires :

Le budget consacré aux aides étudiantes a baissé de 2,8 % par rapport à 2010.

Il existe bien une aide fiscale concernant une déduction fiscale pour une partie du prêt étudiant si les études sont terminées en 5 ans et si le montant des remboursements du prêt réalisés au cours des études est supérieur à 2 500 €. La déduction est égale à 30 % du solde, si le solde est supérieur à 2 500 €.

Il existe également une aide fiscale portant sur les intérêts du prêt étudiants pour les étudiants à bas revenus et qui ne reçoivent pas d'aide de l'Etat pendant une certaine période. Pour être éligible à cette déduction fiscale, l'étudiant ne doit pas avoir perçu plus de 1 195 € / mois (plafond relevé si enfant à charge) au cours de 4 mois précédent l'application de la déduction fiscale.

Il n'a pas été possible de quantifier le coût de ces mesures fiscales ni de savoir si leurs montants se trouve inclus dans l'enveloppe budgétaire « aide étudiante ».

Par ailleurs, l'obtention d'un diplôme supérieur attribue un certain nombre de points pris en compte dans le calcul de la pension retraite.

Du fait de la grande autonomie des établissements (14 universités et 25 écoles supérieures professionnelles) ainsi que du nombre de collectivités locales, les réponses à l'enquête ne comprennent pas d'éléments concernant ces institutions. Il existe cependant naturellement des programmes de bourses propres à ces institutions. A titre d'exemple, l'Université de Helsinki dispose d'un Fonds de soutien à la recherche et aux études de 39 millions d'euros. L'Université attribue annuellement des bourses d'études pour les étudiants et les enseignants pour un montant de 600 000 € tous les ans.

A titre informatif, environ 315 000 étudiants sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur finlandais.

3.3. Restauration

- ◆ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

Les restaurants étudiants sont gérés par des chaînes du secteur (Sodexo, HYY Ravintolat, Fazer Amica, Antell...) ou bien par des restaurants indépendants. Il n'y a pas à proprement parler de restaurant universitaire bien que certains de ces restaurants peuvent se situer à l'intérieur des établissements universitaires. Les restaurateurs peuvent proposer des menus étudiants parmi leur carte mais le principe reste un financement forfaitaire versé par KELA (1,94 € par repas) versés directement aux restaurants habilités par KELA.

Le repas type subventionné par KELA (selon décret gouvernemental) comprend une entrée (salade), un plat principal, du pain et un accompagnement (beurre, margarine, fromage à tartiner...), une boisson. Ainsi, un sandwich ne correspondant pas à cette définition, peut coûter plus cher qu'un repas étudiant, même s'il est servi dans un restaurant de HYY Ravintolat, voir ci-après). A noter que les repas étudiants sont exempts de TVA.

Le cas HYY Ravintolat

Le puissant syndicat étudiant de l'université de Helsinki, syndicat hors norme même pour la Finlande, possède de nombreux biens immobiliers ainsi que la société HYY Ravintolat (chaîne de 18 restaurants). Les profits générés par les activités commerciales de la holding HYY Group, propriété du Syndicat, sont alloués aux activités étudiantes proposées par ledit Syndicat.

L'accès aux formules repas étudiants s'effectue sur présentation de la carte étudiante ou bien de la carte restauration émise par KELA. A titre d'exemple, le prix d'un repas étudiant dans les restaurants HYY Ravintolat varie de 2,3 € à 6,10 € selon le menu choisi et le type d'étudiant (licence, master, doctorat).

- ◆ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples).**

Réponse :

Tous les étudiants paient le même prix indépendamment des revenus familiaux. Dans le cas des restaurant HYY Ravintolat, les services de restauration sont ouverts à tous, le prix d'un repas coûtant habituellement entre 5,50 € et 7,30 € (menu enfant 0-7 ans à 4,60 €).

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

A titre d'exemple, les 18 restaurants de la chaîne HYY Ravintolat, présents au sein des bâtiments universitaires des 5 campus de l'université de Helsinki, servent 2 millions de repas par an, tous les jours.

Annexe VI

- ◆ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

Selon le principe d'autonomie mentionné plus haut, les étudiants organisent leurs emplois du temps eux-mêmes. En moyenne, la pause méridienne est d'une heure, voire deux. Dans le cas des restaurants HYY Ravintolat que nous avons sondés, l'ouverture de caisses rapides et un nombre adapté de personnels permettent d'absorber le flux d'étudiants aux heures d'affluence mais les queues sont naturellement courantes.

- ◆ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? le week-end ? pendant les vacances universitaires ?**

Réponse :

Les ouvertures des restaurants « universitaires » correspondent aux conditions normales d'exploitation des établissements de restauration (restaurant, cafés) « sur rue ».

Les restaurants HYY Ravintolat sont ouverts de 11h à 19h en semaine et jusqu'à 18h le samedi. Pendant les vacances universitaires, il y a un restaurant HYY Ravintolat ouvert sur chaque campus de l'Université de Helsinki (horaires variables).

3.4. Santé

- ◆ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ?**

- **si oui :**

- **quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?**

Le FSHS (Finnish Student Health Service, <http://www.yths.fi/en>) est le service général de santé pour les universités et autres établissements d'enseignement supérieur. Le FSHS a été établi en 1954 par le Syndicat national des étudiants, son statut actuel est une fondation à but non lucratif, ce qui en fait une structure unique au monde.

Le FSHS a un réseau de 15 centres de santé. L'organe décisionnaire est le Conseil d'administration composé de 6 à 12 membres. 3 de ces membres sont proposés par le Syndicat nationale des étudiants universitaires (SYL), 1 représentant de la sécurité sociale KELA sur proposition du Conseil du FSHS, 1 représentant de l'Association des autorités locales et régionales finlandaises, 1 représentant du personnel de FSHS. En sus de ces 6 membres de base, le Conseil peut nommer jusqu'à 6 membres supplémentaires. Le Conseil est pour sa part constitué de 24 à 30 membres comprenant 18 représentants du Syndicat national des étudiants universitaires, 1 représentant du ministère de l'Éducation, 1 représentant du « National Institute for Health and Welfare » (Institut sous tutelle du ministère de la Santé), 1 représentant de l'Association des autorités locales et régionales finlandaises, 1 représentant du personnel de FSHS.

Les activités du FSHS sont financées par une partie de la contribution payée par les étudiants de premier et second cycle universitaire à leur syndicat étudiant, des subventions provenant de KELA et une subvention générale payée par les autorités locales (universités et municipalités). Le ministère de l'Éducation verse également une subvention pour la prise en charge des loyers dûs par le FSHS. Le FSHS ne dispose pas d'autres fonds que son capital initial de 3 000 euros.

Annexe VI

Les consultations médicales (généralistes, spécialistes), paramédicales (psychologues) et traitements par des physiothérapeutes, certains examens de laboratoires et radiologiques ainsi que la première consultation dentaire sont gratuits. Les consultations dentaires en sus sont payantes en fonction du temps (>40 min : 30 euros).

- **quel est son rôle :**

- ...1 **médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;**
- ...2 **promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;**
- ...3 **médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée).**

FSHS fournit des prestations médicales générales, incluant la médecine préventive (avec liste des vaccins concernés), curatives (hors actes chirurgicaux) et a aussi une activité de promotion de la santé (dont émission de dépliants divers et variés, conseils aux voyageurs...) et de lutte contre les addictions. La FSHS a également une activité de recherche (santé des étudiants, vie et comportement des étudiants, services de santé).

- **quelles sont les priorités médicales ?**

La mission de la FSHS est claire et parle d'elle-même : « Better student health ».

Il est à noter que la FSHS est un service proposé pour les étudiants des universités. Cependant, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé souhaite améliorer le niveau global de santé de l'ensemble de la population étudiante. Pour pallier les insuffisances constatés dans l'état de santé des étudiantes des écoles supérieures professionnelles (santé dentaire et mentale, consommation d'alcool et prévalence de l'obésité plus élevées), le Ministère conduit actuellement une expérimentation auprès des étudiants des écoles supérieures professionnelles de Lappeenranta et de Seinäjoki (septembre 2011-juillet 2014). Les étudiants de ces écoles supérieures désirant bénéficier des services de la FSHS doivent s'acquitter d'une cotisation de 44 euros (puisqu'ils ne peuvent l'acquitter via la cotisation au Syndicat des étudiants universitaires).

- **si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires ?**

Réponse :

◆ **Question n° 12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ?**

- **état de santé**
- **hygiène de vie et gestion du stress ;**
- **sexualité, contraception et IST ;**
- **addictions, prévention ;**
- **handicap**

Réponse :

Ces missions ne sont pas explicitement dévolues aux universités (University Act 558/2009 amendée en 2011). Concernant ces points, ceux-ci relèvent de la FSHS. En revanche, les universités proposent accueil et services adaptés pour les étudiants en situation de handicap.

Annexe VI

- ◆ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

L'alcoolisation et l'alcoolisme en Finlande sont des sujets faisant l'objet de politiques publiques dépassant le cadre du seul champ étudiant. La FSHS a naturellement des actions de sensibilisation sur cette question (campagne de sensibilisation, distribution de tracts, actions diverses).

3.5. Vie de campus

- ◆ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

Il n'existe pas de politique nationale relative de vie de campus. En revanche, les étudiants ont un « droit à un environnement sûr d'études » et les universités doivent promouvoir une « communauté universitaire agréable » (University Act 2009). Par ailleurs, les Universités ont pour mission d'interagir avec la société, dans le cadre d'une responsabilité globale (les actions des universités devant servir la société nationale et internationale, les études devant déboucher sur un travail,...).

- ◆ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ?**
 - **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ?**
 - **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Réponse :

Les universités finlandaises étaient autonomes, il est de leur propre ressort de déterminer leur politique et leurs actions dans le domaine. En revanche, force est de constater que les services de base des universités font l'objet d'une mise en œuvre extrêmement professionnelle avec un suivi qualité certain (accueil, services de scolarités, administration, bibliothèques, aménagement de salles de travail, « lieux de vie », université d'été...) dans la perspective de répondre aux mieux aux besoins des étudiants dans la réalisation de leurs études. Les universités font aussi preuve d'une ouverture sur l'extérieur marquée notamment par la diffusion d'informations très fournies sur les activités des associations et clubs étudiants présents dans les universités, offices/centres culturels/touristiques...), les universités s'inscrivant dans le tissu socio-économique local, national et international.

Les syndicats étudiants occupent également une place prépondérante dans la vie et le suivi des étudiants (culture, sport, animations et clubs divers et variés, accompagnement en cas de difficultés...).

Annexe VI

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

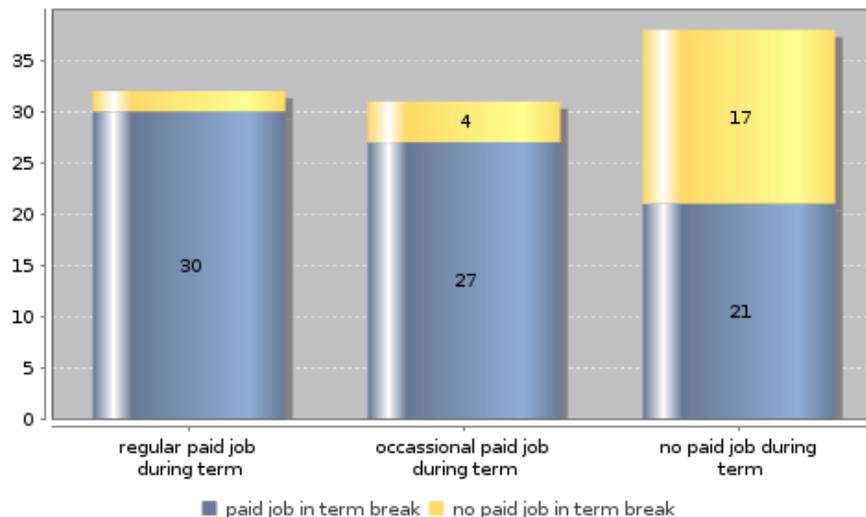
Réponse :

Cf. question 1 pour données et commentaires.

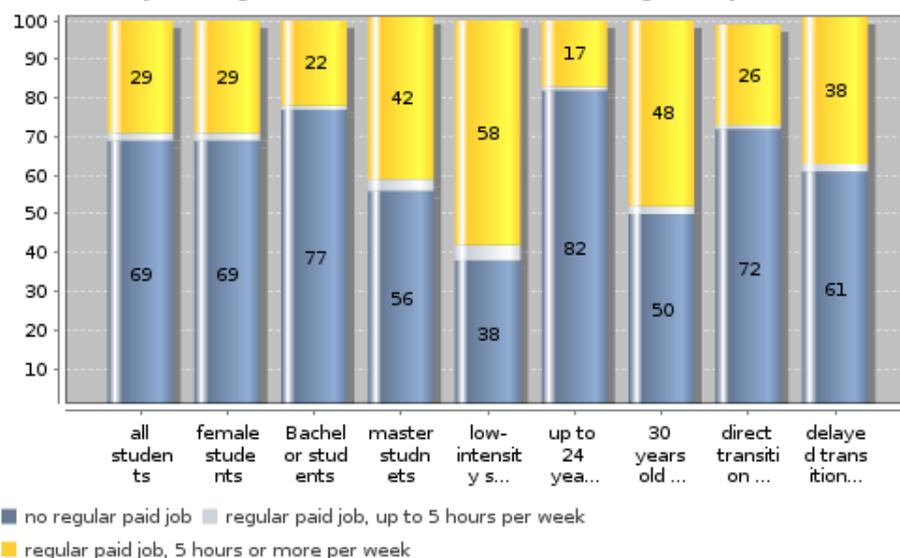
Selon les données 2010 (*Social and Economic Conditions of Student Life in Europe, National Profile of Finland, eurostudent IV*), le taux d'emploi des étudiants ne vivant pas chez leurs parents est assez similaires entre les disciplines artistiques, humanités et sciences et techniques, entre 27-29 % des étudiants en général (17-18 % des étudiants de licence), la proportion étant la plus faible pour les étudiants en science et techniques.

Dans la plupart des cas, le travail étudiant est effectué pendant les vacances ou périodes intermédiaires.

Employment rate of students not living with parents by type of employment (in %)



Job activity during term-time, students not living with parents (in %)



- ◆ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

La vie étudiante fait l'objet de statistiques très fournies pour ce qui relève du financement, du travail, de la santé, du logement, ce suivit étant essentiellement du ressort des organismes ayant en charge chacun de ces aspects (KELA, FSH, Syndicats étudiants) et naturellement des établissements d'enseignements et les autorités locales.

4. Réponse de l'ambassade de France en Espagne

4.1. Les rythmes universitaires

- ◆ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

Les étudiants espagnols disposent d'un enseignement universitaire entre le mois de septembre et le mois de juin (du 13 septembre au 21 juin pour la période scolaire 2012/2013).

Compte tenu de l'important nombre de jours fériés, il n'y a en Espagne que 3 périodes de vacances, à savoir : les vacances de Noël (22 décembre – 6 janvier), les vacances de la semaine sainte (22 mars – 1 avril) et les vacances d'été (1 juillet – 31 août) en 2012/2013.

Enfin, sur la semaine, les étudiants peuvent choisir la façon dont ils concentrent leurs cours : soit le matin, soit l'après-midi, soit en début de semaine (lundi, mardi, mercredi). Il découle de tout cela, une liberté différente et relative d'un étudiant à l'autre, mais surtout une adaptation de l'Université au rythme de chacun des étudiants, un luxe non négligeable dans des universités aussi grandes que la Complutense de Madrid, l'université Autonome de Barcelone, etc. Toutefois, cette liberté peut varier selon le niveau d'étude de l'étudiant ou l'université dans laquelle il étudie (privée – publique).

- ◆ **Question n° 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

Comme vu précédemment, les étudiants en Espagne peuvent concevoir dans une certaine mesure leur emploi du temps. Ainsi, ils peuvent concentrer leurs horaires le matin, l'après-midi, en début ou en fin de semaine. Selon leurs choix stratégiques, ces horaires laisseront une plus ou moins grande place au respect des pauses déjeuner, mais permettront toujours aux étudiants d'avoir des activités sportives et culturelles, et de s'organiser pour travailler.

Il faut toutefois apporter un bémol à ce constat. Selon l'université et les études que poursuivent les étudiants, il sera plus ou moins vrai, et la liberté d'organisation sera plus ou moins prononcée. Nous aborderons par la suite la problématique des étudiants qui travaillent durant leurs études.

4.2. Aides financières et fiscales

- ◆ Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)

Réponse :

Tableau 9 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles, ainsi que l'année de référence</i>
Frais de scolarité	<i>Établissement public</i>	- 1er cycle (<i>Grado*</i>) : 1074 € en moyenne par an À Madrid : 1 513 € par an En Catalogne : 2 011 € par an En Andalousie : 749 € par an - 2 nd cycle (Master) : 2 136 € par an en moyenne À Madrid : 3 198 € par an En Catalogne : 2 400 € par an Sur les tarifs 2012-13 Ces tarifs varient selon le niveau d'études et la spécialité.
	<i>Établissement privé</i>	À Madrid : 5 500-18 000 € par an En Catalogne : 8 000-23 500 € par an Sur les tarifs 2012-13 Ces frais varient selon le niveau d'études et la spécialité
Logement	<i>Habitat collectif (foyer, logement universitaire ...)</i>	« Colegios mayores »* Madrid : 582-1 135 € par mois Barcelone : 492-1 418 € par mois Valence : 570-653 € par mois
	<i>Parc locatif privé</i>	300-400 € euros par mois (Madrid, Barcelone) 150-250 € par mois (petites villes)
Alimentation		70-110 € par mois
Transport		En 2012 : Madrid : 54,60 € abonnement par mois Barcelone : 52,75 € abonnement par mois Valence : 43,70 € abonnement par mois

Annexe VI

Poste de dépense	Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles, ainsi que l'année de référence</i>
Frais divers (livres ...)	60-200 € euros par mois
TOTAL	Variable

Sources :

<http://www.mecd.gob.es/educacion-mecd/areas-educacion/universidades/estadisticas-informes/datos-cifras.html>

<http://www.ctm-madrid.es/red-transportes/tarifas/red-tarifas.jsp>

http://www.emtvalencia.es/ciudadano/index.php?option=com_content&view=article&id=621&Itemid=66&lang=en

<http://www.tmb.cat/es/bitllets-i-tarifas>

<http://universidades-iberoamericanas.universia.net/espa-%C3%B1a/vivir/coste-vida.html>

http://revista.consumer.es/web/es/20080901/actualidad/tema_de_portada/73512_4.php

http://revista.consumer.es/web/es/20080901/actualidad/tema_de_portada/73512_4.php

http://revista.consumer.es/web/es/20080901/actualidad/tema_de_portada/73512_4.php

<http://www.easypiso.com/madrid/piso-compartido-madrid>

http://ccaa.elpais.com/ccaa/2012/05/13/valencia/1336935299_150289.html

<http://www.eae.es/part-time/finanzas-y-contabilidad/master-de-direccion-financiera>

<http://www.eae.es/full-time/direccion-general/mba-full-time>

http://www.postgrado.uspceu.es/pages/international-business/admision.html?ID_M=42

Commentaires :

Le Grado est le diplôme de premier cycle espagnol.

Il n'existe de système public de logement pour les étudiants en Espagne. Les « Colegios mayores » sont des résidences universitaires rattachées ou non aux universités. Les campus peuvent aussi disposer de résidences universitaires, mais la plupart des étudiants sont logés dans des appartements en colocation.

◆ Question n° 4 : quels sont les ressources estimées des étudiants ?

Réponse :

Tableau 10 : Les recettes moyennes des étudiants

Les sources de recettes	Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles ainsi que l'année de référence</i>
Les aides financières de la famille	Difficile à estimer
La rémunération issue du travail de l'étudiant	Temps-partiel : entre 300-600 € par mois
Les aides publiques	Entre 300-600 € par mois
Le recours au prêt	Prêt maximum offert par le ministère de l'éducation : 6 000 € par an
....	
Total	

Source : <http://www.educacion.gob.es/exterior/mx/es/4convocatoriasyprogramas/43becasyayudas.shtml>

Commentaires :

-

Annexe VI

- ◆ Question n°5 : présentez les différentes aides financières et fiscales accordées en faveur des étudiants.

Réponse :

Tableau 11 : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)	
État	Dépenses budgétaires	Dispositif 1	Bourse de caractère général	Disponibles pour le Grado et le Master sous réserve de demande par les étudiants et acceptation par le ministère de l'éducation	3 336-6 993 €
		Dispositif 2	Bourse de collaboration	Dernière année de Grado ou Master	2 700 €
		Autre dispositif	Bourse	Être né entre 1970 -1985, être dans une situation de chômage et en recherche d'un emploi (permet le retour aux études)	Prix du master à l'université
	Dépenses fiscales	Dispositif 1			
		Dispositif 2			
		Dispositif 3			
Collectivités locales		Dispositif 1 (Communauté de Madrid)	Bourse d'excellence de la communauté de Madrid	Pour tout étudiant qui dispose de notes suffisantes	3 000 € par an
		Dispositif 2 (Communauté de Madrid)	Bourse		600-900 € par an
		...			
Universités		Dispositif 1	Bourse de l'université Autonome de Madrid	Finir la Licenciatura le Grado ou le master	500 €
		Dispositif 2	Bourse de l'Université Autonome de Barcelone	Réservée aux étudiants qui étudient au sein du département de langue (Grado, Master ou doctorat)	Réduction de 50 % de l'inscription au 1 ^{er} et 2 nd semestre
			Il existe d'autres dispositifs similaires en fonction des universités.		
Autres					
TOTAL					

Sources : <http://www.educacion.gob.es/exterior/mx/es/4convocatoriasyprogramas/43becasyayudas.shtml>

<http://www.emes.es/Becasestudiantes/Excelencia/tabid/361/Default.aspx>

<http://www.uam.es/ss/Satellite/es/1233310432217/sinContenido/Becas.htm>

Commentaires :

-

4.3. Restauration

- ◆ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

Il existe des cafétérias universitaires mais la distribution des repas est effectuée par les restaurants universitaires de chaque faculté. Il existe plusieurs menus disponibles (entrée – plat – dessert) d'une valeur de 3-7 euros (selon l'université publique) et 8-10 euros (selon l'université privée).

- ◆ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples).**

Réponse :

Tous les étudiants paient le même prix par menu, indépendamment du revenu de leurs familles.

Les prix restent les mêmes pour les étudiants, les professeurs, et les personnes qui n'ont pas de relation avec l'université.

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

Il existe une fréquentation importante constitué des étudiants qui disposent d'horaires « normaux », c'est-à-dire qui effectuent une journée d'étude complète. Les étudiants qui choisissent d'avoir cours que le matin ou l'après-midi au moment de l'élaboration de leur emploi du temps, n'utilise presque pas les services de cantine de l'université.

- ◆ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

Oui, les étudiants disposent toujours du temps nécessaire pour s'alimenter. Et les files d'attentes sont toujours raisonnables avec une disponibilité des places assises.

- ◆ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? le week-end ? pendant les vacances universitaires ?**

Réponse :

Compte tenu des us et coutumes espagnols (dîner à 22h le soir), il n'existe pas de restauration étudiante le soir au sein de l'université. En revanche, les étudiants qui bénéficient d'une pension complète au sein d'une résidence universitaire disposent d'un service de restauration, mais ces derniers sont des cas particuliers.

Le week-end et durant les vacances universitaires, le service de restauration de l'université ne fonctionne pas, en revanche, les cafétérias restent ouvertes pendant les vacances, afin que les étudiants puissent s'alimenter.

4.4. Santé

- ◆ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ?**

- **si oui :**

- **quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?**
- **quel est son rôle :**

- ...1 **médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;**
- ...2 **promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;**
- ...3 **médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée)**

- **quelles sont les priorités médicales ?**
- **si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires ?**

Réponse :

Il existe en effet des services de santé rattachés à chaque université. Pour l'université Autonome de Madrid, il s'agit du service médical des étudiants, du service de santé du travail et de prévention des risques du travail et du service d'assistance psychologique. Ces services font partie intégrante de l'université qui elle-même dépend de la communauté Autonome.

Ainsi, le budget de ces services a pour origine les Communautés en charge de la répartition du budget, ainsi que l'université qui choisit de développer ses services de santé.

- ◆ **Le service médical de l'étudiant**

Ce service est ouvert aux étudiants de moins de 28 ans, qui disposent d'une sécurité sociale, et qui ne sont pas des travailleurs d'une entreprise ou travailleurs indépendants. Dans la mesure où il n'y a pas assez de médecins pour s'occuper de tous les étudiants, il faut dans certains cas se déplacer en dehors de l'université pour voir un médecin.

- ◆ **Service d'assistance psychologique**
- ◆ **Service de santé du travail et de prévention des risques du travail**

Comme on peut le voir dans son intitulé, son champ d'action dépasse la simple université : il s'occupe de la santé du travail en réalisant des campagnes de préventive de vigilance (vaccin, cancer de la peau, etc.), mais aussi de domaines de la santé relatifs à la sécurité, l'hygiène et la psychologie appliquée.

Annexe VI

Ce centre est aussi chargé, mais dans un second plan, du retrait et de l'élimination des substances dangereuses sur le campus.

- ◆ Centre de psychologie appliqué

Situé dans les mêmes installations que le second service, ce centre s'occupe plus des aspects psychologiques de tout genre, et inclut le traitement des pratiques addictives.

- ◆ Pharmacie

Ces services sont ouverts aux étudiants. Le premier service dédié aux étudiants donne une étude générale du patient, tandis que les autres services sont plus spécialisés, et sont destinés à un public plus large.

L'assurance scolaire coûte environ 2 euros l'année, et est payée par l'étudiant au moment du paiement de son inscription.

- ◆ **Question n° 12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ?**

- **état de santé ;**
- **hygiène de vie et gestion du stress ;**
- **sexualité, contraception et IST ;**
- **addictions, prévention ;**
- **handicap.**

Réponse :

Exemple : Il existe une unité psychologique de santé au sein de l'université la Complutense appelée « Unité de psychologie clinique et de santé », spécialisée dans la prévention, et le traitement des problèmes psychologiques et de santé. Cette unité dispose d'une compétence générale et peut traiter des problèmes relatifs à la santé, l'hygiène, le stress, la sexualité, la drogue, etc.

- ◆ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

Un phénomène touche particulièrement l'Espagne et les jeunes : celui des « botellón », une pratique qui consiste à se réunir et à consommer de l'alcool sur les places publiques.

Afin de lutter contre le phénomène et après l'échec de la loi « antibotellón » du Ministère de l'intérieur espagnol, certaines Communautés Autonomes parmi lesquelles celles de Madrid, Castille et Léon, les Îles Canaries, Valence et le Pays basque, ont adoptées une réglementation qui limite les horaires de vente d'alcool par les commerces et la consommation de boissons alcoolisées dans la rue.

Les universités ne participent pas à ce dispositif qui vise à prévenir la consommation d'alcool, et il est possible de se procurer des boissons alcoolisées dans la zone universitaire.

4.5. Vie de campus

- ◆ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

Depuis la loi organique des universités ou LO 6/2001 du 21 décembre, qui confère une autonomie aux universités, l'État n'est plus compétent en matière de vie de campus.

- ◆ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ?**
 - **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ?**
 - **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Réponse :

Le niveau national ne s'occupe donc que de la cohésion globale et n'est pas en charge de la vie dans le campus.

Au niveau régional, les communautés disposent de compétence de coordination et de gestion, par exemple sur le régime juridique et la rétribution des professeurs. Mais en tant qu'unité décentralisée, elle laisse beaucoup de place à l'intervention des universités.

Enfin, au niveau des établissements, ces derniers sont libres d'organiser la vie de campus.

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

Réponse :

20 % des étudiants espagnols travaillent pendant leurs études.

Depuis le début de la crise, les établissements universitaires n'embauchent plus d'étudiants pendant leurs études, la politique d'embauche est stricte, et les institutions préfèrent agir avec leur propre personnel.

Source : <http://noticias.universia.edu.pe/en-portada/noticia/2010/03/08/700764/espana-20-estudiantes-trabajan-antes-finalizar-carrera.html>

- ◆ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

Dans toutes les universités, le règlement prévoit la création de délégations étudiantes pour la représentation des étudiants et l'organisation de la vie académique. Elles sont donc les interlocutrices principales de l'administration centrale de la faculté lorsque celle-ci s'interroge ou doit organiser le suivi de la vie étudiante dans certains de ses aspects.

Source : <http://pendientedemigracion.ucm.es/?a=legisla&d=0011629>

5. Réponse de l'ambassade de France en Grande-Bretagne

5.1. Les rythmes universitaires

Remarques préalables :

- ◆ Taux de change : pour l'ensemble du questionnaire, nous avons pris comme taux de change **1£ = 1,176 €**.
- ◆ Dévolution : les lois de dévolution ont été mises en place par le gouvernement de Tony Blair à la fin des années 1990. Depuis lors, les universités relèvent de la compétence des régions qui composent le Royaume-Uni : Angleterre, Ecosse, Pays de Galles et Irlande du Nord.
- ◆ Autonomie des universités : les universités disposent d'une très large autonomie dans tous les domaines, qu'il s'agisse de la gestion du campus, du recrutement des étudiants ou des cursus.
- ◆ Temps complet/temps partiel : en 2012, 45 % des étudiants étaient inscrits à l'université à temps partiel. Cette spécificité britannique importante nous oblige à effectuer une distinction entre les étudiants à temps plein et à temps partiel pour l'ensemble du questionnaire.
- ◆ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

Rythme annuel : Que les étudiants soient inscrits à l'université à temps plein ou à temps partiel le rythme est de 10-12 semaines de cours de fin septembre à décembre, vacances de trois semaines-un mois entre mi-décembre et mi-janvier. 10-12 semaines de cours jusqu'à fin mars. Période d'examens finaux : entre mi avril et mi juin.

NB : Les universités d'Oxford et Cambridge ont la particularité d'organiser leur année en 3 périodes.

1^{er} : octobre-novembre

2^{ème} : mi janvier- mi mars

3^{ème} : mi avril-mi juin

Rythme hebdomadaire : Les étudiants à temps plein ont entre 8 et 10 heures de cours par semaine réparties équitablement entre les cours magistraux et les travaux dirigés. Un cours dure 1 ou 2 heures. En plus de ces heures de cours en présentiel, les étudiants doivent fournir un travail personnel important (préparation de TD, lectures, exercices) qui représente environ 20 heures hebdomadaires.

Selon les universités, les étudiants à temps partiel suivent des cours du soir un ou deux jours par semaine ou ont la possibilité de s'inscrire en e-learning.

Annexe VI

Rythme journalier : En général, les cours des étudiants à temps plein sont regroupés sur 3 ou 4 jours. La journée de cours n'excède jamais 6h. Les étudiants restent souvent en bibliothèque durant la semaine pour le travail personnel mais rarement le weekend.

- ◆ **Question n 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

Annuel : Le rythme annuel est structuré autour des deux principales coupures : en hiver et en été. Les fêtes de fin d'année (Noël et Nouvel An) marquent une pause d'un mois dans le calendrier universitaire. Elles laissent le temps aux étudiants de rentrer dans leur famille. Les vacances d'été permettent aussi aux étudiants de réaliser des stages ou de travailler, s'ils le souhaitent.

Hebdomadaire : Les cours sont généralement regroupés sur 3 ou 4 jours entre le lundi et le vendredi.

Journalier : Les étudiants peuvent choisir parmi différents horaires pour les TD et parfois pour les cours magistraux.

Pauses-déjeuner : Aucune plage spécifique n'est consacrée aux déjeuners. Cependant, le nombre d'heures de cours journalier étant restreint, il est assez rare que les étudiants ne disposent pas d'une heure libre pour déjeuner.

Activités sportives : Les activités associatives sont très valorisées. De nombreuses universités banalisent une demi-journée par semaine pour que les étudiants puissent pratiquer une activité sportive ou culturelle.

Emploi étudiant : Le faible nombre d'heures de cours en présentiel permet aux étudiants à temps plein de travailler à mi-temps. La quasi-totalité des étudiants à temps partiel occupent un emploi.

5.2. Aides financières et fiscales

- ◆ **Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)**

Réponse :

Tableau 12 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) <i>Données annuelles (2012)</i>			
Frais de scolarité	<i>Établissement public temps plein</i>	Angleterre	Pays de Galles	Ecosse	Irlande du Nord
		De 9 000 à 10 500	Jusqu'à 3 500	2000 ou 10 500	Jusqu'à 4 200
	<i>Établissement public temps partiel</i>	De 4 700 à 7 900	De 1 560 à	Données non disponibles	Données non disponibles

Annexe VI

Poste de dépense		Montant moyen (€) Données annuelles (2012)			
			2 630		
	<i>Établissement privé</i>	Données non disponibles	Jusqu'à 7 000	Données non disponibles	Données non disponibles
Logement	<i>Habitat collectif (foyer, logement universitaire ...)</i>	5 500			
		6 000			
Alimentation	•	1 200			
Transport	•	900			
Frais divers (livres ...)	•	350			
TOTAL (étudiant à temps plein)	•	De 16 950 à 18 950	12 550	10 450 ou 18 950	12 650

Source : Hesa (Higher education statistics agency) et estimations du service

Important :

1. Le budget est donné pour un étudiant en licence. En Master, les frais de scolarité sont plus élevés (autour de 20000 euros l'année)
2. Comme en Angleterre, les frais de scolarité au Pays de Galles d'élèvent à 10500 € pour un étudiant à plein temps et à 7900 € pour un étudiant à temps partiel. Toutefois, pour les étudiants gallois seulement, 2/3 de cette somme est à la charge du gouvernement gallois.
3. Les frais de scolarité en Ecosse s'élèvent à 2000 euros pour les étudiants écossais et européens. Les étudiants des autres régions du Royaume-Uni s'acquittent de droits s'élevant à 10500 euros.
4. Comme en France, il faut bien évidemment prendre en compte l'importante différence de budget entre les étudiants de la capitale et les autres villes.

Logement : Londres 600-800 euros hors-Londres : 500-600 euros

La grande majorité des étudiants réside dans les logements collectifs des campus. Le recours au logement privé concerne surtout les étudiants londoniens.

Les résidences universitaires sont relativement chères : elles n'ont pas le caractère 'social' des résidences CROUS en France.

◆ Question n°4 : Quelles sont les sources de recette des étudiants ?

Tableau 13 : Les recettes moyennes des étudiants

Les sources de recettes	Montant moyen (€) Données annuelles (2012)			
	Angleterre	Pays de Galles	Ecosse	Irlande du Nord
Les aides financières de la famille	5 500	5 500	5 500	5 500
La rémunération issue du travail de l'étudiant	3 000	3 000	3 000	3 000
Le recours au prêt public/ Droit d'inscription	10 500	3 500	6 400	4 200
Le recours au prêt public ou privé/ frais de vie	5 500	5 500	5 500	5 500
Total	18 500*	12 000*	14 900*	12 700*

**Nous avons calculé le total en considérant que soit l'étudiant s'endette soit bénéficie d'aides financières familiales pour ses frais de logement*

Source : Hefce (Higher Education Funding Council for England,) et nos calculs

Annexe VI

Remarque

Ce tableau concerne les étudiants à temps plein. Les étudiants à temps partiel sont généralement indépendant financièrement mais il arrive qu'ils perçoivent une aide publique et de leur employeur.

- ◆ **Question n°5 : présenter les différentes aides fiscales et financières accordées aux étudiants.**

Aides fiscales et financières

Tableau 14a : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants en Angleterre

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)	
État		<i>Dispositif 1</i>	Prêts	Voir commentaires	Données non disponibles
		<i>Dispositif 2</i>	Bourses	Voir Commentaires	Données non disponibles
		...			
		<i>Dispositif 1</i>			
		<i>Dispositif 2</i>			
		<i>Dispositif 3</i>			
Universités		<i>Dispositif 1</i>	Sportifs de haut niveau	Bourse accordée aux sportifs pour qu'ils représentent l'université aux rencontres sportives	Données non disponibles
		<i>Dispositif 2</i>	Bourses d'excellence	Bourse accordée sur critères académiques	Données non disponibles
		<i>Dispositif 3</i>	Bourses sociales	Etudiants en difficulté financière	Données non disponibles
TOTAL					

Source : Hefce

Tableau 3b : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants au Pays de Galles

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)	
État	Dépenses budgétaires	<i>Dispositif 1</i>	Prêts	Voir commentaires	Données non disponibles
		<i>Dispositif 2</i>	Bourses	Voir Commentaires	Données non disponibles
		...			
	Dépenses fiscales	<i>Dispositif 1</i>			
		<i>Dispositif 2</i>			
		<i>Dispositif 3</i>			
=Universités		<i>Dispositif 1</i>	Sportifs de haut niveau	Bourse accordée aux sportifs pour qu'ils représentent l'université aux rencontres sportives	Données non disponibles

Annexe VI

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)
	<i>Dispositif 2</i>	Bourses d'excellence	Bourse accordée sur critères académiques	Données non disponibles
	<i>Dispositif 3</i>	Bourses sociales	Etudiants en difficulté financière	Données non disponibles
TOTAL				

Source : Student Finance Wales

Tableau 3c : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants en Ecosse

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)	
État	Dépenses budgétaires	<i>Dispositif 1</i>	Prêts	Voir commentaires	Données non disponibles
		<i>Dispositif 2</i>	Bourses	Voir Commentaires	Données non disponibles
		...			
	Dépenses fiscales	<i>Dispositif 1</i>			
		<i>Dispositif 2</i>			
		<i>Dispositif 3</i>			
Universités	<i>Dispositif 1</i>	Sportifs de haut niveau	Bourse accordée aux sportifs pour qu'ils représentent l'université aux rencontres sportives	Données non disponibles	
	<i>Dispositif 2</i>	Bourses d'excellence	Bourse accordée sur critères académiques		
	<i>Dispositif 3</i>	Bourses sociales	Etudiants en difficulté financière		

Source : Student award Agency for Scotland (SAAS)

Tableau 3d : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants en Irlande du Nord

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)	
État	Dépenses budgétaires	<i>Dispositif 1</i>	<i>Prêts</i>	Voir commentaires	Données non disponibles
		<i>Dispositif 2</i>	<i>Bourses</i>	Voir Commentaires	Données non disponibles
		...			
	Dépenses fiscales	<i>Dispositif 1</i>			
		<i>Dispositif 2</i>			
		<i>Dispositif 3</i>			
Universités	<i>Dispositif 1</i>	<i>Sportifs de haut niveau</i>	Bourse accordée aux sportifs pour qu'ils représentent l'université aux rencontres sportives	Données non disponibles	
	<i>Dispositif 2</i>	<i>Bourses</i>	Bourse accordée	Données non	

Annexe VI

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)
		<i>d'excellence</i>	sur critères académiques	disponibles
	<i>Dispositif 3</i>	<i>Bourses sociales</i>	Étudiants en difficulté financière	Données non disponibles
TOTAL				

Source : Studentfinancen

Les aides fiscales et financières sont accordées de façon autonome par chaque région du Royaume-Uni. Elles se répartissent entre prêts et bourses.

Commentaires

◆ Angleterre

• Prêts

Un prêt couvre les frais de scolarité à hauteur de 10500 euros par an pour les études à temps plein et 8000 euros pour les études à temps partiel. Il est versé directement par l'Etat aux universités.

Un autre prêt est destiné à financer le coût de la vie étudiante. Son montant maximum de 5800 euros. Il est réservé aux étudiants anglais à temps plein.

• Bourses

L'Angleterre accorde des bourses sur critères sociaux. Pour les étudiants à temps plein, il existe 6 échelons de boursiers qui reçoivent entre 0 et 3900 euros en fonction du revenu de la famille. Les étudiants à temps partiel se voient proposer une bourse pour couvrir les frais de scolarité (1500 € maximum) et une bourse de vie de 300 €.

◆ Pays de Galles

• Prêts

Les prêts étudiants sont accordés sur critères sociaux. Leur montant dépend du revenu de la famille. L'étudiant peut obtenir un prêt pour couvrir les frais de scolarité et/ou le coût de la vie. Le prêt pour la scolarité est versé directement à l'université, qu'elle soit au Pays de Galles ou dans une autre région du Royaume-Uni. Il a une valeur maximale de 3500 € (correspondant au tiers des frais de scolarité qui reste à la charge de l'étudiant).

• Bourses

Pour les étudiants à temps plein, il existe 2 bourses toutes deux sous conditions de ressources.

La première d'un montant de 4200 € aide l'étudiant avec ses dépenses quotidiennes, qu'il étudie au Pays de Galles ou dans une autre région du Royaume-Uni.

La seconde bourse aide l'étudiant gallois à payer ses frais de scolarité s'il est inscrit dans une autre région du Royaume-Uni⁴⁴. Elle couvre la différence entre la valeur maximale d'un prêt du gouvernement et les frais de scolarité (qui peuvent atteindre 10500 € en Angleterre) Pour une université qui applique ce tarif le montant de la bourse est donc de 6400 €.

Les étudiants à temps partiel peuvent postuler à une bourse d'un montant maximum de 1200 € pour les frais de scolarité et à une bourse de 1350 € pour ses dépenses quotidiennes. Ses bourses sont également délivrées sous condition de ressources.

⁴⁴ Le Gouvernement Gallois verse directement aux universités galloises les deux tiers des frais d'inscription.

◆ **Irlande du Nord**

• **Prêts**

Les prêts sont accordés sans condition de ressource. Pour les étudiants à temps plein, ils couvrent jusqu'à la totalité des frais de scolarité de l'université, soit 10500 euros pour l'Angleterre, le Pays de Galles et l'Ecosse et jusqu'à 4200 € en Irlande du Nord. Pour les étudiants inscrits en République d'Irlande, le prêt peut s'élever à 2500 euros.

• **Bourses**

Des bourses sont accordées sur critères sociaux pour couvrir le coût de la vie. Le montant maximum est de 4200 euros.

Les étudiants à temps partiel peuvent postuler à une bourse de vie de 300 € et une bourse pour les frais de scolarité. Cette dernière a un montant compris entre 950 et 1300 € selon le nombre d'heures de cours de l'étudiant.

◆ **Ecosse**

• **Prêts**

Les prêts sont accordés sur critères sociaux. Le montant annuel maximum est de 6500 € pour les familles les plus pauvres et 5300 euros pour les plus aisées (sans plafond de revenu maximum).

• **Bourses**

Pour les études à temps plein, il existe trois échelons de bourses à 590 ; 1200 et 2000 €.

Les étudiants à temps partiel peuvent postuler à une bourse de vie dont le montant maximum est de 2100 €

Chaque région dispose également d'un système de bourse pour des circonstances particulières (étudiant avec enfant, handicapé) que nous ne détaillerons pas ici.

• **Universités**

Les universités accordent différentes bourses d'excellence ou sportives à leurs meilleurs éléments.

5.3. Restauration

- ◆ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

Les universités disposent de cafétéria et de cantines qui sont gérées par des entreprises privées. Un repas complet coûte environ 5 à 7 euros.

- ◆ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples).**

Réponse :

Les étudiants paient tous le même prix.

Tout le personnel de l'université peut bénéficier de la restauration universitaire : professeurs, personnel administratif, contractuels extérieurs...

Annexe VI

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

La fréquentation des restaurants universitaires est importante. La plupart des étudiants y achètent un repas ou y réchauffent le leur.

- ◆ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

Les étudiants n'ont pas nécessairement le temps de manger dans de bonnes conditions. Les parcours et donc les emplois du temps sont quasi individuels et il n'est pas possible dans ce cadre pour l'université de garantir à chaque étudiant une plage horaire réservée au déjeuner.

- ◆ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? le week-end ? pendant les vacances universitaires ?**

Réponse :

Les universités ne proposent pas de restauration étudiante le soir et le weekend. En revanche, les résidences universitaires offrent quotidiennement des repas à leurs résidents.

5.4. Santé

- ◆ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ?**

- **si oui :**

- **quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?**
- **quel est son rôle :**

...1 **médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;**

...2 **promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;**

...3 **médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée)**

- **quelles sont les priorités médicales ?**

- **si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires ?**

Réponse :

Les universités disposent d'un centre de soins géré par la NHS (National Health Service), dont peuvent bénéficier les étudiants et salariés de l'université. La totalité des frais est prise en charge par la NHS.

Les centres de soin assurent des missions :

- ◆ de médecine préventive : vaccinations, sensibilisation aux risques du tabac, de l'alcool...
- ◆ de médecine curative : consultations avec ou sans rendez-vous par un médecin généraliste ou une infirmière.

Annexe VI

Les centres se donnent pour priorité de fournir des soins de qualité, confidentiels et gratuits.

◆ **Question n°12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ?**

- **état de santé ;**
- **hygiène de vie et gestion du stress ;**
- **sexualité, contraception et IST ;**
- **addictions, prévention ;**
- **handicap.**

Réponse :

Les universités intègrent dans leurs missions l'état de santé, l'hygiène de vie, la sexualité, les addictions et le handicap.

Les étudiants remplissent un questionnaire au moment de leur inscription administrative et lors de l'inscription au centre de soin.

Ces questionnaires portent sur l'état de santé de l'étudiant, le stress, la sexualité (orientation sexuelle, prévention des MST), la religion, les addictions, les handicaps et l'origine ethnique des étudiants.

◆ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

Les universités n'organisent pas de campagnes de prévention contre l'alcoolisme. Les centres de soins se tiennent à disposition des étudiants pour les aider à surmonter les problèmes avec l'alcool.

De nombreuses universités disposent d'un pub sur le campus qui sert de l'alcool à des prix attractifs. L'alcoolisme est un problème de santé publique important pour les jeunes au Royaume-Uni.

5.5. Vie de campus

◆ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

Il n'existe pas de politique nationale en matière de vie de campus. Celle-ci relève de la compétence de chaque université. Les campus britanniques se distinguent par la qualité des lieux d'études, des résidences étudiantes et des équipements sportifs et culturels.

Annexe VI

- ◆ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ?**
 - **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ?**
 - **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Réponse :

Les établissements ont l'entière charge de la vie du campus. Ils disposent de façon autonome de leurs installations sportives, des résidences. Le campus est un élément d'attractivité important pour les universités dont les étudiants tiennent compte au moment de leur choix.

Il arrive que dans certaines grandes villes, la vie de campus des universités soit gérée au sein d'un même organisme. Ainsi à Londres, University of London coordonne la vie de campus des établissements de la ville (LSE, UCL, King's College...).

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

Réponse :

Position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant.

- ◆ Il n'y a pas de dispositifs fiscaux particuliers pour encourager le travail des étudiants. Ces derniers doivent cotiser et éventuellement payer un impôt sur le revenu.
- ◆ La flexibilité du marché du travail britannique permet aux étudiants de trouver un emploi relativement facilement pour quelques heures dans la semaine.
- ◆ Le gouvernement a mis en place « Universal Jobmatch » un moteur de recherche qui facilite la rencontre entre les étudiants à la recherche d'un emploi à temps partiel et les employeurs.
- ◆ Le gouvernement encourage fortement les études à temps partiel. Ces dernières permettent aux travailleurs de poursuivre des études ou, inversement, aux étudiants de travailler.

Part des étudiants ayant un emploi pendant leurs études :

53 % pour les étudiants à temps complet et 81 % pour les étudiants à temps partiel (source : *Student Income and Expenditure Survey 2007/08*)

Programmes d'embauche d'étudiants par les universités : Les universités recrutent des étudiants pour assurer plusieurs missions :

- ◆ accueil et aide des autres étudiants sur le campus et les résidences universitaires (*student ambassadors*) ;
- ◆ accueil et rangement dans les bibliothèques universitaires ;
- ◆ missions ponctuelles pour aider à la préparation d'évènements.

Les associations étudiantes (*student's union*) recrutent aussi des étudiants pour travailler dans les bars des campus.

Annexe VI

- ◆ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

Instruments de suivi de la politique vie étudiante :

Les gouvernements successifs ont mis en place de nombreuses agences pour contrôler et évaluer les universités. En voici deux exemples :

- ◆ QAA : Quality Assurance Agency for Higher Education. Cette Agence indépendante du gouvernement a pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur. Pour se faire, elle publie de nombreux rapports qui s'adressent aussi bien aux universités qu'au gouvernement. Du fait de l'autonomie des universités, le QAA pratique surtout le *benchmarking* pour comparer et évaluer les différentes initiatives des universités.
- ◆ HESA : Higher Education Statistics Agency, collecte des données et établit des statistiques sur l'enseignement supérieur.

6. Réponse de l'ambassade de France en Norvège

6.1. Les rythmes universitaires

- ◆ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

L'année est divisée en deux semestres. Le semestre d'automne commence à la mi- août (16 août en 2012), et se termine fin décembre (20 décembre en 2012).

Le semestre de printemps commence début janvier, le 3 janvier en 2013, il se termine le 21 juin. Il est interrompu par les congés de Pâques, du 22 mars au 2 avril pour 2013.

La semaine d'enseignement s'étend du lundi au vendredi.

Les heures d'enseignement dans la journée ont lieu entre 8h et 16h.

Il n'y a pas de période de stages.

- ◆ **Question n° 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

La notion de « pause déjeuner » n'est pas aussi marquée qu'en France. Le personnel comme les étudiants font la journée continue. La demi-heure prévue pour la collation de midi n'est pas arrêtée à un moment précis. La plupart des étudiants déjeune entre 11h00 et 12h30. Les activités sportives, culturelles ou professionnelles sont possibles après les heures de cours, voire avant.

6.2. Aides financières et fiscales

- ◆ Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)

Réponse :

Le logement et la nourriture.

Tableau 15 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles, ainsi que l'année de référence</i>
Frais de scolarité	<i>Etablissement public</i>	70 €/semestre
	<i>Etablissement privé</i>	8 000 €/année de licence en école de commerce
Logement	<i>Habitat collectif (foyer, logement universitaire ...)</i>	500 à 700 €/mois
	<i>Parc locatif privé</i>	500 à 700 €/mois
Alimentation		300 €/mois
Transport		50 €/mois
Frais divers (livres ...)		75 € en livres/semestre
TOTAL		

Commentaires :

De manière générale, le coût de la vie en Norvège est bien plus élevé que celui en France de près de 30 %.

Répartition des droits d'inscription payés par les étudiants année 2012 - SIO - Oslo

Sur les 70 € par semestre ou 140 € par an :

- ◆ 15 € pour le conseil de la santé
- ◆ 25 € pour la santé
- ◆ 1 € pour les installations sportives *Athletica*
- ◆ 1 € pour les jardins d'enfants
- ◆ 4 € pour le centre info - carrière
- ◆ 4 € pour les associations
- ◆ 20 € pour l'administration

- ◆ Question n° 4 : quels sont les ressources estimées des étudiants ?

Réponse : voir tableau

Tableau 16 : Les recettes moyennes des étudiants

Les sources de recettes	Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles ainsi que l'année de référence</i>
Les aides financières de la famille	En 2010 la moitié des étudiants interviewés dit avoir reçu une aide des parents. Un sur quatre avait reçu au moins 1 300 € des parents.
La rémunération issue du travail de l'étudiant	En 2010, 94 % des étudiants avaient un emploi.
Les aides publiques	13 000 € pour 2 semestres, sous forme de prêt partiellement remboursable

Annexe VI

Les sources de recettes	Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles ainsi que l'année de référence</i>
Le recours au prêt	60 % du montant ci-dessus est un prêt
Total	

Commentaires :

A partir de 18 ans le citoyen norvégien n'est juridiquement plus placé sous la responsabilité de ses parents. Les parents n'ont plus d'obligations financières à partir de la majorité de leurs enfants.

Tous les étudiants bénéficient des aides de l'état qui se présentent sous une forme de prêt-bourse. Pour 2013-2014 l'aide s'élève à 13 000 €, dont 60 % est un emprunt, et 40 % est une bourse si l'étudiant réussit ses examens. A chaque semestre l'étudiant doit présenter un justificatif des ECTS acquis à la Caisse nationale des prêts et bourses pour étudiant. Si l'étudiant n'a pas obtenu ses ECTS, il devra rembourser l'ensemble de la somme.

Le prêt doit être remboursé dès que l'étudiant a terminé ses études ou dès qu'il les interrompt. Le taux d'intérêt est de 2,673 %.

L'emprunt est remboursable sur 18 ans. Il est possible de rembourser l'emprunt plus rapidement.

Les intérêts effectivement versés à la caisse nationale des prêts et bourses peuvent être déduits du revenu de l'intéressé lors de la déclaration pour l'imposition.

- ◆ **Question n°5 : présentez les différentes aides financières et fiscales accordées en faveur des étudiants.**

Tableau 17 : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)	
Etat	Dépenses budgétaires	<i>Dispositif 1</i>	950 000 étudiants	Prêts/bourses	3 milliards €
		<i>Dispositif 2</i>			
		...			
	Dépenses fiscales	<i>Dispositif 1</i>			
		<i>Dispositif 2</i>			
		<i>Dispositif 3</i>			
Collectivités locales		<i>Dispositif 1</i>			
		<i>Dispositif 2</i>			
		...			
Universités		<i>Dispositif 1</i>			
		<i>Dispositif 2</i>			
		...			
Autres					
TOTAL					

Source :

Commentaires :

Seul l'état finance les études par le biais de la caisse nationale des prêts/bourses pour étudiants. Ce financement est important et utilisé par la quasi-totalité des étudiants. Il est très simple par rapport au modèle français.

Annexe VI

Les objectifs de la Caisse nationale des prêts et bourses sont les suivants :

- ◆ effacer les inégalités et dynamiser la parité de façon à ce que l'accès à la formation ne dépende pas du lieu de résidence, de l'âge, du sexe, des ressources économiques ou du contexte social ;
- ◆ l'accès à l'éducation pour tous ;
- ◆ que la formation se passe dans les meilleures conditions possibles afin de donner la priorité à l'efficacité des études ;
- ◆ que la société ait accès à une main d'œuvre qualifiée.

La Caisse nationale des prêts et bourses est sous la tutelle du ministère de l'Education.

6.3. Restauration

- ◆ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

Le service d'actions sociales pour les étudiants (SIO - à Oslo) a la charge de la restauration pour les étudiants. Le SIO produit et distribue la nourriture.

Un repas du soir, chaud, coûte 6 €.

- ◆ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples).**

Réponse :

Les étudiants de plus de 18 ans ne sont juridiquement pas à la charge de leur famille, la notion de « revenu des parents » n'est pas prise en compte en Norvège.

La restauration universitaire est ouverte à d'autres personnes que les étudiants, au personnel de l'université par exemple.

Les prix sont alors majorés de 15 % par rapport aux prix pour les étudiants.

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

La plupart des étudiants fréquente les cafétérias et autres établissements liés à la restauration gérés par les services d'actions sociales pour les étudiants, SIO.

Annexe VI

- ◆ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

La journée est organisée sur le principe de la journée continue, la pause pour le repas de midi n'est pas fixe, le repas de midi, qui s'apparente à une collation, n'est pas un repas chaud, il peut être pris à l'heure choisie par l'étudiant. Il n'y a donc pas de files d'attente et le problème de la place assise ne se pose pas.

- ◆ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? le week-end ? pendant les vacances universitaires ?**

Réponse :

Le service de restauration propose des repas chauds à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

En Norvège on prend le repas du soir de bonne heure.

Il existe un service de restauration le week-end et pendant les vacances d'été.

6.4. Santé

- ◆ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ?**
 - **si oui :**
 - **quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?**
 - **quel est son rôle :**
 - ...1 **médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;**
 - ...2 **promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;**
 - ...3 **médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée)**
 - **quelles sont les priorités médicales ?**
 - **si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires ?**

Réponse :

Le service d'actions sociales (SIO) pour les étudiants prend en charge la santé des étudiants. Le SIO est rattaché à l'université, il est financé par les frais d'inscription payés par chaque étudiant tous les semestres.

L'étudiant peut choisir un des médecins de l'université comme médecin référent.

Au besoin, l'étudiant a accès à des spécialistes, psychologues, psychiatres, dentistes, physiothérapeute, etc. La vaccination obligatoire lors de déplacement dans des contrées lointaines est proposée aux étudiants. Des séminaires gratuits sont proposés durant l'année. Les thématiques abordées sont en relation avec le quotidien des étudiants, ex : gérer le stress de l'examen, gérer le deuil, gérer la dépression, etc.

Annexe VI

- ◆ **Question n° 12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ?**
 - **état de santé ; oui**
 - **hygiène de vie et gestion du stress ; oui**
 - **sexualité, contraception et IST ; oui**
 - **addictions, prévention ; oui**
 - **handicap ; oui**

Réponse : par le biais du service d'actions sociales pour les étudiants.

- ◆ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

Le service d'actions sociales pour les étudiants - santé se charge de ce volet, séminaires et informations en ligne.

6.5. Vie de campus

- ◆ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

La vie de campus est sous la responsabilité du service d'actions sociales pour les étudiants (SIO). Le SIO propose des activités sportives, il gère des salles de sport, une piscine etc. Les activités sont organisées par le SIO et autres associations d'étudiants subventionnées par le SIO.

- ◆ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ?**
 - **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ?**
 - **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Réponse :

Pas d'éléments.

Annexe VI

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

Réponse :

La plupart des étudiants ont un emploi à côté de leurs études, dans un pays au taux de chômage très faible (<3 %). Pas d'éléments chiffrés sur l'emploi étudiant.

- ◆ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

Pas d'éléments.

7. Réponse de l'ambassade de France au Pays-Bas

7.1. Les rythmes universitaires

- ◆ **Question n° 1 : présenter le rythme universitaire annuel (début de l'année universitaire, fin de l'année universitaire, les périodes de vacances, périodes de stage), hebdomadaire et journalier dans votre pays d'affectation.**

Réponse :

Sur l'année : l'année académique est en moyenne divisée en 2 périodes de 21 semaines chacune. Pour l'université d'Amsterdam par exemple, la première période commence début septembre jusqu'au 31 janvier ; la seconde de février à juin. Les étudiants n'ont qu'une à deux semaines de vacances à Noël. Les examens ont lieu la dernière d'octobre, la semaine avant les vacances de Noël, la dernière semaine de mars et la dernière semaine de mai. Les rattrapages sont organisés en janvier et juin. Janvier et juin peuvent également être réservés par l'établissement pour l'organisation de cours spécifiques (par exemple aide à l'orientation, projets professionnels).

Sur la semaine : les cours sont organisés tout au long de la semaine, il ne semble pas y avoir de concentration sur certains jours. La répartition des heures s'effectue en général de la manière suivante : 9h-11h ; 11h-13h ; 13h-15h ; 15h-17h et parfois au-delà pour certains cours magistraux. Un cours dure en moyenne 45 mn avec 15 mn de pause (quart d'heure académique). Les étudiants en fonction des disciplines ont de 12h à 30 heures de cours par semaine.

Stage : soit tout au long de l'année, 1 à 2 jours par semaine, soit en été.

Peu de vacances au cours de l'année d'une manière générale. Mais les temps morts restent nombreux pour souffler. Certains étudiants nous ont signalé ne pas hésiter sécher une semaine de cours pour prendre une semaine de vacances...

Annexe VI

- ◆ **Question n° 2 : quels sont les facteurs déterminants des rythmes universitaires (annuel, hebdomadaire et journalier) ? Les agendas prennent-ils en considération le respect des pauses déjeuner, les activités sportives et culturelles ou encore l'emploi étudiant ?**

Réponse :

* Les agendas ne prennent pas en considération le respect des pauses déjeuner. Il faut dire que le déjeuner des Néerlandais est frugal (un Néerlandais prépare souvent lui-même son sandwich au Gouda le matin pour le midi), les repas les plus importants de la journée étant le petit déjeuner et le dîner. La présence d'un restaurant universitaire le midi n'est pas aussi essentielle qu'en France. Il existe bien des RU (mensa) mais ils sont moins fréquentés qu'en France pour cette raison. D'autre part, les universités mettent à disposition de nombreuses cafétérias et cafés proposant des déjeuners simples (sandwichs). Les RU sont pas mal fréquentés pour le dîner, sans que cela ne provoque de longue file d'attente. Idem pour les activités sportives et culturelles : les agendas ne les prennent pas en considération, mais l'université offre de nombreuses activités dans ces domaines et la souplesse des agendas permet aux étudiants d'y assister facilement.

7.2. Aides financières et fiscales

- ◆ **Question n° 3 : quels sont les principaux postes de dépenses pour un étudiant ? (estimation)**

Réponse :

Tableau 18 : Budget moyen d'un étudiant (€)

Poste de dépense		Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles, ainsi que l'année de référence</i>
Frais de scolarité	<i>Etablissement public</i>	1700 €/an
	<i>Etablissement privé</i>	30.000 €/an et même plus
Logement	<i>Habitat collectif (foyer, logement universitaire ...)</i>	De 300 à 500 €/mois pour 15 m ²
	<i>Parc locatif privé</i>	Idem
Alimentation		200 €/mois
Transport		Actuellement gratuit (carte de transport offert par l'Etat) + beaucoup de déplacements en vélo
Frais divers (livres ...)	Livres + Sport + internet/tel + sorties	400 €/an + 100 €/an + 30 €/mois + 50 à 100 €/mois
Assurance maladie		De 30 à 100 € par mois
TOTAL		En moyenne 900 € par mois en 2013

Source :

Commentaires :

45 % des étudiants vivent chez leurs parents.

Annexe VI

- ◆ Question n° 4 : quels sont les ressources estimées des étudiants ?

Réponse :

Tableau 19 : Les recettes moyennes des étudiants

Les sources de recettes	Montant moyen (€) <i>Précisez si ce sont des données mensuelles ou annuelles ainsi que l'année de référence</i>
Les aides financières de la famille	200 €/mois
La rémunération issue du travail de l'étudiant	400 €/mois
Les aides publiques	300 €/mois
Le recours au prêt	De 0 à 50 % en fonction de l'aide des parents et du travail de l'étudiant
....	
Total	900 €

Source :

Commentaires :

- ◆ Question n°5 : présentez les différentes aides financières et fiscales accordées en faveur des étudiants.

Réponse :

Tableau 20 : Les aides financières et fiscales en faveur des étudiants

Dispositifs		Public cible	Principe de fonctionnement	Montant total (€ en 2012)
Etat	Dépenses budgétaires	<i>Dispositif 1</i>	Bourse étudiant	Voir ci-dessous
		<i>Dispositif 2</i>		
		...		
	Dépenses fiscales	<i>Dispositif 1</i>		
		<i>Dispositif 2</i>		
<i>Dispositif 3</i>				
Collectivités locales		Aucun		
		...		
Universités		Aucun		
		...		
Autres				
TOTAL				

Source :

Commentaires :

Chaque étudiant néerlandais bénéficie d'une bourse du gouvernement qui s'échelonne de 95 € à 750 € par mois selon que l'on habite ou non chez ses parents et en fonction de la situation financière de ces derniers. L'organisme qui gère ces bourses est le DUO : http://www.duo.nl/International_visitors/default.asp

Annexe VI

La bourse peut se composer de trois parties maximum :

- ◆ la bourse de base, pour tous les étudiants ;
- ◆ la bourse complémentaire, sur critères sociaux, qui peut se transformer en prêt si les résultats ne sont pas à la hauteur ;
- ◆ carte étudiante voyageur : carte permettant la gratuité ou des réductions dans les transports en commun aux Pays-Bas (Studenten OV-chipkaart). Cette carte permet à l'étudiant de voyager gratuitement sur l'ensemble du réseau de transport en commun du pays. Les étudiants doivent faire le choix entre une carte semaine ou week-end. La carte donne aux étudiants la liberté de suivre une partie de leur formation dans d'autres universités ou d'effectuer des stages éloignés du lieu d'études. Les étudiants ont la possibilité d'exprimer leur créativité grâce à cette carte. Certains ont créé des entreprises de service courrier à travers le pays : en prenant le train, ils livrent des lettres et paquets, tout en révisant leurs cours.

Faciliter les emprunts étudiants (collegegeldkrediet) : une fois les études terminées, le remboursement d'un prêt commence et s'étale sur plusieurs années (15 ans). Celui qui abandonne ses études doit rembourser l'intégralité de la bourse. Au fil des années, le système de financement des études est également devenu un moyen pour le gouvernement d'améliorer la réussite, en liant une sanction à des résultats décevants (durée des études trop longue, abandonner ses études).

Universités et ministère OCW ont créé une plateforme nationale en ligne à l'usage des étudiants pour faciliter les contacts avec DUO et leur université : <http://info.studielink.nl/en/overstudielink/Pages/Default.aspx>

A noter que la législation est en train d'évoluer : le système des bourses devrait être très prochainement supprimé pour être remplacé par un système de prêt en 2014/2015.

7.3. Restauration

- ◆ **Question n° 6 : comment est organisée la restauration des étudiants dans votre pays d'affectation (production et distribution des repas) ? Quel est le prix d'un repas complet ou son équivalent dans le pays concerné, payé par l'étudiant ?**

Réponse :

D'une part, élément culturel important, les Néerlandais ont l'habitude de préparer leur sandwich eux-mêmes pour le midi. D'autre part, il existe 2 types de restauration mis en place par les universités elles-mêmes et non par un organisme national (les universités sont bien plus autonomes qu'en France) : le RU (mensa) et la cafétéria/café au sein de l'université.

Prix d'un repas complet : 4,6 € en moyenne.

- ◆ **Question n° 7 : tous les étudiants paient-ils le même prix, quels que soient les revenus de leur famille ? oui. D'autres personnes que les étudiants peuvent-elles bénéficier de la restauration universitaire ? Si oui, à quel tarif (donner un ou deux exemples). : oui mais paient un peu plus cher**

Réponse :

Annexe VI

- ◆ **Question n° 8 : la fréquentation des étudiants est-elle importante dans les restaurants universitaires ? De quel ordre ?**

Réponse :

Oui mais moins qu'en France car les habitudes alimentaires sont fort différentes.

- ◆ **Question n° 9 : les universités prennent-elles en compte dans les emplois du temps des étudiants, le temps nécessaire pour qu'ils puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions (éviter les files d'attente trop longues, avoir une place assise, avoir le temps de déjeuner) ?**

Réponse :

Non, car il n'est pas dans les habitudes des Néerlandais de prendre son temps pour déjeuner.

- ◆ **Question n° 10 : existe-il un service de restauration étudiante le soir ? Oui le week-end ? Non pendant les vacances universitaires ? Non (ferme l'été)**

Réponse :

7.4. Santé

- ◆ **Question n° 11 : existe-t-il dans les universités un service chargé de la santé des étudiants ? oui**

- si oui :

- quel est son statut ? A qui est-il rattaché ? Par qui est-il financé ?

Via les médecins de l'université , comme par exemple :

<http://www.studentenartsen.nl/?engels=international> ou

<http://www.sgzstudent.nl/>

- quel est son rôle : voir site

- ...1 médecine préventive (dépistage, vaccinations etc.) ;
- ...2 promotion de la santé (actions de prévention en matière de santé, d'alimentation, de pratiques addictives) ;
- ...3 médecine curative (offre de consultations en médecine générale ou spécialisée)

- quelles sont les priorités médicales ?
- si non, ces fonctions sont-elles remplies par d'autres types d'organismes destinés spécifiquement aux étudiants (préciser) ou ceux-ci sont-ils pris en charge par les structures médicales ordinaires

Réponse :

A côté des structures universitaires, il existe aussi de nombreuses autres structures mises en place par l'Etat et la ville, citons notamment au niveau national : les GGD (Gemeentelijke gezondheidsdienst) : www.ggd.nl/ + émissions d'information et spots à la télévision.

Annexe VI

◆ **Question n° 12 : les universités intègrent-elles dans leurs missions les questions suivantes ?**

- **état de santé :**

Oui/ via les Studentenartsen (médecins pour étudiants affiliés à l'université), p.e.

<http://www.studentenartsen.nl/?engels=international>

- Pour les soins dentaires, tarifs préférentiels en consultant dans les facs d'odontologie www.acta.nl
- Autres initiatives par exemple : www.studentengezondheidstest.nl/
- **hygiène de vie et gestion du stress** ; Oui/ via le bureau des psychologues de l'université et organisation de cours, d'ateliers spécifiques pour les étudiants sur la gestion du stress, la dépression, la perte d'un proche etc
- **sexualité, contraception et IST** ; Oui/ via les médecins de l'université
- **addictions, prévention** ; Oui/
- **handicap** = oui

<http://student.uva.nl/eco/az/content/study-advisers/studying-with-a-disability-or-chronic-condition/studying-with-a-disability-or-chronic-condition.html>

Réponse :

◆ **Question n° 13 : plus particulièrement, les pratiques d'alcoolisation collectives des jeunes et notamment les dérives des soirées étudiantes font-elles l'objet de politiques de santé publique ? Si oui, en préciser la nature et les modalités et notamment indiquer la façon dont les établissements d'enseignement supérieur participent à ces dispositifs.**

Réponse :

Oui sur un plan national depuis le 1^{er} janvier 2013 + nouvelle loi à venir, interdiction d'acheter de l'alcool pour les moins de 18 ans. Les lieux de vente ont l'autorisation de demander la carte d'identité aux jeunes qui achètent de l'alcool. Chacun peut dénoncer un lieu de vente qui enfreindrait la loi.

<http://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/alcohol/vraag-en-antwoord/hoe-oud-moet-ik-zijn-om-alcohol-te-mogen-kopen.html>

Quelques dispositifs dans les universités mais surtout très nombreux dans les écoles.

7.5. Vie de campus

◆ **Question n° 14 : existe-t-il une politique nationale en matière de vie de campus ou est-ce que cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements d'enseignement supérieur ?**

Réponse :

Pas de politique nationale. Cette politique relève de la responsabilité de chacun des établissements. Il n'existe pas de campus en soi aux Pays-Bas. Les lieux de formation et de recherche sont souvent disséminés dans toute la ville.

Annexe VI

- ◆ **Question n° 15 : quels sont les objectifs en termes de vie de campus ?**
 - **au niveau national (précisez les objectifs définis au niveau national) ? /**
 - **au niveau régional (précisez si les autorités locales disposent de marges de manœuvre pour définir des objectifs) ? /**
 - **au niveau des établissements (précisez les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour définir les objectifs en termes de vie de campus) ?**

Réponse :

Les établissements d'enseignement supérieur sont eux-mêmes concepteurs et gestionnaires dans le respect des lois. Ils ont obligation de garantir une gestion saine, d'assurer un enseignement de qualité, de créer un environnement de travail agréable, et doivent avoir conscience de leur responsabilité sociale (bien être des étudiants, insertion professionnelle). Une attention toute particulière est portée aux lieux de travail et de vie et à la continuité des études au-delà des établissements (heures d'ouverture prolongées des bibliothèques, connexion internet sans fils, plateformes d'enseignement numérique). Les campus néerlandais sont parmi les plus agréables d'Europe. L'organisation d'une bonne accessibilité du campus ne dépend pas directement de l'établissement mais des autorités locales et de l'Etat. Municipalité et région, et dans de nombreux cas, l'Etat, sont des partenaires obligatoires.

Les universités et universités des sciences appliquées néerlandaises sont devenues les promoteurs de leurs propres domaines immobiliers en créant des communautés de la connaissance dans et à l'orée des villes, tout en collaborant avec les municipalités et les régions sur les questions de plan d'occupation des sols, ou en travaillant main dans la main avec les entreprises pour le partage des expertises. Aux Pays-Bas, le monde de l'entreprise est beaucoup plus étroitement lié à l'université qu'il ne l'est en France.

Dossier en français sur les campus à consulter en ligne :

<http://frnl.nl/documents/Cahiers/CahierNo5-destination%20diplome.pdf>

- ◆ **Question n° 16 : quelle est la position des autorités nationales et locales sur l'emploi étudiant en général ? Précisez le part des étudiants ayant un emploi (indiquer la durée mensuelle de travail, la rémunération estimée) pendant leurs études. Par ailleurs, est-ce que les établissements d'enseignement supérieur développent une politique d'embauche de leurs étudiants pendant leurs études ? si oui, précisez.**

Réponse :

Voir cette étude (en NL, je peux vous aider à traduire si besoin...) :

<http://www.cbs.nl/nl-NL/menu/themas/inkomen-bestedingen/publicaties/artikelen/archief/2009/2009-2869-wm.htm>

Nombreux sont les étudiants néerlandais qui travaillent à côté de leurs études. En moyenne, en 2008, 82 % dans les universités et 92 % dans les universités des sciences appliquées. Ils gagnent en moyenne 5200 € par an. Soit dans les 3000 € à 19 ans pour 12 heures de travail par semaine à plus de 6000 € à 24 ans pour 25 heures. Les étudiants travaillent essentiellement comme vendeur, serveur, femme/homme de ménage, magasinier, réceptionniste

Il existe de nombreuses agences d'intérim comme celle-ci : <http://www.studentenwerk.nl/>

Annexe VI

- ◆ **Question n° 17 : quels instruments de suivi de la politique vie étudiante ont été mis en place dans votre pays d'affectation ?**

Réponse :

Institut néerlandais des statistiques CBS : www.cbs.nl

NUFFIC : www.nuffic.nl

Conférence des universités : www.vsnu.nl

Conférence des universités des sciences appliquées : www.vereniginghogescholen.nl

Etat et notamment le ministère de l'enseignement, de la culture et de la recherche (OCW) : www.rijksoverheid.nl/

8. Réponse de l'ambassade de France en Suisse

La réponse de l'ambassade de France en Suisse a transmis différents documents à titre de réponse qui ne sont pas joints à cette annexe, en raison de leur volume.